Mémoire de maîtrise

1971

Etude sociologique des instituteurs de la Loire

1870 - 1914

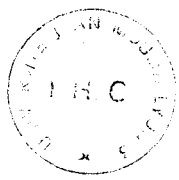

Grange Roger

"Je ne sais s'il y a beaucoup d'hommes plus nobles au monde, plus beaux à regarder que ces instituteurs perdus dans les campagnes, assiégés par la terre, et qui font leur métier de reconnaître les intelligences et d'éveiller en elles l'inquiétude de la vérité."

Jean Guéhenno.

AVANT-PROPOS

Il convient de signaler tout de suite que nous avons pris, au cours de ce Mémoire, le mot "instituteur" dans son sens le plus restreint. Notre travail porte exclusivement sur les instituteurs "hommes " du département de la Loire.

. SOURCES

- Sources manuscrites et imprimées :

Archives départementales de la Loire :

Série T :

. N° I5 - Nominations d'instituteurs (I87I-I873).

Il s'agit des lettres de nomination des instituteurs agréés à enseigner dans diverses écoles du département (date et lieu de naissance,diplôme...)

. N° I7 - Liste par ordre d'ancienneté des instituteurs adjoints laïques du département de la Loire.(I4 mai I886)

On trouve là,un tableau indiquant les noms,lieu de résidence,origine (normalien ou non) ,nombre d'années de service, appréciation sur la conduite,aptitudes pédagogiques et observations diverses des instituteurs adjoints laïques de la Loire.

. N° I8-Correspondance d'instituteurs.(I848-I873)

Dans ce dossier,comme dans quelques autres semblables, on retrouve les mêmes renseignements que dans le dossier n° I5.

. N° 53 - Instituteurs et secrétaires de mairie.(I882).

Il s'agit des résultats d'une enquête faite par l'Inspection Académique de la Loire auprès des instituteurs ruraux. Deux questions étaient posées: I) Etes-vous secrétaire de mairie? 2) Si oui,touchez-vous pour cela une indemnité?(le montant de celle ci est parfois indiqué dans les réponses) Cela porte sur 256 communes.

. N° 63 à 86 - Personnel antérieur à I9I0.

Ce sont des dossiers d'instituteurs.Ils sont très minces.Ils mentionnent tout au plus les dates et lieux de naissance, diplômes,origines,listes des postes occupés.Il s'agit de maîtres dont la carrière est soit antérieure,en grande partie,à I880,soit interrompue brutalement (décès,démission,révocation...).

. N° I58 à 258 - Dossiers hommes.

Les dossiers sont là beaucoup plus complets.Ils portent sur la période I880 environ-I9I4 et au delà même.Les renseignements y sont abondants.En plus de ceux évoqués pour les dossiers précédents,on y trouve les rapports d'inspection,les demandes de congés,la correspondance échangée entre l'instituteur et ses supérieurs éventuellement les enquêtes faites par l'Inspecteur primaire à la suite de plaintes contre le maître,le dossier constitué en vue de l'obtention de la retraite,le rapport du directeur d'Ecole normale. Tout ce qui de près ou de loin touche la carrière du maître d'école se retrouve dans ces dossiers.

C'est là, la base de notre travail.

. N° 486 - Conférences pédagogiques. (I884-I890)

De valeur très diverse ces procès verbaux de conférences pédagogiques apportent des renseignements sur les méthodes pédagogiques des maîtres de l'époque.

. N° 50I - Instituteurs secrétaires de mairie. (I890-I9I3)

On trouve là,des fiches donnant le nom des communes où l'instituteur exerce ou n'exerce pas les fonctions de secrétaire de mairie,les demandes d'autorisation des maîtres pour exercer ces fonctions,les arrêtés de nomination avec le montant de la rémunération proposée par la commune et le nombre d'habitants de cette dernière,ainsi qu'une correspondance entre le préfet et l'Inspecteur d'Académie sur cette question.

. N° 507 - Enseignement primaire.Conférences pédagogiques classées par année. (I908-I9I8 inclus)

On trouve ici,les mêmes renseignements que dans le dossier n° 486.

. N° 544 à 546 - Conseil départemental:élections.(I895-I9I

Il y a dans ce dossier,la liste des électeurs,les procès verbaux des dépouillements,les résultats...

. N 7I8 à 720 - Rapports des délégués cantonaux.
(I872 -I878).

Ce sont des rapports sur les différentes écoles du départements:nom de l'instituteur,laïque ou congréganiste,tenue gé-

nérale des élèves,propreté,instruction religieuse,écriture,calcul,histoire et géographie,état des locaux,observations diverses.

. N° 800 - Concours d'entrée à l'Ecole Normale.

On trouve:

Les élèves admis aux Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison des années I870 à I880 (manque l'année I878)

Les dossiers des aspirants au concours de I88I. Ceux-ci mentionnent entre autres et irrégulièrement:la profession des parents,les date et lieu de naissance des candidats,leurs aptitudes intellectuelles et physiques,la réputation dont ils jouissent dans leur village ou quartier...

. N° 8I6 - Concours d'entrée à l'Ecole normale.

Il y a là les dossiers des aspirants au concours de I887 (mêmes renseignements que précédemment).

. N° 8I7 - Concours d'entrée à l'Ecole Normale.
Nombre d'élèves admis en Première année.
(I888 à I9I2).

Ce nombre est fixé par le Recteur de l'Académie de Lyon.

. N° 8I8 - Rapports mensuels des Ecoles Normales.

On y trouve les effectifs et les présents pour chaque mois et pour chaque classe (de I888- I889 à I899-I900).

. N° 82I - Dégrèvements pour frais de trousseau.

Ce sont les dossiers constitués par le Conseil général du département (enquête et délibération) en vue d'accorder une bourse pour venir en aide aux familles d'élèves-maîtres dans le besoin.

. N° 833 à 842 - Cours d'adultes et conférences populaires. (I866 à I900).

On a ici des renseignements divers sur ces activités post-scolaires programmes,fréquentation,autorisation...

. N° 2 280 - Querelle des manuels.

On trouve:les rapports sur les conflits provoqués par le problème des manuels,à la suite de la lettre des évêques,dans

de nombreuses communes du département.

Série M :

. N° 28M 4 - Sociétés du Sou des écoles laïques.

Ce dossier rassemble les statuts de diverses sociétés (buts,organisation...).

. N° 85M I,2,3. - Salaires.Tableaux divers.

On retrouve ici les salaires "ouvriers" et "professions libérales" (fin XIXème siècle) dans les trois arrondissements du département:St-Etienne,Roanne et Montbrison.

. N° 93M 97 - Les syndicats d'instituteurs. (I9I0-I925)

On y trouve tout ce qui a trait à la naissance du syndicalisme des instituteurs dans le département de la Loire (point de vue de l'administration:rapports de police,télégramme du ministre de l'Instruction publique,lettres de l'Inspecteur d'Académie, du préfet...

. N° 94M 9,I0,I2,I3,I4,I5,23,28.- Tableaux des sociétés de secours mutuels en I87I-I882;I883-I885;I886-I888;I889-I89I; I892-I893;I900;I90I.

Y figurent le nom des sociétés,le nombre de leurs membres,le montant des cotisations annuelles,le nombre degens secourus,l'importance des secours...

. N° 94M 34 - Etat récapilutatif des sociétés de secours mutuels (I909).

Les renseignements y sont les mêmes que dans les dossiers précédents.

. Statistiques des sociétés de secours mutuels (I909-I9I6). 94M 35.36:Voir n° 94M 34.

Archives municipales de St-Etienne:

. N° 4M 203.

Groupes scolaires n° I à 9.

Ecoles de garçons n° I à 5.

On trouve là,tout ce qui a trait aux devoirs de la municipalité vis à vis de l'école publique :acquisition d'immeubles,entretien,réparations,réglement de frais,décisions du Conseil municipal...

. R_I 265 - Instruction publique.
Ecoles primaires de garçons n° I et 2.
Ecoles primaires communales.
Matériel et mobilier (I845-I960).

Ces dossiers rassemblent des renseignements sur les effectifs des différentes écoles de St-Etienne,la superficie des classes...

Archives de l'Ecole Normale d'Instituteurs de St-Etienne.

. Registre des délibérations du Conseil d'administration de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Montbrison.(I870-I9I4)

Il s'agit des procès verbaux des délibérations du Conseil de l'administration de l'Ecole.Des informations sur les effectifs de l'école,sur le budget,sur les sanctions prises contre les élèves-maîtres fautifs...y sont rassemblées.

C'est le seul document retrouvé dans cette école.

Archives privées d'un ancien instituteur:M. Mouillaud.

.Opuscule de la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs et d'institutrices de France. N° I et 2 (I9I0).

On y trouve:

- un bref résumé des conceptions syndicalistes et du programme d'action des syndicats d'instituteurs.
- les moyens d'adhérer individuellement à la Fédération et de constituer des syndicats dans tous les départements.

. Déclaration de principes et statuts de la section syndicale de la Loire. I9II. (Voir documents n° 3 et 4 ,pages 2I6 à 2I9. de ce mémoire.)

."L'Ecole Emancipée" du 22 décembre I929.

Ce numéro retrace l'histoire du syndicat d'instituteurs des années antérieures à I9I4.L'article est de l'instituteur mi-

litant syndicaliste notoire :Nègre.

. "La vie sociale" (sans date- après I920 semble-t-il)

Nous avons là un extrait de ce journal,un article :"De la grève" de A. Mouillaud.L'auteur y défend le droit de grève pour les instituteurs.

. "Journal de l'Union fraternelle"(Amicale des instituteurs et institutrices de la Loire) I920.

Nous n'avons là aussi qu'un article:"Tribune libre:Une opinion,Amicale,Syndicat ?" par F. Perrellon.L'auteur défend l'Amicale face à ses détracteurs,partisans du syndicat.

Archives d'état civil des communes de: (I)

Ambierle,Aveizieux,Boën,Le Chambon-sur-Lignon (Haute-loire),Changy,Chazelles-sur-Lyon,Chérier,Cuinzier,La Fouillouse, Luriecq,Moingt,Montbrison,Rive-de-Gier,St-Bonnet-le-Château,St-Colombe-sur-Gand,St-Etienne,St-Etienne-le-Molard,St-Georges-Hautevil-le,St-Georges-Lagricol (Haute-Loire),St-Just-en-Chevalet,St-Just-la Pendue,St-Marcel-de-Félines,Les Salles,Tarnac (Corrèze).

Bibliothèque municipale de St-Etienne:

Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée pédagogique. I888-I889.Paris.Imprimerie nationale.

Il s'agit là d'une série de petits ouvrages rédigés par des spécialistes sur des questions touchant directement l'enseignement primaire vers I870-I890.Nous citons ci-dessous, ceux qui nous ont été les plus utiles.

N° I - Le mouvement des idées pédagogiques en France depuis I870 par Henri Marion.

(I) Il s'agit de communes du département de la Loire (sauf exception signalée alors).Nous utilisons l'orthographe actuelle de ces noms.

Il y a là un exposé des conceptions,des idées sur l'enseignement depuis I870.(I)

N° 2 - Législation et réglementation de l'enseignement primaire (I878-I888) par Félix Martel - I83 pages -

On trouve dans cet ouvrage des renseignements sur les Ecoles Normales,les écoles primaires élémentaires et supérieures, la situation du personnel enseignant,les programmes...

N° 3 - L'enseignement obligatoire et les commisssions scolaires par Edmond Dreyfus-Brisac.

C'est une brève étude sur la législation et ses applications,concernant l'obligation scolaire.

N° 4 - Tableau général de l'organisation de l'enseignement primaire public et privé à ses divers degrés par L. Leyssenne.

C'est une récapitulation des lois et décrets qui concernent l'enseignement primaire.

N° 5 - L'inspection de l'enseignement primaire à ses divers degrés par D. Bertrand et M. Boniface.

N° 8 - Situation scolaire des départements en I878 et en I888.

N° II - Notice historique sur les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices par E. Jacoulet.

N° I3 - Extraits des rapports des recteurs sur le développement et la situation des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices (I878-I888).

Nous a fourni des renseignements sur le nombre des instituteurs de la Loire anciens normaliens.

N° 24 - Les conférences pédagogiques d'instituteurs par R. Aubert.

Après un historique de ces conférences,l'auteur expose leur organisation et leurs buts...

(I) Nous nous contenterons pour certains de ces ouvrages de I00 à 2oo pages environ de donner le titre seulement, quand il est suffisamment évocateur du contenu.Tous sont d'ailleurs construits sur le même modèle:historique,législation,résultats...

N° 25 - Les congrès pédagogiques d'instituteurs par Emile Couturier.

Historique et résultats de ces congrès.

N° 27 - L'enseignement de la lecture,de l'écriture et de la langue française dans les écoles primaires par L. Carré.

On trouve des renseignements sur les méthodes,les buts des résultats de ces enseignements,ainsi que sur les programmes. Les ouvrages consacrés aux autres matières reprennent les mêmes parties en général.

N° 28 - L'éducation morale dans les écoles primaires par M. Lieptenberger.

N° 30 - L'enseignement de l'histoire dans les écoles primaires par Henry Lemonnier.

N° 3I - La géographie dans l'enseignement primaire par P. Dupuy.

N° 32 - L'enseignement de l'arithmétique et de la géométrie par J. Dalsème.

N° 33 - L'enseignement du travail manuel par G. Salici

N° 36 - L'enseignement du dessin par Eugène Guillaume et Jules Pillet.

N° 42 - Les sociétés de secours mutuels entre les instituteurs et les institutrices par W.Marie Cardine.

Cet ouvrage nous a été d'un grand secours.Il passe en revue les sociétés des divers départements et donnent leurs caractéristiques.

. Gréard M. :"La législation de l'instruction primaire en France,depuis I789 jusqu'à nos jours." Paris - Librairie de MM. Delalain Frères,Imprimeurs de l'Université. I893 - in 8° - 5 volumes.

Il s'agit d'un recueil de lois,décrets,ordonnances,arrêtés,règlements,décisions;avis,projets de lois.Le tome V (I879-I887) est celui auquel nous avons fait le plus souvent appel.

. Buisson F. : "Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire public" sous la direction de Ferdinand Buisson avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs.- Paris I9II. IN 4°. 2 087 p.

Cet ouvrage est consacré aux problèmes et aux hommes marquants de l'enseignement primaire.Les articles sont rédigés par des spécialistes.Ils fournissent les renseignements essentiels en ce qui concerne la période qui nous intéresse.

. BIBLIOGRAPHIE

- Ouvrages généraux

. Bourgin Georges : "La Troisième République.1870-1914" Edition révisée par Jacques Néré. Paris. A. Colin. 1967. 16,5 cm 192 p. Collection U2 - 16.

Cet ouvrage"raconte les faits,présente les hommes,explique les choses"(Avant-propos).C'est un excellent résumé des faits fondamentaux qui concernent la Troisième République.Nous a permis de situer notre travail.Orientation biographique intéressante.

.Girard Louis : " La politique intérieure de la Troisième République.1871-1914." Paris. Centre de documentation universitaire . 1968 . 27 cm . 171 p.

En fait nous n'avons pu consulter que la partie du livre consacrée à la période 1871-1893.L'auteur fait là,l'histoire du régime républicain s'installant dans le pays.La question scolaire n'y est pas très développée.(voir pages 123 et suivantes).

. "Saint-Etienne" Publié par l'association pour l'avancement des sciences à l'occasion de son congrès tenu à St-Etienne. Imprimerie Théollier-Thomas et Cie. 1897. Trois tomes In 4°.(tome I:512 p. tome 2:536 p. tome 3:430 P;)

L'ensemble,malgré son titre restrictif,est consacré au département de la Loire.C'est le Conseil municipal de St-Etienne qui a décidé de sa publication,s'adressant pour cela aux personnes qualifiées de la région.On trouve dans ce livre de nombreux détails sur le département de la Loire,son histoire,ses industries ses institutions,sur l'agriculture,l'enseignement,la démographie, l'industrie... en cette fin du XIXème siècle.

- Ouvrages consacrés à l'enseignement

. Ponteil Félix : "Histoire de l'enseignement en France Les grandes étapes. 1789-1964. Paris. Sirey. 1966. 19 cm. 456 p.

On a là une étude de l'évolution de l'enseignement en France depuis 1789,en particulier sur le plan de la législation. Nous a fournis de nombreux points de repère dans notre étude.

. Prost Antoine : "Histoire de l'enseignement en France. I800-I967 . Paris. A. Colin. I968. 23 cm. 525 p. cartes. Collection U. Série Histoire contemporaine.

Ouvrage très intéressant.Il présente une très bonne vision de l'évolution de l'enseignement durant un siècle et demi. Plus clair que le précédent,plus complet aussi (étude sociologique notamment)il nous a été très utile au départ de notre travail.

- Ouvrages consacrés à l'instituteur et l'école

. Lavergne Antonin :"Jean Coste ou l'instituteur de village" publié par"Les cahiers de la Quinzaine" 2ème série n° I2. I90I. Ce petit roman de qualité littéraire médiocre décrit la vie difficile de l'instituteur de village des années I890.Il connut un vif succès dans le milieu enseignant,les maîtres se reconnaissant dans le personnage de Jean Coste.

. Ménétrieux L. :"Les instituteurs du siècle dernier"- Histoires vraies."Le Lyon républicain" I906.

Ce petit ouvrage raconte la vie des maîtres du milieu du XIX ème siècle.Il nous a fourni quelques indications pour la période voisine de I870.

. Laurin M.T. "Les instituteurs et le syndicalisme (amicales et syndicats d'instituteurs)".Paris. Rivière;librairie des Sciences politiques et sociales. I908. In I6. 64 p.

Il s'agit d'une histoire du mouvement amicaliste et syndicaliste chez les instituteurs.L'auteur favorable au syndicat analyse les causes de l'échec des amicales et fait à l'inverse l'apologie du syndicat naissant.

. Bodin Marguerite : "L'institutrice" Paris. Doin.I922 In I6. 347 p. Bibliothèque sociale des métiers.

L'auteur évoque le métier d'institutrice aux alentours de I920:diplômes,conditions de travail,de vie.

. Glay et Champeau :"L'instituteur" Paris.Doin. I928 In I6. 538 p. Bibliothèque sociale des métiers.

De la même collection que l'ouvrage précédent,ce livre est consacré à la vie difficile des instituteurs.Conditions maté-

rielles et morales,problèmes pédagogiques,associations...sont évoqués.

. Ferré André :"L'instituteur" Paris. La Table ronde.I954 I8 cm. I76 p.

Ce petit livre est consacré aux maîtres de notre époque. Les préoccupations de ceux-ci ne paraissent pas toujours très éloignées de celles des instituteurs d'avant I9I4.

. Ferré Max : "Histoire du mouvement syndicaliste révolutionnaire chez les instituteurs -des origines à I922." Société universitaire d'édition et de librairie (S.U.D.E.L.) Paris I955. 355 p.

Ce livre nous a apporté les informations indispensables sur la naissance du syndicalisme chez les instituteurs avant la Grande Guerre.Ouvrage complet et très intéressant.

. Leterrier L. "Programmes,instructions,répartitions mensuelles et hebdomadaires" Ecoles maternelles,écoles primaires,collèges d'enseignement général."Hachette. Edition de I956; 747 p. I8 cm. Ouvrage indispensable à l'instituteur d'aujourd'hui,ce livre nous a fourni certains textes de lois,arrêtés ,décret,instructions...relatifs à notre époque (I870-I9I4).

.Duveau Georges : "Les Instituteurs" Paris. Le Seuil. I96I I8 cm. I92 p. Le temps qui court. nº 2.

C'est une histoire de l'instituteur de I789 à nos jours (lois,sociologie...)L'ouvrage demeure très vivant tout au long de ses I92 pages.On y trouve de nombreuses citations.

. "Le livre des instituteurs"Code Soleil .Paris. S.U.D.E.L. Edition de I959.(29 édition). 3I8 p.22 cm.

Livre possédé par tout instituteur,cet ouvrage traite de la morale professionnelle,des problèmes administratifs concernant les maîtres d'école,des lois scolaires,de l'organisation généralede l'enseignement...Ses références à des lois,décrets,circulaires d'avant I9I4 nous ont été très utiles.

Bertrand A.J.C. " L'enseignement du premier degré" Imprimerie moderne.Yssingeaux (Haute-Loire)Edition deI960-I96I.

34I p; 22 cm.

Comme le précédent cet ouvrage renferme des renseignements sur la législation,les instructions officielles concernant les instituteurs d'aujourd'hui;mais ses citations de textes anciens nous ont été précieuses.

. Saurat "Les instituteurs à Lyon" Mémoire de maîtrise I968-I969. 2Ix27 cm.

Mémoire très complet sur les instituteurs de Lyon de I870 à I9I4.L'étude sociologique entre autres est excellente.

. Ozouf Mona :" L'Ecole,l'Eglise et la République" I87I-I9I4. Collection Kiosque n°23. A. Colin I963.I8 cm.

Il s'agit d'une analyse à travers la presse de la position vis à vis de l'enseignement primaire de l'Eglise,des républicains et des instituteurs eux-mêmes.Les lois scolaires,l'affaire Dreyfus,le boulangisme,le syndicalisme sont évoqués par exemple.

. Ozouf Jacques : "Nous les maîtres d'école -Autobiographies d'instituteurs de la Belle Epoque" Paris. Julliard. I967. I8 cm. 272 p. Collection Archives n° 27.

Sur la demande de Jacques Ozouf,4 000 instituteurs des débuts de notre siècle ont rassemblé leurs souvenirs.Ils racontent leur vie,leurs besoins,leur idéal,leurs difficultés...Cela nous a fourni des éléments de comparaison avec ce que nous découvrions dans les dossiers des maîtres de la Loire.

- Articles de revues

. "Origine sociale de trois générations d'instituteurs de la Seine" Ida Berger. - Bulletin de la Société d'études historiques,géographiques et scientifiques de la région parisienne - juillet I954 - pages I à IO.

Travail qui porte surtout sur les maîtres d'école d'après I9I4,mais qui éclaire sur le milieu enseignant primaire de tout le siècle.

. "Les instituteurs de la Manche et leurs associations au début du XXème siècle " Jacques Ozouf - Revue d'histoire moderne et contemporaine. Tome XIII- Janvier- mars I966 - pages

95-II4.

Cet article nous a intéressé dans la mesure où il rejoignait nos préoccupations dans la Loire. Des éléments de comparaison nous ont été ainsi donnés.

. " L'enquête d'opinion en histoire; un exemple: L'Instituteur français - I900-I9I4 - Jacques Ozouf - Le Mouvement social n° 44 - Juillet-septembre I963 - pages 3 à 22.

Jacques Ozouf expose ici le principe des recherches qu'il a entreprises, ses méthodes, la forme et le contenu des questions posées aux maîtres sur leur passé (voir "Nous les maîtres d'école..."). Nous y avons trouvé des directions de recherche.

. Annales de la société impériale d'agriculture, d'industrie, sciences, arts et belles lettres du département de la Loire. Statistiques sur l'ignorance dans le département de la Loire. F. Chapelle. page 7 . I870. 22 cm.

. "Les instituteurs" Crapouillot n° 5I - janvier I96I.

On trouve dans ce numéro divers articles sur les instituteurs: l'enseignement primaire en France jusqu'en I900- L'éducation du peuple - Les maîtres d'école - Les instituteurs, le mouvement ouvrier et la première guerre mondiale - L'instituteur personnage de roman - Confessions - Luttes et réalisations - Instituteurs écrivains... 24x3I - 74 pages.

. "Etre instituteur" L'école libératrice -4 décembre I970. (organe hebdomadaire du syndicat national des instituteurs) Editorial d'André Ouliac.

L'auteur définit ce qu'est être instituteur en I970. Un bref retour en arrière nous parle des maîtres de jadis.

. Revue pédagogique (Delagrave) "Principes de construction scolaire" Félix Narjoux, architecte de la ville de Paris. Deuxième trimestre I878 . pages 589 et suivantes.

INTRODUCTION

Le département de la Loire est heureusement équilibré au point de vue géographique avec ses deux plaines médianes arrosées par la Loire (Plaine du Forez au Sud,Plaine du Roannais au Nord) et enserrées de montagnes (les Monts du Forez et de la Madeleine à l'Ouest,ceux du Lyonnais et du Beaujolais à l'Est,le Massif du Pilat au Sud) montagnes d'altitude moyenne mais au climat rude en hiver.

Dans ces années I870-I9I4,cadre de notre étude,il demeure fortement agricole et rural.Plus de la moitié de sa population vit encore à la campagne,en dépit de l'attraction croissante des deux grands pôles urbains que sont Roanne (I) au Nord et surtout,au Sud,l'important centre industriel qui,groupé autour de Saint-Etienne et des deux vallées du Gier et de l'Ondaine (2),rassemble plus de deux-cent-vingt-mille âmes, le tiers des habitants du département (3).

Le taux de scolarisation dans les dernières années du Second Empire semble y être relativement élevé,selon les statistiques officielles de l'enseignement primaire (4).En I863,60 I66 garçons et filles sur 62 488 enfants scolarisables (96%) sont inscrits dans les 706 écoles publiques ou privées,gratuites ou payantes alors ouvertes dans le département.

(I) Roanne:32 798 habitants en I896.(Recueil des Actes administratifs.-I897- A.D.L.

(2) St-Etienne et proche banlieue:I48 I69 hBTS; Firminy:I6 453 Hbts. St-Chamond:I4 463 hbts.; Le Chambon-Feugerolles:I5 77I hbts;(Même source.)

(3) Département de la Loire: 625 336 hbts. - 336 communes.(Même source.)

(4) Statistiques de l'enseignement primaire.- A.D.L.-Série T n° 746 et 747.

On peut se demander cependant,combien d'enfants sur ces 60 I66 inscrits fréquentent régulièrement l'école.Les résultats en ce domaine sont certainement moins brillants,comme paraît le confirmer une enquête sur l'ignorance qui porte sur les années I865-I869 (I):en I865, si 86 sur I00 enfants de sept à treize ans sont allés à l'école _ce qui place notre département au 45 ème rang des département français - 53 seulement l'ont fréquentée régulièrement de sept à douze mois -83ème rang -(2).

Les maîtres et les maîtresses des écoles publiques sont ,pour une grande part congréganistes.Les institutrices en particulier,n'ont reçu que rarement une formation dans une école normale.Il n'existe pas d'école normale pour elles dans le département et,selon l'Inspecteur d'Académie,il ne peut être question d'en créer une (3).Les religieuses ont envahi presque toutes les écoles,la lettre d'obédience(4) leur suffit.

Le courant d'opinion favorable au développement de l'école qui s'amplifie au lendemain de la guerre de I870 dans toute la France n'épargne pas le département de la Loire:"Tous esprits sont frappés actuellement de l'importance de l'Instruction primaire,tous les yeux sont tournés vers vous...",écrit l'Inspecteur de l'Instruction primaire de l'arrondissement de Roanne à ses instituteurs le I5 novembre I87I,et il ajoute: "Je puis,j'en suis certain,affirmer que vous en êtes heureux et

---

(I) Statistique de l'ignorance dans le département de la Loire. Extrait des Annales de la Société impériale d'Agriculture,d'Industrie,Sciences,Arts et Belles Lettres du département de la Loire.- F. Chapelle. - St.-Etienne.I870. I5 pages - PAGE 7.

(2) D'après le recensement de I866,24% des hommes et 27% des femmes du département ne savent ni lire,ni écrire.-page 5-Même source.

(3) Lettre de l'Inspecteur d'Académie de la Loire du 30 avril I864 à Monsieur le Préfet de la Loire. A.D.L.-Série T n°746-747.

(4) Administrativement,on appelle lettre d'obédience,l'ordre donné à un congréganiste par un supérieur,de se rendre dans une commune pour y prendre la direction d'une école.Jusqu'en I88I,

que vous vous efforcerez,vous et vos Confrères,de répondre au voeu si ardemment exprimé de l'opinion publique."(I)

L'école et l'instituteur représentent alors le grand espoir des Républicains pour reconstruire une France forte et plus juste.Les lois Ferry des années I88I-I882,en établissant l'enseignement primaire,gratuit,obligatoire et laïque,confirment et renforcent ce mouvement.Le département se couvre d'écoles et ,on ne saurait évoquer aujourd'hui,la vie des villages de cette époque sans parler de leur instituteur.

C'est le portrait de celui-ci,ses origines,son niveau d'instruction,les grandes lignes de sa carrière,ses problèmes matériels et moraux,son rôle dans la société...,que nous efforcerons de tracer et de découvrir tout au long de ce mémoire.

Ce sont les dossiers d'instituteurs déposés aux Archives départementales de la Loire (2) par l'Inspection Académique du département qui constituent le support fondamontal de cette enquête.Ils nous ont en effet fourni la plupart des éléments nécessaires à notre travail.Tous les autres renseignements issus de divers documents ne sont venus en général (sauf pour ce qui concerne le syndicalisme) que compléter ou éclairer les résultats obtenus.

Nous avons examiné 750 des I I00 à I 200 dossiers déposés,soit environ 68 à62% du total.Nous avons,pour chacun d'eux, établi une fiche numérotée mais anonyme (3) où nous avons consigné différents renseignements,tels la date et le lieu de nais-

---

les congréganistes se voyaient autorisés à enseigner sur le vu de cette lettre.Buisson (OUV. cité)-page I453.

(I) A.D.L.- Série T n°I6.

(2) A.D.L.- Série t n° I58 à 258.

(3) Ce numéro nous a permis en cas de besoin de retrouver le nom de l'instituteur porté sur une liste,et par la suite son dossier.Cette liste a été détruite depuis.

sance,la profession des parents,l'école normale fréquentée s'il s'agit d'un ancien élève-maître,les diplômes et les titres obtenus,les différents postes occupés,l'état-civil,les charges du maître...A ces éléments,nous avons ajouté les jugements portés par et sur l'instituteur et les incidents qui ont pu émailler sa carrière.Nos statistiques reposent sur ces informations.

Ce dépouillement s'est trouvé complété par l'établissement de fiches nouvelles portant sur les grands thèmes de recherche,comme par exemple - pour n'en citer que quelques uns - les conditions de logement,le niveau d'instruction,les rapports des instituteurs avec leur directeur,le syndicat...Nous y avons porté toutes les informations que nous avons découvertes au cours de l'exploration des dossiers et des autres documents.

Ce travail fort long nous a permis de découvrir les difficultés de notre tâche.Nous voulions,au départ,consacrer notre étude aux instituteurs publics de la Loire de I870 à I9I4. Mais les dossiers des maîtres entrés en fonction avant I880 sont peu nombreux (I) et souvent incomplets.Ils n'apportent que de rares informations.Aussi,afin de ne pas nuire à l'homogénéité de notre enquête,nous avons décidé de restreindre nos investigations et de nous intéresser essentiellement à la période I880-I9I4 (2).Pour la même raison,nous avons délaissé les instituteurs enseignant dans le primaire supérieur.Nous n'avons trouvé d'ailleurs que de rares dossiers les concernant.Par contre nous nous sommes refusés à étudier séparément instituteurs ruraux et instituteurs urbains.Les données sont sans doute différentes mais les carrières se déroulent le plus souvent,pour ne pas dire toujours,à la fois à la campagne et à la ville.

(I) Les dossiers d'instituteurs entrés en fonction avant I880 représentent 9% du nombre total de dossiers étudiés.Ceux entrés en fonction entre I880 et I890,29%;entre I890 et I900,27%;entre I900 et I9I4,35%.

(2) Au cours de cette étude,il nous arrivera cependant (quand nous aurons des informations suffisantes) de donner des renseignements sur les années I870-I880.

Les maîtres connaissent donc tous à des époques différentes de leur vie,les mêmes problèmes.

C'est en fonction de ces éléments et en tenant compte de ces limites que nous allons maintenant tenter de retrouver le véritable visage du maître d'école,des débuts de la Troisième République à la veille de la Première Guerre Mondiale.Nous tenterons d'abord dans une première partie de faire connaissance avec lui,au moment,où fils d'employé ou de paysan,né dans la Loire ou dans un autre département,ancien normalien ou non,il débute dans le métier.Nous suivrons ensuite le déroulement de sa carrière qui de suppléant ou de stagiaire à directeur le conduira,au milieu de nombreuses difficultés matérielles et morales ,jusqu'à la retraite.Enfin nous chercherons à déterminer,pour achever ce mémoire quels sont durant cette période son rôle et sa place dans la société.

Première partie.

L'ENTREE DANS LA CARRIERE (I)

(I) Titre emprunté à M.A.PROST:"Histoire de l'enseignement en France".-page 337.

"L'entrée dans la carrière".Ces mots évoquent sans doute pour beaucoup d'instituteurs leur premier jour de classe, ce difficile premier jour où ils se sont trouvés seuls et gauches face à leurs élèves.Ces maîtres débutants,qui sont-ils? D'où viennent-ils?De quel milieu social sont-ils issus?Quel est leur niveau d'instruction.C'est à toutes ces questions que nous allons,dans les pages qui suivent,nous efforcer de répondre.

Voyons en premier lieu quels sont les conditions imposées et les titres exigés pour devenir instituteur.

Chapitre Ier: Conditions et titres pour devenir maître d'école;

Le maître d'école,le recteur ou le régent d'Ancien Régime était un pauvre hère ayant souvent exercé, avant d'enseigner, les professions les plus diverses - notaire,hermite pieux,perruquier,charron,sacristain,chantre,boucher,laboureur... (I)- et qui savait parfois tout juste lire,écire et compter. Les choses ont quand même bien changé,et,au cours de ces années I870-I9I4,la situation d'instituteur demeure encore ,nous le verrons des plus modestes,des garanties sont désormais exigées du personnel de l'enseignement primaire public.Elles se rapportent à la nationalité,à l'âge,à la moralité et à la capacité.

A) - Nationalité:il faut être français.

Le postulant instituteur,s'il veut voir sa candidature acceptée,doit être français,soit de naissance,soit par le bienfait de la loi ou par le fait d'une naturalisation (2). Il n'y a là,rien de très original.C'est une qualité requise de

---

(I) Voir le livre:"Les Instituteurs" de G.Duveau.- page II ;
(2) Gréard (ouv.cité) t.V - Loi relative à l'organisation de l'enseignement en France. 30 oct. I886.- Art.5 - pages 670 et67I.

tous ceux qui désirent exercer une fonction publique.Une autre condition est imposée:ne pas être trop jeune.

B) - Un âge minimum:dix-huit ans.(I)

En effet nul ne peut enseigner dans une école primaire,à quelque degré que ce soit,s'il n'a pas dix-huit ans.(2) La majorité des maîtres de la Loire commence,à cette époque, à enseigner entre dix-huit et vingt-et-un ans:348 sur 400 cas étudiés dont 59 à dix-huit ans,I5I à dix-neuf ans,9I à vingt ans,47 à vingt-et-un ans. (3) Signalons tout de suite que nous avons relevé le cas de cinq instituteurs ayant commencé leur carrière avant dix-huit ans,dont deux avant dix-sept ans même. (4) Ce sont là des exceptions certes,mais ce sont des faits en contradiction totale avec l'article de la loi cité plus haut. (5) Nous devons dire que nous n'avons pas retrouvé pour eux de justification légale.

A l'inverse,il n'y a pas de limite d'âge maximum interdisant de devenir instituteur.Peu de maîtres cependant sont entrés dans le métier au delà de vingt-cinq ans.La plupart de ces derniers avaient exercé des professions diverses auparavant: employé de banque,mineur,gendarme,passementier...

Des conditions de nationalité et d'âge sont imposées au futur enseignant.Des qualités morales et des diplômes sont aussi demandés.

(I) Gréard (ouv. cité) t.V - Art.7 - page 672.

(2) Dix-sept pour les institutrices. - même source.

(3) Il n'y a pas de différence sensible entre normaliens et non-normaliens.

(4) En I88I,I884,I893,I900 et I902.

(5) "Il ne suffit pas que l'instituteur-adjoint soit entré dans sa dix-huitième année;il faut qu'il ait dix-huit ans accomplis." Arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes,I7 mai I888.Recueil des lois et arrêts. I888 . page 338.Cité dans Gréard (ouv. cité) t. 5 page 672.

C) - Une saine moralité.

Le maître d'école se voit chargé de l'éducation morale des enfants qui lui sont confiés.Aussi un certain nombre de garanties lui sont-elles demandées.La loi dont nous avons fait mention précédemment déclare que:"sont incapables de tenir une école ou d'y être employés ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux moeurs,ceux qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal" (I) et ceux qui pour faute grave commise dans l'exercice de leurs fonctions,inconduite ou immoralité,ont été frappés d'interdiction absolue.

Nous avons découvert aux A.D.L. (2) des dossiers d'enquêtes faites sur les candidats au Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison,par les Inspecteurs primaires du département.A côté des informations banales sur l'état-civil du postulant,y figurent des renseignements plus personnels:aptitude pour l'enseignement,degré d'intelligence,d'instruction et aussi considération dont jouit la famille...Et dans ce dernier domaine les Inspecteurs Primaires semblent se montrer très exigeants, en particulier sur le plan de la moralité.

Nous avons aussi retrouvé dans presque tous les dossiers des instituteurs qui ne sont pas passés par l'Ecole Normale,des résultats d'enquêtes faites là encore par les Inspecteurs Primaires et où la moralité du postulant n'est pas oubliée.

De plus,tout au long de sa carrière ,l'instituteur se doit de mener une vie sans accroc.Son directeur,son inspecteur le jugent sur le plan moral:"moralité excellente","moralité irréprochable" tels sont les termes que l'on découvre le plus souvent dans leurs rapports.Il y a cependant des exceptions là aussi,comme ce maître de St.-Symphorien-en-Lay qui

---

(I) Gréard (ouv. cité) t. V -L.O.L. du 30 oct. I886. Art.5 pages 67I et 672.

(2) A.D.L. - Canditats au Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison.- Série T n°800.

se voit,en I893,retiré sa délégation de stagiaire pour "faits graves d'immoralité" ou cet autre qui,coupable d'attentat à la pudeur sur sa propre fille est,en I899,condamné à six ans de réclusion et révoqué de ses fonctions.Citons enfin un dernier cas,celui d'un maître d'Estivareilles qui,en I897,doit démissionner car il est accusé,à tort ou à raison,d'avoir abusé de la femme de son directeur (I) .

Ces derniers exemples sont des cas extrêmes,fort rares heureusement (3 cas sur 750 dossiers,en 44 ans),mais ils justifient amplement l'existence de l'article 7,cité plus haut, de la loi de I886.La République et les familles exigent,à une époque où tout scandale nuit fortement à l'école publique,que les enfants soient confiés à des hommes sans reproches au point de vue moral.

Ces instituteurs probes doivent aussi être capables.

D) - Des titres de capacité.

I) Le Brevet Elémentaire

Depuis l'ordonnance du 29 février I8I6,tous les aspirants instituteurs doivent présenter un titre de capacité, condition reprise par la loi Guizot du 28 juin I833,puis par celle du I5 mars I850 qui est encore en vigueur en I870.L'article 35 (2) de cette dernière permet à tout Français âgé de vingt-et un ans d'exercer la profession d'instituteur s'il est muni d'un brevet de capacité,brevet qui peut être remplacé,"soit par un certificat de stage délivré par le Conseil Départemental (3) attestant qu'il a enseigné pendant trois ans au moins dans un établissement public ou libre les matières obligatoires du

---

(I) Mme X...,la femme du directeur,mourut folle peu de temps après.La démission de l'instituteur "coupable" fut exigée malgré ses dénégations,cela afin d'éviter tout scandale.Mais on ne parvint pas à découvrir la vérité dans cette affaire.
(2) Législation etRéglementation de l'Enseignement primaire. I877-I888.par F.Martel- Mémoires et Documents scolaires publiés par le Musée Pédagogique.- I889 - Fascicule n°2.I83P.-page 48.
(3) Conseil Départemental:voir page I93.

programme de l'instruction primaire,soit par le diplôme debachelier,soit par un certificat constatant qu'il a été dans une école spéciale de l'Etat,soit enfin par le titre de ministre non interdit ni révoqué de l'un des cultes reconnus par l'Etat" .

Ces dispositions vont rester valables jusqu'à la loi du I6 juin I88I (I) qui,si elle réaffirme la nécessité de posséder le brevet de capacité - devenu le brevet de capacité de second ordre ou brevet élémentaire (2) - pour exercer les fonctions d'instituteur titulaire ou adjoint,abolit toutes les équivalences.Trois ans sont donnés aux maîtres pour se mettre en règle s'ils n'ont pas ce diplôme (3) .Ceux qui oublieront de le faire devront,les délais passés,cesser d'enseigner.C'est le cas d'un instituteur de Bourg-Argental qui,en septembre I884, se voit contraint d'abandonner son poste.Il sera réintégré quelques années plus tard,en janvier I890,une fois l'examen du brevet élémentaire subi avec succès.La loi du 30 octobre I886, si importante en bien des points,maintient l'obligation de ce brevet.

Cet examen comprend trois séries d'épreuves (4) .Ce sont des épreuves écrites tout d'abord:une dictée d'orthographe, une page d'écriture à main posée,un exercice de composition française,une question d'arithmétique et de système métrique et la solution raisonnée d'un problème.Ce sont ensuite des épreuves orales:lecture expliquée,questions d'arithmétique et de système métrique,question d'histoire et de géographie de la France, questions et exercices de solfège,questions de sciences physiques et naturelles.Enfin dernières épreuves:un croquis coté à main levée et un exercice de gymnastique.On a une idée de la

---

(I) Gréard. (ouv. cité) t.V - page 259.

(2) Même source.- Art.4 du Décret relatif aux Brevets de capacité pour l'enseignement primaire. 4 janv.I88I.-page 226.

(3) Quelques exceptions sont admises.Voir Gréard (même ouvrage) note I page 48.

(4) Gréard. (ouv. cité) t.5 Arrêté du 30 déc.I884. pages 596 à 598.-Cet arrêté complète le décret du 4 janv. I88I (pages 230 et 23I) et ajoute un certain nombre d'épreuves à cet examen.

difficulté de cet examen quand on sait que la composition française peut-être soit une lettre,soit un récit très simple,soit encore une explication de proverbe,maxime,précepte de morale ou déducation.L'épreuve dure une heure et demie.

Ce brevet élémentaire n'est donc pas très difficile. Aussi est-on en droit d'attendre que tous les maîtres en soient pourvus.C'est le cas dans la Loire.Tous les instituteurs dont nous avons parcouru les dossiers en sont titulaires.La plupart l'ont passé,soit vers l'âge de seize,dix-sept ans (I) si ce sont d'anciens normaliens,soit vers dix-sept,dix-huit ans si ce sont des maîtres recrutés hors de l'Ecole Normale.(2)

Age de réussite au Brevet élémentaire.

	I5a.	I6a.	I7 a.	I8 a.	I9 a.	20 a.	2I a. et plus
Sur I00 normaliens.....	7	46	27	I5	4	I	0
Sur I00 non-normaliens.	4	I6	26	24	I6	8	6

L'obligation de posséder le brevet élémentaire à partir de I888 et d'avoir entre seize et dix-huit ans (3) pour se présenter au Concours d'entrée à l'Ecole Normale,explique sans aucun doute le décalage observé entre les deux catégories.Quelques maîtres ont dû subir l'examen à un âge plus avancé,afin de régulariser leur situation dans les années I88I-I884.

Le brevet élémentaire est donc,par la loi et dans les faits,le diplôme indispensable pour exercer le métier d'instituteur.Beaucoup de maîtres ne s'en contentent pas.Ils sont titulaires du brevet supérieur ou brevet de capacité de premier

---

(I) Gréard. (ouv. cité) t.V "Le candidat doit avoir seize ans au Ier janvier de l'année dans laquelle il se présente"-Décret du 4 janv.I88I.(page 227)-"...seize ans à la date d'ouverture de la session"-Décret du 27 juil.I882.(page 448)-"...seize au Ier janvier..."-Décret du 30 déc.I884.(page 593)....Des dispenses d'âge peuvent être accordées.

(2) On appelle aussi élèves-maîtres ,les élèves de l'Ecole Normale.

(3) Voir page 20.

ordre.

II) Le Brevet Supérieur.

Il n'est pas obligatoire d'après la loi,mais en fait les postes vacants ne sont-ils pas d'abord attribués à ceux qui en sont pourvus?Une circulaire ministérielle du Ier août I888 (I) le fait penser.Elle recommande aux Inspecteurs d'Académie de choisir les stagiaires parmi toutes les catégories d'enseignants munis du brevet supérieur,avant de faire appel à ceux qui ne peuvent offrir que le brevet élémentaire.

Cette priorité a sans doute joué dans le département de la Loire,où l'on voit des Inspecteurs Primaires lors de leurs visites dans les classes encourager leurs subordonnés à subir cet examen(2).Elle n'a pas eu cependant un rôle très important. De I885 à I9I4;les maîtres qui en sont pourvus ne sont guère plus nombreux que ceux qui n'ont que le brevet élémentaire?Voici d'ailleurs quelques données chiffrées.

Date de nomination stagiaire	pourvus du B.S. (3)
entre I885 etI890	52%
entre I89I etI900	54%
entre I90I etI9I4	56%

Tout ceci s'explique,en grande partie,par le fait que la Loire,département au recrutement difficile (4),se doit d'accepter bon nombre de maîtres pourvus seulement du brevet élémentaire.D'autre part,la persistance de cette crise de recrutement se

---

(I)"Tableau général de l'organisation de l'enseignement primaire, public et privé àses divers degrés"M.P.Leysenne.(Mémoires et Documents scolaire publiés par le Musée Pédagogique.I889-Fascicule n°4. 65p.)-page 50.

(2) Cela est mentionné dans les rapports d'inspection.

(3) Abréviation souvent usitée de Brevet Supérieur.De la même manière B.E. signifie Brevet Elémentaire.

(4) Voir page 3I.

marque par la faible progression au cours des années du pourcentage des stagiaires titulaires de ce brevet,lors de leur première nomination.

D'autres chiffres viennent d'ailleurs confirmer ces observations:

- Sur 322 instituteurs titulaires du B.S.,300 sont d'anciens normaliens (93%) .
- Sur 320 instituteurs qui ne possèdent que le B.E., I98 ne sont pas d'anciens normaliens (6I%).
- Sur 220 non-anciens-normaliens,22 sont titulaires du B.S. (I0%).

Les chiffres sont éloquents.Les maîtres pourvus du B.S. sont en grande majorité d'anciens élèves de l'Ecole Normale où est assurée une préparation à cet examen.A l'inverse, la plupart des instituteurs non passés par cette école ne possède que le B.E. .L'insuffisance des promotions de normaliens, qui impose un recrutement parallèle,apparaît donc comme la grande responsable du nombre réduit de maîtres titulaires duB.S..On se contente,par la force des choses,de maîtres moins instruits.

Si aussi peu de non-normaliens possèdent le B.S.,cela est dû en grande partie à la difficulté de l'examen.Il comprend, en I889(I),à la fois des épreuves écrites (une composition de mathématiques et de sciences physiques et naturelles,une composition française sur la littérature ou la morale,un dessin d'après modèle en relief,un thème de langue vivante)et des épreuves orales (questions sur la morale et l'éducation,lecture expliquée,questions d'histoire et de géographie,d'arithmétique, de tenue des livres,d'algèbre,de géométrie,d'arpentage (2),et de nivellement (2),sur la physique,la chimie,l'histoire naturelle, sur l'agriculture (2),l'horticulture (2) ainsi que la traduction

---

(I)"Tableau général de l'organisation de l'enseignement primaire, public et privé."(déjà cité) page 5I.
(2) Pour les aspirants seulement.

à livre ouvert d'un texte de langue vivante).Cette longue énumération des diverses épreuves montre,à elle seule, que le B.S. est un examen d'un haut niveau.Il vaut bien le baccalauréat d'aujourd'hui.Seule une préparation sérieuse permet au candidat d'avoir des chances de réussite.Or en ce domaine les normaliens sont favorisés.

Pour se présenter à cet examen,il faut être muni du B.E. et avoir dix-huit ans révolus à l'ouverture de la session. (I) Dans la Loire,les maîtres l'obtiennent,s'ils sont d'anciens normaliens entre dix-huit et vingt ans (87%),et à un âge fort variable s'ils ne sont pas d'anciens élèves de l'Ecole Normale.Voici les détails de l'enquête:

- Sur 300 normaliens titulaires du B.S.,5 l'ont réussi à dix-sept ans (dispense d'âge indispensable),75 à dix-huit ans,I32 à dix-neuf ans,6I à vingt-et-un ans,37 à vingt-cinq ans ou plus,dont un à trente-deux ans.

- Sur 22 non-normaliens titulaires du B.S.,2 l'ont réussi à dix-sept ans,4 à dix-huit ans,8 à dix-neuf ans,I à vingt ans,6 à vingt-et-un ans,I à vingt-quatre ans.

Toutes ces observations font ressortir en définitive le manque d'homogénéité,au point de vue instruction,du corps des instituteurs pendant les années I885-I9I4.La politique contradictoire de l'administration qui,d'une part encourage les maîtres à posséder le B.S. (priorité sur les postes vacants et supplément de salaire),mais d'autre part n'augmente ni le nombre de places au Concours d'entrée à l'Ecole Normale (2), ni les traitements (3),mesures qui seules permettraient d'assurer un recrutement suffisant de maîtres pourvus du B.S.

(I) Gréard. (ouv. cité)- t.V -"Tout candidat doit;..avoir dix-sept ans à la date de l'ouverture de la session." Décret du 27 juil.I882. (page 448)-"...dix-huit ans révolus à l'ouverture de la session ..." Décret du 30 déc.i__'. (page (ç")! Des dispenses d'âge de trois mois peuvent être accordées.

(2) Voir page 23.

(3) Voir pages 96 et suivantes.

Un troisième titre de capacité,que tous les instituteurs doivent posséder pour être titularisés,replace sur le même rang titulaires du B.S. et titulaires du seul B.E.:le Certificat d'Aptitude Pédagogique que nous désignerons dans la suite de cet exposé par son sigle traditionnel,C.A.P.

III) Un brevet professionnel:le C.A.P.

En I88I,le C.A.P. est considéré par le législateur comme un "titre cmplémentaire de l'un et l'autre brevet,destiné à constater plus paeticulièrement l'aptitude des instituteurs ou des institutrices à la direction des Ecoles publiques comprenant plusieurs classes"(I).Il va cependant,très vite devenir l'examen indispensable si l'on veut être instituteur titulaire.L'article 23 de la loi du 30 octobre I886 (2) stipule en effet que "Nul ne peut être nommé instituteur titulaire...s'il n'est pourvu du certificat d'aptitude pédagogique..."

Pour s'y présenter,il faut être âgé de vingt-etun ans (3) au moment de l'inscription,âge qui sera ramené à vingt ans en I902 (4),être pourvu du B.E. et justifier de deux années d'exercice dans les écoles publiques ou dans les écoles privées.

Il comprend trois séries d'épreuves (5):une épreuve écrite,tout d'abord,constituée par une composition sur un sujet d'éducation et d'enseignement.Elle se déroule au chef-lieu d'arrondissement et est éliminatoire.Une épreuve pratique ensuite, pour les candidats admissibles.Une commission d'examen formée d'un Inspecteur Primaire et de deux maîtres chevronnés (6),

---

(I) Gréard. (ouv. cité) t.V -Décret du 4 janv.I88I.Art.3 page 227.
(2) " " " t.v -Page 680.
(3) " " " t.V -Décret du 30 déc.I884.Art.5 page 593.
(4) Fait observé dans les dossiers,nous n'avons pas retrouvé le texte justificatif.
(5) Tableau général de l'organisation de... (ouv. cité) pages 5I et52.
(6) Ces maîtres sont choisis par l'Inspecteur Primaire.

vient assister dans la propre école du postulant,à une classe de trois heures.Une épreuve orale termine enfin ce C.A.P.Il s'agit pour le candidat d'apprécier des cahiers mensuels et de répondre à des questions relatives aux épreuves précédentes, à la tenue et à la direction d'une école et à la pédagogie pratique.

Le C.A.P. est donc avant tout un examen professionnel. Indispensable pour être titularisé,il est passé avec succès par les maîtres à un âge fort variable.Examinons le tableau ci-dessous.Il porte sur 348 cas dont 247 anciens élèves-maîtres.

Age d'admission au C.A.P.

			19 ans	20 ans	21 ans	22 ans	23 ans	24 ans	25 ans	plus de 25 ans
anciens-normaliens	ayant le BS	avant 1902 (1)			3	25	12	15	10	10
		après 1902	1	33	23	19	9	9	6	5
	ayant le BE	avant 1902			2	1	5	9	14	12
		après 1902		5	7	1	2	4	2	3
non anciens-normaliens	ayant le BS	avant 1902			1	2		3	1	3
		après 1902			2		1	1		1
	ayant le BE	avant 1902			1	7	8	6	3	25
		après 1902		3	3	2	2	5	3	18 (2)

On s'aperçoit qu'il n'y a pas d'âge bien précis (comme nous le disions il y a un instant) pour passer avec succès le C.A.P.:dix-neuf à trente-quatre ans.Ce certificat est un examen

---

(I)Nous n'avons pas pu retrouver le texte justificatif (loi,arrêté, circulaire...)de ce changement,pourtant observé dans les faits.
(2)Un d'entre eux est âgé de trente-quatre ans.

professionnel difficile demandant une bonne préparation et une certaine expérience pratique que tous les candidats n'acquièrent pas à la même vitesse.

On voit aussi que les anciens normaliens obtiennent ce diplôme plus jeunes,en général,que leurs collègues recrutés en dehors de l'Ecole Normale.Ces derniers sont souvent admis à enseigner comme suppléant tout d'abord et ont plus de difficultés à obtenir une délégation de stagiaires que leurs camarades normaliens prioritaires.D'autre part la préparation pédagogique reçue,par les élèves-maîtres,à l'Ecole Normale peut,elle aussi, expliquer cette différence.

On constate également que les anciens élèves-maîtres d'après I902 réussissent plus jeunes au C.A.P. que leurs aînés; nous n'avons pu découvrir le pourquoi de cela.

On voit enfin qu'il n'y pas chez les anciens normaliens admis au C.A.P.,de différence d'âge sensible entre titulaires du B.S. et titulaires du B.E. seul,alors que celle-ci existe chez ceux qui n'ont pas suivi les cours de l'Ecole Normale.Cette ultime remarque peut s'expliquer par le fait qu'un certain nombre de ces derniers maîtres sont venus tard à l'enseignement après avoir exercé divers métiers.

Le C.A.P.,brevet professionnel,spécifique à l'enseignement primaire,vient donc compléter les titres de capacité possédés par les maîtres (I).Indispensables pour être titularisé,possédé par tous,il donne sur le plan professionnel,une certaine unité au corps des instituteurs titulaires (2).

Ainsi,en ces années I880-I9I4,les maîtres d'école du

(I) Signalons que quelques instituteurs - 4 sur 750,en ce qui nous concerne - sont titulaires d'un baccalauréat es lettres ou es sciences.Nous avons aussi trouvé deux licenciés.Ce sont des déclassés,qui pour diverses raisons,ont dû abandonner leurs études et qui ont trouvé dans le métier d'instituteur un pis aller nécessaire.

(2) A partir de I906,il existe pour les élèves-maîtres, un nouvel

département de la Loire,n'ont pas tous,au point de vue instruction le même niveau.Pourvus du brevet élémentaire seulement, obligatoire mais peu difficile,pour près de la moitié d'entre eux,ou titulaires en plus du brevet supérieur,examen d'un haut niveau,ils ne semblent pas former un corps homogène.Le certificat d'aptitude pédagogique paraît heureusement niveler en partie ces différences et l'observation des dossiers vient d'ailleurs confirmer cette hypothèse en bien des cas.Le fait,pour un maître, de posséder tel ou tel brevet ne prévaut pas toujours de ses qualités d'enseignants (I) On peut être bon instituteur et ne posséder que le B.E.,comme on peut être un moins bon maître et être titulaire du B.S.Nous n'irons pas cependant jusqu'à dire que le B.S. est inutile.Il donne en général aux maîtres qui le possèdent des connaissances plus étendues,ce qui ne peut que leur être bénéfique dans l'exercice de leur profession.

En fait,si le problème de l'homogénéité de l'ensemble des maîtres se trouve posé en ce qui concerne le niveau d'instruction,c'est qu'il existe deux façons d'entrer dans la carrière, le Concours d'entrée à l'Ecole Normale et une voie de secours, le recrutement sur titres.

Chapitre II: Le recrutement,normaliens et non-normaliens.

A) _ La "voie royale":l'Ecole Normale.

Le recrutement du personnel primaire est,en principe, assuré par l'Ecole Normale,tout département devant "être pourvu d'une Ecole Normale d'instituteurs...suffisante pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux".(2) Celle de la Loire est installée à Montbrison,petite ville de sept mille habitants

---

examen:le certificat de fin d'études normales.Voir page 28.

(I) Voir page I38 et suivantes.

(2) Gréard.(ouv. cité) t.V - Loi ayant pour objet la création de nouvelles ÉcolesNormales.- 9 août I879 - Art. I -page 72.

qui a perdu le rôle politique important qu'elle avait au Moyen-Age.Construite sur une butte basaltique aux confins de la plaine et des Monts du Forez,la ville de Victor de Laprade,sous-préfecture du département (I) ,ne conserve alors de son brillant passé que la Cour d'Assises et...l'Ecole Normale!Cette dernière ouverte en I833,a été transférée en I883 dans de nouveaux bâtiments,sur les bords du Vizézy qui traverse la cité en de nombreux bras.

I) Le concours d'admission.

Etablissement public destiné à former des instituteurs, l'Ecole Normale recrute ses élèves grâce à un concours qui à lieu chaque année dans le département (2) et auquel on ne peut se présenter plus de deux fois (3).L'âge d'inscription a varié plusieurs fois,il est par exemple de quinze ans au moins,dix-huit ans au plus en I88I (4),et de seize ans au moins,dix-huit ans au plus en I887 (5).Des dérogations peuvent être accordées par l'Inspecteur d'Académie pour les candidats de plus de dix-huit ans.Dans le département de la Loire l'âge d'entrée se situe pour le plus grand nombre d'élèves-maîtres vers seize,dix-sept ans.

Age d'entrée à l'Ecole Normale.

	I5 ans	I6 ans	I7 ans	I8 ans	I9 ans	20 ans et plus.
Nombre d'élèves maîtres admis... (sur 348)	22	I03	7I	3I	8	3
soit,environ....	9%	42%	30%	I3%	3%	I%

(I) Montbrison a été le chef-lieu du département de I795 (en remplacement de Feurs) à I855.Le décret impérial du 25 JUIL. I855 transfère alors la préfecture à St-Etienne.

(2) Gréard. (ouv. cité) t.V - Décret organique du I8 janv. I887 Art 56 .page 732.

(3) Même source -Art. 7I .page 737.

(4) " " -Arrêté du 5 janv.I88I .Art. I7 .pages 273 et274.

(5) " " -Déret organique du I8 janv.I887 Art.70. page 7[illegible]6

Le candidat doit d'autre part être titulaire duB.E. (jusqu'en I887 lecertificat d'études primaires suffit),n'être atteint d'aucune infirmité le rendant impropre au service de l'enseignement (les postulants sont soumis à un examen médical) et s'engager à servir pendant dix ans dans l'enseignement public (I). L'inexécution de cette dernière clause impose à l'élève,l'obligation de rembourser à l'Etat le prix de la pension dont il a joui à l'Ecole Normale (2).Nous avons retrouvé,dans nos dossiers, un assez grand nombre de ces engagements décennaux écrits par les candidats de leur plus belle plume et contresignés par leur père ou leur tuteur légal (3);nous avons vu en même temps quelques cas d'anciens élèves-maîtres contraints à rembourser pour divers motifs (normaliens exclus pour mauvaise conduite,instituteur révoqué de ses fonctions pour faute grave ou abandonnant sa carrièrepour un nouveau métier plus intéressant,cela avant l'exécution de l'engagement décennal).Le Recteur leur accorde souvent un sursis pour le paiement des sommes dues - jusqu'à ce que l'ancien normalien ait trouvé un nouveau métier par exemple - ainsi qu'une remise partielle ou totale selon les situations.Ces cas demeurent cependant fort rares,cela représente à peine I% du total des dossiers examinés.

Le concours,pour revenir plus précisément à lui, est composé,en I887,de deux séries d'épreuves "ayant pour objet, la première,d'arrêter la liste d'admissibilé,la seconde,la liste d'admission définitive".(4)La première série comprend une dictée d'orthographe,une épreuve d'écriture,un exercice de com-

---

(I) Gréard. (ouv. cité) t.V -Décret organique du I8 janv. I887 Art. 70. page 736.- L'engagement peut être accompli dans tout département, toute possession française.

(2) Même source. Art.77. page 735.

(3) Le père ou tuteur légal prend l'engagement d'aider son fils à rembourser sa dette en cas de nécessité.

(4) Gréard.)(ouv. cité) t.V - Décret organique du I8 janv. I887 Art. 89 à 93. page 788.

position française,une composition d'arithmétique et une autre de dessin.Quant à la deuxième série,elle comporte des interrogations très diverses:sur la langue française,l'arithmétique et le système métrique,l'histoire,la géographie,lessciences physiques et naturelles.Elle comprend aussi les résumés de deux leçons (l'une sur un sujet d'ordre littéraire,l'autre sur un sujet d'ordre scientifique) faite pardes professeurs de l'Ecole,un examen sur le chant et la musique,une épreuve de gymnastique et des exercices militaires.L'ensemble constitue un examen fort complet qui exige de vastes connaissances et qui a la réputation d'être assez difficile,sauf peut être dans les "années maigres" (I) où le nombre des candidats se trouve inférieur au nombre de places offertes.Dans ces cas là,on abaisse "la moyenne de l'examen" (2),expédient qui s'avère regrettable si l'on en croit l'Inspecteur d'Académie du département qui écrit,en I876,qu'"il résulte des inspections répétées dont l'Ecole Normale de Montbrison a été dernièrement l'objet que l'insuffisance des élèves lors de leur admission en première année est la cause la plus réelle des insuccès dont on s'est plaint" (3).

Il existe donc certaines années des difficultés de recrutement.

II) Une crise de recrutement.

Cette crise affecte-t-elle le nombre de candidats ou leur qualité,ou les deux à la fois?

a) le nombre de postulants.

Il est allé en grossissant,selon une enquête (4),jusqu'en I88I,-I884,s'affaiblissant d'une année à l'autre à partir de cette date.En I888,il y aurait deux fois moins de candi-

---

(I) Lettre de l'Inspecteur d'Académie de la Loire au Préfet de la Loire.- I2 Mars I876. A.D.L. Série T n°800.

(2) et (3) Même source.

(4) Les Ecoles Normales .Mémoires et Documents scolaires... Fascicule n° I3 -I888.

dats que de places à donner.Cette denière affirmation nous papaît douteuse.Il y en effet en I888,selon le Rectorat de LYon, (I),40 reçus au concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison. Il y aurait donc eu,en supposant que tous les candidats aient été admis 80 postes mis au concours.Cela semble impossible.D'autant plus que ce nombre de 40 reçus se situe dans la ligne des autres années:39 en I897,30 en I889,30 en I890 et 25 en I89I... La crise de recrutement existe,mais quand même pas à ce point.

Le recrutement en...

	I870	I87I	I873	I874	I875	I876	I877	I878
Nombre de candidats(2).	26	I0	I9	25	29	43	44	3I
Nombre d'admis.....;	5	9	I0	I3	I2	I2	I3	I3
Places offertes.....	?	?	I2	?	?	?	?	?

	I880	I88I
Nombre de candidats....	?	54
Nombre d'admis.....	20	20
Places offertes.....	?	?

	I887	I890	I893	I896	I899	I902	I905	I9II
Nombre d'admis(3).....	39	30	24	I6	I7	22	25	28

Il y a donc toujours semblent-il dans la Loire plus d' aspirants normaliens que de places prévues à l'Ecole Normale. Certaines années cependant la différence entre les deux est faible,trop faible même:I en I87I,7 en I873, I2 en I874.C'est la qualité du recrutement qui en souffre.

(I) A.D.L. Série T n°8I7 -Lettre du Recteur de l'Académie de Lyon au Préfet de la Loire. 26 juillet I888.

(2) A.D.L. Série T n°800 - Concours d'entrée à l'Ecole Normale

(3) A.D.L. Série T n°8I7 - Lettres du Recteur de l'Académie de Lyon au Préfet de la Loire.

b) la qualité.

On rejoint dans ce domaine la lettre que nous avons précédemment citée (I).On admet,pour assurer un recrutement suffisant en nombre,des candidats qui auraient été refusés une autre année.Parfois même on est obligé de laisser des places vides comme en I873,où sur I2 places places accordées,I0 seulement sont pourvues.Le procès verbal (2) traduit les doléances de la commission d'examen:on se plaint de la faiblesse extrême des candidats.Sur les I0 admis,les 4 derniers auraient été ajournés "si la commission n'eût usé d'indulgence à leur égard".

c) les causes.

Nous emprunterons à l'auteur de l'enquête évoquée plus haut (3),les hypothèses suivantes.Les causes de la désaffection des jeunes gens envers le métier d'instituteur seraient:

- les exigences des nouveaux programmes.Les décrets du 28 juillet I88I et du I8 janvier I887 ont modifié en effet les conditions d'inscription et les épreuves du concours.A partir de I887,les candidats doivent être titulaires du B.E.Le certificat d'études primaires ne suffit plus.On peut donc admettre cette hypothèse.Nous remarquerons cependant que le B.E. est un examen assez facile qui ne doit pas constituer un obstacle trop élevé.

- le niveau de plus en plus élevé du concours:affirmation dont on peut douter en ce qui concerne la Loire.

- la perspective d'une position peu rétribuée après de longues années d'études.C'est là ,sans doute, la véritable cause.Nous en reparlerons plus loin. (4)

- de "plus pour les instituteurs le projet de loi militaire qui menace de supprimer les immunités accordées jusqu'à

(I) Voir page 22,note4. page22 note I.

(2) A.D.L. Série T n°800. Concours d'entrée à l'Ecole Normale.

(3) Voir page 22,note4.

(4) Voir page 96.

ce jour".La loi du 27 juillet I872 dispense en effet les instituteurs du service militaire moyennant l'engagement de se vouer pendant dix ans à la carrière de l'enseignement (I) - engagement qui doit être contracté avant le tirage au sort. Hors dans les années I886-I887,on parle d'établir l'égalité devant le service armé. (2)C'est à cela que l'enquête fait sans doute allusion.Mais cet argument est démenti par les faits . La loi militaire de juillet I889 qui fait disparaître le tirage au sort et les dispenses totales (les membres de l'enseignement devant faire un an de service au lieu de trois) n'a pas affecté le recrutement plus qu'il ne l'était déjà.

De toutes ces hypothèses émises nous n'en retiendrons qu'une,l'avant-dernière.C'est la modestie de la situation de maître d'école qui est,à n'en pas douter,la cause principale du peu d'empressement des jeunes gens à se présenter au concours.D'autres motifs ont pu jouer,certes,ceux émis ici et d'autres aussi - la discipline sévère de l'Ecole Normale,le conflit entre l'Eglise et la République qui fait du maître un adversaire de la religion... - ,mais ils n'ont dû être que secondaires.

Nous n'avons parlé à propos du problème du recrutement que des années I870-I890.C'est que nous n'avons pas de documents importants sur d'autres périodes.Des recoupements nous permettent d'avancer que cette crise apaisée dans les années I894-I900 - où l'on a besoin de peu d'instituteurs donc de normaliens (3) - est peut-être réapparue au début du XXème siècle comme en témoigne cette coupure de journal retrouvé dans les archives personnelles d'un instituteur retraité:"La crise du recrutement sévit depuis une quinzaine d'années.Elle atteignait à la veille de la guerre une telle acuité que M. Viviani,ministre de l'Instruction Publique,avait dans les séances

---

(I) En cas de rupture de l'engagement,on devait accomplir cinq ans de service militaire.

(2) Projet du Général Boulanger ministre de la Guerre.

(3) Voir page 54.

des 26 février et 2 mars I9I4,pris l'engagement formel de procéder, dès l'année suivante,à une révision générale des traitements universitaires" (I).Ce texte est valable bien sûr pour l'ensemble du pays. On peut penser que la crise a été aussi ressentie dans la Loire.

L'époque que nous étudions est donc marquée,dans le domaine du recrutement,par des crises périodiques plus ou moins fortes.La modestie de la situation sociale de l'instituteur semble être la principale cause du peu d'empressement des jeunes à se présenter au Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison.Cela est grave, car pour occuper les places offertes,on est tenté,et parfois obligé, d'accepter des candidats peu brillants voire insuffisants qui auront alors des difficultés à suivre le programme des études de l'Ecole.

III) Les études;la vie à l'Ecole Normale.

a) les études.

Elles durent trois ans.L'élève-maître reçoit alors un enseignement très vaste allant de l'instruction ~~générale~~,morale et civique à la pédagogie en passant par l'écriture ,la géométrie,l'arpentage,le nivellement,l'agriculture,le dessin,le chant...pour ne citer que quelques exemples (2).Ce sont,d'ailleurs,à l'exception de la pédagogie,les matières du programme du B.S. auquel il est tenu de se présenter à la fin de sa scolarité (3) jusqu'en I905,au terme de la deuxième année à partir de cette date (4).Le tableau suivant nous donne une idée des résultats.

(I) Coupure datée du 25 février I9I9.Nous n'avons pas pu en retrouver l'origine.Il s'agit peut-être de l'"Ecole émancipée" ou de "La vie sociale" ou encore du "Journal de l'Union fraternelle" (journal de l'Amicale des instituteurs de la Loire.

(2) Gréard (ouv. cité) t;V -Décret organique du I8 janv. I887. Art. 82 .page 739.

(3) Jusqu'en I887,il doit également se présenter au B.E. à la fin de la première année.

(4) Buisson (ouv.cité) Article/"Normales primaires (Ecoles) Décret du 4 août I905;page I 427.

	Normaliens sortis de l'E.N (1) de Montbrison		Année d'obtention du B.S.					
	Nombre total (a)	Titulaires du B.S (b)	à l'E.N.		après l'E.N			indéterminé (2)
			2e année (c)	3e année (d)	1 an (e)	2 ans (f)	3 ans et plus (g)	(h)
1880-1905	222	151 (68%)		118	1	1	2	29
1906-1914	67	60 (89%)	47	4(3)				9

Plusieurs observations viennent à l'esprit:

Ière remarque:

- si on laisse de côté tout d'abord la colonne (h), on s'aperçoit que les normaliens titulaires du B.S. l'ont, presque tous, obtenu à la fin de leur troisième année jusqu'en I905, à la fin de la deuxième année à partir de I906.

Sur le vu de ces résultats, on peut penser qu'une grande partie des titulaires du B.S. de la colonne (h) a en fait passé celui-ci comme les autres normaliens.

Au total, on s'aperçoit que peu d'instituteurs ont réussi à cet examen après la sortie de l'Ecole Normale, cela quelle que soit l'époque de leur scolarité.

2ème remarque:

- en tenant compte des éléments précédents, on voit que les résultats de l'Ecole Normale de Montbrison sont assez bons jusqu'en I905, bien meilleurs à partir de l'année suivante.

Le décret du 4 août I905, auquel nous venons de faire

(I) E.N. est l'abréviation d'Ecole Normale.

(2) A aucun moment dans certains dossiers ne figure la date d'obtention du B.S.

(3) Dont 3 en I906.

allusion,libère donc la troisième année d'Ecole Normale de la préparation du B.S.Pour y accéder il faut être de I906 à I909, titulaire de ce dernier titre.A partir de I909 (I) il suffit d'avoir obtenu une moyenne de IO sur 20 au cours de deux premières années d'études.

Cette troisième année est consacrée à l'enseignement pratique et professionnel,"à la connaissance plus complète et plus approfondie des procédés et des méthodes pédagogiques, joints à des exercices pratiques plus variés et plus longtemps prolonges" (2) .Les élèves-maîtres s'exercent notamment,pendant deux mois au moins,sous la direction d'un instituteur compétent, à la pratique de leur métier dans une école primaire annexée à l'Ecole Normale.Un nouvel examen sanctionne alors la fin de la scolarité,le Certificat de Fin d'Etudes Normales,en abrégé C.F.E.N.,qui comprend un travail écrit sur une question de pédagogie,une leçon faite aux élèves de l'école annexe et des interrogations sur l'organisation d'une classe.Il recoupe donc en grande partie le C.A.P. dont il dispense des épreuves écrites et orales (3).

b) la vie à l'Ecole Normale de Montbrison.

Dans cette école,destinée avant tout à la formation des instituteurs,la vie apparaît bien différente de celle des autres établissements scolaires.

Le régime de l'Ecole est celui de l'internat(4).Tous les élèves travaillent,se distraient,mangent,en un mot vivent ensemble,entourés de professeurs dont un certain nombre habite l'Ecole.La vie y est réglée par un sévère emploi-du -temps qui effraierait bien des normaliens d'aujourd'hui.Les jours ordinaires ,huit heures au moins doivent être consacrées au sommeil, cinq aux exercices corporels,soins de propreté,repas,récréation,

---

(I) Buisson (ouv. cité) Décret du 29 août I909. Cela à la suite de nombreuses protestations.Les normaliens éliminés obtenaient quand même des postes d'instituteurs stagiaires.-page I 43[illegible].
(2) Buisson (ouv. cité) Circulaire du 7 oct.I905.-page I 428.
(3) " " " Arrêté du 4 août I905.Art.3 à 7.page I 435
(4) On accepte parfois des demi-pensionnaires.

jeux,ménage de l'Ecole;cinq encore au travail personnel;cinq enfin (trois le jeudi) sont réservées aux heures de classe,en dehors de la gymnastique.Quant aux dimanches et jours de fête, voici l'horaire prévu par le Conseil d'administration de l'Ecole en juillet I887 (I):

- 5 h : lever.(comme à l'ordinaire)
- 6 h I/2 : déjeuner.
- 7 h à 8 h : sortie libre (2).
- 8 h à 9 h : balayage,récréation.
- 9 h à I2 h : étude.

Hiver		Eté	
-I h à 4 h	: sortie.	-Ih à 4 h:	étude.
-4 h à 4 h I/2	: goûter.		
-4 h I/2 à 7 h	: étude.	-4h à 7 h:	sortie (après le goûter)

- 7 h à 8 h : souper,récréation.
- 8 h à 9 h : étude.
- 9 h : coucher.

A cela s'ajoute une discipline stricte.Les punitions vont de la simple privation de sortie prononcée par le directeur à l'exclusion définitive prononcée par le ministre de l'Instruction publique.

Interne(3),le normalien vit dans un milieu bien particulier.Soumis à des règles sévères,à une ambiance spéciale créée par la vie en commun et par l'isolement des influences exté-

---

(I) Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration de l'Ecole Normale de Montbrison.Séance du 8 juillet I887.
(2) Cela afin de suivre,si besoin est,les pratiques du culte.
(3) Il faut ajouter,internat gratuit:l'Ecole Normale est un moyen de promotion sociale pour les enfants des familles peu aisées.
Voir page 40 et suivantes.

rieures (I),il acquièrt à l'Ecole Normale,d'une part une instruction générale et une formation professionnelle,et d'autre part unétat d'esprit.On le prépare,à appliquer dans sa vie de tous les jours,les grands principes,les grandes idées de la République sur l'école.C'est à ce titre qu'on a pu parler de ces écoles comme de "séminaires laïques".

Ainsi formés,leurs trois années terminées,les élèves-maîtres entrent dans la carrière,rejoignant leurs aînés.Mais ils ne sont pas seuls dans le métier,des hommes non passés par l'Ecole Normale enseignent aussi.

B) - Place des anciens normaliens parmi les instituteurs.

En I888,la situation dans la Loire,est celle-ci/:
Nombre d'instituteurs:(2)

laïques	- congréganistes	- total	- anciens normaliens
963	II5	I 078	298

Les anciens élèves-maîtres représentent 27,6% de l'ensemble des instituteurs (30,9% desseuls instituteurs laïques).C'est peu.Pour juger avec raison,il faut songer cependantque les Ecoles Normales n'ont été vraiment organisées encentre de formation des maîtres que quelques années auparavant (3).A titre d'information on ajoutera quele pourcentage d'anciennes normaliennes parmi les institutrices,pour la même année,n'atteint que II,3%.

(I) Les élèves-maîtres peuvent cependant correspondre en toute liberté,sauf avis contraire des familles. Gréard (ouv. cité) t.V -page 278

(2) Les Ecoles Normales.Mémoires et Documents scolaires... Fascicule n° I3 I888.

(3) Gréard (ouv. cité) t.V Décret d'organisation des Ecoles Normales.-29 juil.I88I. page 267.

En I9I4,d'après nos dossiers,parmi les instituteurs en fonction,on relève près de 66% d'anciens normaliens.L'augmentation est sensible.Le nombre des maîtres recrutés hors de l'Ecole Normale reste malgré tout assez élevé.C'est d'eux que nous allons parler maintenant.

C) - Un recrutement complémentaire,sur titres.

Le nombre des normaliens sortant chaque année de l'Ecole Normale n'est pas assez fort,en général tout au moins (I), pour satisfaire les besoins en maîtres du département.Pour pallier cette insuffisance on fait appel aux jeunes gens qui,titulaires du B.E.,ont déposé,auprès des services de l'Inspection Académique de la Loire,une candidature à un poste de stagiaire ou de suppléant.Nous avons retrouvé dans les dossiers des maîtres ainsi recrutés,ces requêtes adressées à l'Inspecteur d'Académie.La présence ,dans un même dossier,de deux ou trois de celles-ci,datées d'années différentes,semble indiquer que les candidatures sont en nombre supérieur à celui des postes offerts.L'administration a l'embarras du choix.Elle décide après enquête sur le passé du candidat etl'honorabilité de sa famille,et après avis du Conseil départemental.Il est évident,mais nous en parlerons plus loin, qu'ici les recommandations de personnages influents peuvent jouer grandement.

Ces maîtres recrutés ainsi ne sont pourvus,pour la plupart,que du B.E.,lors de leur entrée dans la carrière.Rares sont ceux qui,dès ce moment,titulaires aussi du B.S.,exceptionnel plus encore ceux qui l'obtiendront par la suite.Les données chiffrées pour la Loire sont les suivantes:

(I) Voir page 54.

Nombre total de maîtres recrutés hors de l'E.N.	Au moment de l'entrée dans la carrière, titulaires...		B.S. obtenus après l'entrée dans la carrière.			
	du B.E.	du B.S.	I an	2 ans	3 ans	4 ans
2I0	I98	9	2	I	C	I

UNIVERSITÉ

Ces maîtres ont donc un niveau d'instruction plus faible que celui des anciens élèves de l'Ecole Normale (I).Ils débutent de plus dans la carrière tout de suite,ne recevant aucune formation professionnelle,et se voient ainsi confier,du jour au lendemain,une classe sans avoir reçu le moindre apprentissage.Ils apprennent leur métier "sur le tas",peut-on dire,trop souvent aux dépens des enfants qui leur sont confiés.Les rapports d'inspection de ces débutants sont là pour le confirmer,"manque d'expérience";absence de méthodes","manque de pratique"...Rares sont les professions,il faut le dire,où se pratique une telle méthode.

En définitive le maître du département de la Loire de I880 àI9I4 qui n'a guère plus d'une chance sur deux d'être titulaire du B.S.,en a moins de deux sur trois d'être un ancien normalien.Quand on pense que l'Ecole Normale de Montbrison (comme toutes les autres Ecoles Normales)a été créée pour satisfaire les besoins en instituteurs du département,force est de constater,même si cela dépend de conditions dont elle n'est pas responsable directement (crédits,locaux),qu'elle n'a pas réussi.
Le personnel masculin de l'enseignement élémentaire présente donc, en ces années,une grande diversité sur les plans du recrutement et de l'instruction générale.

Un coup d'oeil sur les dossiers nous amène à nous poser une nouvelle question;n'y a-t-il pas aussi diversité dans l'origine géographique des maîtres?

(I) Voir pageI4.

Chapitre III: Origine géographique des instituteurs de la Loire.

Nous disposons là, de deux sources de renseignements: les dossiers comme nous venons de l'évoquer à la fin du chapitre précédent et des documents relatifs à quelques promotions d'élèves-maîtres de l'Ecole Normale de Montbrison.

- Ière étude: selon le lieu de naissance.

Les dossiers nous fournissent bien sûr le lieu de naissance des instituteurs. C'est à partir de ce renseignement que nous avons dressé nos premières statistiques.

Instituteurs nés.... (sur 750)

...dans la Loire		...dans un autre département			
à la campagne	à la la ville (I)	en Hte-Loire	autres départ.(2) limitrophes	départ. proches (3)	départ. lointains
331 (44%)	99 (13%)	69 (9%)	84 (11%)	125 (17%)	42 (6%)
430 (57%)		153 (20%)		167 (23%)	
		320 (43%)			

Les instituteurs de la Loire, pour un peu plus de la moitié, sont donc nés dans le département. Les autres viennent de lieux fort divers.

(I) Saint-Etienne, Roanne, Firminy, Rive-de-Gier, Saint-Chamond, Le Chambon-Feugerolles, la Ricamarie, Montbrison, Feurs.

(2) Allier, Ardèche, Isère, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire.

(3) Départements contigus à un département limitrophe de la Loire.

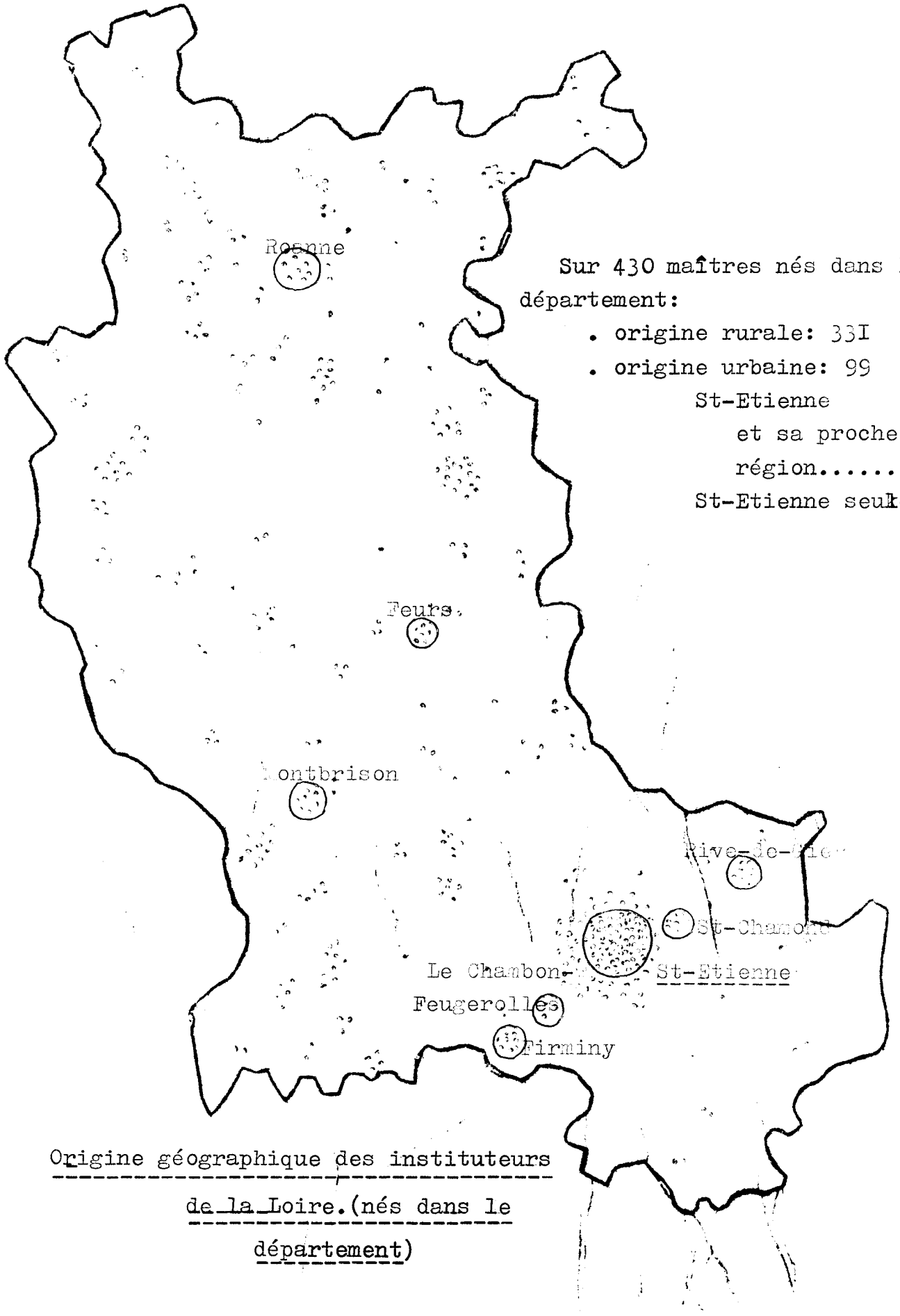

Sur 430 maîtres nés dans le département:

- origine rurale: 33I
- origine urbaine: 99
  - St-Etienne et sa proche région..... 8I
  - St-Etienne seule. 59

Origine géographique des instituteurs de la Loire.(nés dans le département)

a) instituteurs nés dans la Loire.(voir carte p.34)

Ils sont d'origine rurale pour la plupart (77%).Les villes du département ne fournissent finalement que le quart des maîtres,alors qu'elles représentent un pourcentage de population bien supérieur.Encore faut-il noter que St-Etienne et sa proche banlieue Terrenoire,St-Genest-Lerpt,La Ricamarie... voient naître la plus grande partie de ceux-ci.

b) instituteurs nés dans un autre département. (voir carte p.36)

Ils constituent une proportion remarquable des instituteurs du département.Peu cependant viennent de très loin.La plupart sont originaires de départements proches de la Loire, voire limitrophes tel la Haute-Loire qui,à elle seule,en voit naître un très grand nombre.Il faut dire que toute une partie de ce département,à peine éloignée de vingt à trente kilomètres de St-Etienne,est plus près,non seulement par le kilométrage mais économiquement et sentimentalement,du chef-lieu de la Loire que du Puy en Velay,sa capitale administrative.

En définitive,si le recrutement n'est pas totalement départemental,il reste avant tout régional.

Tout au long de cet exposé nous avons usé volontairement du terme "nés" dans tel ou tel département.Une question se pose en effet.Peut-on considérer comme "non-originaire" de la Loire,tel maître né par exemple à Paris mais qui vit à Montbrison depuis l'âge de deux ans,qui a accompli toute sa scolarité dans cette ville et qui a choisi d'y exercer son métier?Nous avons pensé,dans une certaine mesure,trouver une solution à ce problème.Nous avons pris comme référence le lieu où a été subi le B.E. Ainsi nous avons considéré comme originaire de la Loire,tout instituteur ayant passé cet examen dans ce département.

- 2ème étude:selon le lieu de réussite au B.E.

Commençons par un tableau:

Origine géographique des instituteurs de la Loire

(D'après le lieu de naissance)

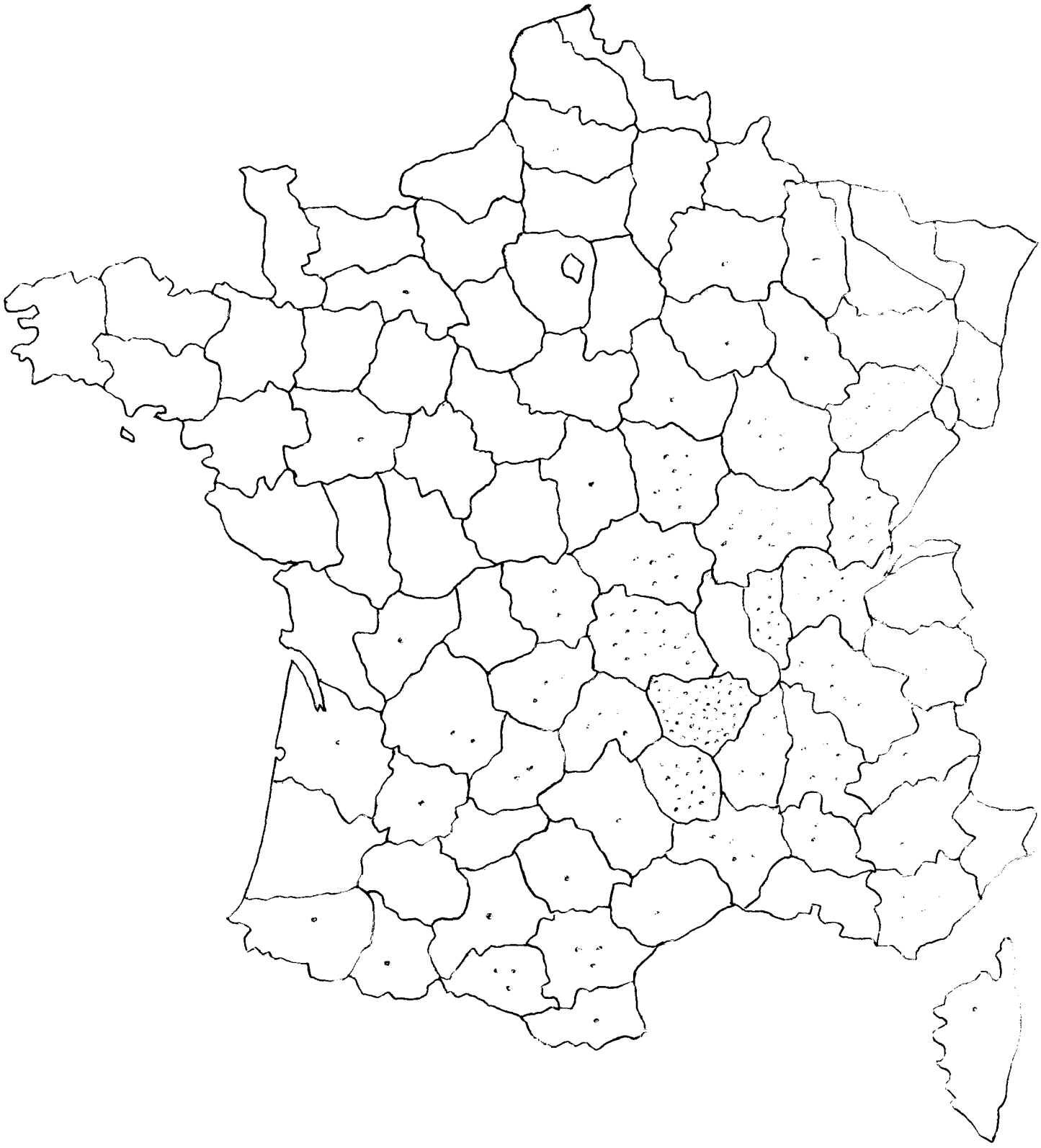

Instituteurs ayant obtenu le B.E. dans....

la Loire	la Haute-Loire	un département limitrophe	un autre département
503 (67%)	53 (7%)	49 (7%)	I45 (I9%)
		I02 (I4%)	
		247 (33%)	

Selon cette méthode, le tiers des maîtres de la Loire paraît en être "originaire", un tiers seulement paraît "étranger". Ces pourcentages sont différents de ceux observés précédemment. Ils sont, à notre avis les plus proches de la réalité.

Ajoutons que parmi les instituteurs "étrangers", certains sont venus dans la Loire, avec leur B.E., soit qu'ils aient réussi au Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison, soit qu'ils aient obtenu de l'Inspection Académique un poste de stagiaire ou de suppléant. D'autres sont arrivés plus tard avec le B.S. (I7 sur 247), ou même après le C.A.P. (9), obtenant alors, pour des raisons diverses (familiales surtout) leur mutation. Enfin quelques autres ont fréquenté, avant de s'installer dans la Loire, une autre Ecole Normale que celle de Montbrison: Le Puy, Alberville, Mende, Cahors... (29 au total).

Le recrutement des maîtres apparaît donc, avant tout, comme une affaire régionale. Une question peut cependant se poser, du fait de l'existence de deux voies parallèles pour devenir instituteur: la proportion de maîtres non originaires du département est-elle la même chez les anciens normaliens et chez les autres?

- un problème:

. origine géographique des normaliens (sur 300 cas).

	Loire	Hte-Loire	Départements limitrophes.	Départements éloignés.
selon le lieu de naissance	205 (68%)	I8 (6%)	28 (I0%)	49 (I6%)
			I95 (32%)	
selon le B.E.	237 (79%)	I8 (6%)	I6 (5%)	29 (I0%)
			63 (2I%)	

. origine géographique des non-normaliens (72 cas).

	Loire	Hte-Loire	Départements limitrophes.	Départements éloignés.
selon le lieu de naissance	74 (43%)	2I (I2%)	20 (I2%)	57 (33%)
			98 (57%)	
selon le B.E.	79 (46%)	I7 (I0%)	I9 (II%)	57 (33%)
			93 (54%)	

L'observation des deux tableaux révèle tout de suite l'existence de différences importantes entre les deux catégories.

- L'origine géographique des normaliens est avant tout départementale, surtout si l'on prend comme référence le centre d'examen du B.E. Peu d'élèves-maîtres sont d'origine lointaine. Ceci est confirmé par une étude sur les lieux de naissance de plusieurs promotions de normaliens et les lieux de résidence de candidats à deux Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison(I):

(I) A.D.L. Série T n°800 -Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison.

. pour les promotions d'élèves-maîtres de I870 à I880, on relève 4 normaliens qui ne sont pas nés dans la Loire.

. parmi les candidats au concours d'admission de I88I et à celui de I887, 5 n'habitent pas dans la Loire sur 72.

L'Ecole Normale de Montbrison recrute avant tout dans le département - cela peut paraître logique puisqu'il existe une Ecole Normale par département -. Quelques élèves d'autres régions y sont parfois admis, ce sont très souvent des candidats ayant des attaches familiales dans la Loire et qui prévoient de s'y fixer par la suite. Cependant ce peuvent être aussi des candidats inscrits sur la liste supplémentaire du Concours d'entrée d'une autre Ecole Normale et admis à Montbrison, qui à certaines époques à un recrutement insuffisant.

- A l'inverse si, parmi les non-normaliens, les maîtres originaires de la Loire sont encore fort nombreux, ceux qui viennent d'un autre département l'emportent ici. On peut même remarquer la forte proportion d'instituteurs venant d'un département assez éloigné de la Loire: un tiers. Ceci correspond à un fait aisément explicable. Candidats malheureux au Concours d'entrée à l'Ecole Normale de leur département ou à un poste de suppléant près de leur domicile, ils se sont ensuite adressés à l'Inspection Académique de la Loire, département manquant de maîtres. Ce sont souvent des jeunes gens issus d'un milieu modeste et désireux de gagner rapidement leur vie, afin de ne plus être "à la charge de leurs parents", expression presque rituelle des solliciteurs de postes. Par la suite beaucoup aspirent à retourner dans leur département d'origine.

Une fois encore, l'insuffisance du recrutement de l'Ecole Normale apparaît comme un facteur de division à l'intérieur du corps des instituteurs de la Loire. En ce domaine cependant, cela n'a que peu d'importance.

En résumé, on peut dire que, pour une large part le

recrutement des instituteurs de la Loire est régional (I) sinon départemental.Le maître de cette époque n'est donc pas un déraciné.Il enseigne dans la région où il est né,où il a vécu enfant, endroit qu'il connaît bien.Ceci est en quelque sorte conforme au fait que l'ensemble des instituteurs constitue un corps départemental.Les nominations et les mutations se font à l'intérieur du département,et si on veut quitter celui-ci,toute une procédure administrative complexe et souvent fort longue,est nécessaire.

Originaires de la Loire ou d'ailleurs,de la campagne ou de la ville,les maîtres d'école sont-ils issus d'une même couche de la population ou de milieux sociaux divers?

Chapitre IV: Origine sociale des instituteurs de la Loire.

A) - Méthodes de recherche.

I) Les sources;

L'origine sociale des instituteurs est peu aisée à préciser.Nous nous sommes heurtés à une grande difficulté,la profession des parents n'apparaît pas comme la date de naissance-de façon systématique dans les dossiers.Il faut chercher au hasard le document qui fournira le renseignement désiré.Ce pourra être:

- un extrait d'acte de naissance fourni par le candidat à un moment quelconque de sa carrière.
- la lettre de candidature d'un futur maître ou la lettre de recommandation d'un notable qui signale le métier du chef de famille.
- l'engagement du père ou du tuteur des candidats au Concours d'entrée à l'Ecole Normale,à rembourser les frais de pension si son fils ou pupille ne remplit pas son engagement

---

(I) Contrairement à d'autres départements,la Loire semble n'avoir accueilli,après la guerre de I870-I87I,que peu de maîtres originaires d'Alsace-Lorraine.

décennal.

- le rapport de fin de scolarité du directeur de l'Ecole Normale qui porte l'adresse des parents et,parfois, leur profession.

- le rapport d'enquête fait par l'Inspecteur Primaire sur l'aspirant instituteur.

- enfin des papiers fort divers,telle une coupure de journal où figure,dans l'éloge funèbre de l'instituteur, le métier de son père.

Ajoutons que pour quelques promotions de normaliens,celles de I88I et de I887,nous avons eu la chance de découvrir les rapports rédigés par les Inspecteurs Primaires des trois arrondissements de la Loire,sur les candidats au Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison (I).

Pour compléter ces renseignements nous avons eu ,en dernier lieu,recours aux archives d'état-civil de quelques communes.

Au total nous avons recueilli des informations sur l'origine sociale de 385 maîtres sur les 750 cas étudiés (5I,3%). Un autre problème s'est alors trouvé posé par l'imprécision des mots désignant les métiers.

II) Ambiguité des noms de profession.

Nous avons trouvé ,pour citer quelques exemples le terme "propriétaire".Or nous savons que ce nom peut désigner un grand ou un petit exploitant agricole,propriétaire de ses terres,mais aussi un rentier vivant du revenu de son domaine. Difficulté également,avec les mots horloger,sabotier,tailleur d'habit,passementier,boulanger...S'agit-il de l'artisan ou du petit commerçant travaillant pour son propre compte ou de l'ouvrier?Il est impossible de le dire,aussi avons nous dû les regrouper,alors que leurs ressources,leur niveau de vie sont différents,dans une même catégorie.

(I) A.D.L. Série T n°800.- Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison.

Voici les résultats auxquels nous sommes parvenus.

B) - Des origines modestes.

I) Les maîtres de I870 à I9I4.

a) étude des dossiers:

Sur 385 cas étudiés,nous avons relevé:

- I63 fils de gens aux revenus modestes:artisans,petits commerçants,ouvriers,employés,domestiques...
- I04 enfants de petits fonctionnaires (gendarmes,facteurs.) dont 8I fils d'instituteurs.
- 90 fils de ruraux dont 70 enfants de cultivateurs et I6 fils de "propriétaires".
- I2 fils de négociants (marchands de vin,de grains...)
- 4 fils degens ayant une situation relativement élevée (inspecteur de l'enseignement primaire,directeur d'établissement thermal...)
- 9 enfants dont les parents ont une situation"aisée" ou "honorable".
- 3 enfants issus de milieux dits "misérables".

Un rapide croquis sera plus évocateur.

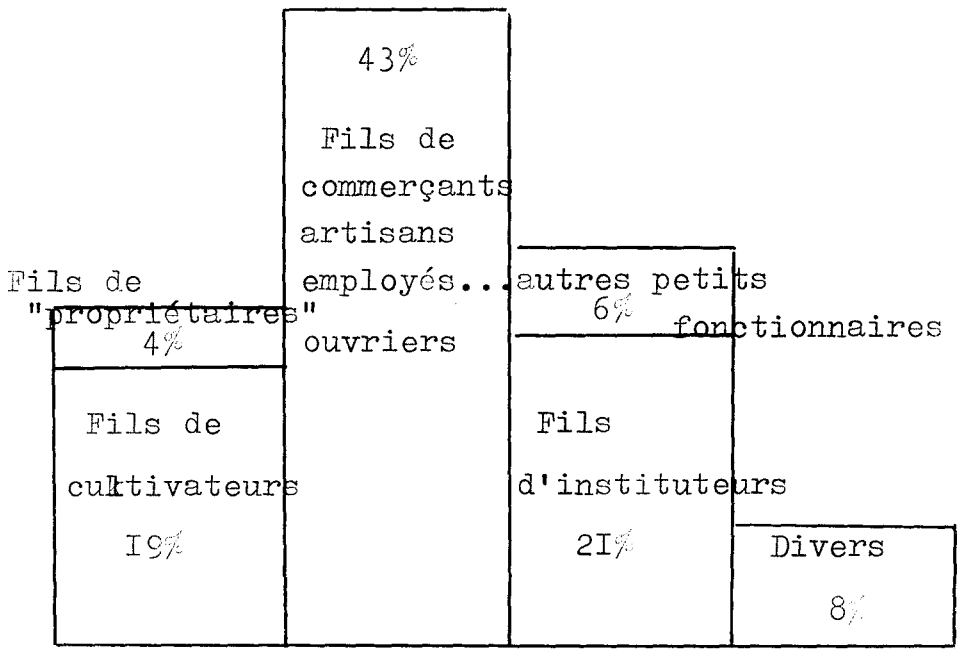

Origine sociale des instituteurs de la Loire.

b) étude sur deux promotions d'élèves-maîtres. (I)

- I88I -	- I887 -
I9 fils d'ouvriers ou d'artisans.	8 fils d'ouvriers.
I2 fils de cultivateurs.	I4 fils de cultivateurs.
5 fils de petits commerçants.	I fils de petit commerçant.
3 fils d'instituteurs.	2 fils d'instituteurs.
4 fils de familles dites "honorables".	
3 fils de gens aisés.	
2 orphelins.	
	I fils de négociants.

c) interprétation.

L'examen de toutes ces données fait ressortir tout de suite l'importance du recrutement populaire des instituteurs. La très grande majorité est issue de familles aux revenus modestes. Ils sont, pour donner quelques exemples, fils de "paysans" (propriétaires, fermiers, journaliers...), de jardiniers, tisseurs, passementiers, mineurs, employés de chemin de fer, gendarmes, garde-forestiers, instituteurs, domestiques, boulangers, aubergistes... Peu d'enfants de "cadres" (2) dans cette profession!

Une dernière observation, l'importance d'une profession, dans toutes celles découvertes: maître d'école. Un instituteur sur cinq est fils d'instituteur: proportion remarquable certes, mais dont il convient de ne pas exagérer l'importance en une époque où prendre la succession de son père est une chose habituelle.

Ces résultats sont valables pour l'ensemble de la période et pour l'ensemble des maîtres, normaliens ou non. Deux questions se posent. Ce recrutement a-t-il évolué au cours des années?

(I) Voir page 38 note n°I

(2) En employant ce mot ici nous commettons, sans doute, un anachronisme. Il convient cependant aux professions qu'ils recouvrent.

Normaliens et non-normaliens ont-ils la même origine sociale? Répondons tout d'abord à la première question.

II) Y-a-t-il évolution du recrutement?

Nous étudierons deux périodes:I875-I899 et I900-I9I4. L'année I900 a été choisie comme charnière de ce travail car elle se trouve bien sûr au milieu de l'ensemble de l'époque étudiée,mais aussi parce qu'elle marque l'arrivée d'une nouvelle génération d'instituteurs succédant à celle des années "héroïques".

Instituteurs entrés en fonction...	entre I885 et I899 (sur 202)	entre I900 et I9I4 (sur I66)
Fils de commerçants,artisans, ouvriers,employés.....	I08 (54%)	54 (32%)
Fils d'agriculteurs.....	50 (25%)	45 (27%)
Fils d'instituteurs.....	30 (20%)	45 (27%)
Fils d'autres petits fonctionnaires	6 (3%)	II (7%)
Fils de "cadres",négociants.....	8 (4%)	II (7%)

La comparaison des deux colonnes nous conduit à faire plusieurs observations:

- Le pourcentage d'enfants de commerçants,artisans ouvriers,employés... est nettement plus élevé entre I885 et I899 qu'au début du XIXème siècle,alors que la proportion de fils d'agriculteurs reste sensiblement la même.C'est une surprise pour nous.Nos lectures (I) nous laissaient imaginer un phénomène inverse.M. Jacques Ozouf constate en effet dans le département de la Manche,le remplacement du recrutement paysan par un recrutement ouvrier.Il l'attribue à un enrichissement des campagnes.

Tout ceci nous amène à nous demander si,dans la Loi-

(I) "Les instituteurs de la Manche et leurs associations au début du XXème siècle" J.Ozouf.- Revue d'histoire moderne et contemporaine. Tome XIII. Janvier-Mars I966. pages 95 àII4.

re les paysans, dont un grand nombre vit dans des villages de montagne, n'ont pas profité, plus tardivement qu'ailleurs des progrès de l'agriculture, et si, la mine et les industries textiles et métallurgiques fort développées n'ont pas capté davantage les fils de citadins.

- La progression de l'importance des fils d'instituteurs entre les deux périodes. Le prestige moral de la profession joue sans doute sur les enfants des maîtres d'école. Grandis dans le milieu d'enseignants, beaucoup d'entre eux ne conçoivent pas d'autres métiers pour eux-mêmes.

- On constate le petit nombre de fils de gens aisés, aussi bien avant 1900, qu'après. Le métier d'instituteurs est bien modeste, pour eux, il est vrai!

Si une certaine évolution du recrutement, au point de vue social, est perceptible au cours de la période 1885-1914, c'est à l'intérieur des classes modestes qu'elle se produit. Il y a après 1900, un peu plus de fils de boulangers et de passementiers qu'auparavant, mais cela reste une affaire de gens modestes.

Deuxième question à laquelle il nous faut répondre maintenant, élèves-maîtres et non-normaliens sont-ils issus des mêmes milieux sociaux?

III) Origine sociale des normaliens et des "autres".

Fils de...	agricult.	salariés et artisans	institut.	petits fonctionn.	"cadres"
Normaliens (249)	49 (20%)	125 (50%)	51 (20%)	16 (6,5%)	8 (3,5%)
Non-normaliens (124)	41 (33%)	38 (31%)	30 (24%)	7 (6%)	8 (6%)

Le tableau ci-dessus semble indiquer qu'il y a plus de fils d'agriculteurs et moins de fils de commerçants,d'artisans, salariés...parmi les non-normaliens que parmi les élèves-maîtres. Il est bien difficile de trouver une raison à ces faits.Les fils de commerçants ou salariés habitant les villes ou les centres de village ont-ils plus de facilité pour préparer le Concours d'entrée à l'Ecole Normale que les fils de paysans qui demeurent loin de toutes écoles?C'est là une hypothèse que nous sommes bien incapables de vérifier.

Autre remarque sur ce tableau:la proportion plus grande de fils de familles"aisées" parmi les non-normaliens par rapport aux élèves de l'Ecole Normale .Pour ces jeunes gens aux parents fortunés la profession d'instituteur n'est souvent qu'un métier choisi en dernier ressort après différents échecs ailleurs.

Enfin dernière observation,les pourcentages voisins de fils d'instituteurs et de petits fonctionnaires dans les deux catégories de maîtres.

Toutes les recherches amènent à la même conclusion,à savoir l'origine essentiellement modeste de l'instituteur de 1870 à1914.Il est le fils d'un paysan peu aisé,d'un ouvrier tisseur travaillant quinze heures par jour,ou encore d'un mineur gagnant tout juste de quoi nourrir sa nombreuse famille,et qui souvent a souffert et souffre encore de ne pas être allé à l'école et qui voit dans la profession de son fils ,une promotion.L'avenir de son enfant lui,apparaît plus souriant que la vie qu'il mène: traitement assuré,travail moins harassant que celui de la mine ou des champs.

Conclusion:

Dans les pages qui précèdent,nous avons tenté,à partir des quelques 750 dossiers que nous avons étudiés,et en nous référant aux lois,décrets,arrêtés en vigueur dans l'enseignement primaire élémentaire,de retrouver la trace et de préciser le visage du maître d'école de la Loire des années I880-I9I4,au moment de son entrée dans le métier.Il est temps maintenant de conclure.

L'impression générale qui ressort ,tout d'abord,de cette étude est celle d'une grande diversité du corps des instituteurs en commencement de carrière.Les maîtres,originaires de la ville ou de la campagne,de la Loire ou d'un autre départemant débutent dans le métier à dix-huit,dix-neuf,vingt ou vingt-et-un ans ou à un âge plus avancé encore.Ils sont soit d'anciens élèves de l'Ecole Normale de MOntbrison,soit recrutés sur titres et,s'ils sont tous titulaires du B.E.,titre de capacité indispensable pour enseigner,certains - un peu plus de la moitié - possèdent le B.S.Aussi,à première vue,peut-on dire que le manque d'homogénéité paraît être la caractéristique essentielle de l'ensemble des jeunes maîtres.

L'étude approfondie que nous nous sommes efforcés de réaliser dans les divers chapitres précédents,nous amène pourtant à nuancer ce jugement.S'il n'y a pas unité parfaite du corps des maîtres d'école du département,il semble qu'il existe en fait deux grandes catégories de maîtres issues des deux modes de recrutement:les anciens normaliens et les autres.Les premiers sont,pour la plupart originaires de la Loire,titulaires du B.S. Les seconds viennent en nombre important d'un autre département et ne possèdent souvent que leB.E. Recrutés pour compléter les promotions insuffisantes de normaliens,ils apparaissent un peu comme les parents pauvres de la grande famille des instituteurs.

Il serait vain cependant de dissocier totalement ces deux groupes.Si des différences importantes existent entre eux, bien des traits les unissent aussi.N'ont-ils pas en commun,à

peu de chose près,la même origine sociale et le même désir de se consacrer à l'enseignement?Ce qui,la possession du C.A.P. par tous les maîtres s'ajoutant,vient donner à l'ensemble des instituteurs débutants de la Loire,le minimum d'homogénéité nécessaire.

Il reste à étudier maintenant la vie de ces maîtres, tout d'abord leur vie matérielle en tant qu'enseignants et fonctionnaires,mais aussi en tant qu'hommes ayant à faire face aux difficultés de chaque jour - c'est ce que nous verrons dans notre deuxième partie - et enfin,leur "vie sociale",leurs rapports avec les autres êtres humains qui les entourent,enfants,parents d'élèves,collègues,supérieurs...Nous réservons cela à la troisième partie de ce mémoire.

Deuxième partie.

LA CARRIERE DE L'INSTITUTEUR

Lorsqu'ils débutent dans la profession,les jeunes maîtres s'en vont rejoindre les I 500 - en I888 (I) - ou 2 000 - en I9I2 (2) - hommes et femmes qui ont choisi de consacrer la part active de leur vie à l'enseignement.D'origines géographiques,de formations très diverses,débutant alors comme suppléants ou stagiaires,ils ne peuvent certainement pas s'empêcher de penser à la carrière qui s'ouvre devant tout et qui les conduira peut-être,après maintes péripéties,du poste ingrat qu'ils occupent alors à celui plus envié de directeur d'une grande école de Roanne ou de St-Etienne.Ils ne manquent pas non plus, sans doute, de s'interroger,avec un peu d'anxiété,sur les problèmes administratifs et les conditions matérielles de leur nouvelle vie.

C'est à ces questions que nous allons,maintenant,nous efforcer de répondre,et,pour commencer,essayons de retracer la carrière du maître d'école des années I880-I9I4.

Chapitre Ier: De l'entrée dans la carrière à la retraite:les différents échelons.

Avec ce chapitre nous abordons un domaine essentiel de la vie de l'instituteur.Du poste de suppléant à celui de directeur d'école,le chemin ne manque pas d'être long à parcourir. Que d'années à passer pour gravir un à un les différents échelons de la carrière!Que de postes à subir,avant d'arriver au port!

Grâce,essentiellement,aux dossiers, nous allons suivre le déroulement de ces carrières.Nous évoquerons les divers échelons administratifs et nous verrons,avec chacun d'eux,les problè-

---

(I) Situation scolaire. Mémoires et Documents Scolaires.- Musée Pédagogique.- I888. page 64 . Fascicule n° 8.

(2) A.D.L. Série M. n)93 M. 97. Rapport de police du 30 oct.I9I2 (Les syndicats d'instituteurs).

mes qui s'y rattachent.

C'est comme stagiaire que débute la véritable carrière du maître.Un certain nombre de jeunes gens font cependant leurs premières armesdans le métier comme suppléants.

A) - Le suppléant.

I) L'homme à tout faire.

Suppléant,le jeune maître occupe,pour des temps très brefs - quelques jours,quelques semaines,exceptionnellement quelques mois - la place d'un instituteur titulaire ou stagiaire absent pour cause de maladie dûment constatée ou pour des causes très diverses (se rendre au chevet d'un parent malade,soigner un enfant fatigué...).Aussi se déplace-t-il au hasard des postes temporairement vacants,de la campagne à la ville,de la "grande classe",préparant au certificat d'études primaires,à la "petite" où l'on apprend à lire.Citons le cas de ce maître qui,du 9 octobre I896 au I2 décembre I898,enseigna à Bussières,Meylieu,Montrond,Sainte-Croix,La Ricamarie,Rive-de Gier,La Ricamarie à nouveau,Rive-de- Gier encore,Chirassimont,Nervieux,Bessey,Saint-Georges-de- Baroilles,Saint-Thomas-la-Garde et enfin Balbigny,soit I4 postes en 26 mois,en des écoles situées tantôt au Sud-Est, tantôt au centre du département!

A chaque affectation le jeune suppléant se trouve en face de toutes une série de problèmes:comment se rendre à cette nouvelle école située à I5 km de la gare de chemin de fer la plus proche?Où se loger?Où prendre ses repas?Il doit tant bien que mal - plutôt mal que bien - trouver une solution à ces difficultés.

Mais si la tâche de suppléant est ingrate,elle est aussi mal rétribuée.

II) Un salaire de misère.

Payé le plus souvent,avant I889,par le maître qu'il remplace,le jeune suppléant reçoit après cette date une indem-

nité de l'Etat.(I) Combien gagne-t-il?Peu de chose,si l'on en croit les renseignements que nous avons recueillis.

En I88I,son salaire d'après le ministre de L'Instruction Publique Jules Ferry,"ne saurait être inférieur à un traitement mensuel d'adjiont,c'est à dire cinquante francs environ".(2)Vers I9I0,l'indemnité journalière versée par l'Etat,depuis la date de l'installation jusqu'au jour de cessation de fonctions,est de 2,50 F (3),soit une somme légèrement supérieure à cinquante francs par mois.De plus ,s'il a droit à des frais de voyage, payés à raison de I0 centimes par kilomètres pour les trajets qui peuvent s'effectuer en chemin de fer et de 20 centimes pour les autres trajets (4), le suppléant ne perçoit ni indemnité de logement ni indemnité de résidence (5).

Si l'on sait qu'en I889,un mineur gagne 2,90 F par jour (6) et en I906,3,20 f pendant les trois mois qui suivent l'embauche et 3,50 F par la suite,on s'aperçoit de la modestie,pour ne pas dire de la médiocrité,de ce salaire!Si de plus on apprend que le maître remplaçant ne travaille que rarement un mois complet et peut rester de nombreux jours,voire des semaines et même des mois,sans emploi,on se demande comment il fait pour ne pas mourir de faim!A titre d'exemple,nous citerons le cas de ce jeune instituteur de la région stéphanoise dont les périodes de chômage entre deux suppléances vont de neuf jours à plus de cinq mois

---

(I) Buisson (ouv.cité) Art.42 de la loi du I9 juil.I889,modifié par la loi du 25 juil.I893.-page 349

(2) Gréard. (ouv.cité) t.V; Circulaire du ministre de l'Instruction Publique.I2 mai I88I.-pages 255 et256;

(3) et (4) Buisson (ouv. cité) .page I 944.

(5) Voir page 99.

(6) A.D.L. Série M n° 8I M. I .Salaires ouvriers

et qui,n'ayant enseigné que pendant deux-cent-quatre jours - du 20 juin I908 au 30 octobre I909 - n'a reçu,pour ces seize mois et dix jours,que cinq-cent-dix francs (I),soit une moyenne de trente-et-un francs par mois!

La profession d'instituteur-suppléant n'apparaît donc pas comme très alléchante au point de vue salaire.On peut s'interroger alors,pour savoir dans quelles conditions se fait le recrutemnet.

III) Le recrutement.

Les suppléants sont choisis,d'abord, parmi les élèves-maîtres sortants de l'Ecole Normale,non encore pourvus d'emploi, ensuite parmi les postulants à un emploi de stagiaire.A défaut, l'Inspecteur d'Académie peut désigner toute personne remplissant les conditions exigées par la loi pour enseigner dans une école primaire.(2)

Comment cela se traduit-il dans la Loire?

	Suppléants choisis parmi ...	
	...les normaliens sortants	...les postulants stagiaires
DE I886 A I89[illegible]...	I7 (40%)	25 (60%)
DE I893 A I897...	42 (87%)	6 (I3%)
DE I898 A I9I4...	I6 (I9%)	66 (8I%)

Ce tableau nous montre qu'en général,les maîtres-suppléants sont recrutés hors de l'Ecole Normale.Les normaliens,étant prioritaires au moment des attributions des délégations stagiaires,sont

---

(I) Si l'on ne tient pas compte des indemnités de voyage.
(2) Buisson (ouv. cité). Loi du 25 juin I894. Art. 2 page I944.

la plupart du temps peu nombreux à commencer leur carrière comme remplaçants.Une exception cependant,les années I893-I897 où un grand nombre d'élèves-maîtres n'obtiennent pas un poste vacant au début de l'année scolaire.Ainsi en I895,un seul élément reçoit une affectation de stagiaire à la rentrée des classes! (I)C'est que,après le grand essor de l'enseignement qui a suivi les lois Ferry - période où l'on a créé de nombreuses classes nouvelles,recruté de nombreux maîtres et pour cela augmenté le nombre des élèves des promotions de l'Ecole Normale de Montbrison - on assiste dans à partir des années I890 à une stabilisation.On a peu besoin de nouveaux instituteurs.(2)

Il est à noter également,qu'après le vote de la loi militaire de I889 (3),des anciens élèves-maîtres stagiaires avant leur départ sous les drapeaux,se voient contraints à leur retour, au milieu d'une année scolaire,à exercer,pendant quelques mois,des remplacements ici ou là.

Heureusement,pouvons nous dire,pour les anciens normaliens et pour les autres aussi,le temps des suppléances est,en général,assez court.Pour près de 80% d'entre eux,il ne dépasse pas un an.

Durée totale des suppléances

	moins d'1 mois	de 1 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	d'un an à 18 mois	de 18 mois à 2 ans	plus de 2 ans
Nombre de maîtres	24 (15%)	48 (30%)	45 (29%)	21 (14%)	2 (1%)	17 (11%)
			117 (79%)			

or"calvaire" terminé,le jeune maître gravit un échelon dans la hiérarchie de la profession,il devient stagiaire.

(I) A.D.L. Série T - Dossiers d'instituteurs.

(2) Le nombre des élèves admis au Concours d'entrée à l'Ecole Normale de Montbrison passe de 40 en I888 à I6 en I896.Il faut attendre I900,pour voir ce nombre dépassé 20 à nouveau.

(3) Voir page 25.

B) - Le stagiaire.

I) La véritable entrée dans la carrière.

Sa situation administrative est bien différente de celle du suppléant.Il porte légalement le titre d'instituteur(I). Il a la qualité de fonctionnaire,et ,à ce titre,jouit des mêmes avantages que le titulaire - il a droit au logement et à l'indemnité de résidence -(2).Il est aussi passible des mêmes peines que ce dernier (3) et ces peines lui sont appliquées sous les mêmes garanties.Une exception toutefois,il ne peut être révoqué puisqu'il n'exerce qu'en vertu d'une délégation de l'Inspecteur d'Académie.

Chaque année en effet,l'Inspecteur d'Académie délègue dans les fonctions de stagiaires un certain nombre de jeunes gens âgés de plus de dix-huit ans,choisis d'abord parmi les élèves-maîtres sortant de l'Ecole Normale du département ou anciens suppléants,et ensuite parmi les candidats non-normaliens anciens remplaçants ou non.Ceci dans la limite des places disponibles. Les stagiaires représentent 20% environ du corps des instituteurs.

Tous les instituteurs passent par cette étape de la profession.Les uns après avoir été suppléants,les autres comme débutants dans le métier.Il nous a paru intéressant de rechercher,comme nous l'avons fait pour les suppléants,combien de maîtres ont commencé leur carrière ainsi dans la Loire.

(I) Gréard. (ouv. cité) t.V; "Les instituteurs sont divisés en stagiaires et titulaires."- Loi du 30 oct.1886.Art. 22.Avant 1886,on distingue instituteurs titulaires et instituteurs adjoints Faute de renseignements pour la Loire ,nous laisserons de côté cette période.

(2) Voir page 99.

(3) Voir page 84.

Maîtres débutant comme stagiaires choisis parmi...(I)

	...les normaliens sortants:	...les postulants non-normaliens.
De I886 à I892...	II3	34
De I893 à I897...	I9	0
De I898 à I9I4...	I65	9
Totaux:	297	43

Les normaliens sortants constituent la principale source des stagiaires.Ce qui est normal,les délégations leur étant réservées en priorité.

La comparaison de ce tableau et de celui de la page 53 révèle d'ailleurs que la fonction de stagiaire est le point de départ,exception faite des années I893-I897,de la carrière de la plupart des élèves-maîtres: 89% entre I886 et I892,92% entre I897 et I9I4.Pour les non-normaliens,la situation est plus complexe.Si de I886 à I892,59% débutent comme stagiaires,entre I897 et I9I4,la proportion est ramenée à I2%.L'immense majorité des 43 non-normaliens commencent à enseigner comme remplaçants.

II) L'âge du stagiaire.

Pour être stagiaire,il faut avoir dix-huit ans,avons nous dit.Quel âge ont les délégués stagiaires dans la Loire?

Sur 520 cas (I886-I9I4)

(I) C'est à dire n'ayant pas exercé auparavant les fonctions de ~~stagiaires~~ suppléants.

Age de la première délégation stagiaire:

	I8 a.	I9 a.	20 a.	2I a.	22 a.	23 a.	24 a.	25 a. et plus
Normaliens...	33	I35	92	69	29	I8		
		329 (87%)			47 (I3%)			
Non-normaliens...	8	30	23	I4	I2	I9	I9	I9
		75 (52%)			69 (48%)			
Totaux...	4I	I65	II5	83	4I	37	I9	I9
		404 (78%)			II6 (22%)			

On peut en conclure que:

- Les normaliens, dans l'ensemble, reçoivent une délégation entre dix-huit et vingt-et -un ans. Nous n'avons pas retrouvé de cas au delà de vingt-trois ans.

- Au contraire, parmi les non-normaliens, la moitié seulement en obtient une avant vingt-deux ans.

On ressent, là encore, l'influence des deux modes de recrutement. Les élèves-maîtres sont à nouveau favorisés.

III) Le stage.

Le stagiaire est délégué sur un poste vacant. Ayant peu d'expérience professionnelle, il est le plus souvent affecté dans une école de ville ou de gros village, c'est à dire dans une école ayant au moins deux classes. Il est, de ce fait, soumis à la surveillance du directeur qui se doit de le guider dans son travail, de le conseiller. Parfois cependant, il peut se voir attribuer la direction d'une petite école de village ou de hameau. Il reste stagiaire en général plusieurs années (I).

(I) Le temps passé en tant que stagiaire dans les divers postes est très variable. Voir page 57 et suivantes.

Il lui faut,en effet,pour être titularisé,avoir fait deux ans de stage dans une école - le temps passé,après dix-huit ans à l'Ecole Normale,compte pour l'accomplissement du stage (I)- , obtenir le C.A.P. et"être porté sur la liste d'admissibilité aux fonctions d'instituteur dressée par le Conseil départemental" (2).Ces deux dernières conditions font que le temps passé comme stagiaire semble dépendre avant tout de la qualité des maîtres qui réussissent plus ou moins jeunes au C.A.P.,et de l'appréciation de cette qualité par leur supérieur (3).Aussi le minimum de deux ans imposé est-il toujours dépassé,l'administration restant juge du moment où il convient de conférer,aux stagiaires,le titulariat.

Voici quelques données chiffrées pour la Loire: (4)

Durée du stage avant la titularisation:

	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et plus
Normaliens...		9	37	5I	48	59	90 ?
soit...			I6%			84%	
Non-normaliens		II	6	I5	I2	7	33
soit...			I9%			8I%	

D'un instituteur à l'autre la durée du temps passé comme stagiaire apparaît donc très variable.De toutes manières,elle

---

(I) Gréard. (ouv. cité) tV. Loi du 30 oct.I886 .Art. 23 page 680
(2) " " " ". " " " " " " 27 " 68I et 682.
(3) Même source Avis du Conseil d'Etat - I9 juin I888.page 680
(4) Signalons que le fait de posséder ou non le C.A.P. n'intervient pas dans la durée du stage.

dépasse toujours,de beaucoup même pour le plus grand nombre,le minimum des deux ans.

On remarque aussi,qu'il n'y a pratiquemment pas de différence élèves-maîtres et non-normaliens.Les chiffres ici sont trompeurs.Nous avons tenu compte,pour les premiers ,dans la durée du temps de stage,des années passées à l'Ecole Normale après dix-huit ans.Or si nous n'avions ,comme pour les autres,compté que les années d'enseignement effectif,en tant que stagiaires,nous aurions obtenu les résultats qui suivent:

Durée des années d'enseignement effectif avant la titularisation.

	I an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans et plus
Normaliens...	I6	33	35	53	62	4I	24	30
			47%			53%		
Non-normaliens			II	6	I5	I2	7	33
				I9%			8I%	

Il apparaît alors que les élèves-maîtres sont titularisés avec un nombre d'années d'enseignement réel plus petit que les autres maîtres.Sans doute bénéficient-ils au cours de leurs premières années de travail,de la formation professionnelle reçue à l'Ecole Normale,formation qui fait justement défaut aux autres.

En résumé,on peut dire que les stagiaires qui,à la différence des suppléants,appartiennent vraiment au corps des instituteurs,exercent en tant que tels,un nombre variable d'années avant d'être titularisés.Il convient d'ajouter que,là encore,l'hétérogénéité du recrutement a une incidence.Les élèves-maîtres accomplissent,du fait d'une législation favorable, un temps réel de stage plus faible que les autres.

La situation de stagiaire est l'antichambre du titulariat.Il nous reste à examiner maintenant le sort du titulaire.

C) - Le titulaire.

Il appartient au groupe le plus nombreux du corps des instituteurs (80%).

I) Le recrutement.

Le titulaire est issu du groupe des stagiaires remplissant les conditions édictées par l'article 22 de la loi du 30 octobre I886,conditions que nous avons rapportées page 58.Le temps passé comme stagiaire étant très variable selon les maîtres, il s'en suit que la titularisation intervient à des âges différents selon les instituteurs.Observons le tableau ci-dessous:

Age de la titularisation

	2I a.	22 a.	23 a.	24 a.	25 a.	26 a.	27 a.	28 a.	29 a.	30 a. Et plus
Normaliens										
.avant I902	I	6	I2	24	39	27	23	9	5	3
.après I902	8	33	42	24	I8	I5	I3	3	I	I2
	9	39	54	48	57	42	36	I2	6	I5
Non-normaliens										
.avant I902	2	5	8	8	9	7	8	4	3	23
.après I902		I	4	3	4	II		9	II	2I
	2	6	I2	II	I3	I8	8	I3	I4	44

Nous ferons plusieurs remarques:

- la plupart des anciens-élèves-maîtres sont titularisés entre vingt-deux et vingt-sept ans.Une différence est perceptible cependant entre les maîtres de la fin du XIXème siècle et ceux du début du XXème - l'année I902 apparaissant comme l'année du changement.Après I902,on est titularisé relativement plus jeune qu'auparavant (vingt-deux,vingt-cinq ans contre vingt

quatre,vingt-sept ans).Les nouvelles dispositions de la loi de I902(I),supprimant,le système des pourcentages (2),permettent sans doute de titulariser un plus grand nombre de maîtres,et par là de les titulariser plus jeunes.

- le nombre important de maîtres non-anciens normaliens titularisés à un âge avancé -vingt-huit ans et au delà - soit parce qu'ils sont venus tardivement à la profession d'enseignant,soit que ,n'ayant reçu aucune formation professionnelle, ils manquent de qualités pédagogiques.

II)Trois "catégories" de maîtres.(3)

Selon l'importance de l'école où ils enseignent,les titulaires appartiennent à des "catégories" différentes.Dans les écoles de villes ou de villages comprenant au moins deux classes, l'un des maîtres prend le titre de directeur,les autres instituteurs sont ses adjoints.Dans les écoles de hameaux ou de petits villages,ne comptant qu'une classe,le maître est désigné sous le terme de "chargé de direction".

a) l'instituteur chargé de direction:

Il dirige une école dont il est le seul instituteur.Recevant tous les enfants des environs -(garçons seuls ou filles et garçons d'âge très variable)- il assure tous les cours.Il doit coordonner son enseignement de manière à realiser la marche simultanée des exercices:leçons communes,exercice écrit dans une division et exercice oral dans l'autre,ou leçon à une division pendant que l'autre exécute un travail n'exigeant pas sa présence constante,ou encore un travail individualisé pour les plus grands tandis qu'il s'occupe des plus petits.Son travail est donc fort difficile.Si l'on sait,en outre,que son poste offre peu d'avantages pécuniaires (4),on comprendra aisément que la plupart

---

(I) Loi du 30 mars I902. Voir note nºI page 74.
(2) Voir page 74.
(3)L'ensemble du morceau de chapitre traité ici,est aussi valable pour les stagiaires.Le qualificatif "Catégorie" est donné par nous.
(4) Voir page I02 et suivantes.

des instituteurs préfèrent enseigner dans des écoles à plusieurs classes,en tant qu'adjoints ou directeurs.

b) l'instituteur-adjoint

Il est chargé,suivant l'importance de l'école,d'un ou deux cours seulement.L'ensemble de ses élèves est plus homogène ,les âges moins différents.Aussi,bien que l'effectif de sa classe soit généralement plus élevé que celui d'une classe unique,son enseignement est-il moins diversifié et apparaît-il plus simple.Il peut se consacrer plus longtemps à chaque groupe d'élèves.Il n'a pas,le souci,de plus ,des tâches administratives remplies alors par le directeur.

c) le directeur

En plus de l'enseignement qu'il assure à temps complet ou partiel - suivant l'importance de l'école -,il est responsable des problèmes purement administratifs touchant l'école,tels que les relations avec les autorités locales,municipales ou académiques,les rapports avec les familles,les questions se rapportant à l'entretien des bâtiments...Il doit aussi veiller à la bonne organisation pédagogique de son établissement et,à ce titre, il peut et doit guider les maîtres,surtout ceux qui débutent.(I)

Ces responsabilités,qui lui valent un supplément de salaire (2),font que le directeur,qui doit être un maître expérimenté et sérieux,est choisi parmi les instituteurs ayant enseigné pendant un nombre d'années plus ou moins important -là encore,suivant l'importance de l'école - et,donc, d'un âge plus ou moins avancé.Aussi,plus l'école compte-t-elle de classes et de maîtres plus les responsabilités sont grandes,plus enfin on a de chance de trouver à sa tête un instituteur qualifié et âgé.

Ainsi suivant le poste occupé,les instituteurs se divisent-ils en plusieurs "catégories".Celles-ci ne sont pas fermées. Au cours de sa carrière,le maître peut passer de l'une à l'autre,

---

(I)"Le livre des instituteurs" pages 47 et 48.

(2) Voir page 98.

suivant ses préférences,ses qualités,son âge...Toute une hiérarchie de postes,plus ou moins réglée et acceptée par tous -instituteurs et administration - semble s'être d'ailleurs constituée.

III) Les différentes affectations.

Les maîtres,selon leur valeur pédagogique et leur ancienneté,sont affectés dans des postes fort différents.

Ainsi en début de carrière,le jeune titulaire occupe-t-il le plus souvent un poste d'adjoint dans une petite école de village.Il est soumis à l'autorité plus ou moins compréhensive de son directeur et,hormis le logement,ne jouit en général d'aucuns avantages pécuniaires susceptibles de compléter son traitement (I),le directeur de les réservant pour sa propre personne.

Plus âgé et ayant acquis quelque expérience ,le jeune instituteur peut se voir confier,soit un poste de chargé de direction dans une école de hameau ou de petit village,soit la direction d'une petite école à deux classes,soit enfin un poste d'adjoint dans une école de petite ville.

Quelques années plus tard,maître expérimenté,il peut alors obtenir un poste d'adjoint dans une grande ville,Roanne ou St-Etienne.Il est âgé d'environ trente ans et a enseigné déjà pendant une dizaine d'années.Les écoles de grandes villes - St-Etienne surtout - sont en effet très recherchées du fait des avantages matériels (indemnités de logement,de résidence,d'études surveillées...) qu'y perçoivent leurs instituteurs.Certains maîtres sollicitent d'ailleurs vainement de tels postes pendant sept ou huit ans,avant d'y être affectés.Quelques privilégiés,pourtant, jeunes mais très brillants,obtiennent ces postes à vingt-trois, vingt-quatre ans.Sujets doués,ils abandonnent souvent,par la suite, l'enseignement primaire élémentaire,pour le primaire supérieur ou le professorat de lycée ou d'Ecole normale...

(I) Voir page I02.

	Nombre d'années d'enseignement:				
Ière affectation à St-Etienne (en tant que titulaire).	4 et 5 a.	de 6 à I0a	de I0 à I5	de I5 à 20	plus de 20
	I3	22	53	I6	2I
	Age de l'instituteur:				
	23 à 25 a.	25 à 30 a.	30 à 35 a.	35 à 40 a.	plus de 40a
	I2	I6	47	40	I0

On s'aperçoit que l'administration réserve,volontairement mais aussi parce qu'elle a l'embarras du choix,l'enseignement dans les grandes villes,à une élite de la profession: "Les emplois de St-Etienne sont les mieux rétribués du département,ils sont par suite réservés aux instituteurs les plus méritants tant au point de vue de la durée et de la qualité des services que par les titres universitaires". (I)

Enfin,dernière étape,l'adjoint peut devenir directeur. Ce sera tout d'abord dans une petite école urbaine et,pour quelques uns d'entre eux ,la carrière s'achèvera dans une des plus grandes écoles du chef-lieu du département.

Toutes les carrières ne se déroulent pas suivant ce schéma si bien élaboré.Nous sommes en présence d'un matériel humain dont les désirs et les réactions sont souvent imprévisibles.Ainsi,de très bons maîtres n'aspirent pas à rejoindre la foule des grandes villes.Ils restent à la campagne et y passent une part plus ou moins longue de leur vie professionnelle.

IV) Durée de résidence dans un poste. (2)

Les dossiers sont riches en renseignements dans ce do-

(I) A.D.L; Série T n°66.Lettre du préfet de la Loire à un sénateur du département. 30 oct.I890.

(2) L'étude porte uniquement sur les titulaires.

maine puisqu'ils nous indiquent,pour chaque instituteur,la durée exacte de résidence dans chacun des postes occupés.

a) le premier poste

Les jeunes maîtres restent peu de temps en général, dans le premier poste qu'ils occupent en tant que titulaires. Ce poste,souvent imposé par l'administration qui ne peut ou ne veut satisfaire les désirs de tous,présente,la plupart du temps, plus d'inconvénients que d'avantages:éloignement de tout centre administratif et commercial important,gare de chemin de fer à plusieurs kilomètres,climat rigoureux,compléments financiers insuffisants ou inexistants...

Voici d'ailleurs les résultats obtenus,d'après une étude portant sur 300 cas.

Temps de résidence dans le Ier poste	Nombre de maîtres	Pourcentage	
I an	I26	environ 42%	
2 ans	68	" 22%	76%
3 "	35	" I2%	
4 "	I7	" 6%	
5 "	6	2%	
6 "	I0	" 3%	
7 "	I0	" 3%	
8 "	3	" I%	
9 "	7	" 2%	
I0 "	6	" 2%	
I4 "	5	"	
I5 "	3		
I6 "	2		5% environ
I8 "	I		
24 "	I		

La grande majorité des instituteurs ne passe donc que trois ansau plus, dans le premier poste.Cependant quelques maîtres y restent beaucoup plus longtemps:dix,quatorze,...vingt-quatre ans même!Ce sont des maîtres qui ont eu la chance dêtre nommés dans,ou tout près de,leur"paysnatal" ou qui ont épousé une jeune fille de l'endroit et sont demeurés près de leur nouvelle famille,par la suite.

Le deuxième poste n'est parfois guère plus intéressant et son titulaire y réside,là encore,le moins longtemps possible. L'instituteur pourtant,n'est pas un éternel voyageur et,soit hasard,soit réalisation de ses voeux,il est nommé un jour dans un poste à sa convenance.Il y reste alors de longues années.

b)"le poste idéal"

Nous avons considéré comme tel,le poste où l'instituteur a résidé le plus longtemps.Nous avons alors dressé le tableau suivant,en tenant compte du nombre total des années de service de l'instituteur avant I9I4 (années d'enseignement en tant que stagiaire ou suppléant comprises).

Nombre d'années d'enseignement	Durée de la plus longue résidence
Plus de 25 ans	.pour 4% elle est inférieure ou égale à 5 ans. . pour 45% elle est comprise entre 6 et I2 ans. .pour 5I% elle est comprise entre I3 et 26 ans.
Plus de 20 ans (moins de 25)	.pour 6% elle est inférieure ou égale à 5 ans. .pour 65% elle est comprise entre 6 et I2 ans. .pour 29% elle est comprise entre I3 et I9 ans.
Entre 20 et I5 ans	.pour 25% elle est inférieure ou égale à 5 ans. .pour 74% elle est comprise entre 6 et I2 ans. .pour I% elle est comprise entre I3 et I7 ans.

Nombre d'années d'enseignement	Durée de la plus longue résidence
Entre I5 et IO ans	.pour 50% elle est inférieure ou égale à 5 ans .pour 50% elle est comprise entre 6 et I2 ans (pour 80% elle est inférieure à 7 ans)
Entre IO et 5 ans	.pour 60% elle est inférieure ou égale à 5 ans .pour 40% elle est supérieure à 5 ans (au maximum 9 ans)
Moins de 5ans	.en moyenne 2 ans (3 ans au maximum).

On s'aperçoit,que parmi les instituteurs arrivant en fin de carrière (plus de 25 ans de service),plus de 80% sont restés plus de 8 ans dans le même poste et près de la moitié ont consacré à la même école au moins I4 ans de leur vie et de leur carrière!Nombres éloquents s'il en fut!Le maître resté I5 ou 20 ans dans le même village est un des notables.Il jouit de l'estime et de la confiance de la population.Son rôle est souvent considérable (secrétaire de mairie,animateur de sociétés locales...) et fort nombreuses sont les campagnes qui ont conservé longtemps le souvenir de tels instituteurs.

c) nombre de postes d'une carrière.

Le nombre de postes occupés par chaque maître demeure variable.En moyenne un instituteur en fin de carrière,c'est à dire ayant enseigné pendant plus de trente ans a occupé deux ou trois postes de stagiaires dans les trois ou quatre premières années de sa vie professionnelle et cinq ou six postes en tant que titulaires par la suite.Aller au delà,et donner un nombre moyen des années passées dans chaque résidence (cinq ou six ans selon les données ci-dessus) ne donnerait pas une image valable de la réalité.Nous l'avons vu les premiers postes ne retiennent guère les maîtres,alors que ,par la suite, un instituteur peut se fixer pour de très nombreuses années.

En fait l'examen des dossiers suggère une dernière remarque:les mauvais maîtres restent peu dans leurs différents postes.Des incidents divers les obligent sans cesse à aller chercher fortune ailleurs.Les mauvais traitements infligés aux enfants,un travail insuffisant,une conduite scandaleuse...aboutissent souvent à des déplacements d'office.Aussi lorsque abordant un dossier,on découvre sur la couverture une liste impressionnante de postes,on a fort peu de chances de se tromper en affirmant,immédiatement,que cet instituteur n'est pas un des meilleurs représentants de sa profession.Tel ce maître,venu du Var dans notre département,qui,fâcheusement renommé pour son intempérance,occupa dix-huit postes de I89I à I9I3!C'est là un cas exceptionnel.Ce genre d'enseignants ne forme ,heureusement,qu'une minorité peu importante par rapport à l'ensemble des instituteurs du département.

Cette succession de postes est le reflet du déroulement de la carrière de chaque maître.Pour lui,chaque déplacement sollicité ou imposé représente un changement de vie.Nous verrons, un peu plus loin,le problème des nominations et des déplacements, mais ,maintenant,après avoir suivi le maître,tout d'abord en tant que suppléant ou stagiaire;puis comme instituteur titulaire au hasard des postes occupés,il nous reste à étudier ce que l'on peut considérer comme la dernière étape de la carrière ,la retraite.

D) - Le repos: la retraite

I) Les textes.

Ils ont évolué.

Le début de notre période est régi par la loi du 9 juin I853 (I)qui exige pour avoir droit à la retraite,trente ans de services et soixante ans d'âge.La pension est basée sur la moyenne des salaires des six dernières années et est réglée,pour chaque

---

(I) Buisson (ouv. cité) Article :REtraite.page I 767.

année de service à un soixantième de ce traitement moyen. C'est une législation sévère. Elle est, heureusement, pour les maîtres, modifiée par la loi du I7 août I876 (2), dans un sens qui leur est plus favorable: cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq ans de services - les années passées après l'âge de vingt ans en qualité d'élèves à l'Ecole Normale et après l'obtention du brevet de capacité sont comprises dans le compte de ces années. De plus, la pension est alors basée sur la moyenne des six années consécutives ou non ayant produit le chiffre d'émolument le plus élevé. Elle est réglée enfin, pour chaque année au un cinquantième du traitement. Dans tous les cas, elle ne peut être inférieure à six-cents francs.

Le fait de remplir les conditions d'âge et de services n'ouvre pas, cependant, automatiquement, le droit à la pension. IL est nécessaire que le ministre agrée la requête du fonctionnaire. (3)Or il peut obliger ce dernier à conserver son emploi aussi longtemps que l'intérêt du service le réclame ou que ses moyens le permettent. Il jouit à cet égard d'un pouvoir discrétionnaire.

II) Les faits dans le département de la Loire.

Nous avons étudié à ce sujet, une centaine de dossiers de maîtres admis à faire valoir leurs droits à la retraite entre I894 et I9I4. Nous avons obtenus les résultats que voici:

Age de départ en retraite:	Avant 55 ans	Entre 55 et 60 ans (4)	Après 60 ans	TOTAL
Nombre de maîtres	22	68	22 (5)	II2

(2)Gréard. (ouv. cité) t.IV - Art. 2 et 3. page 647.

(3)Buisson (" " ") Article: Retraite. Avis du Conseil d'Etat du I7 janv. I889 . page I 767.

(4) 55 et 60 ans compris.

(5) Dont certains à 67 ans.

Nombre d'années de services	Moins de 25 ans	Entre 25 et 29 ans	Entre 30 et 34 ans	Après 35 ans et plus
nombre de maîtres (sur 100)	I (I)	25 (53)	28 (74)	46

Nous pouvons faire plusieurs remarques:

- Un certain nombre de maîtres "partent en retraite avant 55 ans,qui est pourtant l'âge minimum légal - certains à 46 ans.Ce sont,pour la plupart,des instituteurs fatigués,malades qui ne peuvent plus accomplir normalement leur service:"Quantité d'instituteurs succombent à des maladies de poitrine et à celles du larynx atteignent la grande majorité d'entre eux et empoisonnent leur vie". (2)L'administration leur accorde donc,une fois la deuxième condition remplie - plus de vingt-cinq ans de services - l'autorisation de quitter l'enseignement avec une pension de retraite.Cela lui évite les ennuis qui pourraient résulter de la mauvaise santé du maître (congé de maladie,nécessité d'envoyer un suppléant,mauvais travail ...d'où plaintes des parents,des notabilités locales... ou encore,spectable lamentable,renvoi dans des communes de plus en plus petites,les seules,où,dit l'administration,on puisse encore l'utiliser). Des raisons humanitaires peuvent,également,être à la base de ces décisions:instituteur à bout de force ou sans ressources une fois passée la période des six mois de congés avec traitement complet ou partiel.(3)

Quelques instituteurs peuvent aussi être invités,pour des motifs disciplinaires,à faire valoir prématurément - un an ou moins d'un an avant - leurs droits à la retraite.C'est là pour

---

(I)Ce maître est âgé de soixante-quatre ans.Avant de devenir instituteur public,il a enseigné de nombreuses années dans une école privée.

(2) Grésard. (ouv. cité) PRoposition de loi. I882 . page 4I2.t.V

(3) Voir page 88.

l'administration,une manière plus ou moins élégante de se débarrasser de quelques instituteurs,relativement âgés et maîtres acceptables jusque là,devenus indésirables.

- Les instituteurs,pour le plus grand nombre,quittent l'enseignement entre 55 et 60 ans,ayant...

. entre 25 et 29 ans de services: 9
. " 30 " 34 " " " : I7 (51)
. plus de 35 ans de services : 34
. indéterminés : 8

Peu nombreux sont ceux qui,ayant 55 ans révolus et vingt and de services,prennent alors immédiatement leur retraite. Beaucoup travaillent encore quelques années.Les raisons en sont multiples.

. désir de percevoir,quelques années encore,un traitement complet pour faire face à des charges familiales par exemple (épouse ne travaillant pas,enfants n'ayant pas terminé leurs études...)

. besoin de travailler quelques années de plus pour accéder au salaire le plus élevé et percevoir par la suite une meilleure retraite.Celle-ci étant calculée sur la moyenne des salaires des six années les mieux rétribuées.

. attitude de l'administration qui pour des raisons budgétaires n'accordent des pensions de retraite que parcimonieusement. "L'Etat ne peut donner une pension à tous ceux qui la sollicitent" écrit un Inspecteur primaire de la Loire en I898 (I).Certains instituteurs attendent ainsi plusieurs années avant d'accéder au repos bien gagné.Ajoutons deux indications:d'une part,l'âge moyen des instituteurs admis à faire valoir leurs droits à la retraite:57 ans;d'autre part, le nombre moyen de leurs années de services, 33.

Plus de trente ans!C'est donc là,la durée de la carrière-

(I) A.D.L. Série T n° 66 . Lettre adressée à l'Inspecteur d'Académie de la Loire. I5 sept. I898.

re d'un maître d'école de la Loire,dans les décennies qui précèdent la Grande Guerre.Aussi pour l'instituteur retraité qui jette un regard sur son passé,le temps où il a fait ses débuts comme suppléant ou stagiaire doit-il apparaître très lointain. Le chemin a été long à parcourir.Il lui a fallu gravir un à un les échelons administratifs:six mois à deux ans en tant que suppléant,deux à huit ans comme stagiaire,enfin vingt-cinq à trente ans,et même parfois plus,comme titulaire!Il a dû passer par ces postes de campagne ingrats et attendre plusieurs années souvent, avec une infinie patience,la mutation avantageuse qui l'a amené dans une école à laquelle il a pu consacrer une ou deux décades de son existence en tant qu'adjoint ou directeur.Cela n'a pas été une vie toujours facile et agréable.Jeunes suppléants médiocrement rétribués et promenés de classe en classe au hasard des vacances de postes,stagiaires délégués dans un village perdu des Monts du Forez ou titulaires restant plusieurs années dans des écoles sans avantages pécuniaires,tous ont connu des moments difficiles,désirant ardemment la promotion ou la mutation qui les sortiraient de ce mauvais pas et souhaitant la récompense qui les paierait de leur peine.

C'est à ces problèmes administratifs que constituent les promotions,les mutations ,les récompenses et les sanctions, ainsi que les congés que nous allons consacrer les quelques pages qui vont suivre.

Chapitre II: Les conditions administratives de la carrière du maître d'école.

Avec ce chapitre ,nous parlerons uniquement des instituteurs titulaires.La première question que nous évoquerons est celle de l'avancement.

A) - Les promotions.

I) Historique.

La première loi,concernant notre période,est celle du

I9 juillet I875 (I).Elle divise les instituteurs titulaires en quatre classes (2).La promotion est de droit dans la classe supérieure après cinq ans passés dans la classe immédiatement inférieure.Elle ne peut avoir lieu avant l'expiration de cette période.

La loi du I9 juillet I889,dont nous reparlerons plus loin (3),introduit dans la législation le fameux système dit du pourcentage.Les titulaires,qui représentent 80% du nombre total des instituteurs (4),sont divisés alors en cinq classes dont les effectifs numériques sont les suivants (5):

5ème classe : 35% de l'effectif total.
4 ème " : 25% " " "
3ème " : I5% " " "
Ière et 2ème classes: 5% " " " (6)

La loi ajoute que ces classes sont attachées à la personne et peuvent être attribuées sans déplacement.Les maîtres ne peuvent être promus à la 4ème ou 3ème classe qu'après cinq ans passés dans la classe inférieure.Seuls,ceux qui sont pourvus du B.S. peuvent être élevés dans la 2ème ou Ière classe,après trois ans passés respectivement dans la 3ème ou 2ème classe.Les promotions ne sont pas de droit.L'avancement n'a lieu qu'au fur et à mesure des vacances dans chacune des classes.Il est ,en fin de compte,lié aux départs en retraite,décès,abandons de l'enseignement,d'où souvent une attente qui paraît sans fin ,avant de passer dans la classe supérieure et de percevoir le supplément

---

(I)Gréard. (ouv. cité) t. IV . Art. I et 2. page 553.
(2)Voir page 97.
(3) " " 97.
(4)Les stagiaires constituent les 20% restants.
(5)J.O.R.F. I889 n° I93.20 juil. I889 - page 3 558.
(6)La loi du 25 juil. I893 modifiera ainsi les pourcentages: 5ème classe 25%;4ème classe 25%;3ème classe 20%;2ème classe I0%; Ière classe 5%. (Bülletin des lois et décrets n° I 574,page 30I).

de salaire qui est affecté.

Il faut attendre la loi du 30 mars I902 pour voir ce système supprimé (I),cela à dater du Ier janvier I903.Les promotions sont réglées par la loi du 3I mars I903 (article 73). Les instituteurs sont promus de droit de la 5ème classe en 4ème, et de 4ème en 3ème après cinq ans passés dans la classe inférieure et de 3ème en 2ème,après 6 ans d'ancienneté.Un sixième des instituteurs des 5ème,4ème et 3ème classes peuvent être promus "au choix" après trois ans d'ancienneté.Quant à l'avancement de la 2ème à la Ière classe,il a lieu seulement au choix pour les maîtres comptant plus de six ans d'ancienneté.Dernière remarque enfin, seuls les instituteurs titulaires du B.S. peuvent accéder aux 2ème et Ière classes (2).

II) Les faits.

Nous n'avons trouvé des renseignements sur l'avancement que dans un nombre réduit de dossiers,surtout pour les années antérieures à I902.

Premier problème sur lequel nous n'insisterons pas: le temps passé dans chaque classe.Il est intéressant ,essentiellement,pour la période d'avant I902;les maîtres restent six,sept, huit ans (parfois II) dans la 5ème classe ou la 4ème, avant de passer dans la classe supérieure (3).Après I902,on retrouve dans les faits,les données de la loi.

Deuxième problème: l'âge des maîtres lorsqu'ils reçoivent de l'avancement.

Avant I902.

- de la 5ème à la 4ème classe:

de 26 à 30 ans	de 3I à 35 ans	plus de 35 ans	total
5	27	I	33

(I) J.O.R.F. I902 n° 88. 30 mars I902. pages 2 277 et 2 278.
(2) Exception faite des maîtres entrés en fonction avant le I9 juil. I889.
(3) Nous n'avons pas de renseignements pour les autres classes.

- de la 4ème à la 3ème classe:

33 ans	37 ans	total
2	2	4

Nous n'avons pas de renseignements pour les autres classes.

Après I902.

- de la 5ème à la 4ème classe:

25 ans	de 26 à 34 ans	de 35 à 4I ans	total
I	74	II	86

- de la 4ème à la 3ème classe:

de 30 à 34 ans	de 35 à 39 ans	de 39 à 46 ans	total
22	62	II	95

- de la 3ème à la 2ème classe:

de 36 à 4I ans	de 42 à 45 ans	de 46 à 49 ans	total
IO	49	5	64

- de la 2ème à la Ière classe:

de 4I à 43 ans	de 44 à 48 ans	de 49 à 5I ans	total
3	26	5	34

Pour résumer, on peut dire que:

- avant I902, la plupart des maîtres passent de la 5ème à la 4 ème classe entre 3I et 35 ans.

- après I902, la majorité des instituteurs accède à la 4ème classe entre 26 et 34 ans. On note, par rapport, à la période précédente, une baisse sensible de la moyenne d'âge. On peut penser, sans risque de grave erreur, qu'il en est de même pour les autres classes. Après I902, le passage de la 4ème à la 3ème s'effectue ainsi, en général, entre 35 et 39 ans, celui de la 3ème à la

2ème,entre 42 et 45 ans et celui de la 2ème à la Ière entre 44 et 48 ans.

La loi de I902 est donc bénéfique pour le personnel de l'enseignement primaire.En réglant sur l'ancienneté,tout en laissant sa place au mérite,elle élimine l'arbitraire de l'administration et le jeu des influences politiques que certains maîtres n'hésitent pas à solliciter.Elle introduit plus de justice en ce domaine très important. (I)

Si ce problème est relativement bien résolu,il en est d'autres qui ,tout au long de notre période,ne vont cesser de susciter de vives discussions.Ce sont ceux des nominations et des déplacements.Etudions les maintenant.

B) - Nominations et déplacements.

I) Caractéristiques techniques.

L'instituteur titulaire est nommé par le Préfet,en fonction des lois du II janvier et I5 mars I850,du décret du 9 mars I852 et de la loi du I4 juin I854 (2) dont les dispositions ont été maintenues en vigueur dans la législation nouvelle.Pour des raisons d'ordre politique,l'idée de la nomination par les recteurs, désirée par la majeure partie du personnel,n'a pas été retenue. Le préfet,dont les pouvoirs sont cependant limités par le fait qu'il ne peut choisir un candidat qui ne se trouve pas inscrit sur la liste dressée par le Conseil départemental,ou proposé par l'Inspecteur d'Académie,peut également suspendre tout maître d'école sans atermoiement,ni appel.Quant aux mutations,c'est encore lui qui en est le responsable (3).Mais là aussi,dans l'intérêt des instituteurs et de celui du service,ses décisions ne peuvent

---

(I)N'oublions pas - nous le verrons plus loin - que l'augmentation est liée à l'avancement.
(3)Gréard. (ouv. cité) t.V Loi du 30 oct.I886.Art. 29-page 683.
(2) " " " t.III.Respectivement,pages 308,334;493 et 598.

être prononcées que sur proposition de l'Inspecteur d'Académie.(I)

Les nominations des titulaires peuvent être faites à n'importe quel moment de l'année.Il est,pourtant des périodes où elles sont plus nombreuses.Voici les résultats obtenus sur I00 cas étudiés.

Date de nomination des titulaires:

Janv.	Fevr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
35	3	3	5	4	/	I	/	2	29	2	4

En général,les titularisations sont prononcées au Ier janvier - surtout avant I900-I905 - ou au Ier octobre -spécialement après I900-I905 -sans doute, parce que ces dates marquent,la première,le début de l'année civile,la seconde,le commencement de l'année scolaire.

Les changements de résidence sont,eux, le plus souvent, prononcés pendant les vacances d'été.Les instituteurs mutés prennent possession de leur nouveau poste à la rentrée suivante.Cependant des mutations sont effectuées en cours d'année scolaire lorsque des postes deviennent vacants,à la suite d'un départ à la retraite,d'un décès ou d'un déplacement d'office de son titulaire.

Parmi ces déplacements,les plus nombreux sont désirés par les instituteurs pour des raisons personnelles.Un certain nombre d'autres sont imposés par l'administration "dans l'intérêt du service".

II) Les mutations souhaitées par les instituteurs;

Chaque année,l'administration est amenée à prononcer un certain nombre de mutations,de manière à satisfaire les désirs de changements des maîtres.Comment cela se passe-t-il?

(I) En cas de conflit entre le préfet et l'Inspecteur d'Académie, l'affaire doit être soumise au ministre de l'Instruction publique.

a) tout d'abord,on sollicite les voeux des instituteurs.

Ces souhaits apparaissent,pour nous,soit dans les rapports d'inspection où une petite rubrique leur est réservée - "voeux du fonctionnaire" -,soit dans des formulaires spéciaux, soit encore dans de simples lettres adressées à l'Inspecteur d'Académie.Ces désirs varient suivant les maîtres,leurs goûts, leur état de santé,leur fortune,leur situation personnelle ou familiale,l'attitude de la population à leur égard...Nous avons relevé quelques cas caractéristiques.

. Un tel installé à Apinac "désire un poste plus avantageux,sous un climat moins rude,pour raison de santé".

. Un autre affirme sans détour:" la situation financière est la seule raison pour laquelle je sollicite un poste plus avantageux que celui-ci".

. Un autre encore demande à être rapproché de ses parents "pour les aider matériellement et financièrement".

.Des maîtres désirent être mutés à St-Etienne où réside leur famille et où ils trouveront"les facilités nécessaires pour préparer l'examen de l'inspectorat".

.Enfin quelques instituteurs songent à quitter leur poste à la suite d'une divergence avec leur directeur ou de difficultés avec la population locale,tel celui-ci,qui souhaite obtenir "la direction d'une école où le recrutement des élèves serait plus facile et où le pays serait moins divisé par des questions politiques et religieuses".

Pour clore cet inventaire,quelque peu disparate,nous ne pouvons pas ne pas signaler le cas de maître,"éducateur dans toute la force du terme" selon l'Inspecteur primaire,qui écrit vers I900:"Je désire obtenir,sans avoir à le demander,le poste auquel je puis prétendre en tenant compte de tous les rapports qui me concernent".

Après avoir indiqué les motifs de sa demande,l'instituteur met,dans un ordre préférentiel ou non,plusieurs écoles où

il souhaiterait travailler.L'administration,tenant compte de divers critères,lui accorde ou non satisfaction.

b) les critères retenus par l'administration.

- les critères acceptés par tous (I):

. le mérite:c'est à dire la valeur de l'enseignant.Le meilleur doit,ou devrait,avoir priorité lorsqu'il y a concurrence pour un poste.

. l'ancienneté:c'est à dire le nombre d'années d'enseignement.Des jeunes trop ambitieux se voient écarter du poste avantageux qui revient à un de leurs aînés.

Ce sont là,des critères acceptés par tout le monde. Il en est d'autres plus occultes(souvent dénoncés par les instituteurs)qui ont pourtant une grande importance.

- des critères plus ou moins avoués.

."l'esprit républicain":on exige en effet du maître un attachement sans faille aux institutions nouvelles car "défendre la République,ce n'est pas faire de la politique,c'est faire son devoir" (2).Le régime républicai et le maître d'école sont solidaires.Les instituteurs doivent tout au premier,mais celui-ci compte sur eux pour gagner le pays à sa cause.Aussi,le fait de ne pas être considéré comme un ami de la République ne peut être que défavorable à l'instituteur (3). Cela peut paraître alors logique,mais c'est introduire dans le domaine scolaire des considérations qui sont,qu'on le veuille ou non,politiques et qui à la longue,débouchent sur des abus.

. la "recommandation":cette tare de l'enseignement primaire joue aussi un grand rôle lors des mutations.Nous en avons trouvé des traces nombreuses dans nos

---

(I) Personnel et administration.

(2) Prost A. (ouv. cité) page 337 et suivantes.

(3) On retrouve cela dans les rapports d'enquête rédigés par les Inspecteurs primaires sur les candidats non-normaliens à un poste d'instituteur,où ne manquent jamais d'être signalés les opinions de l'aspirant-maître et de sa famille vis à vis du nouveau régime ("zèle républicain","dévouement aux institutions")

dossiers:recommandations d'hommes politiques influents,de ministres (Instruction publique,Colonies,Commerce...),de députés, de sénateurs,du préfet (elles sont très nombreuses),de maires, de conseillers généraux...,de journaux républicains,tel "le Montbrisonnais"... qui attirent l'attention de l'Inspecteur d'Académie sur tel ou tel protégé,et,qui sont souvent rédigées ainsi: "Mon attention a été appelée par M. X... sur ..." ou "Je vous serais reconnaissant d'examiner s'il ne serait pas possible de donner satisfaction à M. Y..." ou encore "J'ai l'honneur de signaler tout spécialement à votre attention la demande de changement formulée par M. et Mme Z...". (I)

Certes les Inspecteurs d'Académie résistent -plus souvent qu'on ne le croit en général - à ces sollicitations,considérant,par exemple qu'il y a des candidats plus qualifiés que le maître recommandé (Un tel est "sympathique et dévoué, mais laisse à désirer sous le rapport de l'instruction,de l'intelligence et de l'aptitude...Il y a des candidats beaucoup plus sérieux...")Ils cèdent aussi,parfois,Aussi ,si quelques maîtres profitent de ce système,le plus grand nombre s'en irrite,n'y voyant que des "combines malhonnêtes".Le jeune et actif syndicat des instituteurs fait,au début du XXème siècle,de la disparition de ces recommandations,un de ses principaux objectifs.

. l'influence de certains groupes de maîtres.

Il ne faut pas oublier pour terminer,en effet,le rôle discret (nous ne possédons aucun document) mais actif (tous les anciens instituteurs que nous avons rencontré l'affirment),joué vers I900-I9I4,et peut être avant également,par certains enseignants "grands directeurs" d'écoles importantes,dirigeants de l'Amicale(2) souvent membres des Loges maçonniques,qui,se réunissant dans un grand café de St-Etienne - le café de la Paix,au coin de la Place de l'Hôtel de Ville et de la rue Blanqui -,s'entendent à l'avance

---

(I) Voir documents pages 214 et 215

(2) Voir page I94 et suivantes.

pour la répartition des postes intéressants,assurés pratiquement de l'accord de l'administration.

On comprend mieux,après l'énoncé des divers éléments intervenant lors du "mouvement" du personnel,les difficultés rencontrées par les instituteurs et,parfois,les longues années d'attente avant l'obtention du poste souhaité.Il est des impératifs parfaitement justifiés (mérite,ancienneté) mais, les autres facteurs contribuent à entourer les nominations d'un halo de mystère et créent un malaise où la plus stricte justice ne trouve pas toujours son compte.

A côté des mutations désirées par les instituteurs, viennent s'ajouter les déplacements d'office(déplacements dont la loi du 30 octobre I886 ne fait pas mention)qui ont le caractère d'une véritable pénalité.

III) Les déplacements d'office.

a) les conditions:

Ils ont sévi tout au long de notre période,mais il a fallu attendre I905-I906 pour les voir régulariser.La loi de finances du 22 avril I905 (article 65) stipule qu'en cas de déplacement d'office,l'intéressé peut prendre préalablement connaissance de son dossier (I),tandis que la circulaire du 6 avril I906 indique les motifs pour lesquels cette mesure peut être prise par le préfet, sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie. Ce sont;insuffisance professionnelle et manquement de conduite grave de l'instituteur,ou encore,maintien d'un maître dans une commune risquant de compromettre au regard des familles, les intérêts de l'école laïque.(I)

b) la réalité:

Nous avons retrouvé des déplacements d'office en nombre assez important dans nos dossiers.Voici quelques exemples

---

(I) Buisson (ouv. cité) pages 463 et 464.

typiques provoqués par:

. des plaintes de parents motivées par des mauvais traitements infligés aux élèves,par des négligences dans le service (plaintes qui se sont révélées justifiées par l'enquête de l'Inspecteur primaire).Ainsi un instituteur de Noirétable est-il déplacé,en I894,à Marcilly-le-Pavé,petit village près de Montbrison.

. une conduite peu conforme à celle que l'on exige du maître d'école.En I903,l'instituteur de Rozier-en Donzy ,reconnu être un "alcoolique perdant la raison" ,est muté à Chalmazel. De même,ce maître de St-Rambert-sur Loire,nommé en I890,pour apaiser les esprits à Chazelles-sur-Lyon,dans un poste équivalent; l'Inspecteur primaire n'étant pas entièrement convaincu de sa culpabilité.Il était accusé de passer ses nuits avec des "filles de mauvaise vie",de fréquenter une buvette en compagnie "de charrons,de platriers,de toutes espèces de jeunes gens dont la conduite laisse beaucoup à désirer" et d'avoir"des relations avec une femme mariée,Mme P... (I)".Nous ne résistons pas à citer la suite de la lettre:"Ce qui est plus fort,c'est qu'elle vient chez lui,dans sa chambre,sans avoir aucun motif,car ce n'est ni une couturière,ni non plus une laveuse,c'est la femme d'un passementier".

. le conflit entre l'instituteur et son directeur.Tel ce maître de Rive-de Gier muté à Terrenoire.A la suite d'une "remarque discrète" de son supérieur,il a publiquement insulté celui-ci.

. le désaccord avec le maire ou les conseillers municipaux. Ces deux maîtres de Champdieu près de Montbrison,se voient déplacer,le premier,en I887,pour avoir imité la signature du maire en tant que secrétaire de mairie;le second étant reconnu coupable , en I905,d'avoir soutenu le maire contre le conseil municipal "nettement républicain et anticlérical".

. par l'hostilité du parti républicain du lieu.A Montagny,ce

(I) A.D.L. Série T Dossiers d'instituteurs. Extrait de la lettre adressée à l'Inspecteur primaire par un conseiller municipal de St-Rambert.

dernier obtient le départ du couple d'instituteurs qu'il accuse d'être d'anciens congréganistes,alors que la situation du village (de puissants industriels obligent leurs ouvriers à mettre leurs enfants à l'école libre) exige des maîtres laïcs sûrs.A St-Héand,c'est un incident avec la Société du Sou des Ecoles qui entraîne le déplacement du maître.

. par l'activité politique ou syndicale de l'instituteur. le préfet de la Loire écrit,à l'Inspecteur d'Académie le 3 octobre 1906:"J'ai l'honneur de vous informer que mon attention a été appelée sur M. et Mme A...,instituteurs à G...,qui professeraient des idées politiques étranges et qu'il y aurait intérêt à examiner cette situation".Ces "idées politiques étranges" sont,selon le maire,lui aussi favorable au déplacement,des "idées révolutionnaires".- Il est à noter que M. et Mme A... firent partie quelques années plus tard des premiers membres de la Section syndicale des Instituteurs de la Loire.- L'Inspecteur ici, refuse le changement.Mais dans bien d'autres cas, il est accepté.

L'ambiguïté du déplacement d'office (I) se révèle à la lumière de ces exemples.Il est à la fois une sanction administrative réprimant une faute grave dans l'exercice de la profession (il peut paraître alors justifié) et une mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un fonctionnaire "coupable de vouloir exercer son droit de citoyen,d'avoir protesté contre l'arbitraire ou d'avoir simplement déplu " (2).Ce système,comme celui des recommandations,permet aux hommes politiques d'intervenir dans le monde de l'école.Tous s'attribuent la prérogative de déplacer l'instituteur quand bon leur semble " s'il est inhabile à sastifaire leurs fantaisies et surtout s'il a le mauvais esprit de leur résister ".(3)Il faut noter cependant qu'à la suite de

---

(I) Parfois on se contente de "suggérer" au maître de solliciter lui-même son changement.Ce qui atténue la mesure,l'administration tenant compte pour la nouvelle mutation des désirs du maître.

(2) Laurin M.T. (ouv. cité) - page

(3) " " " " "

l'action vigoureuse menée par les instituteurs,et,plus particulièrement ,par leurs associations - Amicales,puis Syndicat - ces déplacements ,après avoir été régularisés par la loi,sont moins fréquents dans les dernières années de notre période.

Avec le problème des déplacements d'office,nous avons abordé le chapitre des sanctions qui peuvent frapper l'instituteur défaillant.Ce qui évoque ,a contrario,l'existence de récompenses honorifiques.

C) - Sanctions et récompenses.

I) Les sanctions.

Au delà de l'avertissement et du blâme sanctionnant des fautes telles qu'une absence non autorisée ou ,plus grave, des brutalités envers un élève,les peines disciplinaires prévues par la loi du 30 octobre I886 (article 30)sont:la réprimande,la censure,la révocation,l'interdiction à temps,dont la durée ne peut exéder cinq ans,et l'interdiction absolue.(I)

a) la législation:

La réprimande est prononcée par l'Inspecteur d'Académie.Elle ne doit avoir aucune publicité;il y aurait là une aggravation de la peine que la loi n'autorise pas.

La censure est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après avis motivé du Conseil départemental.Elle peut être prononcée avec inscription au Bulletin des Actes administratifs.Aucun recours n'est accordé à l'instituteur(2).

La révocation est prononcée par lé préfet,sur proposition de l'Inspecteur d'Académie,après avis motivé du Conseil départemental.L'inculpé a le droit de comparaître devant cette dernière assemblée et d'obtenir,au préalable,communication de

---

(I) Gréard. (ouv. cité) t.V - page 683.
(2) " " " " " " Loi du 30 oct.I886 Art.3I.

son dossier.Une fois la peine prononcée,il peut,dans un délai de vingt jours,interjeter appel devant le ministre.Cet appel n'est pas suspensif.

L'interdiction va plus loin que la révocation,elle enlève à celui qui en est frappé,le droit d'enseigner - même dans une école privée.C'est le Conseil départemental qui prend cette sanction.L'inculpé est cité à comparaître en personne.Il peut se faire assister par un défenseur et prendre,là aussi, communication de son dossier.La décision du Conseil départemental doit être motivée.Appel - non suspensif - de ce jugement peut être fait devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique.(I)

b) les faits:

L'examen des dossiers permet de voir que les maîtres frappés de l'une ou de l'autre sanctions précitées sont assez peu nombreux par rapport à l'ensemble du corps enseignant primaire du département.

Peines prononcées	Motifs
Réprimande	Absence illégale avec fausse excuse - Inconduite dans la vie privée - Voies de fait sur élève - Mauvais esprit - activité syndicale interdite...
Censure	Intempérance - Vie privée scandaleuse - Exercice, au nom de son épouse,du métier de libraire...
Révocation	Intempérance répétée...
Interdiction	Attentat aux moeurs...

A tout cela il convient d'ajouter le déplacement d'office dont nous avons déjà parlé,ainsi que les démissions ou retraites forcées.Ces dernières mesures visent souvent à étouffer

---

(I) Gréard (ouv. cité) t.V - Loi du 30 oct.1886 Art. 38.page 684.

l'affaire,à éviter le scandale nuisible à l'école laïque,que ne manquerait pas de provoquer,dans certains cas,une sanction publique.Elles permettent aussi à l'administration de résoudre des problèmes délicats où la culpabilité de l'instituteur n'apparaît pas certaine.Il n'y a pas de condamnation officielle. Le dossier disciplinaire du maître reste vierge.

Signalons enfin que l'Inspecteur d'Académie peut suspendre provisoirement un maître,dans l'intérêt de l'école,pendant la durée d'une enquête.Si ce n'est pas une sanction proprement dite,cela ne manque pas ,néanmoins,de jeter,à tort ou raison,la suspicion sur l'instituteur et de lui causer ainsi un fort préjudice - fait grave s'il n'est pas coupable.Cela nous amène naturellement à nous poser la question suivante:les sanctions sont-elles justifiées?

Si l'on en juge aux réactions des sanctionnés -exception faite des déplacés d'office - il semble que l'on puisse répondre oui,dans l'immense majorité des cas.Les maîtres punis reconnaissent,en effet,le plus souvent ,leur faute - en la minimisant bien sûr quelque peu - la regrettent et,si avant le jugement,ils en appellent à la clémence de l'administration,après, ils se soumettent sans grandes protestations.N'est-ce pas là, reconnaître que la sanction est plus ou moins justifiée?

Si les sanctions et la crainte que peut en éprouver l'instituteur servent à l'empêcher de sortir du droit chemin, l'administration use aussi,à son égard,de séduction avec les récompenses.

II) Les récompenses.

En plus de la lettre de félicitations envoyée par l'Inspecteur d'Académie à tout instituteur qui s'est distingué dans son travail,elles consistent,selon l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 (I) en mentions honorables,médailles de

---

(I) Gréard. (ouv. cité) t.V - page 683.

bronze et médailles d'argent décernées chaque année par le ministère de l'Instruction publique sur la proposition du préfet et de l'Inspecteur d'Académie après avis du Conseil départemental.(I) L'instituteur peut être fait,également,officier d'académie ou officier de l'Instruction publique ou encore recevoir les palmes académiques.

Près de la moitié des instituteurs de la Loire,achevant leur carrière en I9I4,sont titulaires de la mention honorable, récompense qu'ils ont reçue après plus de dix ans,parfois quinze ,vingt ans même,d'ancienneté -la loi précise que nul ne peut l'obtenir s'il ne compte au moins cinq ans de services comme titulaire.La moitié d'entre eux a reçu quatre ou cinq ans plus tard la médaille de bronze ,et un petit nombre s'est vu attribuer par la suite la médaille d'argent (2) qui donne droit à une indemnité annuelle et viagère de cent francs.Plus rares,encore, sont ceux qui ont obtenu les autres distinctions honorifiques.

Quelques maîtres retraités justifiant de plus de vingt-cinq ans de services et ayant,au moins,la médaille de bronze se sont vus nommés "instituteurs honoraires" par le ministre de l'Instruction publique (3).

Dans l'ensemble les instituteurs semblent beaucoup tenir à ces récompenses.Ils s'en glorifient sur leur papier à lettre personnel ou n'hésitent pas à les réclamer s'ils estiment être injustement oubliés dans la distribution. Cela montre leur attachement à leur profession et au prestige qui s'attache aux meilleurs d'entre eux.Ils ont à coeur de compter officiellement parmi ceux-ci.

(I) Gréard. (ouv. cité) t.V -Arrêté organique du I8 janv.I887.
(2) Deux ans sont nécessaires entre les diverses récompenses.Il peut être attribué chaque année une médaille d'argent pour 500 titulaires,une médaille de bronze et une mention honorable pour I00 instituteurs.- Arrêté du 20 juil.I88I - Gréard -t.V page 266.
(3) Gréard. (ouv.cité) t.V - Loi du 30 oct.I886 Art.34 -page 684 Arrêté du I8 janv.I887 Art. I30?I3I et I32. page 798.

Il nous reste maintenant à évoquer un dernier aspect des conditions administratives qui régissent la vie du maître:les congés et les vacances.

D) - Congés et vacances.

I) Les congés.

A côté des autorisations d'absence de courte durée,qui sont accordées par l'Inspecteur primaire ou l'Inspecteur d'Académie,pour des motifs divers (maître fatigué ou devant se rendre au chevet d'un parent malade,décès d'un proche...) ,les instituteurs peuvent obtenir des congés soit pour raison de santé, soit pour convenances personnelles (I).

a) les congés pour raison de santé:

Lorsqu'un maître malade ne peut faire sa classe,il doit aussitôt en aviser ses supérieurs,l'Inspecteur primaire d'une part,et l'Inspecteur d'Académie d'autre part,auquel il adresse aussi une demande d'interruption de service accompagnée d'un certificat médical motivant cette interruption et en indiquant la durée approximative.Si l'Inspecteur d'Académie trouve cette demande justifiée,il la transmet au préfet qui a seul qualité pour accorder le congé (2).Dans une période de douze mois consécutifs (3),l'instituteur peut bénéficier au plus de trois mois de congé avec traitement intégral et trois mois à traitement réduit.La retenue est de la moitié au moins,des deux tiers au plus, du salaire;cela jusque vers I890 (4),de la moitié ensuite.

Pendant la durée de son congé,l'instituteur reste titu-

(I) Buisson (ouv. cité) page 349.

(2) " " " " " Décret du 25 mai I894.Art;I et2

(3) " " " " " Décret du 9 nov. I853 et Avis du Conseil d'Etat du 24 fevr.I897.

(4) Nous n'avons pas retrouvé avec précision la date du changement de réglementation.Les références données par Buisson (ouv.cité) page 349,n'étant pas assez précises.

laire de son emploi.La loi du 25 juillet I893 (I) met à la charge totale de l'Etat,les frais de suppléance.Jusque là, dans des conditions que nous n'avons pas pu définir avec précision,le suppléant était payé,soit par l'Etat -durant les trois premiers mois semble-t-il -,soit par l'instituteur lui-même - les trois mois suivant.Tel ce maître qui atteint de "grippe avec stomatite et neurasthénie active" doit,en I886,payer à son remplaçant une indemnité calculée à raison de 80 F. par mois (2).C'est le cas aussi de cet instituteur qui,à la même époque,est remplacé par un suppléant intérimaire qui reçoit un traitement annuel de 900 F. prélevé sur celui du titulaire (3).

Au delà de six mois l'instituteur ne peut rester en congé qu'à condition de ne percevoir aucun traitement.

On prend conscience,à la lecture de ces lignes,de l'importance du problème santé dans la vie de l'instituteur. Que la maladie s'installe plus ou moins longuement,qu'il soit obligé d'avoir recours au médecin et au pharmacien,voilà la gêne,pour ne pas dire la misère au logis.Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les maîtres solliciter assez rarement des congés de maladie.Au mépris de leur santé,ils s'efforcent le plus souvent d'assurer leur travail pour éviter une perte de salaire.(4)

b) les congés pour convenances personnelles:

Ils ne donnent droit à aucun traitement.Leur durée est limitée à trois ans,en ce qui concerne les élèves-maîtres qui n'ont pas encore accompli intégralement leur engagement décennal.Ce terme expiré les intéressés sont mis en demeure de solliciter leur réintégration ou de rembourser le prix de la pension de l'Ecole Normale.

(I) J.O.R.F. du 26 juil.I893 n°200 - Loi du 25 juil.I893 Art.42.
(2) Le maître semble conserver au moins un tiers de son traitement
(3) A.D.L. SérieT n° 66. Instituteurs d'avant I9I4.
(4) Le souci de ne pas abandonner trop longtemps les élèves joue aussi,très certainement.

Quelques instituteurs sollicitent de tels congés, soit pour pouvoir continuer leurs études en faculté ou à l'étranger, soit pour tenter leur chance dans une autre profession. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la plupart de ces maîtres ne reviennent pas dans l'enseignement primaire. Ce congé permet donc, une promotion sociale à certains jeunes gens, assurés en cas d'échec de retrouver au moins leur situation d'instituteurs. Cela reste néanmoins limité (du fait de l'absence de tout émolument) à quelques maîtres issus de milieu aisé ou titulaires d'une bourse importante.

En dehors de ces périodes de congés, relativement peu nombreuses, pour maladie ou pour convenances personnelles, payées ou non, il existe d'autres motifs d'interruption du travail: les vacances.

II) Les vacances.

A une époque où les "congés payés" n'existent pas pour l'ensemble des salariés, le maître d'école apparaît comme un privilégié. Il bénéficie du répit accordé aux enfants pendant quelques semaines.

Il y a, tout d'abord, les "grandes vacances" - durée, six semaines - dont les dates sont fixées par le préfet et le Conseil départemental. Elles s'étendent en général sur les mois de juillet, d'août et de septembre.

Il y a aussi, les petits congés, une semaine à l'occasion de Pâques, le premier jour de l'an ou le lendemain si ce jour est un dimanche ou un jeudi, le lundi de Pentecôte, le lendemain de la Toussaint - le matin seulement -, le jour des fêtes patronales et le jour de la fête nationale.

Tout cela ajouté au congé du jeudi et à un nombre d'heures officiel de travail réduit par rapport aux autres professions, agrémente quelque peu la vie du maître et ne manque pas de susciter de nombreux envieux dans son entourage.

Les conditions administratives de la carrière du maître d'école que nous nous sommes efforcés de définir,à la fois dans les textes et dans la réalité de chaque jour,ne nous apparaissent pas très attirantes.Certes l'instituteur bénéficie de certains avantages - vacances,congés pour maladie avec traitement pendant quelques mois,sécurité de l'emploi - mais l'avancement est lent.On "végète" plusieurs années dans la même classe.Les nominations et déplacements suscitent la même observation,toute facilité en est absente.On attend longtemps le poste envié et on redoute le déplacement d'office;ainsi d'ailleurs que les autres sanctions.

Il nous reste à voir maintenant ,si les conditions matérielles offertes à l'instituteur sont plus séduisantes.

Chapitre III: Les conditions de la vie matérielle.

Les difficultés que rencontre l'instituteur au cours de sa vie quotidienne sont sans nombre:problème de ravitaillement, de logement,problèmes financiers posés par la modestie des traitements...Tout cela hante la vie du maître.Aussi est-ce à ces questions que nous allons nous attacher dans les pages qui suivent.

A) - Les difficultés des communications et l'isolement.

Les communications ,c'est d'abord le train.

- le chemin de fer:c'est pratiquement le seul moyen de transport rapide de l'époque.Les instituteurs l'utilisent largement,eux qui sont nommés dans des communes souvent assez éloignées de leur domicile habituel.S'ils sont,alors,munis d'une autorisation de voyager,délivrée par l'Inspecteur d'Académie ou par l'Inspecteur primaire,ils ne paient que demi-tarif.(I

(I) Gréard (ouv.cité) tV;Arrêté du 23 juin I879(page 65)-Circulaire du 26 mai I884 (page 579).

La proximité ou l'éloignement d'une gare constitue donc un avantage ou un inconvénient pour le maître.Or les voies ferrées sont loin de desservir équitablement les différentes régions du département (voir carte page 93) et de nombreux villages des Monts du Forez,des Monts du Lyonnais ou du Massif du Pilat sont fort éloignés de tout arrêt du train.Tel est le cas de Chalmazel - petit village proche de Pierre-sur Haute,point culminant du département) - "situé à vingt kilomètres de la gare la plus rapprochée,Sail-sous-Couzan".

Que reste-t-il alors à l'instituteur pour se déplacer?

- les autres moyens de déplacement.

L'automobile en est à ses premiers balbutiements et son prix la met encore pour longtemps hors de portée des moyens de l'instituteur.C'est donc à pied,à bicyclette,en voiture publique ou dans celle d'un paysan complaisant que le maître d'école voyage.Cela n'est pas toujours très facile,ni très agréable,d'autant qu'aux distances à parcourir s'ajoutent parfois les rigueurs d'un climat de montagne:"routes encombrées de neige pendant de longs mois" signale l'instituteur de St-Régis-du-Coin, village du Sud du département,tandis que le maître de Cumières dans les Monts du Forez évoque,dans une lettre,le "climat froid et les communications difficiles".

Il en résulte que certains enseignants ont une impression d'isolement.Des difficultés sans nombre apparaissent à la lecture de lettres comme celle-ci,datant de 1887,adressée à l'Inspecteur d'Académie:

Chalmazel le...

"...Aussi je suis obligé de préparer moi-même ma nourriture.Mais cela est presque impossible,car étant dans un pays peu fertile et assez éloigné de tout centre commercial,je ne peux me procurer les aliments nécessaires..."

Si cet instituteur n'est pas favorisé,il n'est pas le seul dans ce cas.Le problème des communications n'est donc pas

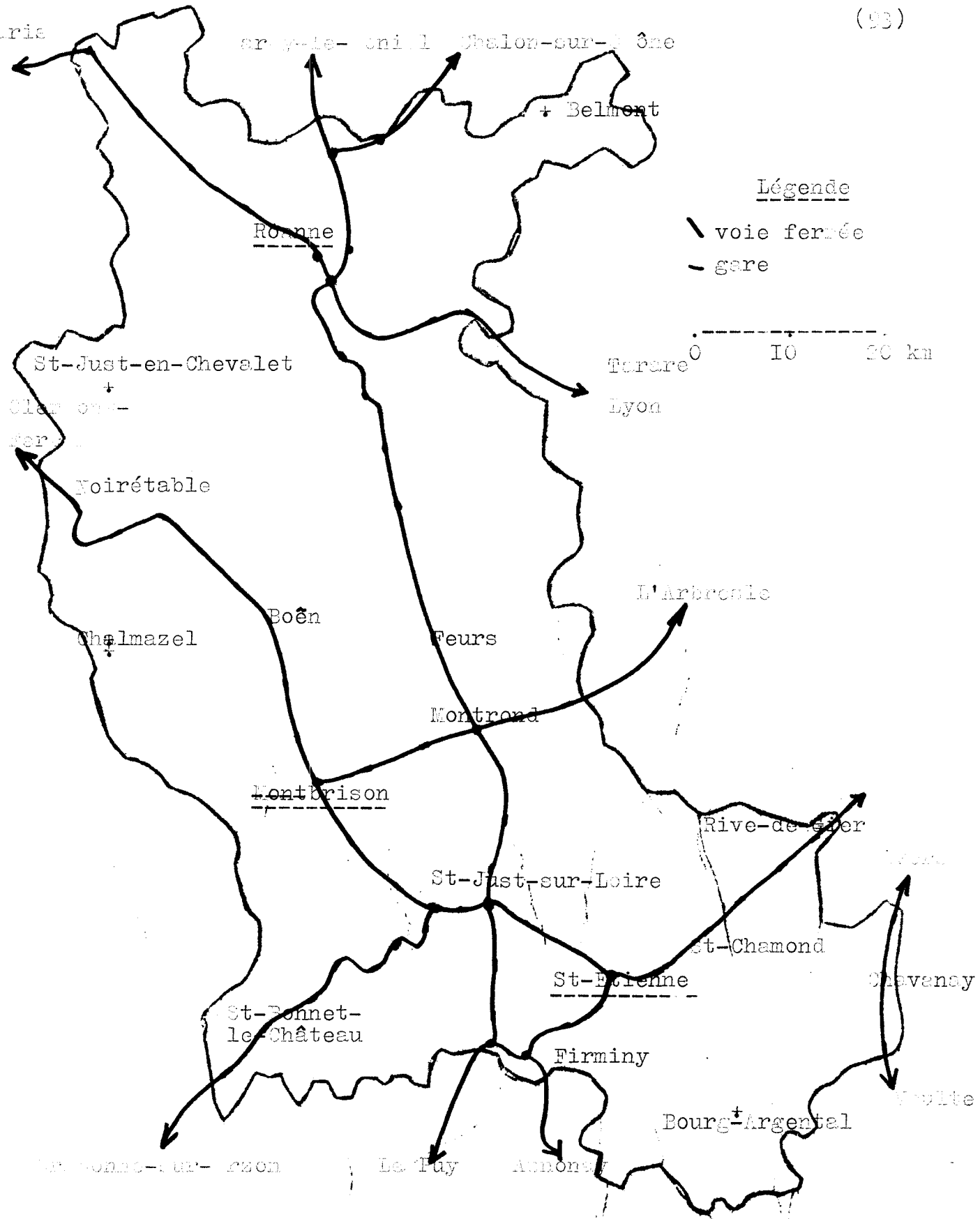

Carte des lignes de chemin de fer en service en 1896 (1)

(1) Renseignements communiqués par la S.N.C.F. (Lyon).

négligeable.Il est même vital pour les maîtres qui ont tous,un jour ou l'autre besoin de se déplacer (convocation de l'Inspecteur d'Académie,conférences pédagogiques,nécessités personnelles...).Aussi,comprend-on facilement pourquoi les fiches de voeux fourmillent de formules voisines de celle-ci:"Souhaite un poste d'adjoint à St-Etienne (de préférence) ou la direction d'une école sur la ligne de chemin de fer" ou encore "Je désirerais la direction d'une école de campagne assez près des communications".

Ces difficultés de déplacement qui se posent d'ailleurs surtout en début de carrière - les maîtres ont alors les postes les moins intéressants - ne sont pas les seules auxquelles les instituteurs ont à faire face.Il existe aussi un problème du logement.

B) - Le logement.

La commune doit fournir un logement à l'instituteur titulaire ou stagiaire (I).A défaut,elle lui verse une indemnité représentative (2) - ce qui est dans la plupart des grandes villes (3).Aussi est-ce au logement du maître d'école de campagne que nous nous intéresserons ici.

I) La législation.

Aux termes du décret du 25 octobre I894 (4),le logement pour être considéré comme"convenable et suffisant" doit se composer au minimum:

- pour un instituteur marié ou non placé à la tête d'une école élémentaire:

. dans les communes de moins de I2 000 habitants,d'une cuisine-salle à manger et de trois pièces à feu.

. dans les communes de I2 000 âmes et au-dessus,d'une cuisine,d'une salle à manger et de trois pièces à feu.

(I) Buisson (ouv.cité) Loi du 30 oct.I886. Art.I4 - Loi du I9 juil.

- pour tout adjoint ou stagiaire marié et pour tout instituteur placé à la tête d'une école de hameau, d'une cuisine-salle à manger et de deux pièces à feu.

- pour tout adjoint célibataire, titulaire ou stagiaire, de deux pièces dont une à feu.

A cela on devrait ajouter pour tous, soit une cave, soit un débarras servant de cellier ou de bûcher, ainsi que l'usage de privés.

II) Les faits.

Nous ne possédons des renseignements sur l'état des logements des instituteurs de la Loire que pour une brève période: de 1908 à 1914. Les rapports d'inspection de ces années seulement, comportent une rubrique "logement" où figurent les questions suivantes: "Le logement est-il convenable? Nombre de pièces?"

Dans la majorité des cas la réponse à la première question est "oui". Ils sont, en effet, semble-t-il, corrects au point de vue confort et salubrité. Ils sont aussi le plus souvent assez vastes, dépassant parfois six ou sept pièces et n'étant qu'exceptionnellemnt inférieurs à trois pour un ménage et à une pour un célibataire.

Cependant, il est des lieux où les maîtres n'ont pas un logement auquel on puisse accorder le qualificatif officiel de "convenable". C'est le cas à La Valla-en-Gier où, en 1895, l'instituteur, sollicitant sa mutation, écrit: "La Valla n'offre aucun avantage, même pas un logement convenable". C'est aussi le cas de Farnay (près de Rive-de-Gier) où le maître habite, en 1913, un logement exigu et inconfortable - son épouse doit aller laver son linge à la rivière distante de 3,5 km. Citons encore quelques exemples de plaintes recueillies ici ou là, au hasard des dossiers:

1889. Art. 4 .- page I 071.

(2) Buisson (ouv. cité) Décret du 18 juil. 1887 . Art. 14 - LOi du 19 juil. 1889 . Art. 4 ;- page I 071.

(3) Voir page 99.

(4) Buisson (ouv. cité) page I 071.

"logements sans soleil"(La Fouillouse,I9I2),"chambres humides" (St-André-le-Puy,I9I3)," en mauvais état " (St-Romain-les-Atheux,I9I3)"mauvais et incommodes"(Chamboeuf,I9I4)...

On voit que,si la majorité des maîtres semble satisfaite des conditions de logements qui lui sont offertes,un certain nombre se,à faire face à de sérieuses difficultés,d'autant plus que la modestie des salaires ne leur permet pas d'y apporter,à leurs frais,les améliorations nécessaires.

C) - Des revenus modestes.

I) Les traitements et leur évolution (I)

Deux périodes à envisager: I870 -I889 et I889-I9I4.

- I870-I889:

C'est un article de la loi du I0 avril I867,repris par celle du I6 juin I88I (2),qui fixe le mode de calcul utilisé pour déterminer le chiffre de traitement éventuel des instituteurs.A un traitement fixe de 200 F. s'ajoute un traitement calculé par tête d'élève,d'après un taux de rétribution déterminé tous les ans par le ministre de l'Instruction publique (3).Si le total est inférieur au minimum légal que nous indiquons ci-dessous,la différence est comblée par un supplément obligatoire assurant à l'intéressé ce minimum (Arrêté organique du 28 avril I882) (4).

Il existe,en effet,des salaires minima légaux.Le décret du 27 juillet I870 les a fixés,à dater du Ier janvier suivant,pour les instituteurs titulaires (5) à 700 F. par an (6) pour les maîtres comptant moins de cinq ans de services et à

(I) Pour les suppléants,voir pagess5I à 53.

(2) Cité dans " Législation et Réglementation scolaire " de F. Martel - Mémoires et Documents scolaires... - page 64

(3) Les instituteurs qui étaient en service avant le I6 juin I88I se sont vus garantis pour l'avenir le plus élevé des traitements dont ils avaient joui pendant les trois années précédentes.

(4) Voir note n°2

(6) Dans tout le reste du chapitre il s'agira de traitement annuel.

(5) A cette époque ,les instituteurs sont divisés en titulaires

800 F. pour les autres.Un dupplément peut être accordé par le ministre à ceux de ces derniers qui se distinguent par leurs bons services,I00 F. à un vingtième de ceux qui ont plus de dix ans de services,200 F. à un vingtième qui en compte plus de quinze. Quant aux traitements des instituteurs adjoints ils sont fixés au Ier janvier I873 à un minimum de 500 ou 600 F. selon la classe à laquelle ils appartiennent.(I)

La loi du I9 juillet I875,divisant les instituteurs titulaires en quatre classes ,portent ces traitements minima aux chiffres suivants: (2)

. 4ème classe: 900 F.
. 3ème " I000 F.
. 2ème " II00 F.
. Ière " I200 F.

L'obtention du "brevet complet " (B.S.) élève de I00 F. ces salaires,tandis que les titulaires de la médaille d'argent perçoivent une allocation supplémentaire de I00 F.

Quant aux adjoints leurs salaires sont portés à 700 ou 800 F. selon leur qualification.

- I889-I9I4:

Quatorze ans plus tard,la loi du I9 juillet I889 détermine de nouveaux traitements.Donnée nouvelle,il ne s'agit plus de sommes minima mais de salaires fixes(3)

. Instituteurs stagiaires : 800 F.
- " de 5ème classe: I 000 F.
- " de 4ème " I 200 F.
- " de 3ème " I 500 F.
- " de 2ème " I 800 F.
- " de Ière " 2 000 F.

(directeurs) et adjoints.
(I) Gréard (ouv.cité) t. IV ;pages 253 et 254.
(2) " " " t. IV ; " 553 .Art. I et2.
(3) J.O.R.F. I889 n° I93 - 20 juillet I889 - page 3 558.

Un supplément de 200 F. est versé aux titulaires chargés de la direction d'une école de plus de deux classes. Ce supplément est porté à 400 F. si l'école comprend plus de quatre classes.

Indépendamment de ces salaires les instituteurs titulaires et stagiaires ont droit au logement ou à une indemnité représentative (I) ainsi qu'à une indemnité de résidence (2). Ce qui augmente quelque peu leur traitement.

Il faut attendre I905 - loi de finances du 22 avril- pour voir les traitements progresser à nouveau.

- I 200 F. pour les maîtres de 5ème classe.
- I 500 F. " " " de 4ème " .
- I 800 F. " " " de 3ème " .
- 2 000 F. " " " de 2 ème " .
- 2 200 F. " " " de Ière " .

Les stagiaires perçoivent I I00 F.

A ces salaires s'ajoutent les avantages cités à propos de la loi de I889.

Dernière augmentation de traitement enfin: loi de finances du 30 juillet I9I3 (3). Les traitements des instituteurs stagiaires seront augmentés de I00 F. en deux ans, ceux des titulaires seront élevés de 300 F.: I00F. la première année, I50 F. la deuxième, 200 F. la troisième... De plus une allocation de I00 F. (50F. la première année) est allouée aux instituteurs titulaires du B.S. et une autre identique aux possesseurs du C.F.E.N.

Les salaires s'élèvent alors en I9I4:

- Instituteurs stagiaires : I 200 F.
- " de 5ème classe : I 350 F.
- " " 4 " " : I 650 F.
- " " 3 " " : I 950 F.
- " " 2 " " : 2 I50 F.
- " " Ière " : 2 350 F.

(I) Voir page 99.
(2) " " I00.
(3) Bulletin des lois de la République française. Nouvelle série Année I9I3. page I 783.

A ces traitements viennent s'ajouter quelques indemnités.

II) Les indemnités.

Seuls les instituteurs titulaires ou stagiaires les perçoivent.

a) l'indemnité de résidence:

Etablie pour la première fois en I889,elle a pour but de compenser les inégalités du coût de la vie de la ville et de la campagne.Elle est variable suivant la qualification du maître et selon l'importance de la population de la commune.

Ainsi les instituteurs sont-ils divisés en trois groupes:

I - Directeurs d'école ayant au moins trois classes.

II- Directeurs d'école ayant moins de trois classes et adjoints titulaires.

III-Adjoints stagiaires.

qui perçoivent selon les lieux: (I)

Localité dont la population agglomérée est de :	Groupes I	II	III
I 000 à 3 000 h (2)	I00 F.	50 F.	25 F.
3 00I à 9 000 h (3)	200 F.	I00 F.	50 F.
9 00I à I2 000 h	300 F.	I50 F.	75 F.
I2 00I à I8 000 h (4)	400 F.	200 F.	I00 F.
I8 00I à 35 000 h (5)	500 F.	250 F.	I25 F.
35 00I à 60 000 h	600 F.	300 F.	I50 F.

(I)Cité dans "Les instituteurs de Lyon" Saubat (Mémoire de maîtrise)
(2) Citons St-Galmier,St-Rambert,Belmont,Andrézieux,Neilize...
(3) " La Ricamarie,Montbrison,Grand-Croix,Le Coteau,Feurs...
(4) " Firminy,Rive-de-Gier,St-Chamond.
(5)Roanne.

50 00I à I00 000 h	700 F.	350 F.	I75 F.
Plus de I00 000 h (I)	800 F.	400 F.	200 F.

On peut relever la différence considérable enregistrée entre l'indemnité perçue par un directeur et celle touchée par un adjoint stagiaire:cette dernière est en effet le quart de la première!Cette indemnité de résidence ne fait donc qu'accroître les inégalités de salaires existant entre débutants et maîtres en fin de carrière.

b) le logement ou l'indemnité représentative:

Le logement des maîtres constitue pour la commune une dépense obligatoire (2).A défaut de logement en nature,les instituteurs ont droit à une indemnité représentative ,également à la charge des communes (3).

Nous avons évoqué précédemment le problème du logement. Il ne touche qu'une partie des maîtres.En effet,si dans les villages,le ou les deux ou trois maîtres de l'école sont logés,dans les villes il n'existe souvent - et encore,pas toujours- qu'un seul logement réservé au directeur.Les autres instituteurs habitent hors de l'école et touchent,pour les dédommager de leurs frais,une indemnité de logement.C'est cette dernière que nous allons étudier.

Pour éviter une trop grande disparité entre les communes,le décret du 20 juillet I894 l'a fixée aux normes suivantes:

Communes comptant:	Indemnité comprise entre:
moins de I 000 h	75 et I25 F.
I 00I à 3 000 h	I00 et I50 F.
3 00I à 9 000 h	I25 et I75 F.
9 00I à I2 000 h	I50 et 200 F.
I2 00I à I8 000 h	I75 et 225 F.
I8 00I à 36 000 h	200 et 250 F.
36 00I à 60 000 h	225 et 275 F.
60 00I à I00 000 h	250 et 300 F.
Plus de I00 000 h	300 et 4000 F.

(I) St-Etienne -(2) Voir page 94. - (3) idem
(4) Buisson (ouv. cité) page I 07I.

Dans la Loire,nous avons relevé les chiffres suivants, pour les années I9IO - I9I4 : 400 F. à St-Etienne,3I2,50 F. à Roanne,2[illegible] F. à St-Chamond,250 F. à Firminy et Rive-de-Gier, I87,50 F. à Montbrison,I50 F. à La Ricamarie,I25 F. à Boën...

III) Des revenus modestes.

De toutes ces indications chiffrées et surtout des témoignages recueillis dans les dossiers,il ressort que la situation du maître d'école dans la Loire,de I880 àI9I4,est loin d'être florissante.

L'instituteur stagiaire d'un petit village avec ses huit cents francs annuels et son logement ne gagne guère mieux, vers I890, qu'un manoeuvre mineur qui touche 2,90 F. par jour - salaire considéré alors comme médiocre - et,bien moins qu'un ouvrier imprimeur ou armurier qui perçoit 4 ou 5 F.. A titre indicatif,la douzaine d'oeufs coûte près de I F.,le kilo. de beurre 3,80 F. et une bonne paire de chaussures 25 F..Quant à la pension à l'auberge,elle est de 75 F. par mois.Un rapide calcul nous montre que ce maître,sans fortune personnelle ou sans aide extérieure,ne pourrait la payer.(I)

La gêne est souvent grande chez les jeunes maîtres.Ils arrivent tout juste à vivre,et de quelle façon - à condition encore qu'ils soient célibataires:"/..mes appointements ne me permettent pas d'aller vivre à l'hôtel.Aussi je suis obligé de préparer moi-même ma nourriture..."(2).S'ils sont mariés,c'est la catastrophe:"...mon traitement de 5ème classe,non seulement ne me permet aucune économie pour l'avenir,mais encore se trouve insuffisant pour subvenir à l'entretien de ma famille..." (2).La vie de ces maîtres ressemble beaucoup à celle de Jean Coste, le héros malheureux du petit roman de Laverne qui connaît alors un grand succès dans le milieu enseignant;Des phrases,comme celles-ci,touchent les maîtres:" qui dit candidat à l'Ecole Normale dit candidat à la misère...trois ans à l'Ecole Normale,six ans pour

---

(I) Chiffres trouvés dans les dossiers.
(2) Ce sont deux instituteurs de Chalmazel.

le moins à 900 F.,I5 ou 20 ans au moins avant de gagner I 500 F., que voulez-vous que fasse celui dont la famille est besogneuse"(I)

Par la suite les salaires s'élèvent quelque peu certes, mais cela n'empêche pas les maîtres d'éprouver de grandes difficultés,s'ils veulent envoyer leurs enfants au lycée par exemple.Tout gaspillage ou dépense inutile est interdit,s'ils ne veulent pas s'endetter et ternir l'image du maître d'école.

Les autorités elles-mêmes reconnaissent plus ou moins directement cette situation.Tel le Conseil général de la Loire qui,en I9I4,accorde 80 F. de subvention à cet instituteur de Bouthéon,pour frais d'achat du trousseau de son fils,élève à l'Ecole Normale de Montbrison:"Le pétitionnaire,père de trois enfants,n'ayant pour toutes ressources que le produit de son modeste emploi". (2)

Il ne faut pas s'étonner alors,dans ces conditions,de voir les maîtres entreprendre une véritable chasse aux moins travaux supplémentaires qui leur permettent d'améliorer leur sort de chaque jour.

D) - Des ressources annexes.

I) Elles sont très variées,disparates même.

Il paît intéressant d'en dresser une liste (3):

- suppléments communaux ou allocations communales accordés par certaines municipalités urbaines ou rurales favorables à l'école laïque:50 F. par an(4) à St-Symphorien,à Unieux,80 F. au Chambon-Feugerolles,IIO F. à Villars, I40 F. à Cleppé,modeste village des environs de Feurs.La somme accordée apparaît donc variable et dépendant,non pas de l'importance de la commune mais de sa richesse et surtout de ses opinions politiques.

(I) Laverne A. "Jean Coste ou l'instituteur de village"
(2) A.D.L. Série T n° 82I "Dégrèvements pour frais de trousseau".
(3) Liste non limitative.
(4) Toutes les sommoes données ici correspondent à des gains annuels.

- jardin plus ou moins vaste:50 m2 à 20 ou 30 ares.Il procure au maître ses légumes,ses fruits et lui permet d'élever poules et lapins.

- chauffage et éclairage (ou les deux à la fois):Chavanay,Bard,Chamboeuf,Magneux-Hauterive...

- activités complémentaires liées à l'école:

. études surveillées assurées le plus souvent par les instituteurs en fin de journée (dans les villes essentiellement) et payées généralement par les communes et quelques fois,en partie ou en totalité,par les parents d'élèves:50F. à Boën,150 F. à Unieux,200 F. à St-Chamond,St-Etienne...Dans ce même paragraphe ajoutons les indemnités pour la surveillance de la cantine (65 F. à St-Jodard,200 F. à La Ricamarie) et pour celle du jeudi:de 60 à 100 F; environ.

. cours d'adultes:12,50 F. à St-Cyr-les-Vignes,20 F. au Coteau,25 F. à Cleppé,45 F. à St-Etienne (école de la Rivière),100 F. à L'Horme.

cours d'éducation physique (25 F. à Neulise,50 F. à Firminy),cours de musique,cours de vacances, cours de couture assurés par la femme de l'instituteur (60 F. à Pralogneux,100 F. à Arçon),cours particuliers...

. bénéfices sur fournitures scolaires: 15 F. à Ste-Sixte.

. balayage de la classe:40 F. à St-Maurice,20 F. à Pralogneux.

- activités diverses:elles sont nombreuses et parfois surprenantes.

. secrétariat du "Sou des écoles":25 F. à Pélussin.

. bibliothèques:15 F. à St-Jodard,100F. à Montbrison.

. "paiement des vieillards":Montchal,25 F

. remontage de l'horloge publique:Cleppé,55 F.;Montchal,40 F.

. secrétariat et comptabilité de la coopérative: I I40 F. à Roche-la-Molière,660 F. à Villars.

. correspondant d'un journal ("Le Lyon républicain")

. direction de la fanfare et des fifres: 600 F. à St-Jean-Bonnefonds.

. cabine téléphonique:St-Paul d'Uzore, I00 F.;Bessey,200 F.

.direction des exercices militaires.

."observation météo." à Estivareilles, 500 F.;indemnité pour pluviomètre,72 F. à Colombiers;observations hygrométriques (crues de la Mare) à Boisset,50 F.

- enfin activité plus importante,le secrétariat de mairie.

II) Le secrétariat de mairie.

L'instituteur est souvent le seul personnage réellement instruit du village.Lui seul peut comprendre et expliquer aux paysans les décisions administratives,les conseiller,les guider.Aussi,avec l'autorisation du Conseil départemental,exerce-t-il souvent la fonction de secrétaire de mairie,étant bien entendu qu'il doit s'occuper de cette tâche sans nuire à l'accomplissement de ses devoirs professionnels.Il ne peut en aucun cas s'occuper pendant les heures de classe de travaux étrangers à l'enseignement.C'est donc,ses heures de repos,de loisirs que l'instituteur donne à ce travail difficile.La compensation matérielle qu'il y trouve n'est pourtant pas toujours très élevée.

Nous disposons,outre les dossiers,des résultats de deux enquêtes faites dur les instituteurs secrétaires de mairie, l'une en I882,l'autre en I9I2.

En I882,sur 256 communes recensées (I),I57 ont le maî-

(I) A.D.L. Série T n° 53.- "Instituteurs secrétaires de mairie"

tre d'école comme secrétaire de mairie.L'indemnité versée varie alors de 80 F. à 300 F; selon les lieux.En I9I2,le nombre des instituteurs,en activité de services,qui exercent dans le département de la Loire,les fonctions de secrétaire de mairie,est de 204 (I),40 dans l'arrondissement de St-Etienne,69 dans celui de Montbrison,75 dans celui de Roanne.Ces maîtres touchent de I00 F. (Montarcher,II2 habitants) à 550 F. (St-Didier-sur-Rochefort, I 445 habitants).Ces rémunérations ne correspondent pas toujours à la somme de travail exigée par la fonction,ceci en particulier dans les petits villages peu riches.Aussi le Conseil départemental de l'enseignement primaire émet-il le voeu,en décembre I9I2,"que le traitement des instituteurs secrétaires de mairie ne soit pas inférieur à I50 F.,quelque soit la population de la commune intéressée et décide qu'à l'avenir il n'accordera pas aux instituteurs l'autorisation de remplir les fonctions de secrétaires de mairie,si ce traitement minimum n'est pas accordé..." (2)

L'instituteur secrétaire de mairie peut,en plus,se livrer à des opérations d'arpentage,gérer la caisse d'épargne municipale ou encore être secrétaire du bureau de bienfaisance comme c'est le cas à Lézigneux et Maringes où cela lui rapporte 50 F. par an.

Tous ces travaux,menus ou importants,apportent aux maîtres des compléments de salaires souvent fort appréciables et tel qui ,à Montchal n'aurait perçu que I 800 F. s'il n'avait dû compter que sur son seul traitement d'instituteur de 3ème classe - plus son logement - recevait au total 2 485 F. (425 F. de secrétariat de mairie,I25 F. de frais de bureau,20F. de cours d'adultes,40 F. pour remonter l'horloge publique et 25 F.

(I) Lettre du préfet (4 janv.I9I3) A.D.L. Série T n° 50I "Instituteurs secrétaires de mairie"

(2) Lettre du préfet à l'Inspecteur d'Académie (29 déc. I9I2) A.D.L. Série T n° 50I Voir ci-dessus.

pour le"paiement des vieillards").Tel autre,instituteur à Colombiers,voyait s'ajouter aux I 500 F. de son salaire et à son logement,250 F. du secrétariat de mairie,72 F. d'indemnité pour pluviomètre et 25 F. de chauffage,percevant au total I 847 F..Tel autre encore,non logé,recevait à St-Etienne 3 050 F. (2 050 F. de traitement,400 F. d'indemnité de résidence,400 F. d'indemnité de logement et 200 F. pour la surveillance des études).Tel autre enfin,directeur titulaire,touche 4 030 F.:2 200 F. de salaire,400 F. d'indemnité de direction,800 F. d'indemnité de résidence,130 F. d'indemnité de logement - le logement de l'école est insuffisant - 200 F. pour les études surveillées et 300 F. pour la tenue de la bibliothèque populaire.

Tout cela pendant que certains maîtres comme ceux de St-Barthélémy-Lestra,de Coutouvre ou de St-Maurice doivent se contenter de leurs 800 ou I IOO F. de salaires nets et d'un logement souvent médiocre.On comprend dès lors l'impression de frustration ressentie par ces derniers et cette chasse aux postes avantageux.Nombreux sont les instituteurs sollicitant les postes où" l'on ne touche pas le minimum de traitement", "où il y a un secrétariat de mairie...".C'est pour eux la seule manière d'améliorer leur modeste salaire.Il est peut être une autre "solution",et l'administration l'a souvent encouragée plus ou moins ouvertement,c'est le mariage avec une collègue. Avec deux salaires,on vit bien.Cela nous amène à envisager le problème du mariage de l'instituteur.

E) - L'instituteur et le mariage.

Nous plaçons ici l'étude de ce problème car le fait pour le maître d'être marié ou non,d'avoir épousé une femme travaillant ou n'exerçant aucune fonction,a une grande influence sur sa vie matérielle.

Nous avons exclusivement utilisé ici,les dossiers d'instituteurs.Les documents "retraite" nous ont fourni la date du mariage,la date de naissance du conjoint,tandis que les rapports

d'inspection nous ont apporté des renseignements sur la profession de la femme de l'instituteur ainsi que sur le nombre et l'âge des enfants.

I) Âge moyen du mariage.

Le problème du célibat et du mariage n'a pas chez les instituteurs, l'importance qu'il atteint chez les institutrices. Presque tous les maîtres sont mariés. Les célibataires ne représentent qu'une petite minorité (10 à 15 %). Le maître d'école a besoin d'une compagne. Isolé dans une petite école de campagne, il lui est moralement et naturellement difficile de vivre seul.

L'âge moyen des instituteurs, au moment de leur mariage semble être de 25 ans environ avant 1900 et de 27 ans entre 1900 et 1914. L'instituteur se marie donc relativement tard. Ce n'est pas un phénomène anormal. L'âge moyen du mariage en France pour les hommes est justement de 25 ans. Une cause peut sans doute jouer ici, la modestie des traitements de début qui ne permet même pas de faire vivre décemment un ménage sans enfant.

II) Profession du conjoint.

Nous avons distingué quatre catégories:

a) les instituteurs ayant épousé des institutrices.

b) les instituteurs dont les épouses sont commerçantes, employées de bureau ou exercent à domicile un de ces nombreux petits métiers (couturière, dentelière, modiste...) qui procurent un petit salaire d'appoint au ménage.

c) les instituteurs dont les épouses n'exercent aucun métier. Le dossier, à la rubrique "profession du conjoint" porte la mention "sans profession", "ménagère" ou "néant".

d) les instituteurs dont les dossiers ne fournissent aucun renseignement concernant la profession de leur épouse. Nous pensons que, grâce à des renseignements obtenus pour un

quelques cas, la plupart de celles-ci n'exercent, en fait, aucun métier. C'est pour cela que nous joindrons cette catégorie à la précédente à la fin des tableaux suivants.

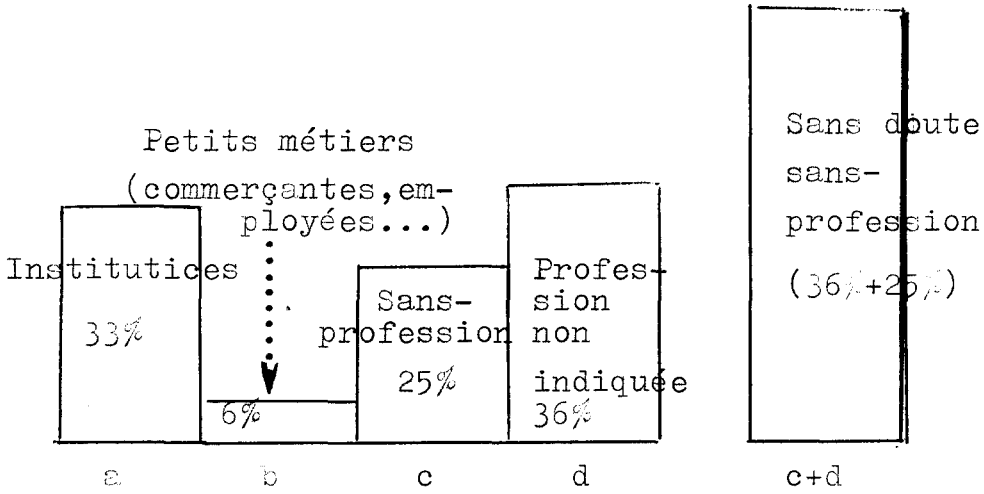

Profession du conjoint des instituteurs entrés en fonction avant I900 (sur 300 ménages)

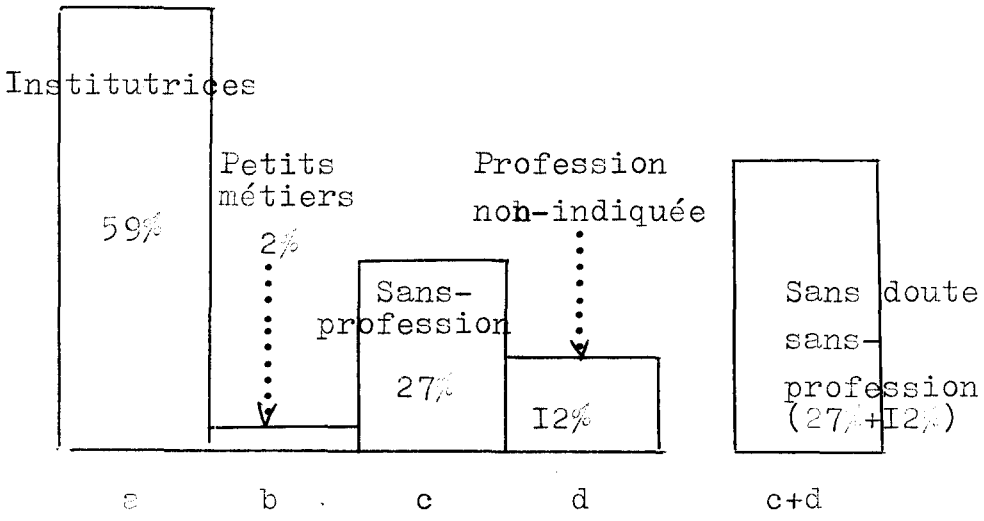

Profession du conjoint des instituteurs entrés en fonction entre I900 et I9I4 (sur 200 ménages)

L'étude comparative de ces deux tableaux révèle une évolution importante: l'augmentation très forte du nombre d'ins-

tituteurs épousant une collègue,un tiers avant I900,près de 60% entre I900 et I9I4.Evolution confirmée par une lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet de la Loire;en date du 4 septembre I897.

"...D'autre part il devient de plus en plus difficile de trouver des postes doubles pour les ménages d'instituteurs dont le nombre augmente d'année en année..." (I).

Ces mariages longtemps prohibés,du fait de l'image que l'on se faisait alors de l'institutrice vouée au célibat, se développent donc fortement plus on avance vers la fin de notre période.Beaucoup de maîtres y trouvent une solution à leur problème pécuniaire.Les deux traitements permettent de vivre, certes sans dépenses excessives mais honorablement.L'administration qui encourage discrètement ces unions y voit sans doute là,un moyen de calmer les revendications de salaires.

L'observation des deux tableaux montre aussi l'importance des mariages d'instituteurs avec une femme n'exerçant aucun métier.Les maîtres épousent souvent la fille d'un paysan de l'endroit où ils exercent.Un des instituteurs retraités que nous avons rencontrés a beaucoup insisté sur ce sujet.Il nous a fourni une liste de plusieurs instituteurs des cantons de St-Bonnet-le-Château et de St-Jean-Soleymieux qui,comme son père,ont épousé une"fille de la campagne".

Le nombre des instituteurs dont nous ne connaissons pas la profession du conjoint est beaucoup plus faible après I900 qu'avant.Notons enfin la diminution des mariages avec une femme qui exerce un "petit métier".

L'importance du problème financier a donc un retentissement jusque sur le mariage du maître.De plus en plus celui-ci épouse une collègue.Avec leurs deux salaires réunis ils peuvent avoir une vie décente,à condition,cependant,de ne pas avoir

---

(I) A.D.L. Série T Dossiers d'instituteurs.

trop d'enfants.

III) Nombre d'enfants.

Notre étude est basée sur les renseignements recueillis dans les rapports d'inspection, à la rubrique "personnes à charge".

Nous avons distingué deux périodes: tout d'abord les instituteurs entrés en fonction avant I900 (pour lesquels nous possédons l'exacte composition de la famille) et les instituteurs ayant débuté entre I900 et I9I4 dont nous ne connaissons pas le nombre définitif d'enfants. Certains couples mariés vers I9I0 et après par exemple n'ont pas encore d'enfant en I9I4, cela ne veut pas dire qu'ils n'en auront pas par la suite. Les classer avec les couples sans enfant de la période I890 -I900 aurait faussé les résultats.

Nombre d'enfants:

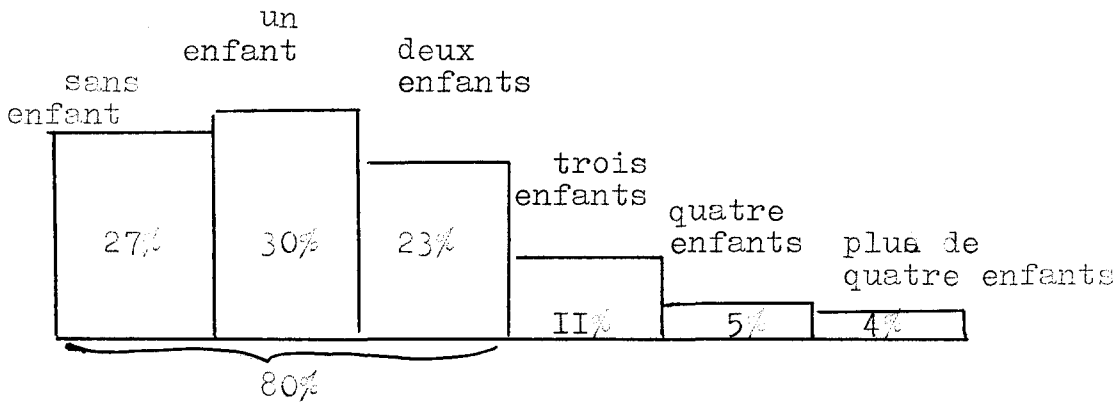

Instituteurs entrés en fonction avant I900

(statistique portant sur 300 ménages)

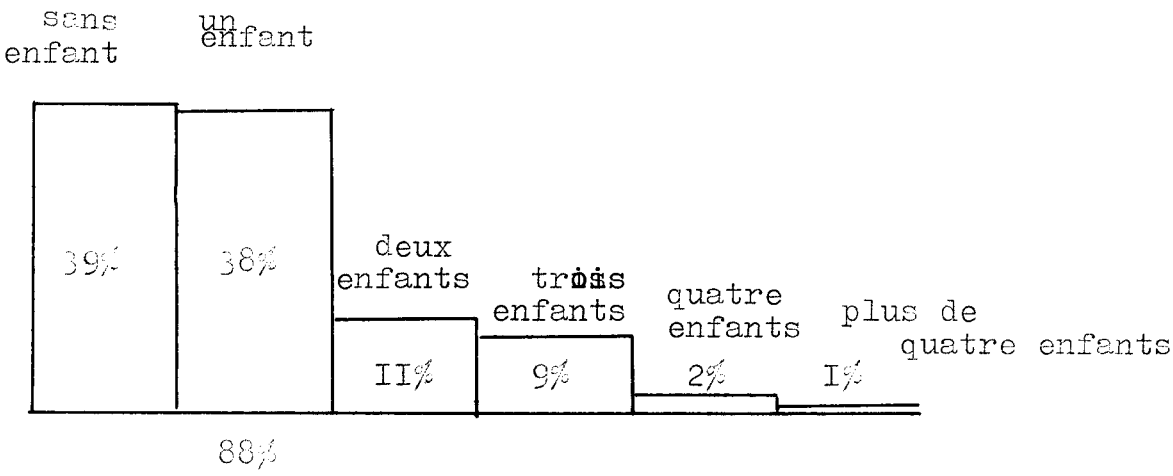

Instituteurs entrés en fonction entre I900 et I9I4

(statistique portant sur plus de 200 ménages)

Les instituteurs n'ont pas de grande famille. Cette situation s'explique pour une large part, par la modestie de leur traitement qui ne permet pas de faire vivre et d'élever correctement de nombreux enfants. Les maîtres qui ont le souci, semble-t-il, de donner à leurs enfants une situation au moins égale et le plus souvent supérieure à la leur (professeur par exemple) n'ont qu'un ou deux enfants. S'ils en ont plus, ils éprouvent beaucpup de difficultés à les faire instruire, tel cet instituteur de Bouthéon dont nous avons précédemment parlé (I). Le "fils unique" est déjà à l'honneur dans les familles d'enseignants.

Il convient cependant de ne pas oublier de replacer ces tableaux dans le contexte national qui se caractérise par une situation démographique peu brillante.

Pour conclure sur l'instituteur et le mariage, il est, croyons nous, surtout intéressant de remarquer le nombre important et croissant, au cours des années, des instituteurs épousant une collègue. C'est que, outre les affinités personnelles, bien des éléments liés à leur carrière les rapprochent: une instruction équivalente, un métier accompli souvent avec un enthousiasme et une foi comparables et aussi un espoir de vie matérielle plus

(1) Voir page 102

seils avec leurs deux salaires réunis, à condition encore de ne pas avoir trop d'enfants!

Pour résumer ce chapitre, on peut dire que les conditions matérielles de la vie des maîtres de la Loire ne sont pas plus séduisantes que les conditions administratives. Les difficultés sont le lot de tous les maîtres. Tous, ou presque, ont connu, à un moment de leur carrière, l'isolement dans un poste de campagne, des difficultés de communications ou encore un logement exigu ou insalubre, et il n'en est pas un seul qui n'a pas eu, en tous cas, à souffrir de la modestie du traitement.

Tout comme les conditions administratives, les conditions matérielles ne nous font pas apparaître aujourd'hui, le métier d'instituteur des années 1870-1914 comme une profession au premier abord séduisante.

Conclusion:

Au terme de cette deuxième partie consacrée à l'étude des domaines législatifs,administratifs et matériels de la carrière du maître d'école de la Loire,à travers les lois,décrets et arrêtés d'une part et nos dossiers d'autre part,que pouvons nous retenir?

Ce peut être,tout d'abord,la longueur de la carrière, une trentaine d'années passées dans des conditions variables, en tant que suppléant,stagiaire puis titulaire,adjoint ou directeur dans une école de village ou de hameau isolé,ou bien encore dans une école de ville aux classes nombreuses.Ce peuvent être aussi des conditions administratives peu avantageuses:un avancement lent - on reste cinq ans dans la même classe - sans promotion brillante,des mutations difficiles à obtenir,ainsi qu'une tutelle administrative pesante matérialisée par des déplacements d'office.Ce peut-être enfin,une vie matérielle peu facile due à l'isolement,à l'éloignement de tout centre important,au logement parfois médiocre,mais surtout,à la modestie des traitements.Sans doute convient-il d'ajouter au tableau quelques avantages matériels non négligeables,une sûreté relative de l'emploi,une retraite assurée,des congés pour maladie et,bien sûr,des vacances.

L'impression générale qui ressort alors est celle d'une certaine âpreté,d'une certaine grisaille.La carrière de l'instituteur des années I870-I9I4 n'est guère différente,dans les domaines étudiés précédemment,de celle de n'importe quel petit fonctionnaire,employé de préfecture ou de ministère.S'il bénéficie de quelques faveurs par rapport aux autres travailleurs,son salaire est médiocre et son avenir limité et sans surprise.

Le maître d'école a pourtant acquis à cette époque, une dimension,une importance qui ne sont en rien comparables avec celles des hommes précédemment cités.Son prestige est bien supérieur.Il nous reste donc à rechercher,hors des conditions administratives et de la vie matérielle,le pourquoi de cette auréole qui fait que l'on identifie parfois l'instituteur à

la société de son temps et que pour parler de lui,"si on dispose de bien des registres,de la hargne à la l'attendrissement... il n'y a pas de ton neutre".(I)

(I) Prost A; (ouv. cité) page

Troisième partie.

L'INSTITUTEUR DANS LA SOCIETE

On ne peut correctement évoquer la société de cette période d'entre-deux-guerres que sont les années I870-I9I4, sans parler de ses instituteurs.Personnages encensés par les uns,honnis par les autres,ceux-ci ont,en effet,acquis alors et conservé jusqu'à nous une importance,un relief que l'on n'accorde plus à leurs collègues de maintenant,leur influence débordant largement leur simple fonction.

Aussi une véritable légende est-elle née,qui entoure les maîtres d'école d'alors -légende qui embrasse à la fois leur rôle à l'école en tant qu'éducateur,leur place au village au sein de la population et leur combat de pionniers pour l'amélioration de leurs conditions de vie matérielles et morales.

C'est à ces points que nous allons nous consacrer maintenant.Nous aborderons successivement ces trois problèmes,l'instituteur et l'école,l'instituteur et le village et l'instituteur et la société tout entière.

Chapitre I: L'instituteur et l'école.

L'instituteur est un enseignant.C'est,selon l'étymologie,celui qui établit,qui instruit.C'est la fonction même à laquelle il doit son existence.Aussi est-ce à ses relations avec tout ce qui concerne l'école que nous allons nous intéresser tout d'abord:rapports du maître avec sa classe,ses élèves et méthodes pédagogiques.Auparavant cependant,il nous faut répondre à la question:qu'est-ce qu'une école?

A) - L'école.

Ce mot a plusieurs sens.Retenons celui qui nous convient ici "établissement où l'on enseigne".C'est à dire "maison" où l'instituteur "instruit" des enfants,ses élèves.

I) La "maison d'école".

C'est là le terme consacré.Il désigne le plus souvent

à la fois les bâtiments scolaires proprement dits - une ou plusieurs salles de classe,le préau,la cour de récréation - et le ou les logements des maîtres.Plus qu'à la ville où elle est généralement réduite aux bâtiments scolaires,c'est à la campagne,village ou hameau,qu'elle trouve sa vraie réalité.Avant de découvrir son aspect dans notre département,quelques renseignements généraux.

a) une charge communale:

C'est à la commune que revient en effet la charge,non seulement de l'entretien (du simple balayage à la réfection de la toiture par exemple) mais aussi en cas de nécessité de la construction ou de l'acquisition de la maison d'école.(I)- L'Etat pouvant,sous certaines conditions,lui accorder une subvention (2).

b) des conditions précises:

Une instruction spéciale,celle qui est annexée à l'arrêté du I8 janvier I887 (3),détermine les dispositions auxquelles doivent répondre les nouveaux bâtiments scolaires pour satisfaire à la fois à l'hygiène et à l'usage.Elle est très précise,allant même jusqu'à stipuler l'épaisseur minimum des murs (0,45 m s'ils sont construits en moellons,0,35 m s'ils sont construits en briques) ou la longueur des portes de classe...

Voyons maintenant cette maison d'école dans notre département.

c) la maison d'école dans la Loire.

Les renseignements ne sont pas très abondants.On les découvre pour la plupart dans les rapports d'inspection - dans ceux qui datent de la fin de notre période - et quelques fois dans le courrier échangé entre l'instituteur et ses supérieurs hiérarchiques (4).Là encore l'on est davantage informé lors-

---

(I)Rappelons que toute commune doit être pourvue d'au moins une école primaire laïque.-Loi du I8 janv.I887 Art.II -Gréard (ouv. cité) t.V .page 685.

(2) Gréard. (ouv. Cité) t.V - Loi du 20 juin I885 -pages 6I3-6I7

(3) " " " " - page 830.

(4) ...et pour St-Etienne dans les délibérations du Conseil municipal.

qu'il y a problème (local en mauvais état...) que lorsque tout va bien.Dans ce dernier cas,on se contente de parler de local "convenable" ou "en bon état".

- son aspect:

Il convient de séparer tout de suite l'école urbaine de l'école rurale.Le nombre d'enfants à accueillir provoque une conception et une utilisation différente de la maison d'école.

. dans les campagnes,village ou hameau,la maison d'école comprend,nous l'avons déjà dit,à la fois les bâtiments scolaires et les logements des maîtres.Petite maison de un ou deux étages (elle demeure encore souvent en place aujourd'hui) ,abritant une,deux ou trois salles de classe au maximum et les appartements des instituteurs,elle se trouve soit isolée à une extrémité de village,soit adjointe à la mairie.

. dans les villes,la maison d'école se trouve le plus souvent réduite aux bâtiments scolaires dont les dimensions n'ont alors plus rien à voir avec ceux de la campagne.Cinq,six ou même dix classes sont nécessaires pour accueillir tous les élèves du quartier.C'est une importante bâtisse aux traits souvent austères.

- son état:

Vers I9I4,il paraît acceptable,si l'on en croit l'ensemble des dossiers que nous avons examinés.Les mots retrouvés pour le qualifier sont,assez souvent,"convenable","assez bon". Tel est le cas des écoles de Souternon,d'Estivareilles et de Villers pour ne citer qu'elles.Parfois même,l'école est dite "neuve et bien installée",telle celle de St-Didier-sur-Rochefort.

Certaines écoles cependant demeurent vétustes ou simplement mal appropriées aux besoins.Voici à titre d'exemples quelques remarques extraites de rapports d'inspection des années I9I0-I9I4: "local vieux,assez médiocrement aménagé" (Vérigneux, I9I4);"local laissant beaucoup à désirer" (Verrières-en-Forez, I9I2);"local vieux et incommode" (Veauche,I9I4);"classes un peu basses" (St-Bonnet-le-Courreau,I9I4);"cour exiguë" (St-Marcellin-en-Forez,I9II)...Il s'agit là d'écoles rurales mais il exis-

te aussi un bon nombre d'écoles stéphanoises qui n'ont rien du "palais scolaire" des instructions ministérielles.

Ainsi à l'école de la Rue du Mont d'Or,les bâtiments qui sont dans un état de vétusté déplorable,menacent de s'effondrer à tout instant (I).L'école est alors installée,depuis I890,- elle y restera jusqu'au début de notre siècle(2) - dans un vieux château construit en I767 et qui a servi auparavant de palais de justice et de prison!Vers I882 c'est l'existence d'une "maison de tolérance à dix mètres de la porte d'entrée" qui attire à nouveau l'attention sur elle."Les démarches,les gestes et les propos des filles qui habitent cette maison,écrit le préfet au commissaire de police,sont de nature à produire sur l'état moral de l'école le plus fâcheux effet" (3).

C'est le cas également,en I887,de l'école du Soleil dont le manque total de confort est dénoncé par les habitants du quartier dans une pétition adressée au maire de la ville:"Les élèves sont entassés dans des classes restreintes,privées d'air et de lumière.Les cours sont insuffisantes et dépourvues de préaux couverts,de sorte que pendant les récréations,ils sont exposés à toutes les intempéries"(4).

L'école de Grangeneuve est,elle aussi,en I9I3, sans préau couvert et"la cour étant exposée aux vents froids et humides,les élèves ne peuvent prendre de récréation les jours de pluie et de vent";et celle de la rue Valette,bien que de construction récente,n'a qu'une minuscule cour de récréation.Aussi envisage-t-on d'en installer une de l'autre côté de la rue,dans un espace vide au Nord de l'église Notre-Dame - lieu qui a jadis servi de cimetière!A Montaud(St-Etienne) en I876,les classes sont

---

(I)A.M. de St-Etienne. Série M 4 - 20[illegible] - Ecoles primaires de garçons.n°2.

(2) Elle est alors transférée dans les locaux neufs du Palais de Justice.

(3) Voir note I.

(4) Idem noteI Dossier n° 7 bis. L'école sera reconstruite en I888.

trop exiguës:II2 élèves se trouvent entassés dans une salle de 79 m2!

Tout n'est donc pas parfait.C'est que la construction, l'acquisition ou l'aménagement d'une maison d'école,même avec l'aide de l'Etat,est une charge très lourde pour les communes, surtout pour les plus petites d'entre elles.Aussi les disparités des possibilités financières des municipalités ont-elles leur reflet dans l'état matériel de l'école.On doit se contenter parfois d'une vieille maison achetée ou louée que l'on approprie sommairement à son nouvel usage. (La Valla-en-Gier,en,I899,n'a pas encore de maison d'école proprement dite)

A ces problèmes pécuniaires s'ajoute,bien entendu,la bonne ou la mauvaise volonté des communes.Que la municipalité appuyée sur l'opinion locale soit hostile à l'école laïque et elle ne mettra aucun empressement à remplir ses obligations,telle celle de Margerie-Chantagret peu encline à faire effectuer les réparations nécessaires à la remise en état des locaux de l'école "spacieux mais délabrés" (I908).

L'état de la maison d'école de la Loire est finalement très différent d'une école à l'autre,d'un village ou d'un quartier à un autre.On passe de bâtiments dits en "bon état" ou "convenable",sans qu'on puisse préciser très exactement ce qu'on sous-entend par là,à des locaux exigus,vétustes ou peu appropriés à l'usage qu'on veut en faire.Il reste donc encore beaucoup à faire à la veille de la Première Guerre mondiale.

Si l'école est représentée matérialement par une maison, un bâtiment,elle ne vit que grâce aux efforts de ou des hommes qui y travaillent,c'est à dire de ou des instituteurs.C'est d'eux que nous allons parler maintenant,des rapports qu'ils ont entre eux et spécialement avec l'un d'eux,celui que l'on appelle le "directeur".

II) Le directeur d'école.

Nous savons que dans toute école d'au moins deux classes,l'un des maîtres prend le titre de directeur (I).Quelles sont ses fonctions et surtout quelles sont ses relations avec les autres instituteurs?

a) des fonctions étendues:

- un administrateur:c'est lui,en effet, qui est chargé de tout le travail administratif nécessaire à la bonne marche de l'école.Il assure la liaison entre l'école et ses maîtres d'une part et les autorités locales (maires,inspecteurs primaires,..) d'autre part.Son travail est important.Ainsi toutes les questions touchant à l'entretien des bâtiments,à l'hygiène scolaire,à l'ordre général de l'école sont-elles de son ressort.

De plus ses fonctions ne sont pas limitées au domaine administratif,il a aussi la responsabilité de la bonne organisation pédagogique de l'école.

- un "conseiller pédagogique":il a le droit et le devoir (2) de guider les maîtres,surtout ceux qui débutent,de les conseiller,de coordonner leurs efforts vers le but commun et,à ce titre,il a qualité pour inspecter ses adjoints et surveiller leur travail et leur conduite.

Il apparaît comme le "patron" responsable du bon renom de "son" école.Ses compétences sont en effet très vastes mais aussi assez mal définies.

b) des rapports tendus avec ses adjoints:légende ou réalité?

- la légende:

La légende veut que,lorsqu'on pense à ces deux personnages,le directeur et son adjoint,on évoque aussitôt les différends qui les opposèrent au sein de l'école.Nous devons à la vérité de dire qu'à notre premier contact avec ces dossiers d'instituteurs qui servent à la base de notre étude,nous avons été frappé par la multitude des conflits.Un exemple:le premier dos-

---

(I) Voir page 62. (2)"Le livre des instituteurs" pages 47 et 48.

cier parcouru porte la trace de plusieurs conflits - et de plus classiques - entre l'instituteur concerné et trois de ses directeurs:

. Mably - I896 :le directeur accuse son adjoint d'intempérance.Selon ce dernier le directeur désire en fait se venger car il ne prend plus pension chez lui.

. La Pacaudière - I898 : l'instituteur se plaint de trouver les portes de la maison d'école fermées à clé,s'il rentre après neuf heures du soir!

. Changy - I902 : le directeur reproche surtout,ici, à son adjoint son caractère difficile.Il l'accuse aussi de traiter durement les enfants et de lire des journaux pendant la surveillance des récréations.Et là dessus se greffe encore une querelle à propos du balayage de la classe.

La réalité semblait rejoindre la légende.

- la réalité:

Les rapports paraissent donc peu faciles entre directeurs et adjoints. . de nombreux conflits:

Nous avons tenté de les rassembler en quelques chapitres suivant leur origine.

+ des conflits relatifs à la marche de l'école ou de la classe:

Les querelles éclatent là,à tout propos:discipline (St-Pierre-de-Boeuf,I899) ou travail (Rive-de-Gier) de l'adjoint jugés insuffisants,punition trop sévère donnée à un élève (La Pouillouse,I894)... + des conflits nés de la conduite de l'instituteur en dehors de l'école:

Ils opposent le plus souvent le directeur à un jeune adjoint dont les fréquentations sont considérées comme dangereuses pour l'école.Ainsi en est-il à St-Martin-la -Sauveté (I902) où le maître se voit reprocher ses rapports avec "de jeunes personnes de moeurs notoirement dépravées" ou à Bourg-Argental,en I888,où ce sont les relations suivies de l'instituteur avec une jeune fille de l'endroit qui sont à la base du différend.On pourrait citer encore bien des cas semblables à Rive-de-Gier,St-Rambert

La pacaudière...

+ des différends personnels:

Ils sont très divers et trouvent en général leur origine dans les relations de chaque jour entre les deux hommes ou leurs deux familles.Au départ,par exemple,on trouve:

la jalousie.A Quinzier,en I909,le directeur s'oppose à la nomination de son adjoint au poste de secrétaire de mairie - ce dernier apparaîtrait alors,selon lui,"comme l'homme d'importance,le factotum;le pauvre directeur devenant un quelqu'un qui ne compte pas,un maître d'école,un rien" (I).

la médisance comme à Charlieu,en I88[illegible],où l'instituteur colporte de faux renseignements sur le compte de son directeur et de sa famille.

le désir de vengeance (Mably,I896) (2).

des scutes d'honneur:St-Genest-Lerpt,I90I; Changy, I905...

Les disputes sont donc féquentes à l'intérieur de l'école.Nous venons d'en donner les motifs,les prétextes.Essayons d'en découvrir les véritables causes.

.les causes:

+ une autorité jalouse mais discutée.

Supérieur immédiat de l'instituteur,le directeur tire,en effet,de sa fonction une certaine autorité à laquelle il tient beaucoup en général.Il est le personnage important de l'école (voir plus haut) et cette situation,il la défend à l'occasion jalousement et avec véhémence contre tout ce qui peut y porter atteinte (3).

(I) Lettre à l'Inspecteur primaire (I6 nov.I8[illegible]) A ce sentiment s'ajoute la crainte de voir son autorité diminuée,"le directeur étant secrétaire de mairie,il pourra faire appel à son adjoint pour se faire suppléer en cas de besoin.Mais inversement la chose est impossible".

(2) Voir page I22.

(3) Voir noteI ci-dessus.

?

Il y a là base de nombreuses querelles, d'autant plus qu'il ne peut pas, tel ce directeur de Rive-de-Gier, en I[illegible], publiquement injurié par un de ses subordonnés à qui il vient de faire une remontrance discrète sur un travail jugé à juste titre, (I) semble-t-il, insuffisant, ne pas avoir conscience de la réticence et de la volonté d'indépendance de son ou de ses adjoints à son égard. Son autorité est, en effet, le plus souvent contestée, mal acceptée et ses remarques mal accueillies, même si elles ont été faites avec toutes les précautions nécessaires.

C'est que cette autorité dont il est fier repose sur bien peu de chose - un titre, un âge fréquemment plus avancé que celui de ses adjoints, des qualités pédagogiques plus ou moins reconnues mais aucun diplôme supplémentaire - pour résister à l'usure des contacts quotidiens.

+ des fonctions trop imprécises et des prétentions excessives.

Si les compétences des directeurs sont étendues, elles sont, de plus, mal définies. Aussi beaucoup d'entre eux en abusent-ils, provoquant la révolte de leurs subordonnés.

Ainsi en est-il dans le domaine pédagogique. Responsable de la renommée de son établissement, le directeur se doit de surveiller non seulement le travail mais également la conduite de ses adjoints à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Tout cela est bien délicat et il paraît difficile à bon nombre de directeurs de situer la limite existant entre le rappel à l'ordre salutaire de leur adjoint, à la suite d'une action plus ou moins scandaleuse portant atteinte à l'intérêt de l'école (2) et la véritable intrusion dans la vie privée de celui-ci. Deux exemples à ce sujet:

Bourg-Argental - I886: Le directeur obtient le déplacement de l'instituteur dont la seule faute, semble-t-il

---

(I) Ecole de la rue de la République: des travaux d'élèves éloquents sont joints au rapport.

(2) Un exemple: St-Bonnet-le-Château, I887. L'instituteur-adjoint fréquente les cafés du village et rentre ivre, fort souvent, à l'école.

ont d'entretenir des relations avec une jeune fille de la commune. "Les sentiments qu'il éprouve pour elle,écrit le directeur,ne paraissent de nature à avoir le dessus sur le désir qu'il peut avoir de cesser les relations antérieures.Ces sentiments sont d'ailleurs très largement partagés par la jeune fille qui les manifeste trop ouvertement" et il ajoute "il n'y a rien d'autre à lui reprocher que sa liaison...liaison qui n'a jusqu'à présent aucune conséquence fâcheuse ".

Rive-de-Gier - 1892:Le directeur reproche à son adjoint ses relations avec la directrice de l'école maternelle avec qui "il se prétend fiancé".Le dialogue entre ces deux hommes illustre parfaitement notre problème:

Le directeur: -"Pourriez-vous me dire M.X... pourquoi vous ne me saluez plus?"

L'instituteur: -"Je ne connais aucun article du Règlement qui m'oblige à vous saluer ".

Le directeur: -"C'est bon,M.l'Inspecteur appréciera.Je désirerais savoir aussi où vous avez couché cette nuit?"

L'instituteur: -"Monsieur,cela ne vous regarde pas." (1)

L'Inspecteur avouera que le directeur dépasse là,ses attributions.

+ des caractères parfois peu accommodants:

Les caractères respectifs du directeur et de son subordonné jouent un rôle important dans les relations quotidiennes.Que le supérieur soit autoritaire,cassant et l'adjoint susceptible,impulsif et les heurts paraissent inévitables.Au contraire que l'un soit bienveillant et l'autre docile et c'est une école sans problème.

Bien des directeurs sont renommés pour leur caractère difficile et connus pour cela par leur inspecteur même:"irascible et peu intéressant" (St-Bonnet-le-Château,1899);"en désaccord avec tous ses adjoints" (St-Just-la-Pendue,1899);

---

(1) Lettre du directeur à l'Inspecteur primaire. 15 nov. 1892.

"exigeant et manquant de tact" (St-Etienne,le Palais de Justice, I898);"le plus triste maître que j'ai jamais connu" (Montagny, I894).Ils mènent la vie dure à leurs adjoints (I),leur reprochant même à la limite leur manque de docilité!

De l'autre côté,celui des adjoints,l'examen des dossiers révèle aussi que quelques maîtres,dont les passages dans différentes écoles sont émaillés de querelles avec les directeurs respectifs,ne devaient pas être des subordonnés très dociles: "caractère aigri" (Changy,I903);"caractère haut in, boudeur"(St-Genest-Lerpt,I90I).

Les relations ne sont donc pas toujours très satisfaisantes entre directeurs et instituteurs adjoints.Certes il ne convient pas de dramatiser - il existe beaucoup d' coles où l'entente,sans être parfaite,est bonne,où l'on accomplit sans problèmes les tâches quotidiennes - néanmoins,force est de la constater,les rapports sont souvent tendus entre les deux catégories d'enseignants.(2)Les difficultés viennent essentiellement, les pages précédentes le montrent bien, à la fois des incompatibilités de caractères entre les deux hommes contraints de vivre côte à côte,et du problème "autorité" qui ne manque jamais de se poser entre supérieur et subordonné,le premier se comportant parfois envers le second comme un inspecteur plus exigeant que l'Inspecteur primaire lui-même.

Voyons maintenant,quels sont les rapports entre les instituteurs eux-êmes.

III) Les relations entre collègues.

Elles se situent sur plusieurs plans.

(I) (Oury-le-Comtal (I90I-I903):l'instituteur est furieux contre son directeur qui contrôle à son insu ses cahiers journaliers.
(2) Les directeurs ne sont pas acceptés dans les syndicats d'instituteurs.

a) des rapports "humains":

Entre ces hommes exerçant la même profession, parfois dans la même école, les contacts sont fréquents. Les relations demeurent différentes selon les individus.

- elles ne dépassent pas parfois, ce que nous pourrions appeler des rapports de "bon voisinage". On se salue le matin, on se serre la main, on parle de choses et d'autres entre gens qui se connaissent assez bien, s'estiment même et qui se sentent rapprochés par leur métier commun, les mêmes problèmes, la même instruction et le plus souvent la même origine sociale. Mais cela ne va pas plus loin. Hors de l'école on s'oublie, on ne se revoit pas.

Cela semble davantage valable pour les écoles de villes - où l'on ne reste pas à l'école après les heures de classe - que dans les écoles de campagne où non seulement on travaille à côté l'un de l'autre, mais où l'on habite dans la même maison. Là, les relations sont parfois plus intimes.

- une profonde amitié existe quelquefois entre les maîtres. Cette amitié est née pour un certain nombre d'entre eux sur les bancs de l'Ecole Normale. Une carrière identique, des souvenirs communs l'entretiennent, en même temps qu'un même idéal politique, religieux ou syndical.

On passe alors des soirées ensemble, on se rend visite à pied ou à bicyclette si l'on habite deux villages rapprochés ou encore on fait des promenades ensemble. Des amitiés toutes simples.

-cependant ces contacts quotidiens, ce métier analogue ne sont pas toujours générateurs de rapports amicaux. Des rivalités, des jalousies peuvent en naître. A l'origine de ces différends se trouvent alors, le plus souvent, des questions personnelles mais aussi des problèmes professionnels. On est favorable ou hostile au directeur, on se chamaille pour un poste, pour l'amicale ou pour le Syndicat... Cela se fait généralement sans grand éclat et n'affecte guère la vie des dif-

férentes classes.

En conclusion,nous ne pouvons que remarquer dans ces rapports humains entre instituteurs,le rôle important joué par le métier:formation,contacts journaliers,intérêts communs... IL nous faut cependant ajouter,pour terminer en ce domaine, que toute notre analyse repose avant tout sur des confidences d'anciens maîtres.Nous n'avons pas de renseignements précis.

Plus nettes sont nos sources en ce qui concerne les rapports se situant sur un plan purement professionnel.

b) des rapports professionnels:

Ils naissent du souci des maîtres d'exercer au mieux leur métier:information,coordination du travail,échanges d'idées...

- le conseil des maîtres:

C'est la réunion des maîtres d'une école sous la présidence du directeur.Ce genre de réunion est né,semble-t-il, d'une manière spontanée avant d'être reconnue et instituée officiellement par la circulaire ministérielle du 15 janvier 1908 (1).

Se réunissant en moyenne cinq ou six fois par an - une fois au début de l'année scolaire,une fois à la fin,une fois par trimestre plus quelques séances exceptionnelles - ce conseil a des attributions qui,avant tout,embrassent la vie pédagogique et pratique de l'école.Il s'occupe des problèmes d'emploi du temps,d'application et d'adaptation des programmes,du choix des livres,de l'étude des méthodes et procédés ainsi que des questions relatives au règlement intérieur,à la répartition des élèves suivant leur âge et leur degré de préparation...C'est donc une ambiance amicale qu'il semble se dérouler le plus souvent (2).On collabore pour le bien des élèves.On procède à des échanges de vues.Finalement tout cela conduit - comme le souhaite d'ailleurs la circulaire - bien souvent les maîtres à se connaître et par là,à s'estimer davantage.

---

(1) Cité dans Buisson (ouv. cité) pages 363-364.
(2) Exception faite des écoles où un conflit sépare directeur et adjoints.

- les conférences pédagogiques:

Plus vastes que le conseil des maîtres,elles réunissent une ou deux fois par an,au chef-lieu de canton,les instituteurs de ce canton.D'elles,nous parlerons longuement plus loin. Nous voyons cependant déjà,que lieux d'information et d'échanges, elles ne peuvent que renforcer entre les maîtres les liens de solidarité et fortifier la conscience d'appartenir au même groupe.Mais revenons à l'école,et à ce qui fait sa réalité même,l'enseignement,les élèves.

IV) Le maître et ses élèves.

Nous allons tenter d'éclairer plusieurs points:classe, effectif,fréquentation,discipline.

a) la"classe" et ses trois cours.

Dans les écoles primaires élémentaires,le programme d'enseignement comprend selon les instructions officielles:l'enseignement moral et civique,la lecture et l'écriture,la langue française,le calcul et le système métrique,l'histoire et la géographie,spécialement de la France,les leçons de choses et les premières notions scientifiques,les éléments du dessin,du chant et des travaux manuels,les exercices de gymnastique...(I)

Ce programme,qui a pour but d'assurer à la fois l'éducation physique,intellectuelle et morale de l'enfant et qui ressemble beaucoup encore à celui de nos écoles d'aujourd'hui,est vaste.Aussi est-il échelonné sur plusieurs années et les élèves sont-ils,selon leurs capacités,groupés en "classes" ou plus exactement en "cours" de valeurs différentes.

Les enfants qui fréquentent l'école qui nous intéresse ici (2),ont en moyenne entre six et treize ans.Leur capacité intellectuelle,leur degré d'instruction font qu'ils ne peuvent suivre ensemble le même enseignement.Trois cours sont prévus:

(I) Décret organique du I8 janv.I887 Art. 27 .Les exercices militaires sont également compris dans ce programme.Voir Prévot(OU.cité

(2) L'école primaire élémentaire.

le cours élémentaire,le cours moyen et le cours supérieur (on se sert le plus souvent des initiales pour les désigner: C.E., C.M.;C.S.) auxquels peut-être ajoutée une section enfantine qui deviendra plus tard le cours préparatoire ou C.P..La durée des études se divise comme suit:section enfantine,un ou deux ans, suivant que les enfants y entrent à cinq ou six ans;C.E.,deux ans - de sept à neuf ans;C.M.,deux ans - de neuf à onze ans; C.S., deux ans - de onze à treize ans (2).Le certificat d'études passé à la fin du C.M. donne droit à l'entrée au C.S..Chaque année l'instituteur (3) ou le directeur répartit les élèves dans les différentes divisions ou classes des trois cours:la première classe ou première division étant celle où est dispensé le plus haut niveau d'enseignement.

Il existe alors soit des classes à plusieurs cours - le cas extrême est celui de la classe unique qui groupe tous les cours et que l'on trouve surtout dans les petites écoles de campagne,les écoles de hameau en particulier (4) -soit des classes homogènes à un seul cours.On trouve ces dernières dans les grandes villes surtout:St-Etienne,Roanne,Firminy...(5).A l'intérieur de l'école un numéro d'ordre est donné aux différentes classes,la Ière classe étant celle où est dispensé le plus haut niveau d'instruction,comme nous l'avons déjà signalé plus haut.

La classe apparaît donc comme une entité plus ou moins homogène,les élèves pouvant ou non appartenir au même cours.Pour apprécier le travail du maître,essayons de déterminer le nombre d'élèves qui peut lui être confié.

b) les effectifs:

- l'idéal:"La population d'une classe

---

(2) Grégrd. (ouv. cité) t. V -Arrêté organique du 18 janv.1887 Art.9 et 10

(3) "Le mouvement des idées pédagogiques" M. Maron -Mémoires et Documents scolaires. Fascicule n° I. Page 80.-Dans les écoles à classe unique.

(4) Exemples:Boisset,Chalmazel(hameau de Supt),Magneux-Hauterive..

(5) Les deux années d'un même cours peuvent être étalées sur deux

ne devrait jamais dépasser vingt élèves.C'est un nombre convenable pour que la surveillance du maître soit effective et que ses leçons soient écoutées avec attention..." (I)

Peu de classes de la Loire semble répondre à ce voeu.

- la réalité:deux sources principales de renseignement en ce domaine:les rapports d'inspection des années I908-I9I4,tout d'abord,où figurent parfois le nombre des élèves présents et celui des élèves inscrits dans la classe,et, ensuite, deux recensements scolaires (années I883 et I900) pour les écoles de St-Etienne.(2) Nous en avons tiré les données suivantes:

. dans les "campagnes" (petites villes,villages,hameaux),pour les années I9I9-I9I4,sur I07 classes recensées,nous avons relevé:

Nombre d'élèves par classe:(3)

moins de I0	de I0 à 20	de 20 à 30	de 30 à 40	plus de 40
8	29 dont I0 de moins de I5	34	30	7
			37	
		7I		

. dans les villes,grandes et moyennes (St-Etienne,Roanne,Firminy,Rive-de-Gier...) sur 9I classes et pour la même période:

Nombre d'élèves par classe: (3)

moins de30	de 30 à 35	de 35 à 40	de40 à 45	de 45 à 50	plus de 50
8 dont I de moins de 20	I7	27	28	4	7
		72			

On voit donc que la réalité est bien éloignée de l'idéal de l'architecte de la ville de Paris.

. certes dans les petites villes ou villages,un tiers

---

classes différentes.On a,alors, un C.E. Ière année,un C.E. 2ème année...

(I)Extrait de la Revue pédagogique 2ème trimestre I878.page589

des classes à moins de 20 élèves,certaines - classes uniques - n'ayant même que six ou sept élèves,mais un grand nombre demeurent fort chargées.Quand on sait que la plupart d'entre elles sont,sinon des classes uniques (I),du moins des classes à plusieurs cours,on se rend compte de l'importance du travail demandé à l'instituteur.

. dans les grandes villes et les villes moyennes,le tableau paraît encore plus noir:une seule classe sur 9I a moins de 2o élèves - encore s'agit-il d'un C.S. (I7 élèves inscrits), classe la moins chargée de l'école en général - et sept ont plus de 50 élèves !Les chiffres sont éloquents.

A St-Etienne,par exemple,la situation d'ensemble demeure aussi mauvaise en I900 qu'en I883,les progrès constatés là étant vite neutralisés par un recul ailleurs.

Ecoles	Nombre de classes		Nb.d'élèves inscrits		Moyenne par classe.	
	I883	I900	I883	I900	I883	I900
Rue du Coin	5	6	I75	24I	35	40
Montaud	7	7	295	323	42	46
Chaléassière	4	5	I8I	2I0	45	42
Côte-Chaude	5	6	205	223	4I	37
Rue Valette	5	6	276	302	55	50
Rue Descours	4	7	I06	40I	27	57
St-Roch	4	3	II4	II0	29	36
Eternité	4	3	I39	I35	35	45
Petit-Treuil	3	3	I02	83	34	27
Rivière	5	7	I86	334	37	48
Richelandière	7	8	3I0	285	44	35

Article de Félix Narjoux (Architecte de la ville de Paris).
(2) A.M. de St-Etienne R. I -265.
(3) Elèves inscrits.

Page I3I

(I) 5I élèves inscrits à Boisset-St-Priest,en I909!

Ecoles	Nombre de classes		Nb. d'élèves inscrits		Moyenne par classe	
	I883	I900	I883	I900	I883	I900
La Verrerie	3	3	92	II5	30	38
Le Soleil	7	7	233	3I0	3[illegible]	4[illegible]
Le Marais	4	4	II8	I28	30	32

La moyenne par classe,calculée par nous,est purement indicative.Elle n'a aucune valeur réelle,les différentes classes d'une même école n'ayant pas en général le même nombre d'élèves. Les petites classes sont très chargées.Les grandes le sont moins. Ainsi à Montaud,au début de notre période,en I876, la répartition est la suivante:

I ère classe : 32 élèves.
2 ème " : 43 " ..
3 " " : 56 " .
4 " " : 80 " .
5 " " : II2 " .

et,à Côte-Chaude en I886,la Ière classe reçoit en moyenne 44 enfants,la5ème 73 ! Et si,vers la fin de notre période,des améliorations sont sensibles - quelques C.S; de moins de 25 élèves,voire I7 élèves (St-Etienne,laRivière;I909) - les petites classes accueillent encore un nombre impressionnant d'enfants:entre 60 et 70 à la Richelandière enI907, et,même 80 au Chambon-Feugerolles en I9I4 (I).

On conçoit que dans ces conditions,le travail soit rendu très difficile pour les élèves et très pénible pour le maître.D'autant plus que l'inconfort s'ajoute souvent au nombre:une salle de 40 m2 pour 50 à 60 élèves à Grangeneuve (St-Etienne)en I909,une de 79 m2 pour les II2 garçons de la 5ème classe de Montaud en I876!

Pourquoi cela?L'architecte de Paris que nous avons

(I) 64 élèves présents le jour de la visite de l'Inspecteur le 3avril I9I4.

déjà cité,nous apporte la réponse:"...à cause de l'insuffisance des locaux et de leurs dispositions,ensuite à cause du manque de maîtres,et enfin à cause de la dépense qu'occasionnerait tout à la fois une augmentation dans le nombre des locaux et dans celui des maîtres ..."

Une question peut venir à l'esprit à la fin de ce chapitre,tous ces élèves inscrits fréquentent-ils régulièrement l'école?La loi de I882 qui rend la scolarité obligatoire est-elle strictement observée?

c) la fréquentation:

Il faut séparer ici encore,les écoles urbaines des écoles rurales.

- en ville:

. à St-Etienne tout d'abord, quelques chiffres.

en I883,journée des 23 et 24 octobre,dans les 46 écoles recensées (I),on dénombre 300 absents sur 4 484 élèves inscrits,soit environ 6,7% - minimum 4,5% à l'école de la Richelandière,I4 absents sur 3I0 inscrits;maximum au Petit Treuil, I3 absents sur I02 inscrits soit I2,7%.

en I9I0-I9I4,un rapide sondage portant sur une cinquantaine de classes du C.P. au C.S. (2),la moyenne des absences se situe aux alentours de 9,4%.Certaines classes sont au complet,d'autres comptent jusqu'à 2I% d'absents (9 sur 43 inscrits à l'école du Soleil,le 30 octobre I9II,dans un C.P.)

.Les calculs faits pour les autres villes du département donnent un taux d'absences sensiblement plus élevé:I2,7%.

On "manque" encore beaucoup à cette époque.A titre de comparaison,disons que lestaux de fréquentation actuels se situent dans les écoles urbaines autour de 95% (3).On "manque" tout d'a-

---

(I) Recensement scolaire A.M. de St-Etienne. R I - 265.
(2) Calcul fait à partir de données fournies par les rapports d'inspection.
(3) Chiffres fournis par quelques maîtresses et maîtres de St-Etienne et de Roche-la-Molière.

bord pour des motifs "réputés légitimes":maladie,décès d'un membre de la famille,empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications (I).Mais on "manque" aussi pour garder le petit frère ou la petite soeur,pour aller faire les courses,pour travailler ou tout simplement parce qu'il fait beau et qu'on n'a pas envie d'aller à l'école!

Deux remarques pour terminer:

Premièrement,le plus grand nombre d'absences se remarque chez les tout-petits (2I% au C.P. pour les années I9I0-I9I4 contre 8% au C.M.)(2).L'obligation d'envoyer l'enfant à l'école paraît moins absolue quand il est jeune.On le garde plus facilement à la maison.C'est l^âge également des grandes épidémies:rougeole,scarlatine...

Deuxième remarque:la répartition sensiblement égale des absences tout au long de l'année.Par là l'école urbaine se différencie nettement de l'école rurale.

- pour les campagnes notre étude porte uniquement sur les chiffres fournis par les rapports d'inspection des années I9I0-I9I4.Sur une soixantaine de classes nous avons relevé un pourcentage d'absences de I3,6%,taux un peu supérieur encore à celui des villes.Le troisième trimestre semble être celui où l'on manque le plus I6,2% contre I[illegible]% au second et I0% au mois de novembre et au mois de décembre.En avril dans nos régions on ressort lebétail et les enfants sont commis à sa garde comme le notent les inspecteurs:"Après Pâques les écoles sont vides "(Une conférence pédagogique en I890);"les grands élèves désertent" (3);"ils vont à la garde des bestiaux" (3)En juin et juillet s'ajoutent en plus les grands travaux des champs que sont les foins et la moisson.L'hiver,au contraire,la fréquentation est bonne,excepté les jours de trop mauvais temps où la neige bloque les chemins,comme à Gumières par exemple,ou les jours de

---

(I) Loi du 28 mars I882 ARt I0 Voir Gréard. t.V page 425.

(2) Calcul portant sur une vingtaine de classes.

(3) Rapports d'inspection I908-I9I4.

de foire - 8 élèves présents sur 22 à St-marcellin le 9 décembre I9I0 - Quant aux premiers mois de l'année scolaire - octobre principalement - si nous n'avons pas de données chiffrées suffisantes,nous avons le témoignage d'un Inspecteur primaire en visite à Boisset-St-Priest,petit village des Monts du Forez, le I9 octobre I909.Il note:"la rentrée n'est pas encore complète comme dans toutes les écoles rurales".C'est le moment des derniers beaux jours,le bétail est toujours en champ;c'est l'époque aussi où l'on ramasse les pommes de terre.On a besoin de beaucoup de main d'oeuvre.

Dans l'ensemble donc les absences paraissent encore nombreuses.On en a conscience et on cherche les moyens d'améliorer la fréquentation.S'ils disposent de moyens coercitifs donnés par la loi,les instituteurs ne croient guère à leur efficacité.Ils comptent plutôt sur eux-mêmes.Tout en sévissant , en effet, contre les absences non motivées,ils s'efforcent surtout d'intéresser les enfants."Appliquons nous à rendre l'enseignement attrayant et pratique,ce sera le meilleur moyen de conquérir définitivement l'enfant " (I).Les maîtres tentent aussi d'intéresser les parents à la vie de la classe,au travail journalier de l'élève.Ils font suivre par exemple "chaque cahier d'une note spéciale " (2),ils instituent des "carnets de correspondance,témoins de la conduite et du travail de l'enfant"(2). En résumé ils essaient avant tout d'être de "bons maîtres" et c'est bien là l'essentiel,comme le suggèrent ces réflexions: "Sauf de très rares exceptions les mauvaises écoles sont toujours peu fréquentées (3),les bonnes ne manquent pas d'élèves"(4). "Là où le maître est à la hauteur de sa tâche,la moyenne de la fréquentation dénote une assiduité satisfaisante " (5)

(I) Conférence pédagogique. I890.
(2) Rapports d'inspection I909-I9I2.
(3) A Graix,en I890,l'instituteur,enseignant médiocre,a fait fuir les élèves vers les écoles voisines:2 présents sur 23 inscrits le jour de la visite de l'inspecteur,le 27 avril.
(4)"L'enseignement obligatoire..." Mémoires et documents...n°3

d) la discipline:

Elle est indispensable.Sans elle,il n'y a pas de bonne classe.Les instituteurs en sont convaincus,ainsi que les inspecteurs qui ne manquent jamais de le rappeler dans leur rapport, quand ils jugent la classe trop turbulente,trop agitée.Les maîtres doivent en effet imposer leur autorité et se faire obéir de leurs élèves.Mais tous n'ont pas la même conception de cette discipline et ne s'y prennent pas de la même manière pour l'obtenir.

Certains sont partisans d'une discipline stricte,dure,toute militaire,influencés,en cela peut-être,par la formation sévère qu'ils ont reçue à l'Ecole Normale,ou à défaut par le souvenir qu'ils gardent de leurs anciens "magisters".En rang par deux,bras croisés ou mains derrière le dos ("attitude plus hygiénique"),on entre dans la classe dans un silence presque religieux;on s'arrête d'écrire,on sort ou on rentre les cahiers et les livres au claquement de mains du maître ou de la baguette sur la table,parfois même au coup de sifflet (I).Quand l'instituteur parle,on l'écoute assis bien droit,figé,les yeux dans les yeux.Le maître pour obtenir cette discipline dispose de tout un arsenal de punitions que lui donne le règlement modèle du I8 juillet I882 (2) et qui va des mauvais points à l'exclusion définitive en passant par la réprimande,la privation partielle de récréation,la retenue après la classe et l'exclusion temporaire plus ou moins longue.Il faut y adjoindre le châtiment corporel qui,bien qu' expressément interdit,n'en continue pas moins d'être employé et toléré - sauf quand il dépasse certaines normes. (3)

D'autres maîtres au contraire,sont favorables à une discipline,certes ferme,mais beaucoup plus paternelle,encoura-

---

(I) Buisson (ouv. cité) Article:Discipline

(2) Gréard (ouv. cité) t. V - pages 44I et suivantes.

(3) Voir plus loin,les plaintes contre les mauvais traitements.

gés dans cette voie par les inspecteurs.L'atmosphère de la classe est plus détendue.Si l'ordre subsiste,le calme remplace le silence.L'impression de vie y est plus grande.Plus que de se faire craindre,le maître cherche à se faire aimer,plus que d'ordonner,il essaie de suggérer,de de "s'adresser à la raison de ses élèves" (I).Cela n'exclue ni les punitions,elles sont parfois indispensables,mais les rend plus rares,ni la fermeté et la gravité.Douceur et bienveillance ne veulent pas dire familiarité.Un maître qui l'a oublié se le voit d'ailleurs reprocher par son directeur:"la tenue,écrit ce dernier,laisse à désirer,beaucoup trop d'entretiens particuliers assis à côté des élèves" (I).

En fait,quelque soit la voie choisie,il existe des maîtres chahutés - les effectifs sont nombreux souvent,les enfants turbulents,en ville surtout.Ainsi un tel "manque de discipline par faiblesse" (I) et tel autre "n'a aucune autorité sur ses élèves qu'il traite trop durement".Ces cas sont assez peu nombreux.L'instituteur d'alors est un maître respecté.Si une certaine affection lie maître et élèves,si le premier est tout dévoué aux seconds allant par exemple jusqu'à distribuer une soupe chaude à ses élèves (2),les rapports restent distants, presque solennels.Un fossé sépare le maître de ses élèves.tout comme un autre le sépare de son supérieur,l'Inspecteur primaire,problème que nous évoquerons bientôt.

B) - L'enseignement.

I) La pédagogie.

Si l'on en croit le Petit Larousse,la pédagogie est "l'art d'instruire et d'élever les enfants".

a) instructions et méthodes:

La "méthode générale de l'enseignement primaire" est

(I) Rapports d'inspection.

(2) Verrières-en-Forez.

définie par les instructions de I887 (I).Directement inspirée par les grands "pédagogues" comme Montaigne ou Rousseau,elle vise avant tout à réaliser un enseignement adapté aux enfants. Devant toujours avoir, pour point de départ le concret,le connu, le facile - "en tout enseignement,le maître,pour commencer,se sert d'objets sensibles,fait voir et toucher les choses..." - pour aller aux idées,elle repose avant tout sur un continel échange d'idées sous des formes plus ou mois "variées,souples et graduées" entre le maître et les élèves,dans la recherche de la vérité.Ne se perdant pas en discussion inutile,l'enseignement doit être simple.Intuitif et pratique,il doit compter en définitive sur le bon sens et la force de l'évidence.

Ces grands thèmes,plein d'actualité encore,on les retrouve régulièrement sous la plume des inspecteurs primaiquand ils rédigent les rapports d'inspection des maîtres qu'ils viennet de visiter.C'est un enseignement clair,méthodique et pratique qu'ils désirent.Ils sont d'ailleurs toujours sensibles aux efforts de maîtres qui essaient de se mettre à la portée des enfants,de les faire parler en faisant appel à leur réflexion,développant ainsi le jugement et le raisonnement.Quelques extraits de ces rapports sont assez évocateurs dans ce domaine:"la classe est faite avec la collaboration constante de l'enfant,elle est aussi,animée,vivante,fructueuse...";"l'enseignement est vivant,les esprits actifs,les jugements éveillés...";"...l'effort personnel,l'émulation sont convenablement tenus en éveil par des interrogations suggestives qui font appel à la réflexion et au jugement...";"faire beaucoup parler les enfants...";"éviter les leçons expositives".

Les maîtres,dans leur ensemble,semblent d'ailleurs avoir compris ce que l'on exigeait d'eux et,hormis une minorité qui se complaît dans la routine - cette ennemie de la pédagogie - et souvent dans la médiocrité,le plus grand nombre

---

(I) Extraits tirés de "Programmes,instructions,répartitions..." Leterrier - Edition I956 - pages 33 et 34.

s'efforce d'appliquer dans leur classe,avec plus ou moins de succès certes,ces principes de I887.

Nous venons de nous attacher à la pédagogie en général, allons plus avant avec les différentes matières enseignées.

b) l'enseignement des différentes disciplines:

On n'enseigne pas le calcul comme l'écriture,ni la lecture comme l'histoire ou encore la grammaire.Chaque matière a son originalité.Afin de ne pas rendre notre exposé trop lourd nous n'en évoquerons ici que quelques unes:morale,lecture,écriture,dictée et calcul,disciplines essentielles,histoire et leçons de choses qui font partie des autres disciplines,celles qui aujourd'hui,sont dites d'éveil.

- principales disciplines:

. la morale:c'est pour le législateur un enseignement d'une importance extrême.Au moment où l'enseignement religieux disparît de l'école,il est destiné à donner aux élèves les "notions essentielles de la moralité humaine,communes à toutes les doctrines et nécessaires à tous les hommes civilisés..." (I)

Il est évident qu'un tel enseignement se différencie nettement des autres.Plus qu'un "savoir",il veut surtout faire acquérir un "vouloir",plus que des connaissances utiles,il tend à développer dans l'homme "un coeur,une intelligence,une conscience"(I).Ce n'est pas une science,mais l'art d'incliner la volonté libre vers le bien.

Le rôle de l'instituteur en cette matière est considérable.Il se doit d'abord d'éviter tout ce qui pourrait blesser les croyances des enfants qui lui sont confiés.On peut à ce propos rappeler la lettre de Jules Ferry aux instituteurs:(2)"DEmandez vous si un père de famille,je dis un seul,présent à votre classe et vous écoutant,pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce que vous allez dire.Si oui,abstenez vous de

---

(I) Instructions de I887 - Leterrier "Le livre des instituteurs" pages 28.à 40.

(2)Circulaire du I7 nov.I883 .Même source page 28

le dire,sinon parlez hardiment...".Mais le maître se doit également d'être par son langage,sa conduite,son caractère le plus vivant,le plus persuasif des exemples - cela aussi bien dans sa vie professionnelle que dans sa vie en dehors de l'école (I).

Aussi l'enseignement de la morale s'il n'est pas le même certes au C.P. et au C.M.,se doit-il d'être dans son principe général le moins didactique possible.Le livre,le cahier,la formule écrite sont délaissés au profit de récits,d'entretiens, de réflexions sur des problèmes de tous les jours.Ainsi au C.P. et au C.E.,le maître raconte-il ou lit-il une historiette inspirée de la réalité ou de la fable,ou anime-t-il une petite causerie sur un fait divers.Elèves et maître dégagent un principe moral qui est parfois - au C.E. essentiellement - écrit sur le cahier sous une forme lapidaire,pour en fixer le souvenir.Les sujets sont simples,adaptés à l'âge des élèves.Ils portent sur la vie de tous les jours:la politesse,l'ordre,le soin,la propreté,la famille,la générosité...Pratiques,ils visent à faire acquérir de bonnes habitudes.

Au C.M. et au C.S., l'enseignement moral prend un caractère plus abstrait.Il s'agit d'amener les enfants à réfléchir "sur les principales vertus individuelles et les principaux devoirs de la vie sociale ":propreté,tempérance,prudence, courage,respect de la vie,d'autrui,devoirs envers la famille, le pays...Cette réflexion demeure encore très modeste,le maître part de la lecture,d'exemples précis pour amener ses élèves à découvrir la valeur de tel ou tel comportement,de telle ou telle pensée.

Les rapports d'inspection nous montrent des maîtres conscients de l'originalité et de la difficulté de l'enseignement moral.Moins que tous les autres dont nous allons parler par la suite,il se plie aux contraintes de l'horaire.IL déborde largement du quart H'heure quotidien et ressurgit à tout moment

---

(I) "Le mouvement des idées pédagogiques " (ouv.cité) page 35.

"le meilleur enseignement moral étant souvent le moins prévu, un mot qui porte valant mieux qu'une leçon qui glisse " (I)

Abandonnons la morale et venons en à la lecture,l'écriture et l'orthographe qui avec le calcul constituent le fond de l'enseignement primaire.

. la lecture:son enseignement est primordial.Celui qui ne sait pas lire,ou qui lit mal,ne peut s'initier correctement aux autres disciplines.

C'est le maître du C.P. qui est chargé de son difficile apprentissage.Aucune méthode ne lui est imposée.Seul le résultat compte.L'enfant doit savoir lire à la fin de l'année. En fait,si on laisse de côté les variétés de détails,on s'aperçoit que les méthodes se ramènent à trois.Tout d'abord celles qu'un inspecteur général appelle en 1888 "l'ancienne" et la "nouvelle" (2) puis une plus récente dite "phonique".Nous n'entrerons pas dans les détails.Disons simplement que la première consiste à prendre un abécédaire et à en faire apprendre les lettres aux enfants,puis quand ils les savent,à les faire assembler en syllabes qui mises bout à bout à leur tour forment des mots et enfin des phrases.La difficulté est qu'en réunissant les lettres "bé","o","enne" par exemple,on obtient "béoenne" et non "bon".Un effort supplémentaire est nécessaire.La seconde méthode supprime cet obstacle.Les consonnes appelées seules conservent un son voisin de celui qu'elles ont associées à des voyelles (be,ce,se...au lieu de bé ,cé,esse...).De plus tout son simple est prononcé en une seule fois:ph,ill,an,on...Quant à la méthode dite phonique,elle associe lecture et écriture.Partant d'un son simple,an,on...,prononcé en une seule émission de voix,on remarque qu'il représente deux signes,deux lettres que l'on apprend alors.

(I) Voir note I page I4I.

(2) "L'apprentissage de la lecture,de l'écriture et de la langue française " Mémoires et Documents scolaires... page6

Toutes sortes de procédés sont utilisés par les maîtres: lecture sur le livre,au tableau noir où l'instituteur"trace des mots avec des craies de couleur et les fait déchiffrer ensuite au fur et à mesure par les élèves eux-mêmes,tantôt collectivement, tantôt individuellement" (I),sur des tableaux muraux de récapitulation (voyelles en rouge,consonnes en noir que le maître montre successivement puis réunies).Des images,des jeux de cartes viennent compléter et égayer cet arsenal.

Les inspecteurs s'ils ne sont pas sensibles à tous ces procédés plus ou moins valables à leurs yeux,regardent surtout les résultats.L'enfant doit lire et d'une manière naturelle. Le principal défaut relevé est le langage traînant à la fin des mots:"Faire prononcer les mots d'une façon plus brève et évitant la psalmodie","Veillez à l'intonation...faites un effort pour leur (aux enfants) faire prendre un ton plus naturel" trouve-t-on dans les rapports d'inspection.

Au delà du C.P. il reste à apprendre aux enfants à "bien lire".La leçon de lecture prend un autre visage.Ainsi au C.E.,elle se déroule souvent ainsi:lecture collective tout d'abord,lecture du maître ensuite suivie des explications nécessaires,puis nouvelle lecture collective et pour terminer quelques lectures individuelles.Au C.M.,la lecture collective disparaît. La leçon ressemble à celle décrite ici:"le maître lit le texte lentement et fait ressortir l'idée principale.Les élèves lisent ensuite.Les mots sont expliqués à la fin de la leçon au moment du résumé oral "(I).Le c.S. est réservé au perfectionnement.

Des manuels utilisés nous ne dirons rien,faute de renseignements.Notons simplement la présence des livres de Bruno,les célèbres "Tour de France de deux enfants" et "Francinet".

. l'écriture,la"peinture des sons":

Les types d'écriture sont variés:écriture anglaise ou française,droite ou penchée...Là encore,une grande liberté

(I) Rapports d'inspection.

est laissé aux maîtres.L'essentiel est qu'elle soit simple et dépouillée.Quant aux leçons,elles se déroulent sans doute,à quelques variantes près,comme celle de cette classe de C.E. Le modèle est fait au tableau noir avec une démonstration claire et suffisamment explicite des principes se rapportant à cette lettre,puis reproduit au commandement par les élèves sur leur cahier journalier.

- l'orthographe:la dictée.

C'est l'exercice classique.Sitôt qu'un enfant sait écrire,on lui fait faire des dictées.C'est une tradition.De vérification,elle est devenue moyen d'enseignement.

Comment se déroule-t-elle?Le "cérémonial" est pratiquement partout le même.Elle est souvent préparée au préalable,surtout dans les petites classes.Oralement ou par écrit, le maître présente le texte en entier ou en partie,explique les mots difficiles et appelle l'attention des élèves."Ne vaut-il pas mieux prévenir les fautes que d'avoir à les corriger" (I) I. dicte ensuite,phrase par phrase,puis relit enfin le tout une dernière fois.Viennent alors pour clôturer l'ensemble,la correction où les mots sont épelés un à un et les exercices complémentaires comme la fastidieuse copie des mots où l'élève a fait une faute.

Lecture,écriture,dictée ont constitué longtemps les bases de l'enseignement du français.Grammaire,conjugaison,vocabulaire,récitation,composition française...s'y sont ajoutés et tiennent dès notre époque une place importante.La grammaire est mise à la portée des élèves,le maître part d'exemples pour conduire l'élève à découvrir les règles et définitions.La conjugaison,elle,demeure encore très mécanique,tandis que la composition française et la récitation,les dernières nées ,si l'on peut dire,elles n'apparaissent dans l'enseignement qu'avec notre période,ont déjà acquises,dans leurs grandes lignes,les formes que nous leur connaissons aujourd'hui.

(I) Rapports d'inspection.

- le calcul:un but utilitaire et pratique,savoir compter.

Un effort considérable est fait durant les années qui nous intéressent,pour adapter son enseignement aux principes pédagogiques modernes définis par les instructions de I887.Partout le concret,les opérations manuelles doivent précéder l'abstrait, les opérations arithmétiques.L'expression du langage courant doit venir avant l'expression du langage mathématique.

Aussi ne faut-il pas s'étonner,au grand soulagement des inspecteurs,de voir de moins en moins nombreux les maîtres des petites classes retenant les enfants sur l'addition jusqu'à les rendre aptes à totaliser une colonne que ne désavouerait pas un comptable !On préfère voir les élèves manipuler,ajouter, retrancher ou partager cailloux,bûchettes,noix ou billes avant même qu'ils ne sachent ce qu'est une addition,une soustraction ou une division.

Dans les grandes classes,les mêmes idées gagnent aussi du terrain.On s'efforce de parvenir à un enseignement plus concret,intéressant les élèves,adapté à leur vie future.Ne concluons pas cependant à la perfection;la"récitation chantée"de la table de multiplication,pour ne citer qu'elle,est toujours bien vivante !

- "autres" disciplines.

Nous serons plus brefs ici,nous en tenant aux grandes lignes de ces deux enseignements:histoire,leçon de choses,[illegible].

. l'histoire:

Devenue obligatoire en I867,avec celui de la géographie son enseignement semble avoir pour but,en ces années I870-I9I4 si terriblement marquées par la défaite et l'idée de revanche,non seulement la connaissance du passé mais aussi le développement chez les enfants du sentiment patriotique.Ce sont les grands évènements,c'est la vie des grands hommes célèbres,leur rôle marquant dans la vie du pays que l'on évoque.

Les méthodes sont discutées.Si le récit,l'entretien familier sur les grands personnages,les faits principaux l'em-

portent dans les petites classes,les leçons didactiques dans les grandes restent de règle.On est encore à l'époque du résumé retenu par coeur (I) - malgré les efforts de gertains inspecteurs imprégnés des idées de Lavisse - résumé qui ne laisse souvent dans la mémoire que des "noms",c'est à dire des mots,et des dates,c'est à dire des chiffres " (2).

. la leçon de choses:

Elle a pour but la découverte des "choses" familières à l'enfant.C'est avant tout un exercice d'observation où l'enfant doit jouer un rôle très actif.Elle doit être si l'on en croit le procès-verbal d'une conférence pédagogique (3),un entretien familier entre le maître et les élèves qui "s'habituent ainsi à voir,à observer,à comparer,à apprécier,à communiquer et à échanger leurs impressions".Il est évident qu'une telle leçon ne se conçoit pas "sans choses" et les inspecteurs ne manquent pas de fustiger les maîtres qui se contentent de l'étude d'un manuel ou d'un résumé."Elles ennuient,écrit l'un d'eux,et il s'en suit toujours l'inattention de la part des élèves et souvent du dérangement ".

Des progrès semblent se réaliser.En I890,c'est encore peu brillant."Les maître ne sont d'accord ni sur l'importance de la leçon,ni sur son caractère,ni sur la méthode qu'il convient d'employer.Les uns croient que la leçon de choses doit avoir lieu à tout propos dans les différents exercices de la classe, les autres qu'elle doit être faite tantôt sur une matière,tantôt sur une autre.Rares sont ceux qui la conçoivent correctement" (4)Or en I9I4,on note dans les rapports une bien plus grande satisfaction des inspecteurs.Ils saluent avec joie,en particulier,la constitution dans de nombreuses écoles de petits "musées scolaires",petits laboratoires où l'on dispose les matériaux,les appareils apportés ou fabriqués par le maître et les élèves et

---

(I) Comme en bien d'autres matières:géographie,grammaire...
(2) Lavisse.Cité dans "L'enseignement de l'histoire" Mémoires et Documents scolaires...N° 30- page 46.
(3) St-Etienne(Rue Valette) 24 avr.I890 A.D.L. Série T n° 486.
(4) Rapport sur les conférences pédagogiques de l'Inspecteur

utilisés pour les leçons de choses.

Nous ne parlerons pas de l'enseignement de la géographie qui ,par beaucoup de points,s'apparente aux deux précédents.Quant aux autres matières,si le dessin,le chant et même la gymnastique -un certain nombre de maîtres possèdent un Certificat d'aptitude à spn enseignement - progressent et conquièrent dans l'école une place honorable,le travail manuel, lui, demeure très en retard et son enseignement des plus empiriques.

Beaucoup d'efforts sont donc faits en pédagogie durant ces années I870-I9I4.Les instructions donnent le ton et posent des principes encore défendables de nos jours.Les maîtres suivent plus ou moins bien ,stimulés par leurs inspecteurs.Des progrès sont faits,l'enseignement devient plus vivant,plus concret,plus adapté aux enfants.Certes de vieilles habitudes subsistent (méthode abécédaire en lecture,leçon expositive en d'autres matières) et le train-train quotidien,la routine endorment parfois les meilleurs initiatives.Néanmoins,le maître d'alors semble un bon pédagogue,apprécié de ses élèves.

A ces progrès que nous venons d'évoquer,les conférences pédagogiques ont-elles contribué?

II) Les conférences pédagogiques.

"Jeunes ou vieux,sortis ou non d'une Ecole Normale,les instituteurs ont besoin de faire effort pour ne pas se laisser gagner par le découragement ou la routine...En se rapprochant périodiquement,ils n'apprennent pas seulement à discuter en commun les questions de méthodes...ils y trouvent par surcroît l'occasion de nouer ensemble de bonnes relations de confraternité et de multiplier leurs rapports avec leurs chefs hiérarchiques,c'est à dire de créer entre eux librement cette communauté d'esprit et cette solidarité professionnelle qui fait la puissance et la dignité du corps enseignant ".

Cet extrait de la circulaire du IO août I880 (I) nous donne la pleine signification des conférances pédagogiques, leur véritable but:réunir des maîtres afin qu'ils mettent en commun leurs vues sur un sujet,les rapprochent;les comparent afin de découvrir,avec l'aide de leurs supérieurs,les solutions aux problèmes qu'ils se posent.

C'est là un noble but.Aussi dès I837 a-t-on eu idée de ces réunions qui se propagent,surtout,après I862.Mais c'est seulement après la publication de l'arrêté du 5 juin I880 qu'elles fonctionnent régulièrement.Organisées dans chaque canton par l'autorité académique (2) qui en fixe le nombre,la date et le lieu,communes ou non aux instituteurs et aux institutrices, (3) ces conférences sont présidées par l'Inspecteur d'Académie - très rarement- ou à son défaut par l'Inspecteur primaire - la majorité des cas -.La présence des maîtres y est obligatoire. Elles comptant en effet formellement "au nombre des devoirs auxquels ils ne peuvent se soustraire sans méconnaître les exigences de leur profession ".(4) Très souvent on fait,au début de la conférence,l'appel des présents.Les instituteurs absents sans excuse valable se voient infliger un blâme (5).

Une question se pose.Comment se déroulent-elles?

Les procès-verbaux,conservés aux Archives départementales de la Loire,nous apportent précisément la réponse.EN I890, deux grandes parties:

_ après les nécessaires préliminaires - appel des présents,approbation du procès-verbal de la dernière séance,lecture de l'ordre du jour paru au Bulletin départemental, élection du bureau (un vice-président et deux secrétaires) - un maître tiré au sort,fait une leçon à une classe de l'école où a lieu la conférence.

_ après la critique de la leçon,un débat plus lar-

(I) "Les conférences pédagogiques" Ambert. Mémoires et Documents scolaires... page 26.

(2) Deux ou plusieurs cantons peuvent être réunis. Même source.

(3) La décision appartient au Recteur . Même source.

(4) Circulaire du 5 juin I880.

(5) A.D.L. Série T n° 486 Conférences pédagogiques. - Procès-ver-

ge s'instaure entre les instituteurs sous la direction de l'Inspecteur - débat préparé à l'avance par la rédaction de mémoires par des groupes de maîtres.

Leçons et mémoires ont le même thème.Citons deux exemples:leçon de choses sur l'eau et débat général sur les leçons de choses (qu'entend-on par là, caractères,limites,buts, résultats obtenus) (I);leçon de calcul mental et débat sur l'enseignement du calcul mental dans les trois cours de l'école(2).

La conférence enfin peut se terminer sur de communications diverses:épidémie de variole (I)...Le tout dure selon les circonscriptions,d'une demi-journée à une journée.Souvent au milieu ou à la fin de la conférence,a lieu un repas commun qui, selon un inspecteur primaire "permet aux maîtres de se voir de près,les oblige à une bonne tenue et l'esprit de solidarité y gagne".(3)

En I9I3-I9I4,les conférences sont réduites à un exposé de l'Inspecteur suivi d'une libre discussion (c'est à dire à l'ancienne deuxième partie).La leçon a disparu,au grand soulagement des instituteurs qui,semble-t-il,étaient gênés de devoir faire la classe devant leurs pairs,à des élèves,que de plus,ils ne connaissaient pas et qui étaient,très certainement,eux aussi, intimidés par tout ce monde.L'ambiance était très artificielle d'ailleurs,les élèves sans doute habillés de leurs plus beaux vêtements,commençaient,dans certaines circonscritions,par chanter "un choeur de circonstance avant la leçon" (4).

Une autre modification est aussi à noter (5),les thèmes proposés sont différents selon les circonscriptions (6). Nous avons relevé entre autres,les sujets suivants pour la même année:

---

bal du II juil.I890. St-Etienne Sud-Ouest.

(I) Procès-verbal de la conférence du I6 juil. I890 (rue Valette St-Etienne)

(2) Procès-verbaux des conférences pédagogiques de la Loire.

(3) Rapport d'un Inspecteur primaire à l'Inspecteur d'Académie de la Loire . août I890.

(4) Montbrison Ière circonscription. Conférences de I889.

(5) Nous n'avons pas retrouvé la date d'entrée en vigueur de ces

- "De la part qu'il convient de faire à l'histoire locale dans l'enseignement de l'histoire nationale ".

- "Comment préparer sa classe ".

- "L'enseignement de la lecture et en particulier de la lecture expressive...".

Des communications diverses peuvent être faites avant ou après le débat.Ainsi en octobre I9I4 une assez longue allocution relative "aux graves évènements actuels" est faite par l'Inspecteur primaire au début de la réunion.

Ces conférences pédagogiques répondent-elles aux espoirs mis en elles ? Sont-elles ces lieux privélégiés de rencontres et d'échanges ou,au contraire,sont-elles vite devenues contrainte et routine ? Il nous est très difficile de le dire, faute de jugements d'instituteurs sur cette institution.On peut penser,néanmoins,que même si elles ne sont pas parfaites et si les débats tournent souvent au bavardage stérile,elles demeurent une création intéressante,ne serait-ce que parce qu'elles permettent à quelques dizaines ou centaines d'instituteurs de se revoir une ou deux fois par an.Elles contribuent à ce titre à renforcer la solidarité des enseignants entre eux.

Mais ne quittons pas l'enseignement proprement dit, arrêtons nous sur ce personnage indiscutablement lié à la vie de l'école ,l'Inspecteur de l'enseignement primaire appelé plus communément Inspecteur primaire et dont la tâche est d'apprécier le travail scolaire.

C) - <u>L'appréciation du travail scolaire: l'Inspecteur</u>.

I) <u>L'Inspecteur primaire,le "patron"</u>.

Tout ce qui concerne l'école l'intéresse.

---

modifications.

(6) Le choix est sans doute laissé à l'Inspecteur primaire dans sa circonscription.

a) ses fonctions:

Placé à la tête d'une circonscription (I),il est,pour l'enseignement primaire,le collaborateur immédiat de l'Inspecteur d'Académie.Son rôle est considérable.Outre son travail d'inspection dont nous parlerons plus loin et pour lequel il est surtout connu,il assume une lourde charge administrative.Toutefois il n'a aucun droit de décision.Sa mission consiste à instruire les affaires (enquêtes à la suite de plaintes de parents contre l'instituteur par exemple) et à donner son avis sur les solutions. Il assiste avec voix délibérative aux réunions des délégués cantonaux,il fait partie de droit de toutes les commissions scolaires de sa circonscription et veille à l'exécution de la loi sur l'obligation scolaire.Il préside les conférences pédagogiques et les commissions d'examen chargées de délivrer le certificat d'études primaires;il instruit les affaires relatives à la création ou à la construction des écoles publiques,à l'ouverture des écoles privées...Il donne son avis sur la nomination et l'avancement des instituteurs des écoles publiques,sur les récompenses à accorder ou les peines disciplinaires à infliger et sur le retrait des délégations aux stagiaires...

Son travail est énorme.On conçoit facilement que six inspecteurs primaires soient nécessaires dans le département de la Loire,deux par arrondissements.Ce sont (2):

- St-Etienne-Ière circonscription qui regroupe les deux cantons Nord de St-Etienne et ceux de St-Chamond et Rive-de-Gier.

- St-Etienne-2ème circonscription qui est formée des deux cantons Sud de la grande ville et de ceux de Bourg-Argental,Pélussin,St-Genest-Malifaux,Le Chambon-Feugerolles.S'y adjoindra plus tard celui de Firminy.

(I) Zone géographique d'étendue variable.Voir plus loin.
(2) A.D.L Série T n° 486. Renseignements obtenus pour I890.

- Roanne-Ière circonscription qui comprend les cantons de Roanne,St-Germain-Laval,St-Haon-le-Châtel,La Pacaudière.

- Roanne-2ème circonscription qui assemble ceux de St-Symphorien-de-Lay,Néronde,Charlieu,Belmont,Perreux.

- Montbrison-Ière circonscription qui compte cinq cantons:Montbrison,Noirétable,St-Georges-en-Couzan,Boën et Feurs?

- Montbrison-2ème circonscription enfin qui réunit les cantons de St-Galmier,St-Rambert-sur-Loire,St-Héand,St-Bonnet'le-Château et St-Jean-Soleymieux.

b) l'inspection:le rôle principal de l'inspecteur pour ce qui nous concerne.

. la visite d'inspection:

Elle est souvent inopinée.L'inspecteur arrive en général à l'école au début de la matinée ou de l'après-midi,au moment où les élèves rentrent en classe (I).Il assiste alors - après avoir salué le directeur s'il s'agit d'une école à plusieurs classes - aux leçons faites par le maître inspecté,interroge les élèves,regardent les préparations de l'instituteur,les cahiers des élèves...tout ce qui peut lui donner une quelconque indication sur le travail de l'instituteur.Une telle visite se termine enfin par un compte rendu et une discussion avec le maître, en présence parfois du directeur.De toute façon celui-ci est amené à donner son avis sur son subordonné,par écrit jusque vers I9I0,oralement sans doute par la suite (2).

C'est un moment important pour l'instituteur,une trace en subsiste:un rapport écrit.

. le bulletin d'inspection:

A l'issue de sa visite,l'inspecteur primaire se doit d'adresser,dans un délai de quinze jours,un rapport à son supérieur l'Inspecteur d'Académie:le bulletin d'inspection (3).Ce

---

(I) Ce n'est pas une obligation.Ainsi à Villerest,en I9II,l'inspecteur arrive au milieu de l'après-midi et surprend le maître "en train d'écrire à sa bonne amie,les élèves faisaient ce qu'ils voulaient"

(2)Toute trace écrite de l'avis du directeur disparaît vers cette date des Bulletins d'inspection.

INSPECTION ACADÉMIQUE
de la
LOIRE

BULLETIN D'INSPECTION

INSPECTION PRIMAIRE
de Montbrison
CANTON de Noirétable
COMMUNE de St Priest-la Vêtre
SECTION bourg
Population de la commune : 353 h.
Population de la section : 100 h.

Partie à remplir par l'Instituteur

Nom (1) : M. Brunel
Prénom usuel : Augustin
Qualité (2) : Titulaire
Adresse si le logement est hors de l'école :

Date de naissance : 17 septembre 1866
Lieu de naissance : Lajo (Lozère)
Elève de l'école normale d (1 à 1)

Titres de capacité
- B. E., date : 20 Juillet 1887
- B. S., date :
- Diplôme de fin d'études normales :
- C. A. P., date : 19 Août 1901

Etat civil : Marié
Profession de la femme ou du mari : Néant
Charges de famille : trois enfants
Traitement fixe : 1500 indemnité direction : ,,
Indemnité de résidence : ,,
Indemnité de logement : ,,
Secrétariat de mairie : 190 f
Cours d'adultes : ,,
Etudes surveillées : ,,
Ressources diverses (les détailler) : Néant

Récompenses honorifiques
- 1° Service scolaire :
  - Mention honorable, date : ,,
  - Médaille de bronze, date : ,,
  - Médaille d'argent, date : ,,
  - O. A., date :
  - O. I., date :
- 2° Cours d'adultes et œuvres post-scolaires :
  - Dernière récompense obtenue : Diplome d'honneur
  - date : 5 Juillet 1905
- 3° Diverses (société élémentaire, etc.) :
  - ,,
  - ,,

(1) Mme née
(2) ST, stagiaire ; T, titulaire ; D, directeur ; A, adjoint.
(3) Garçons, filles, mixte ou maternelle.

Ecole publique ~~de (3)~~ mixte à 1 classe ~~classe~~
Cours 6 rois visité le 9 Juillet 1910

Nombre des élèves ...	Inscrits		Présents	
	GARÇONS	FILLES	GARÇONS	FILLES
Dans la classe	22	18	18	16

Le logement personnel est-il convenable ? oui
Combien de pièces ? 5
Superficie du jardin : 850 m. q.
Nombre de volumes de la bibliothèque : 68
Prêts depuis le 1er janvier : 32

Années de services au 31 décembre dernier : 17 ans, 10 mois, 20 jours
Classe : 4e depuis le 1er janvier 1907
N° dans le dernier annuaire départemental : 63
Vœux : Je sollicite un avancement pour me permettre de subvenir aux frais d'études de mes deux aînés, élèves des écoles supérieures de Montbrison.

Partie à remplir par l'Inspecteur primaire.

La situation matérielle de l'école et de ses dépendances est-elle convenable ? (Dans la négative, adresser au besoin un rapport spécial.) Ecole assez bien installée ; la salle de classe un peu petite pour le nombre des élèves.
Tenue matérielle de l'école et de ses dépendances : Irréprochable.
Tenue de la classe : Beaucoup d'ordre, de propreté, de bon goût.
Tenue de la bibliothèque : Bien
Tenue des archives et des registres : Très bien
Musée scolaire : On le constitue.

dernier,"exacte reproduction des notes prises en cours d'inspection" ne présente pas pour toute la période que nous suivons la même présentation,ni les mêmes rubriques.Les derniers bulletins sont les plus complets.On y trouve des renseignements sur l'état-civil du maître (date et lieu de naissance,mariage s'il y a lieu,charges familiales),sur son traitement,sur ses titres de capacité (B.E.,B.S.,C.A.P....)ainsi que sur d'éventuelles récompenses honorifiques.On y découvre également des indications sur la classe,l'école,le logement,les voeux de l'instituteur...Au recto,enfin,demeurent les observations de l'inspecteur sur les aptitudes du maître à faire la classe,ses qualités et ses défauts,auxquelles s'ajoutent les avertissements ou les encouragements qu'il a mérités et une"note d'inspection" ainsi que les remarques que veut bien inscrire l'Inspecteur d'Académie.Ces dernières confirment les propos de l'Inspecteur primaire apportant ,en quelque sorte,le sceau de la plus haute autorité scolaire du département. IL est cependant quelques Inspecteurs d'Académie qui vont plus loin et l'un d'entre eux spécialement;le dernier de notre période (I). Ils anotent alors en marge,soulignent l'essentiel,allant même quelques fois jusqu'à contredire leur adjoint et modifier la note qu'il a pu proposer.

Ce bulletin est ensuite communiqué au maître visité - surtout depuis la circulaire du I2 juin I894 qui recommande ce procédé avec force -qui prend copie et accuse réception.Les maîtres se contentent,engénéral,de signer,acceptant ainsi les observations qui lui sont faites.Parfois pourtant,il en est un qui refuse de se reconnaître dans le portrait dressé par l'inspecteur et qui riposte soit en adressant une lettre à son supérieur ou en anotant le rapport même,soit en refusant purement et simplement de signer.

Cela nous amène à nous interroger sur la valeur de l'inspection.

---

(3) Il doit lui adresser régulièrement une notice sur l'école.

(I) Ce dernier est fort redouté des instituteurs.

Observations et appréciations de l'Inspecteur primaire[1]

1° Conduite, qualités du caractère, tenue, zèle, etc. ;

2° Education physique, intellectuelle et morale. — Discipline et organisation pédagogique. — Méthodes et résultats ;

3° La fréquentation scolaire est-elle régulière ? Efforts de l'instit[illegible] pour l'améliorer.

La physionomie de la classe est excellente : le matériel est en ordre. Il est complété par le Brunel qui a dessiné sur papier Jaudran des tableaux de système métrique, des maximes, une méthode de lecture, etc. La répartition des élèves entre les cours est bonne ; l'emploi du temps régulièrement suivi. On s'occupe sérieusement pendant toute la durée de la classe. Fréquentation aussi régulière que possible.

Bonne discipline préventive. L'attention des enfants est très soutenue. Ils répondent sans précipitation et toujours correctement. Toutes les questions posées sont judicieuses, font appel à la réflexion.

Les programmes sont bien développés dans chacun des trois cours. Enseignement documenté ; leçons généralement préparées. Certains résumés sont intéressants. La lecture au cours préparatoire s'enseigne au tableau : résultats satisfaisants ; très bonne méthode. Bonnes réponses dans ce même cours, sur la numération, l'addition et la soustraction. — Leçon très claire et pratique sur les plantes médicinales. Les élèves sont associés à la leçon par de nombreuses questions qui font appel à leurs connaissances acquises. Interrogations de géographie bien conduites. — Cahiers bien tenus ; devoirs variés et soigneusement corrigés. — M. Brunel est un maître consciencieux, actif, dévoué. Il jouit de l'estime de tous.

Vu et pris copie :

Le 9 Juillet 1910

L'Instituteur Directeur,

Brunel

A St Priest-la-Vêtre, le 9 Juillet 1910

L'Inspecteur primaire,

Vu

(1) S'il s'agit d'un adjoint, les premières lignes seront utilisées par le Directeur pour ses appréciations. — Les signer.

. la valeur de l'inspection:

L'inspection de l'instituteur dans son école,à un moment quelconque,non prévu,par une personne compétente et honnête semble bien à première vue un excellent moyen de savoir s'il fait correctement son métier.Le bulletin qui en découle apparaît alors comme un témoignage,on est tenté de dire comme une photographie du maître,professionnellement parlant.Il en a les qualités et les défauts.

- les défauts:

c'est un "instantané".Il représente la classe à un instant donné et à cet instant seulement.L'inspection est brève.Elle dure une heure ,deux heures, exceptonnellement une demi-journée.Le plus souvent,l'inspecteur voit en effet deux maîtres par demi-journées.Généraliser l'enseignement que l'on peut tirer de cette visite comporte des risques d'erreurs que la rareté des inspections - une fois par année scolaire au plus,comme le montre les exemples suivants - ne vient pas toujours corriger ou ne le fait que tardivement.

Instituteurs n°.. inspecté le...

n° I	n° 2	n° 3	n° 4
20 mai I902	I3 mars I907	3 mars I909	4 mars I9I0
2I janv. I903	I5 avril I908	I4 févr. I9I0	I3 avril I9II
28 nov. I903	I6 janv. I909	I7 févr. I9II	6 mars I9I2
II févr. I905	I6 janv. I9I0	6 nov; I9II	25 janv. I9I3
I4 févr. I906	3 avril I9II	I8 déc. I9I3	4 déc. I9I4
I5 mars I907			
I8 déc. I907			

A cela s'ajoute le caractère artificiel du système.

un caractère artificiel:ce n'est pas,pour continuer notre comparaison,une photographie

prise sur le vif.La présence d'une tierce personne dans la classe introduit obligatoirement la pertubation.L'instituteur aussi maître de lui qu'il puisse être ne manque pas d'être influencé et son travail s'en ressent.Quant aux élèves,la plupart sont intimidés.Leur participation à la classe s'en trouve affectée. Le naturel est absent.C'est une photo où l'on pose.

On ne peut néanmoins dénier toute valeur à l'inspection.

- les qualités:

un jugement honnête:si elle est une photographie plus ou moins fidèle,l'inspection pepose cependant sur le réel et un oeil exercé est capable de discerner ce qui est valable ou non.L'habitude de son métier fait en effet que consciemment ou non l'inspecteur appoite un correctif à ce qu'il voit,aussi bien aux maladresses dues au manque de sang froid qu'au "trompe l'oeil" de certaines façons.Mille et un détails de la tenue de la classe,de son organisation,des méthodes du maître ou des habitudes des enfants lui révèlent la réalité.Une classe ordinairement active l'est le jour de la visite de l'inspecteur même si le maître manque d'habileté; une classe passive,au contraire,le reste malgré tous les efforts que peut faire son instituteur ce jour là.

Deux arguments peuvent appuyer cette thèse.D'une part les récriminations des maîtres contre une inspection demeurent rares.On est frappé,d'autre part,par la ressemblance des bulletins d'inspection successifs - bulletins émanant d'inspecteurs différents - (I) de chaque maître qu'ils soient bons ou mauvais.Ce sont là semble-t-il des témoignages qui ne trompent pas.

Les maîtres d'ailleurs ont confiance,dans leur ensemble,en leur supérieur,en son honnêté et en sa compétence de juge impartial.Ils apprécient aussi son côté humain.

un contact humain:l'inspection est contact avec le réel.Elle permet en effet d'introduire dans ces rappprts de supérieur à subordonné un peu de chaleur

---

(I) Un maître au cours de sa carrière à affaire à plusieurs inspecteurs.

humaine.Les deux hommes sont amenés à se connaître,à échanger des idées et souvent à s'apprécier.L'inspecteur peut alors aider le maître à résoudre ses problèmes et y gagner lui-même une plus grande confiance.C'est là,un résultat important.

Ne nous y trompons pas cependant,les rapports entre les deux hommes ne dépassent jamais l'estime réciproque comme le montrent les lettres échangées.On reste de part et d'autre conscient du fossé qui existe entre inspecteur et inspecté.

Finalement selon le maître,quel est le rôle de l'inspecteur ?

c) le rôle de l'inspecteur:

Il est difficile à définir.Instructions officielles, rapports d'inspection ou lettres d'instituteurs ne donnent pas la même idée de ce métier.En fait,pour le maître,qui est-il ?

. un "censeur":il l'est certainement. L'attente de sa visite inopinée contribue à stimuler quelques instituteurs nonchalants et à éviter des abus.

. un conseiller aussi.Les rapports le montrent:"Surveillez votre propre langage dans lequel se glissent à votre insu quelques négligences qui risquent de devenir habituelles...","Durant l'oral,faites que les élèves soient calmes,assis bras croisés,yeux fixés sur vous...","Faites beaucoup parler les enfants...".

C'est là un rôle important,positif,celui qui permet aux maîtres de s'améliorer,de savoir ce qu'il faut faire.Ce rôle,l'administration l'encourage.Il permet à l'inspecteur de se rapprocher de son personnel,de garder un contact humain avec lui.L'inspecteur est là dans les situations difficiles.C'est lui qui indique au maître ce qu'il doit faire.

. un juge enfin:l'administration a besoin de connaître la valeur de ses maîtres.Aussi son rapport est-il un verdict.Tout y est:conduite,zèle,caractère,aptitudes pédagogiques,résultats obtenus...Une formule,à la fin du bulletin résume l'impression générale,flatteuse:"très bon maître, très bonne école","un des meilleurs instituteurs de St-Etienne";

bienveillante:"maître inexpérimenté encore mais plein de zèle" ou sévère:"maître médiocre,peu dévoué ,peu laborieux","maître au dessous du médiocre"...

Ce jugement tire à conséquence.La carrière de l'instituteur en dépend.Que sa note soit mauvaise et le poste convoîté lui échappe.En dehors de la pédagogie et de la discipline que nous avons précédemment évoquées,que regarde,que demande l'inspecteur ?

II) Que demande l'inspecteur ?

a) une préparation écrite:

Une bonne leçon ne s'improvise pas.Un préparation, non seulement mentale,mais écrite est nécessaire.C'est ce qui ressort de la lecture de nombreux rapports d'inspection.Les inspecteurs sont,en effet,parfaitement d'accord sur ce point.

Ainsi,au début de notre période,les maîtres se doivent-ils de tenir un "journal de classe" (I),sorte de registre où ils indiquent jour par jour la préparation résumée des matières enseignées dans le cadre du programme et de l'emploi du temps.Imposé,laissant peu d'initiatives à l'instituteur - des exemplaires règlementaires sont fournis par les communes - ce "journal" est vite devenu selon F. Buisson "un pensum quotidien.. un recueil morne et froid où reviennent avec une monotonie désespérante des indications comme celles-ci:Ecriture:modèle n° 7; Lecture:Fable de La Fontaine,livre IV,fable 6;Grammaire:les premiers paragraphes du pronom ..." (2).Aussi,mal fait,moyen illusoire de contrôle - on ne sait pas quand il est rédigé,avant ou après la leçon - disparaît-il en I88I (3).

La nécessité de la préparation subsiste néanmoins.Les

(I) Journal créé par l'arrêté du I7 avril I866. Cité dans Buisson (ouv. cité) Article:Préparation.

(2) Même source.

(3) Arrêté du I4 oct.I88I Même source.

inspacteurs sont intransigeants là dessus (I).Les bons instituteurs se doivent "de faire chaque jour eux-mêmes avec soin,avant d'entrer en classe,le choix des textes,des exemples,des exercices qu'ils comptent donner,de rassembler les objets pour la leçon de choses,de régler enfin la marche de leur enseignement ".(2) Et bientôt,le "journal de classe" renaît et paraît systématiquement employé dans les années qui précèdent la guerre.Il est cependant bien différent de son ancêtre.D'une part,il s'est individualisé.Le cahier -"cahier de préparation"- ou le carnet qualifié de "spécial"ou de "quotidien",tenu par jour ou par matière selon la volonté du maître,remplace le vieux registre aux formes et dispositions régulières.D'autre part,il s'est étoffé devenant un vrai cahier de préparation.La phrase lapidaire de jadis -"calcul:la soustraction"- a fait place à un plan précis,complété des "références utiles,de détails intéressants" auxquels s'ajoutent, une fois là leçon faite,"les additions,corrections,suppressions que l'expérience suggère et dont l'enseignement peut bénéficier les années suivantes " (3).Certains maîtres rédigent aussi des fiches encore plus détaillées pour les "leçons essentielles". UN double souci est là perceptible:être sûr que la préparation de la classe a été réalisée et ne pas revenir au "pensum " inutile d'autrefois,en laissant à chaque maître le soin d'adapter ce travail à sa personnalité.

b) le respect de l'emploi du temps:

L'emploi du temps (4) répartit les divers enseignements dans les trente heures de classe de la semaine (dix demi-journées de trois heures chacune).Les exercices qui demandent le plus grand effort d'attention (arithmétique,grammaire,rédaction)sont placés le matin.

(I)L'Inspecteur d'Académie des années I908-I9I4 souligne dans les bulletins tout ce qui se rapporte à la préparation.
(2) Buisson (ouv. cité) Article:Préparation.
(3) Rapport d'inspection.
(4) Arrêté du I8 janv.I887 Art.I9 Gréard (ouv.cité) t.V pages 77I à 773.

La répartion des différentes matières est approximativement la suivante (I):

. enseignement du français (lecture,écriture,grammaire,rédaction):deux heures par jour en moyenne.

. enseignement scientifique (arithmétique,leçon de choses):de une heure à une heure et demi par jour.

. enseignement de l'histoire et de la géographie (auquel se rattache l'instruction civique):une heure par jour.

. enseignement du dessin:deux ou trois leçons chaque semaine au C.M. et C.S;,un peu moins au C.E.

. enseignement du chant:une à deux heures par semaine "indépendamment des exercices qui auront lieu tous les jours à la rentrée et à la sortie des classes ".

. la gymnastique:une séance dans le courant de l'après-midi tous les deux jours,sinon tous les jours.

. le travail manuel:deux à trois heures par semaine.

IL convient d'ajouter à cela,la "leçon de morale":un quart d'heure quotidien environ.

Les inspecteurs ont divers moyens de contrôle,dont le cahier de préparation et les cahiers d'élèves.(2)

c) quelques autres points:

Contentons nous de les citer ici:

- des exercices et des devoirs gradués "adaptés aux possibilités et aux connaissances des enfants" (3).
- des corrections bien faites.Elles sont le témoin du travail du maître.
- des cahiers propres et soignés.

(I) Exception faite du C.P.

(2) En particulier le "cahier de roulement":"cahier où chaque jour un élève différent inscrit les devoirs de la journée.Un coup d'oeil sur ce cahier permet à la fois de voir si le programme est bien suivi;si les sujets de devoirs et de leçons s'enchaînent bien et en même temps si les différents élèves sont à peu près,sinon de même force à suivre chacun avec fruit,le cours fait pour tous" -Circulaire du I3 janv. I895 Buisson (ouv. cité) page 200.

- une activité rayonnante autour de l'école (cours d'adultes,conférences populaires,bibliothèques...), activité que nous évoquerons tout à l'heure.

Si l'école est l'univers principal de l'instituteur, le lieu où il exerce son travail,ce pourquoi il existe,elle est aussi un monde très complexe où le maître se trouve confronté à bien des problèmes.Problème avec son directeur,avec qui ses relations sont parfois difficiles.Problèmes parfois avec ses collègues plus ou moins amis.Problème enfin avec les enfants,ses élèves, plus ou moins nombreux dans des classes au confort variable.

Son travail de chaque jour n'en demeure pas moins l'essentiel de ses préoccupations.Il le fait le plus souvent avec sérieux,soucieux de faire progresser ses méthodes et comptant pour cela sur et avec son inspecteur.

Tout cela est le quotidien du maître,sa réalité,sa grandeur aussi,sans doute.Personnage clé de l'école,il s'identifie à elle.Il ne vit pas pourtant hors du monde.Evoquer sa vie professionnelle,comme nous venons de le faire,ne peut suffire à nous le faire connaître.Il nous faut aller au-delà et étudier ses rapports avec le milieu qui l'entoure.

Chapitre II: L'instituteur et le village.

Notre étude a porté jusque là indifféremment sur les maîtres de campagne et sur ceux de la ville.Nous la restreignons ici au village.Ce dernier constitue en effet pour le domaine qui nous intéresse maintenant,un lieu privélégié.En ville,les liens entre les habitants demeurent laches.Le maître d'école de quartier n'y est qu'un instituteur parmi beaucoup d'autres.Il a peu de relations directes avec les autorités locales.Il habite par-

---

(3) Rapport d'inspection.

fois loin de l'école.Sa vie privée,ses idées échappent à la curiosité publique.Le village,au contraire,est un monde clos et restreint.On se connaît.On s'épie.L'instituteur,de par sa fonction,son instruction,l'idéal qu'il représente,y est souvent le centre des regards et des discussions.On le voit vraiment vivre.

Trois grands thèmes vont retenir notre attention:les rapports du maître avec les autorités locales d'abord,avec la population ensuite,avec le "parti religieux" enfin.

A) - Le maître et les notables locaux.

I) Le maire:des rapports nécessaires.

C'est le premier personnage de la commune.La loi,les habitudes et les besoins font que ses relations avec l'instituteur sont très importantes.

a) une collaboration:

Dès son arrivée au village,l'instituteur doit aller voir le maire,démarche de courtoisie certes - annoncer sa nomination,faire connaissance - mais aussi nécessaire;le maire doit selon l'expression officielle "procéder à son installation" (I).C'est à dire lui remettre les clés de la maison d'école et du logement qui lui est destiné,l'accompagner dans sa visite des lieux - on retrouve quelquefois dans les dossiers un inventaire du mobilier dressé à cette occasion - et signer enfin avec lui un procès-verbal.Le maître n'entre vraiment en fonctionqu'une fois cette formalité accomplie.

Par la suite l'instituteur a des relations quasi permanentes avec le maire.Il doit,non seulement,le tenir au courant de la vie de l'école - l'avisant des absences auxquelles il peut être contraint (maladie,voyage urgent...),de l'exclusion temporaire d'un élève,des accidents survenus à l'école ou encore de toute défectuosité des bâtiments susceptible de provoquer un accident -,mais il doit aussi accepter ses visites, à tout moment,même pendant les heures de classe.Le premier ma-

---

(I) Décret organique du I8 janv.I887. Voir Gréard.p.720 et suivantes

gistrat du village a en effet un droit permanent d'inspection. Une restriction néanmoins,cette inspection ne porte que sur l'état des locaux et du matériel,sur le chauffage et l'éclairage,sur l'hygiène.Les questions d'enseignement en sont exclues.

Le maire de son côté a également des obligations.Les lois scolaires ont mis à la charge des communes un certain nombre de dépenses relatives à l'instruction primaire,qu'il se doit d'honorer.Rappelons l'essentiel:

. Dépenses obligatoires:

- entretien et s'il y a lieu location de la maison d'école et du logement des maîtres.
- frais de chauffage et d'éclairage des classes.
- frais de balayage et de nettoyage des classes.
- acquisition,entretien et renouvellement du mobilier scolaire,des fournitures et du matériel d'enseignement à usage collectif.
- registre et imprimés à usage de l'école.

. Dépenses facultatives:achat de livres pour la bibliothèque, subvention à la caisse des écoles,entretien de cours d'adultes, indemnité de cantine et d'études surveillées...

Il a aussi,et cela assez souvent,besoin de l'instituteur,pour l'aider dans son travail administratif:état-civil,rédaction des arrêtés municipaux,correspondance,renseignements divers à fournir aux habitants de la commune.Tâche hardue et subalterne que,riche campagnard ou modeste paysan,il ne veut ou ne peut pas remplir.Le maître d'école,seul personnage suffisamment instruit,ajoute alors à sa charge d'enseignant le secrétariat de mairie. (I)

De part le règlement ou la nécessité,instituteur et maire,dans les petites communes,apparaissent donc appelés à se rencontrer fréquemment.Ils ont des besoins et des obligations réciproques.Un problème,s'entendent-ils bien ? Oui,semble-t-il le plus souvent - du moins peut-on le supposer quand il ne fi-

---

(I) Le maire est parfois bien ennuyé quand l'instituteur refuse.

gure pas de trace de différends dans le dossier du maître - mais pas toujours et les conflits sont assez nombreux parfois et même sévères(à Montarcher,en I9I2,on échange des coups) pour qu'on s'y arrête quelque peu.

b) des conflits:

Les motifs invoqués sont variés et plus ou moins valables.On se querelle parce que le maire refuse de faire exécuter les " réparations urgentes" demandées par l'instituteur (Margerie-Ghantagret,I9I2),parce que le jardin est jugé trop petit par l'instituteur (St-Julien,I900) (I),pour le versement trop tardif à la mairie du montant d'une quête (St-Cyr-de-Valorges,I9I4),à cause de l'imitation par le maître de la signature du maire (Champdieu,I887),à propos de la disparition d'un morceau de croix (Verrières,I893) ou encore pour un article de journal hostile au maire et attribué à l'instituteur (St-Germain-Laval,I900)...Tout peut être sujet à contestation.

En fait,ces conflits ne sont souvent que la manifestation d'un désaccord plus profond existant en certains lieux entre maire et instituteur,et qui a,souvent,pour raison d'être des divergences politiques ou religieuses.Le village n'échappe pas,en effet,aux querelles qui agitent la France toute entière,à propos de la République et de son oeuvre scolaire.La lutte peut y être vive et instituteur et maire se trouver dans des camps opposés. Si le premier est le symbôle de la République,le second se trouve parfois à la tête de l'opposition à celle-ci.Les rapports sont alors tendus.Le maire met peu d'empressement à satisfaire les besoins de l'école (entretiens,réparations des locaux,achat de matériel...).L'instituteur de son côté,se méfie.C'est une hostilité latente,une lutte sournoise et le moindre incident déclenche l'épreuve de force.

Pour beaucoup de maires,la solution à ces conflits est dans la plainte auprès des chefs de l'instituteur et,fréquemment,

---

(I) Le conseil municipal donne raison à l'instituteur contre le maire.

celui-ci - volonté d'apaisement ou sanction -est déplacé.(I) Dans le meilleur des cas,on se contente de lui demander de bien vouloir solliciter son changement ! L'instituteur lui ne peut pratiquement rien contre le maire,qui,s'il n'est pas à proprement parler une autorité scolaire (légalement l'instituteur est son administré,non son subordonné),n'en a pas moins sur lui un certain droit de regard.Tout comme d'ailleurs les autres autorités locales.

II) Les autres notables:députés,sénateurs,conseillers généraux...

Théoriquement ils n'ont aucun pouvoir sur l'école.Politiquement ils ne peuvent - surtout à cette époque - se désintéresser d'elle et,par contre coup,de son maître.Celui-ci doit compter avec eux.S'il plaît,si ses idées rejoignent les leurs,il peut,si cela ne le gêne pas,espérer leur recommandation pour obtenir un poste.S'il déplaît,au contraire,il court le risque d'un déplacement d'office que le préfet et l'Inspecteur d'Académie ne peuvent ou ne veulent pas toujours refuser.C'est une véritable tutelle - tutelle de moins en moins acceptée - qu'ils font peser sur lui.

III) Les délégués cantonaux.

Ils méritent une place à part.Ils n'existent que par et pour l'école.Désignés pour trois ans (2)par le conseil départemental,ils sont chargés de veiller sur un certains nombre d'écoles et disposent à cet usage d'un droit d'inspection qui porte sur l'état des locaux,le chauffage et l'éclairage,le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement,sur l'hygiène,sur la fréquentation scolaire,sur l'assiduité et la tenue des élèves.Tout comme le maire cependant, si les exercices scolaires peuvent con-

---

(I) Certains maires tentent même d'influencer l'Inspecteur d'Académie,pour qu'il ne propose pas au préfet la nomination dans leur ville ou village d'un instituteur qui leur déplaît.

(2) Loi organique du I8 JANV?I887 Art. 52 .Voir Gréard.

tinuer en leur présence,ils n'ont pas à fournir d'appréciations sur les méthodes et les résultats de l'enseignement,ni sur l'organisation pédagogique.

Leurs relations avec les maîtres,qui se doivent donc de les recevoir de temps en temps,semblent bonnes.Peu de différends transparaissent en tous cas dans les dossiers.Ces hommes,choisis parmi les amis de l'école,s'en tiennent pour la plupart à leur charge,s'efforçant d'aider le maître plus que de le gêner. (I)

Les rapports des instituteurs avec les autorités locales semblent donc très variables.Très importants avec le premier magistrat de la commune directement intéressé et associé à la vie de l'école,ils sont beaucoup plus lointains et réduits avec les autres notables sans pouvoir précis en ce domaine.Ils demeurent surtout marqués du sceau de l'inégalité.Maires,députés,sénateurs, conseillers généraux (2)...s'arrogent bien souvent,sur le maître un droit de tutelle et s'efforcent de faire de lui un protégé, un homme devoué à leur cause.Ce qui ne va pas,nous l'avons vu,sans heurts.

S'il y a là un danger que dénoncent des maîtres de plus en plus nombreux,cela s'explique par le rôle de l'instituteur dans le village,par l'importance de son influence sur la population. Problème que nous allons découvrir en étudiant les rapports qui existent justement entre le maître et les autres habitants de la commune.

B) - L'instituteur et la population.

L'instituteur occupe une place particulière au village, tout autant que le maire ou le curé.C'est qu'il est à la fois maître d'école,"animateur" au service de tous et modèle.

(I) Certains cependant entrent dans le jeu des recommandations.
(2) Et même parfois des conseillers municipaux.

I) Le maître d'école.

C'est là son premier rôle,celui qui intéresse en premier chef les parents d'élèves.

Avec eux l'instituteur d'alors a beaucoup moins de relations que celui de maintenant.On va peu le voir.Certains pères et mères de famille redoutent sa rencontre,car ils ressentent, eux souvent sans instruction,une certaine gêne à aller trouver ce représentant du savoir.Les maîtres,de leur côté,ne recherchent pas toujours à provoquer des échanges de vues et encore moins d'aller au-delà de ces conversations professionnelles.Ceci, à l'extrême,leur vaut les reproches de leurs supérieurs,directeurs ou inspecteurs,qui notent non sans regrets dans leurs rapports: "peu de relations avec les familles "(Bussières,I892);"aucune relation avec les parents" (St-Jean-Bonnefonds,I888 - Roanne, rue du Canal,I893 - Fourneaux,I884 - St-Chamond,I896)ou encore "n'a de relations que celles nécessaires au service de l'école" (La Fouillouse,I894)/...Les relations maîtres-parents se font donc en grande partie par l'intermédiaire des enfants.Ce sont eux qui,témoins du travail de l'instituteur,rapportent à la maison ses propos et ses gestes,en même temps que ces carnets ou cahiers de correspondance que nous avons déjà évoqués (I).Et c'est à travers tout cela que les parents se font une opinion de l'instituteur.

Ils sont surtout sensibles en fait à son travail,à celui qu'il exige des enfants,aux résultats obtenus (les succès au certificat d'études sont un baromètre de la valeur du mâître) et à sa discipline que l'on désire ferme et paternelle - pas de brutalités.On lui demande donc avant tout d'être un bon maître. S'il l'est,tout va bien en général,on lui accorde "estime" -mot clé des rapports parents-instituteur - "considération","confiance"...Au contraire,qu'il soit un mauvais maître et les plaintes auprès de l'Inspecteur se multiplient.On lui reproche son manque

---

(I) Voir page I36.

de zèle,son peu de travail (Maclas,I898),la lecture de journaux pendant la classe ou la surveillance des récréations (Chevrières,I906 - Changy,I906) et surtout les mauvais traitements aux enfants (Bellegarde,I897 - Roanne,I9I0...).Le désaccord est total.

La situation n'est cependant pas toujours aussi nette. D'une part en effet,il y a place entre les très bons maîtres et les médiocres,pour bon nombre d'assez bons instituteurs appréciés par les uns et discutés par les autres.D'autre part de multiples considérations extra ou para scolaires interviennent aussi et modifient,en bien ou en mal,l'opinion que l'on a de l'instituteur.

II) L'"animateur" du village.

La tâche du maître a-t-on coutume de dire ne s'arrête pas à la porte de son école.Effectivement son instruction,sa conception de son rôle d'éducateur l'amènent à s'intéresser à de nombreuses activités qui sont plus ou moins liées à la vie de l'école.Voyons ce qu'il en est.

a) des activités "post et péri-scolaires":

Elles prolongent l'action éducatrice du maître à côté et au delà de l'école.Examinons les plus communes.

- les cours d'adultes:

Ils s'adressent à tous ceux qui ont quitté l'école ou qui jadis ne l'ont pas fréquentée.

Prévus par la loi du 30 octobre I886 (I),ces cours sont organisés sur place par l'instituteur après autorisation de l'Inspecteur d'Académie.Ils sont soit bénévoles,soit rémunérés par les municipalités.Leurs programmes comprennent l'enseignement des matières de l'instruction primaire - calcul,lecture...(2) - ainsi que des cours théoriques et pratiques spécialement adaptés

---

(I) Buisson (ouv. cité) Article :Adultes (cours d').

(2) Adapté au niveau des élèves.

aux besoins de la région (I) ,comme en témoigne cet extrait de rapport adressé à l'Inspecteur d'Académie par l'instituteur de St-Georges-de-Baroilles (2)

. agriculture:

- les quatre substances fertilisantes:azote,acide phosphorique,potasse,chaux.
- les engrais en usage dans la commune:leur efficacité.
- le sol et le sous-sol:composition,plantes qui y croissent spontanément.
- le drainage et les irrigations.

.....

. arithmétique,dessin et arpentage:

- les fonds publics:rentes françaises et étrangères, valeurs industrielles.
- les caisses d'épargne:historique,utilité,fonctionnement.
- la compabilité agricole,ses avantages.
- les partages de terrain: diverses ppérations auxquelles ils donnent lieu.

.....

. instruction civique et droit usuel:

- les diverses formes de gouvernement:monarchie (royauté ou empire),république...
- la famille:autorité paternelle,adoption,tutelle,émancipation,interdiction,conseil de famille...

.....

. histoire et géographie:

- les croisades.
- la Renaissance.
- les conquêtes coloniales de la Troisième République.

.....

(I) Décret organique du I8 janv.I887 ,modifié par le décret du II janv.I895. Buisson (ouv. cité) Article:adultes (cours d').
(2) A.D.L. Sérié T nº 838. "Cours d'adultes et conférences po pulaires ".

. sciences élémentaires et anti-alcoolisme.

- les articulations et les muscles.
- l'appareil digestif chez l'homme,la nutrition.
-...
- gravité donnée par l'alcool à toutes les maladies.

On aborde donc des sujets très différents.On se veut à la fois utile et éducatif .

Ces cours connaissent un franc succès.Leur multiplicité le prouve.On en trouve partout,dans les plus minuscules villages comme dans les grandes villes.La population y vient en nombre (I) ,tout comme d'ailleurs à ces réunions du soir dont nous allons parler maintenant.

- les conférences populaires:

Elles complètent admirablement les cours d'adultes. Organisées,elles aussi,par l'instituteur avec l'autorisation de l'Inspecteur d'Académie auquel le programme est soumis ,elles visent à éveiller le désir de l'instruction chez les gens et au delà à y faire pénétrer les grandes idées républicaines.

Les sujets de ces conférences traduisent d'ailleurs bien ces objectifs.L'histoire du peuple est à l'ordre du jour, surtout celle des paysans dont on compare le sort sous l'Ancien Régime,et particulièrement au Moyen-Age,et sous la Troisième République.On traite de l'arbitraire avant I789,de la Révolution française et de ses héros H$_o$che,Marceau,Kléber...On évoque Jeanne d'Arc, Pasteur,Berthelot,Victor Hugo...On est fier (question qui gênera beaucoup les instituteurs par la suite) de "nos" colonies,du Tonkin par exemple dont on décrit "le pays,les moeurs, les habitudes,les cultes...".Les problèmes d'actualité sont aussi à l'honneur.Ainsi on dénonce les préjugés et les superstitions en pensant à la grande ennemie,l'Eglise,ou encore on apprend à connaître ses droits de citoyens et d'hommes libres,à voter,à s'associer ou tout simplement à bien lire le journal.Le program-

---

(I) Rapport d'un instituteur à l'Inspecteur d'Académie.

L'âge minimum pour assister à ces cours est de I3 ans.Les cours ne sont pas mixtes.

me est vaste d'autant plus que s'y ajoutent des questions plus pratiques:conférences sur l'hygiène,les abeilles,le cheval,la pomme de terre...Mais voici un exmple:Lentigny,I895-I896. (I)

date	sujet	nombre d'auditeurs hommes	femmes	observations
8 déc.	La vie du paysan sous le régime féodal.	60	3	
29 déc.	Lazare Carnot.	60	6	
5 janv.	Nos colonies(Asie)	34	6	mauvais temps
I2 janv.	Hygiène de l'enfance.	52	6	
I9 janv.	Jeanne d'Arc.	6I	24	
26 janv.	Parmentier et la pomme de terre.	70	36	
2 févr.	Le patriotsme.	47	5	froid rigoureux
9 févr.	Nos colonies (Afrique).	40	2	
I4 févr.	Le cheval.	35	4	
23 févr.	L'agriculture à travers les âges	3I	I8	projection d'un grand nombre de vues lumineuses.
2 mars	Résumé des guerres de la Révolution.	5I	34	

On note tout d'abord la présence d'un plus grand nombre d'hommes que de femmes.Phénomène normal pour l'époque où le besoin d'instruction demeure encore moins vif pour les femmes.Celles-ci gardent les enfants à la maison.On voit ensuite que la fréquentation est très irrégulière.Le mauvais temps comme ici peut en être la cause.Ce n'est pas la seule.L'aridité de certains sujets en est une autre .Au contraire,la projection de vues lumineuses est bien

(I) Extrait d'un dossier d'instituteur.

souvent une grande attraction,la présence de la "lanterne magique" assure le succès.On intercale aussi,parfois,entre les conférences sérieuses,des soirées récréatives,"chants et déclamations diverses" pour reposer et détendre quelque peu le public,tout en espérant que la lecture de poésie fera "naître le désir de connaître nos poètes dans des oeuvres plus étendues ".La bibliothèque est,alors là pour satifaire ces besoins.

- la biblothèque:

Chaque école se doit d'en posséder une (I).L'instituteur en est le responsable (surveillance,propositions d'achat, de radiation...) sous le contrôle de l'Inspecteur d'Académie. Quels livres possédaient-elles ?Avaient-elles beaucoup de lecteurs? Les dossiers restent peu bavards en ce domaine.Une phrase cependant qui montre d'ailleurs la liaison existant entre toutes ces activités, l'instituteur de Lentigny (voir plus haut) attribue comme résultat à ses conférences"une augmentation étonnante des prêts d'ouvrages".

A côté de tout cela qui constitue un complément direct à la tâche d'éducation ,et auquel on pourrait ajouter les lectures publiques,l'instituteur se dévoue pour animer des oeuvres profitables à l'école.

- la cantine:

Elle est très utile dans les campagnes où bien des élèves habitent loin de l'école.Le maître s'en occupe généralement, y assurant la surveillance,mais quelquefois aussi l'administration.

- des sociétés diverses:

. le "sou des écoles":

Il existe un peu partout (St-Etienne,Panissières,St-Héand,Sévelinges pour ne citer que quelques noms) et a pour but d'encourager la fréquentation de l'école publique en donnant "aux enfants pauvres des Ecoles communales laïques des vêtements et des fournitures scolaires... et,à la fin de chaque année,des livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus méritants ".L'ins-

---

(I)Buisson (ouv. cité) Article:Bibliothèque. Arrêté du Ier juin I862,modifié par la loi du I6 JUIN I88I sur la gratuité.

tituteur y collabore souvent en tant que secrétaire par exemple. Cela ne va pas toujours sans heurts d'ailleurs.A St-Martin-la-Plaine et à StHéand (I909,le maître aurait insulté des membres de la société) les maîtres sont déplacés.

. les "petites amicales":

Ce sont des associations d'anciens élèves.Leurs buts ? Regrouper les anciens camarades de classe,secourir les moins fortunés,organiser des fêtes qui rompent la monotonie de la vie du village...L'instituteur en est souvent le fondateur et en général l'animateur.

Toutes ces activités visent à contribuer à la prospérité de l'école publique.L'instituteur peut être appelé à s'occuper d'autres, moins directement liées ou même étrangères à l'école,mais profitables à la communauté villageoise.

b) des activités extra-scolaires:

Il milite dans de nombreuses sociétés.

- sociétés de musique:A St-Jean-Bonnefonds l'instituteur dirige les fifres et la fanfare par exemple.
- sociétés de tir:elles sont très répandues.L'idée de revanche n'est sans doute pas étrangère à cette prolifération.
- société de tempérance,de lutte contre l'alcoolisme.
- secrétariat et comptabilité de coopérative.
- sociétés mutuelles, sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

Il assure aussi des tâches administratives.

- secrétaire du bureau de bienfaisance.
- arpenteur plus ou moins bénévole.
- secrétaire de mairie surtout:situation qui le met en rapports fréquents avec les habitants de la commune. C'est le monsieur que l'on vient voir pour tout et parfois n'im-

porte quand (I),malgré les consignes draconiennes imposées par le règlement "ne recevoir personne pendant les heures de classe". Il est souvent difficile de faire comprendre au paysan venu de loin au marché que l'on ne peut pas le renseigner.Mais c'est surtout le dimanche,jour de la messe et de repos des agriculteurs, que l'instituteur est le plus sollicité.

L'instituteur prête son concours à de nombreuses activités.Il met son savoir au service de la collectivité.Cela fait de lui un "Monsieur",un notable qui donne beaucoup de lui-même mais dont on attend encore plus.

III) Un modèle:

Mis en avant par son métier et ses activités,l'instituteur n'échappe pas aux regards de la population.Ses paroles en classe et au dehors sont rapportées,colportées à droite et à gauche,ses relations appréciées,sa vie privée surveillée.Il est l'un des points de mire du village,et si une conduite exemplaire lui attire des sympathies,le moindre accroc au contraire lui procure de nombreuses inimitiés.Les remarques désobligeantes et les commérages se développent alors.

Il est des raisons à cela.L'instituteur est un éducateur. Comme tel,on exige qu'il mette sa conduite en harmonie avec son enseignement.Sa vie doit être l'illustration des leçons de morale et de civisme qu'il donne à l'école.On le veut irréprochable, sinon ses incartades sont impitoyablement dénoncées et sanctionnées Ses supérieurs rejoignent sur ce point la population;il doit être un modèle. (2)

Les exigences sont nombreuses:

---

(2) Il y a aussi la jalousie:l'instituteur est l'homme aux mains blanches,celui qui n'a pas à craindre les gelées,celui qui perçoit régulièrement son salaire,qui a des vacances...

(I) Des parents trouvent que le maître délaisse sa classe (Roche-la-Molière,I9I0 - St-Héand,I9I2)

- il doit surveiller ses fréquentations,ne pas trop aller au café et surtout rester sobre sinon les plaintes affluent contre lui,auprès de l'Inspecteur primaire qui enquête alors:

. Sury-le-Comtal,I892: "...logé dans une auberge,il s'est lié avec des personnes de moralité douteuse avec lesquelles il sort souvent.Il fréquente les cafés le dimanche et quelques fois les bals publics,ce qui lui enlève toute considération auprès des familles sérieuses de la commune".

. St-Thomas-la-Garde,mars I9I4:"il a l'habitude de s'attabler au café,non seulement avec des collègues et des gens de sa condition,ce qui serait compréhensible,mais avec un peu trop n'importe qui:ouvriers,paysans dont la conversation ne saurait avoir qu'un intérêt très relatif...ce qui n'est pas sans inconvénient pour le prestige de l'école et de l'instituteur...pour la confiance des familles dont un bon maître ne saurait se passer..."

- il doit veiller,s'il est célibataire,à ce que ses relations avec les jeunes filles soient discrètes et correctes.Qu'il s'écarte de cette ligne de conduite et l'inspecteur est averti:

. Aveizieux,I890: "J'ai l'honneur de vous informer que M. X... instituteur à Aveizieux...est reçu dans une famille peu considérée où il y a des jeunes filles à marier et on l'a vu sortir très tard de la maison..."

.St-Genest-Malifaux,I900: "...ce jeune maître ne jouit d'aucune considération...il est la risée de la population:tous les jeunes gens le tutoient.Les dimanches et fêtes...il introduit des jeunes gens dans sa chambre;on y boit,on y chante... M. Y...invite aussi parfois des jeunes filles à boire le café dans sa chambre.A l'occasion du Ier avril,il a fait ample provision de lettres dites "poisson d'avril" qu'il a envoyées aux jeunes filles de la région...J'ajoute qu'il s'est enivré une fois dans un café..."

- sa vie conjugale,s'il est marié,est soumise elle aussi aux regards publics.Ses différends avec son épouse n'échappent pas à son entourage.Des échos parviennent même parfois jusqu'à l'Inspecteur primaire.

- il ne doit pas prendre position dans les querelles politiques qui agitent le village,surtout au moment des élections.On ne le supporte pas,comme le montre cet article de journal intitulé : "Drôle d'éducateur"

A Chagnon "...l'instituteur transformé en agent électoral,entraîné par sa fougue batailleuse,se lance résolument dans la bagarre électorale...ravalant sa fonction et y laissant sa considération...Il est bien mal imprégné de son devoir et comprend bien mal son véritable rôle "

La circulaire du 8 septembre I885 abonde d'ailleurs en ce sens "Comme citoyens les instituteurs peuvent user librement de leurs droits,ils sont maîtres de leur vote.Le gouvernement... a le devoir de leur interdire toute démarche,toute ingérence officielles qui pourraient être considérées comme des actes de pression électorale."(I)

Ces extraits de lettres,de rapports,de presse sont éloquents.Tout commentaire est superflu.Ils suffisent par eux-mêmes à montrer ce que l'on exige de l'instituteur:une conduite parfaite car,comme l'a dit Jaurès "On n'enseigne pas seulement ce que l'on sait,on enseigne ce que l'on est "(2).

S'il n'est pas satisfait,à tort ou à raison, de son instituteur,le village possède d'ailleurs une arme,un moyen de le faire savoir,la plainte auprès de l'Inspecteur.

IV) Les plaintes et pétitions.

Elles sont relativement nombreuses.Sur 300 dossiers dépouillés avec attention,nous avons relevé 67 instituteurs dont à des titres divers,parents d'élèves,population ou notables (ou tous à la fois) ont eu à se plaindre (20%).Les motifs sont divers:

- travail insuffisant:le plus souvent invoqué (maître médiocre,zèle déplorable,mauvaise surveillance,classe délaissée au profit d'une autre activité...) 22 cas sur 67.

(I) Buisson (ouv. cité) page 639.
(2) Cité dans"le livre des instituteurs " page I8.

- brutalités envers les élèves:assez fréquents,I2.
- gestes indécents envers les élèves:exceptionnel,I
- vie privée (relations avec des jeunes filles du pays,intempérance...) I9.
- vie publique: ("agent électoral"...) 9.
- détournement de fonds: I.
- querelles personnelles et divers: 3.

Dans l'ensemble,c'est donc le travail scolaire qui donne le plus sujet à plaintes (plus de la moitié).C'est à dire ce qui concerne directement le métier.

Ces plaintes émanent naturellement pour leur plus grand nombre de parents d'élèves appuyés ou non par ceux que nous avons appelés un peu avant les "autorités locales".D'autres proviennent d'habitants du village,de sociétés,de partis politiques,de notables plus ou moins favorables à l'école laïque.D'autres enfin rédigées souvent dans un français douteux sont anonymes et satisfont en général un désir de vengaence.

Quand il les reçoit,l'Inspecteur primaire entreprend une enquête.Il se rend sur place,va voir le maître concerné,demande des explications au(x) plaignant(s) et se renseigne ici et là (maire,délégué cantonal,directeur ou collègue,parents d'élèves...) afin de se forger une opinion personnelle (les deux tiers environ des plaintes sont reconnues fondées) .Si l'affaire se révèle sans gravité,il essaie d'apaiser les esprits.S'il n'y arrive pas ou si le cas est plus grave,il envoie alors à son supérieur,un rapport accompagné d'un avis sur la décision à prendre (soutien du maître, déplacement d'office ou autre sanction) pour mettre fin à la querelle.Il se trouve donc qu'un certainn nombre de plaintes - une bonne moitié semble-t-il - sont suivies de conséquences fâcheuses pour l'instituteur,qui voit ainsi sa carrière perturbée:peines disciplinaires ou mutation plus ou moins forcée.C'est là un élément non négligeable.

Les pétitions,elles,sont moins nombreuses.Leurs caractères sont aussi quelque peu différents,comme le révèlent les enquêtes de l'Inspecteur primaire.A l'origine le plus souvent,un dif-

férend personnel,politique ou religieux entre l'instituteur d'une part et un habitant,une société ou un parti influent au village. La "faute" du maître n'est souvent qu'un prétexte (I).Ecrite par une main compétente,la pétition circule alors dans le village,puis est envoyée à l'Inspecteur primaire,assortie quelquefois de la menace d'aller "plus haut",si l'on obtient pas satisfaction.Lorsque l'Inspecteur interroge les signataires,il ades surprises ! On a signé pour faire plaisir à un ami,même si l'on n'a pas d'enfant à l'école,parce que l'on est mécontent de l'instituteur pour un motif bien étranger parfois au sujet de l'affaire - dans un petit village(St-Nizier-de-Fornas,I895) ont signé un cordonnier et un épicier peu satisfaits de voir le maître leur préférer un confrère - ou encore parce que l'on n'a pas osé refuser à M. X... personnage influent du village (maire ,conseiller municipal, grand propriétaire,industriel...).Tout cela sans se soucier des suites possibles pour l'instituteur.

La situation de l'instituteur au village apparaît finalement peu facile et remplie de contradictions.D'une part,il est un homme important.Il est celui qui dispense le savoir et l'instruction,celui qui aide à résoudre les problèmes de chaque jour et pour lequel on a beaucoup de respect.En même temps,on est très exigeant envers lui.On ne souffre aucune entorse au partrait que l'on croit être idéal et l'on n'hésite pas,en cas de faute,à le faire déplacer sans ménagement.Notable et serviteur tel est le sort du maître d'école.

Il nous reste à évoquer un dernier problème,celui des relation entre l'école et la religion.

C) - L'instituteur et le "parti religieux".

L'enseignement est resté longtemps l'apanage de l'Eglise

(I) A Doizieu,on affirme avoir vu l'instituteur nu dans un baquet, dans son jardin !

pour que celle-ci admette aisément et papidement les lois scolaires de la Troisième République.Les passions sont vives et l'on retrouve au village les problèmes qui sont ceux de la France d'alors et qui la divisent en deux camps.L'enjeu,c'est l'école, l'éducation.Il est trop important pour qu'on puisse l'abandonner à ceux d'en face.

I) Les forces en présence.

a) deux hommes:

Il y a d'un côté l'instituteur dont nous avons vu préalablement le rôle dans le village.De l'autre,on trouve le curé. C'est un personnage important.Il connaît bien les familles.Il est au courant de ce qui se passe dans le pays et possède une forte influence sur une grande partie de la population.Les rapports entre les deux hommes ne sont pas bons en général.Parfois, certes,ils s'estiment:"Le curé de la Versanne (I),nous a dit un instituteur,était un homme respectable,d'une grande intelligence. Je lui rendis visite le jour de mon installation et nos rapports furent toujours excellents".Souvent ils s'ignorent.Fréquemment on va jusqu'au conflit.C'est que plus essentiels que leur propre personnalité,il y a derrière tous deux,des conceptions très différentes du monde.

b) deux partis:

Le curé,c'est le mandataire de l'Eglise dans le village. Il représente la religion,la morale chrétienne en même temps qu'une forme de conservatisme social et politique,du fait de l'alliance déjà ancienne mais toujours actuelle de l'Eglise et des forces de droite.L'instituteur,lui,est le symbôle de l'instruction mais égalementd'un certain matérialisme,des idées nouvelles et surtout de la République à qui il doit son existence.Les possibilités de heurts sont nombreuses,d'autant plus que des groupes,des partis

---

(I) Dans les années qui précèdent la Grande Guerre.

se forment, soutenant l'un ou l'autre des deux hommes:les républicains appuient l'instituteur,les catholiques et les gens de droite confondus souvent sous le vocable de "réactionnaires" soutiennent le curé contre lui.

Les deux hommes en définitive sont marqués par ce qu'ils représentent et par ceux qui les défendent.Ils ne sont plus libres de leur conduite.Tout comme il paraît difficile d'imaginer un curé conseillant à ses paroissiens de mettre leurs enfants à l'école laïque,il n'est pas possible d'admettre un instituteur militant ou même seulement pratiquant catholique sans qu'il soit aussitôt renié par ses"supporters"et accusé par eux de trahison.La situation est telle que chacun doit rester à sa place.On a besoin de gens sûrs.Quelques exemples nous aident à saisir ces données:

- L'instituteur de Montagny,ancien congréganiste, et sa femme,en désaccord avec le parti républicain,sont déplacés. La région exige des maîtres"sûrs."

- A la Cula en I906,l'instituteur,gendre du président de la fabrique,accusé de "menées réactionnaires" est déplacé. "Il est possible,écrit l'Inspecteur primaire dans son rapport,que les influences familiales lui aient fait perdre de vue l'importance qu'il y a selon les termes mêmes de la circulaire du 9 avril I903:"à dégager l'école des liens confessionnels,à séparer nette-"ment le domaine de l'Eglise et celui de l'enseignement de l'Etat" En effet,il avoue avoir jusqu'en avril I906,surveillé les enfants à l'église en se plaçant au milieu des chantres au lutrin,et avoir au moins de temps en temps chanté aux offices.IL n'gnorait pas cependant que la circulaire rappelée plus haut renouvelle aux instituteurs l'interdiction de participer aux cérémonies du culte".

La lutte est sévère.C'est que l'enjeu,comme nous l'avons déjà dit,est important,c'est l'école.

II) La concurrence;

Les uns soutiennent l'école publique,les autres l'école

confessionnelle.

a) "L'école sans Dieu":

Ouverte à tous,l'école publique se doit d'être neutre ou plus exactement laïque.Tout enseignement religieux,toute récitation de prières y sont donc bannis (I).L'instruction morale et civique remplace la morale religieuse dispensée auparavant et que le personnel devenu laïc (2) ne peut en aucun cas donner ou faire répéter pendant ou en dhors des heures de classe,dans les locaux scolaires.Pour la même raison,les emblêmes religieux, quels qu'ils soient ,s'y trouvent également interdits (3).

Cette législation rompt avec le passé et les anciennes habitudes.Aussi l'Eglise et ses alliés la refusent-ils.Pour eux l'école laïque est synonyme d'école d'incroyance,d'athéisme, d'école "sans Dieu".Le fait que les parents conservent toute liberté de donner ou de faire donner à leurs enfants l'éducation religieuse en dehors de l'école et des heures de classe - le jeudi en particulier - ne les satisfait pas.L'enseignement de la morale sans fondement divin,soutiennent-ils,est sans valeur.Leur appui va donc à l'école libre.

b) une lutte sévère...

- ...contre l'école laïque:

Les moyens dont dispose le "parti religieux" sont variés

. des attraits: comme par exemple de des locaux en meilleur état (dans certains villages qui lui sont défavorables,l'école laïque occupe d'anciens locaux de l'école libre;celle-ci est installée dans des bâtiments plus récents),des classes aux effectifs moins lourds et où le travail est par conséquent plus facile et plus rentable,des maîtres estimés comme celui de Lay dont l'Inspecteur primaire lui-même signale la considération dont il jouit (4) ou encore des fêtes,des spectacles

---

(I) Circulaire du 9 avril I903 -"Le livre des instituteurs" p. 30
(2) Loi du 30 octobre I886. même source.
(3) Loi du 28 mars I882; Même source.
(4) Année I895.

à divers moments de l'année.Mais soutenir "son" école ne suffit pas,il faut combattre l'autre.

. des pressions pour empêcher les parents d'envoyer leurs enfants à l'école d'en face.Elles viennent des évêques (I),du curé bien sûr,mais aussi du maire - à Lay,il ouvre l'école publique quatre jours après l'école libre - de certains patrons (Lay),propriétaires ou régisseurs (St-Régis-du-Coin,entre1904 et I9II) ou de quelques personnes influentes.

. des attaques contre l'instituteur dans les sermons comme à St-Régis-du-Coin où des missionnaires capucins s'en prennent,en chaire,à la famille du maître (celui-ci a refusé de rétablir le catéchisme en classe),dans les journaux ("Un instituteur apache" à St-Just-en-Bas),dans les lettres envoyées à ses supérieurs...Parfois,on s'en prend à sa personne même,comme nous le verrons plus loin.

De l'autre côté,on se défend aussi.

- ...pour l'école laïque:

Pour l'administration,il s'agit avant tout de tout faire pour gagner ou ne pas perdre d'élèves.Aussi l'instituteur doit-il être,là ou la concurrence est vive,un bon maître.Son travail, sa conduite,les résultats de ses élèves aux examens doivent être exemplaires,comme ceux de cet instituteur d'Apinac dont l'Inspecteur primaire écrit "qu'il jouit de l'estime de la population bien que celle-ci soit,par parti pris,hostile aux maîtres laïques ". - S'il est mauvais maître,il perdra ses élèves (2) - Il doit veiller aussi,s'il le peut,à ce que ses élèves ne fassent pas trop de sottises en dehors de l'école,sinon la médisance ira vite ! Il organise également des fêtes laïques,républicaines (le I4 juillet par exemple) en réponse aux fêtes paroissiales.Il lui faut parfois accepter enfin de conduire les enfants à la messe - ce qui ne va pas toujours sans problème pour certains (3),de faire réciter la prière pendant les heures de classe comme à Jonzieux en I89I,l'administration pouvant "sans l'autoriser expressément...

(I) Lettre des évêques,lors du conflit des manuels.

(2) Voir note n° 3 page I36.

(3) A Sury-le-Comtal,l'instituteur se plaint d'être obligé de surveiller les enfants pendant le service religieux du dimanche.

tolérer l'usage de courtes prières dans les écoles publiques,à la condition que cette tolérance ne donne lieu à aucune réclamation de la part des familles..."(I)

Les variations des effectifs constitue la sanction de la réussite ou de l'échec des maîtres en ce domaine.

La lutte est donc vive et pas toujours loyale.Elle débouche parfois sur des conflits ouverts.

III) Des conflits plus ou moins graves.

D'une hostilité latente,on passe en effet quelquefois à des situations plus explosives.Nous avons regroupé les principales causes invoquées:

- C'est la laïcisation de l'école congréganiste - de filles ou de garçons - qui divise la population. Les catholiques en rendent responsable le nouvel instituteur,ce qui est le cas à Verrières en I903 - on lui fait de plus porter la responsabilité de la suppression du vicaire - ou à St-Just-en-Bas.

- C'est l'attitude peu souple du maître d'école "qui manifeste trop ouvertement ses opinions ou surtout ses sentiments dans un poste où il faut une réserve absolue sous peine d'échec " (Pouilly-sous-Charlieu,I897).

- C'est le problème du choix des manuels scolaires qui,comme en I909,provoque l'intervention des évêques au nom "d'un droit inhérent à leur charge épiscopale".Ils condamnent "collectivement et unanimement certains livres de classe (2) dans lesquels apparaît davantage l'esprit de mensonge et de dénigrement envers l'Eglise et son histoire...",en interdisent l'usage dans les écoles et défendent "à tous les fidèles de les posséder,de les lire et de les laisser entre les mains des enfants, quelle que soit l'autorité qui prétende les imposer" (3).Les ca-

---

(I)Lettre de l'Inspecteur primaire à l'instituteur de Chirassimont.Ceci sera formellement interdit par la suite.

(2)Essentiellement des livres d'histoire.

(3) Extraits de la"lettre pastorale des évêques" citée dans "l'E-

tholiques suivent.Ainsi à St-Cyr-de-Valorges,l'association catholique des chefs de famille du canton de Néronde proteste contre l'utilisation du livre d'histoire de Gauthier et Duchamp (7 décembre I9I3) (I).A Valfleury,c'est le curé qui refuse le livre d'histoire de Rogié et Despiques (I5 janvier I9I4).IL en est de même dans de nombreuses communes: Ste-Sixte (I9I2),Cezay (I9I0), Pouilly-sous-Charlieu (I9I0) où l'on écrit "cette histoire est défendue par l'Eglise et par conséquent mauvaise",St-Germain-la-Montagne,Rozier-Côtesd'Aurec...

Les instituteurs le plus souvent ne cèdent pas,encouragés par leurs supérieurs:"Vous n'avez aucun compte à tenir de ces pétitions ou de ces protestations ".D'où des incidents comme à St-Julien-la-Vêtre (I9II) où les élèves refusent d'utiliser le livre d'histoire de Brossolette sous la pression du curé.

- Ce sont les croix ou autres emblèmes religieux restés dans les salles de classe ou les cours d'école . Enlevés sans heurts dans certains endroits comme à La Versanne - à l'occasion de réparations - elles suscitent des conflits dans d'autres.

Il est bien d'autres motifs de querelles encore.Le plus souvent, on en reste aux mots.Quelquefois cependant on passe aux actes.Un exemple caractéristique nous montre la violence à laquelle on aboutit parfois.

" C'est au mois d'octobre I900 que M. C... fut appelé à St-Just-en-Bas (2).Bien que son attitude n'ait donné prise à aucune critique et qu'il n'ait jamais essayé de sortir de ses fonctions qu'il accomplissait sans bruit mais avec zèle,il ne tarda pas à être en butte à toutes sortes de tracasseries de la part

---

cole laïque"-24 oct.I909. A.D.L. Série T n° 2 280.ON peut y lire aussi "Ces manuels dont la liste est annexée contiennent une foule de pernicieuses erreurs.Ils nient ou présentent comme vérités insuffisamment démontrées, les vérités les plus essentielles,telle l'existence de Dieu,la spiritualité de l'âme,la vie future et ses sanctions,la déchéance originelle,et ils rejettent,par voie de conséquence,tout ordre surnaturel ".

(I)A.D.L. Série T N° 2 280 "Livres classiques.Lettre pastorale des évêques".

deseennemis de l'école laïque dont la prospérité s'affirmait peu à peu au détriment de l'école congréganiste rivale.Les partisans de cette dernière réussirent à circonvenir les familles et à les dissuader d'envoyer leurs enfants à l'école laïque.D'odieuses calomnies furent lancées contre M. C... et des journaux de la région condamnés depuis pour ce fait (I),se firent l'écho de ces calomnies.

L'école congréganiste de filles ayant été laïcisée,l'opinion publique à St-Just-en-Bas en fit peser la responsabilité sur l'instituteur qui voulait,disait-on,faire placer sa femme à la tête de l'école laïcisée.Un incendie s'étant déclaré à l'école des Frères,la rumeur publique accuse aussitôt M. C... d'en être l'auteur.On lui reproche de s'approprier indûment les deniers communaux,de détenir un mandat destiné à un enfant de l'Assistance publique,d'avoir fait supprimer le traitement du curé et du vicaire.On l'accuse d'avoir la gale et des gamins ameutés tout exprès crient sur son passage "galeux,galeux".

Un moment arrive où toutes les accusations portent leurs fruits et où la haine de la population ne connaît plus de bornes: le potager de l'instituteur est saccagé,son jardin détruit,ses poules tuées sous ses yeux.Des coups de feux sont tirés et des menaces de mort proférées.Un soir une cinquantaine d'individus armés de bâtons se portent sur le passage de M. et Mme C/..Des injures et des menaces leur sont adressées et des pierres sont lancées contre eux.Nul doute que sans l'intervention de quelques courageux citoyens,un mauvais sort leur eut été fait.

Enfin à bout d'expédients les ennemis de M. C... en arrivent même à l'accuser d'avoir à moitié tué à "coups de matraque" un habitant de la commune,le nommé T... Celui-ci ivrogne invétéré,soudoyé par les ennemis de l'instituteur porte plainte contre ce dernier.Cité devant le Tribunal de Montbrison,M. C... n'eut pas de peine à se disculper,malgré les faux témoignages;il put facilement prouver que l'agression avait été inventée de tou-

---

(2) Lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet rappelant l'historique du conflit. Dossier de l'instituteur.

(I) Voir page I8I.

tes pièces et que l'individu s'était blessé en tombant,aussi est-ce T... qui fut condamné et convaincu d'accusations calomnieuses. "Dans cette odieuse machination s'est écrié M.le Procureur de la République,en terminant son réquisitoire,ce n'est pas seulement M. C... qu'on voulait atteindre,mais l'Instituteur et l'Institutrice laïques seuls".

Que l'on nous excuse cette longue citation.Elle nous a paru vraiment évocatrice de la violence à laquelle on peut aboutir.L'affaire se prolongea encore d'ailleurs.A Mizérieux où l'instituteur,sur sa demande,est déplacé,des propos désobligeants sont rapportés sur lui "par des personnes de Nervieux qui communiquent avec ses détracteurs de St-Just-en-Bas par l'intermédiaire du directeur de l'école congréganiste,qui est resté plusieurs années à Nervieux".Résultat,le maître est hué lorsqu'il traverse Nervieux!

Un point intéressant est à noter dans ce conflit,le soutien de l'administration accordé à l'instituteur.La lettre citée ci-dessus est la preuve de cette sollicitude.Ce n'est pas toujours le cas cependant.Les supérieurs du maître cherchent à éviter les"histoires" le plus possible.Quand,malgré tout,il en éclate une,ils ne s'engagent aux côtés de l'instituteur que si celui-ci n'a commis aucune faute.Deux extraits de lettre d'un Inspecteur primaire à propos d'une "affaire de croix" à Verrières,en I893,le montrent bien: "M. Z...s'attend à notre rigueur s'il est coupable et à notre ferme appui s'il ne l'est pas " et,plus loin parlant des tracasseries dont sont victimes les instituteurs de cette commune "Il nous serait d'autant plus facile à les soutenir sur des questions de principe que nous avons pour habitude de ne leur rien passer quand il s'agit de leurs devoirs professionnels".

A la suite de cet exposé,on comprend combien est lourd le métier d'enseignant,combien il est difficile d'être un maître aimé et respecté de tous.Les problèmes sont sans nombre:"parti religieux dont l'instituteur est l'adversaire privilégié,maires, notables avec qui il convient de collaborer mais aussi d'éviter

toute sujétion à leur égard,population enfin - principale intéressée dont il n'est pas toujours facile de se faire adopter.Aussi ne peut-on être qu'admiratif quand on découvre des instituteurs restés I0,I5ou20 ans dans le même poste et qui,bon pédagogue,homme dévoué,à la conduite exemplaire,sont parvenus à attirer sur eux le respect de leurs élèves,la considération de la population et l'estime de leurs chefs.Lisons quelques rapports:

" M. P... est par excellence l'instituteur sérieux,de tout repos,avisé,prudent,d'un tact parfait,d'une correction absolue,d'une tenue irréprochable.Affable et serviable,consciencieux et dévoué,il possède à un degré peu commun l'estime et la confiance des familles et des autorités". (Boisset,le 8 décembre I908)

" ...maître sérieux,réellement dévoué,consciencieux,de bonne tenue,de caractère affable...est depuis I5 ans à St-Marcellin,a su s'y maintenir dans les circonstances les plus diverses et les plus délicates...D'ailleurs,si au point de vue des divisions locales,M. R...a été parfois pris à partie,la population a toujours été unanime à reconnaître en lui un maître zélé et intelligent,d'un dévouement constant et absolu à ses élèves et à son école ..." (28 novembre I9I4)

Quel homme remarquable fallait-il être sans doute !

Il nous reste à examiner pour clore ce mémoire,un dernier volet de l'activité du maître d'école de la Loire,celui qui concerne son rôle au sein de diverses associations de défense de ses intérêts.

Chapitre III: Les moyens de défense de l'instituteur.

L'instituteur des années I880 reçoit comme une libération les lois scolaires qui le soustraient à la tutelle des autorités religieuses et il en remercie la République,en se vouant corps et âme à sa défense.Très vite pourtant il s'aperçoit que cette liberté n'est qu'illusoire et qu'il lui faut compter avec les mesures arbitraires de l'administration et les pressions des autorités locales facilitées par la modestie de sa situation matérielle.Il ressent alors le besoin de se défendre et,à une époque où naissent

les syndicats,il va lui aussi s'associer avec ses collègues au sein des Amicales en premier lieu,des syndicats ensuite.

Ce sont ces deux formes d'association vouées à la défense de leurs membres que nous allons étudier maintenant.Auparavant pourtant,nous nous arrêterons sur une autre,plus ancienne et au but différent,celle des sociétés de "secours mutuels".

A) - Les sociétés de secours mutuels

Elles correspondent à la fois,pour les instituteurs,à un idéal et à un besoin.

I) Idéal et nécessité.

Le mouvement d'association est très fort au XIXème siècle.Les maîtres d'école ne peuvent pas y rester indifférents.Le sentiment de solidarité d'une part,"si élevé et si moral "(I)ne peut en effet que trouver écho chez eux,"les premiers éducateurs de la jeunesse" (I).C'est la mise en pratique de leurs leçons de morale.Le besoin d'autre part,ne peut que les stimuler.Tant qu'il se porte bien, l'instituteur peut vivre - chichement certes,nous l'avons vu - de son modeste traitement,mais que la maladie vienne le surprendre et qu'il soit obligé d'arrêter son travail,parfois de payer un suppléant et en même temps d'avoir recours au médecin et au pharmacien et c'est la catastrophe !Seules les sociétés de secours mutuels peuvent alors l'aider,en lui accordant une aide financière en cette période difficile.Leur rôle ne s'arrête pas là d'ailleurs.Elles peuvent apporter un complément de retraite aux instituteurs âgés,assurer des funérailles dignes à leurs adhérents,aider,si leurs ressources le permettent,veuves et orphelins...Une telle association ne peut donc que séduire les maîtres.

La plus ancienne des sociétés de ce genre entre instituteurs et institutrices naît sous la Monarchie de Juillet,dans

---

(I) "Les sociétés de secours mutuels" Cardine - Mémoires et Documents scolaires... page 2.

l'Yonne (9 novembre I843),à l'initiative d'un inspecteur primaire.Beaucoup d'autres suivent.L'Empire méfiant leur impose par le décret organique du 26 mars I852,un règlement très strict et celle du Finistère est la première établie en vertu de ces dispositions (approuvée le 6 octobre I852).Le département de la Seine suit: I7 mai I853,les Bouches-du-Rhône (4 juin I855),le Rhône (I8 septembre I857)...la Loire aussi - en 29ème position - le 3I décembre I863 (I).Une remarque :cette date est antérieure de deux ans à celle indiquée par la "Statistique comparée de l'enseignement primaire I829-I877" publiée par le ministère de l'Instruction publique en I880 (Tableau LX ,pages 230-233) (2).Cette différence provient de ce que cette société après avoir adopté ses statuts a attendu qu'ils soient approuvés avant de se constituter vraiment.C'est du moins l'explicaton donnée par Cardine dans son ouvrage sur les sociétés de secours mutuels.

II) Organisation.

Qui peut en faire partie ?

a) les membres:(3)

Ils sont de deux sortes.

- les membres participants:les principaux intéressés.

Dans la Loire,peuvent adhérer tous les instituteurs et institutrices titulaires ou adjoints,ainsi que les directrices et sous-directrices d'école maternelle (4),pourvu cependant qu'ils satisfassent à certaines conditions:

. être pourvus de nominations régulières.

. être âgés de moins de trente ans.

. être valides.Dans certains départements,le Rhône notamment,on exige la production d'un certificat médical attestant que le postulant ne souffre d'aucune infirmité

(I) D'après "Rapport sur les opérations des sociétés de secours mutuels pendant l'année I885,présenté à M. le Président de la République par M. Fallières,ministre de l'Intérieur,le Ier janvier

ou maladie chronique.Cella ne semble pas être le cas dans la Loire,du moins vers I880.

. être présentés par un ou deux sociétaires.

...moyennant quoi l'admission peut être prononcée par le conseil administratif.L'assemblée générale doit ratifiér ensuite cette décision.A l'inverse une démission volontaire,le non paiement des cotisations,la révocation comme instituteur ou un préjudice grave causée à la société entraînent la radiation des listes de membres participants.

- les membres honoraires:des bienvenus.

Ce sont des amis de l'école en général qui consentent à verser annuellement une cotisation plus ou moins élevée pour venir en aide à la société.Aucune condition d'âge,ni de domicile ne leur est imposée.Ils sont peu nombreux comme nous le verrons plus loin.

b) le fonctionnement:

La société est administrée par un conseil adpinistratif élu par les sociétaires/et qui,dans notre département,se réunit tous les mois pour prendre les décisions nécessaires:admission de nouveaux membres et répartitions des secours pour l'essentiel. Au dessus de lui,"souveraine" l'Assemblée générale des sociétaires ratifie ou non les décisions lors de sa réunion annuelle du mois de mai,réunion où les absents sont nombreux,si l'on en croit Cardine. (I)

c) des ressources:

Les rentrées d'argent proviennent pour la plus grande partie des cotisations des sociétaires:I2 F. par an dans la Loire

---

(suite de la page I88) I887.Cardine pages 6 à I0.

(2) Cardine page I6.

(3) " pages 26 à 43.

(4) Cela est valable pour les années I880,où l'on distingue entre instituteurs titulaires(directeurs) et adjoints.

(I) Cardine page 53.

payable en une seule fois dans le courant de l'année pour laquelle ils sont dûs,I0 F. minimum pour les membres honoraires. Cela vers I870-I880.En I9I4,elles se montent à I5 F. pour les premiers nommés et I0 F. encore pour les seconds. (I)

A cela s'ajoutent le produit des amendes infligées par exemple à "celui qui étant en convalescence,aurait repris ses fonctions sans l'autorisation du médecin,et à celui qui aurait troublé l'ordre dans les assemblées " et les recettes que la société peut faire à différents titres.S'il n'y a pas de droit d'entrée pour les nouveaux membres en I870-I880,il faut payer 5 F. en I906 (I).

Cet argent nous le savons est consacré à l'assistance des instituteurs ou des familles d'instituteurs membres de la société et qui sont en difficulté.Quelle est l'importance de ces secours?

d) les secours:

Nous disposons toujours pour les années I880 de quelques renseignements en ce qui concerne notre département.

L'aide la plus fréquente est bien sûr,l'indemnité-maladie.Son montant par jour de maladie est en I880 de I,50 F. le premier mois,I,25 F. le deuxième et I F. le troisième.Elle cesse ensuite.En I906,elle est versée pendant six mois et varie de 2,50 F. à I F. A noter qu'elle n'est accordée que si l'adhésion et le premier versement sont antérieurs à deux mois;qu'aucune participation aux dépenses médicales et pharmaceutiques n'est accordée,pas plus qu'aux frais de suppléances à la charge des maîtres.Un fait cependant à l'actif de la société,elle est une des rares de France à accorder un secours en cas d'accouchement des institutrices si la "maladie" se prolonge au delà de quinze jours.

Quant aux autres aides,elles sont constituées par une participation aux frais funéraires (30 F. au maximum),par des pensions de retraites de 50 F. (2) en I880 après 60 ans d'âge

---

(I) Tableaux des sociétés de secours mutuels de la Loire.A.D.L Série M 94M 6,7,75.

(2) Par an sans aucun doute,du fait des ressources de la société.

et I5 ans de sociétariat,de I00 F. à I52 F. en I906 (I) après 55 ans d'âge et I5 années de sociétariat et des secours apportés à des veuves,orphelins,vieillards,infirmes ou encore à des maîtres dans le besoin.

La société s'efforce d'aider les instituteurs adhérents ou leur famille à faire face aux situations les plus difficiles et d'attendre des jours meilleurs.Ce n'est pas encore l'idéal cependant,les chiffres sont modestes - l'indemnité journalière correspond à peine,le premier mois encore,au salaire d'un jeune suppléant - et l'aide est peu étendue dans le temps,mais "c'est toujours ça".Les adhérents sont-ils nombreux ?

III) Importance.

Les statistiques sur les sociétés de secours mutuels publiées par la préfecture de la Loire (2) donnent les résultats suivants:

	I870	I875	I880	I885	I889	I893	I90I	I906	I9II
Membres honorai.	I4	7	4	9	5I	236	237	263	243
Membres partici.									
Hom.	2I0	209	I7I	I73	250	379	50I	507	57I
Fem.	2	3	4	22	84	I49	339	476	628
Total	2I2	2I2	I75	I95	334	528	840	983	II99

On s'aperçoit donc qu'après des débuts moyens et un passage difficile même,vers I880,où les effectifs diminuent,la société de secours mutuels de la Loire a vu continuellement croître ses effectifs.En I9II,on peut dire que plus de la moitié des instituteurs et des institutrices en font partie.On remarquera que c'est chez les institutrices que la croissance est la plus forte (effectif multiplié par 3I4 entre I870 et I9I4 !),alors

---

(I)Par an comme nous l'avons fait remarquer précédemment
(2)A.D.L. Série M 94M.

que chez les hommes,plus nombreux au départ,on semble marquer le pas (effectif multiplié par 2,7 seulement) Tenons compte du fait cependant qu'il y a plus d'institutrices que d'instituteurs.(I)

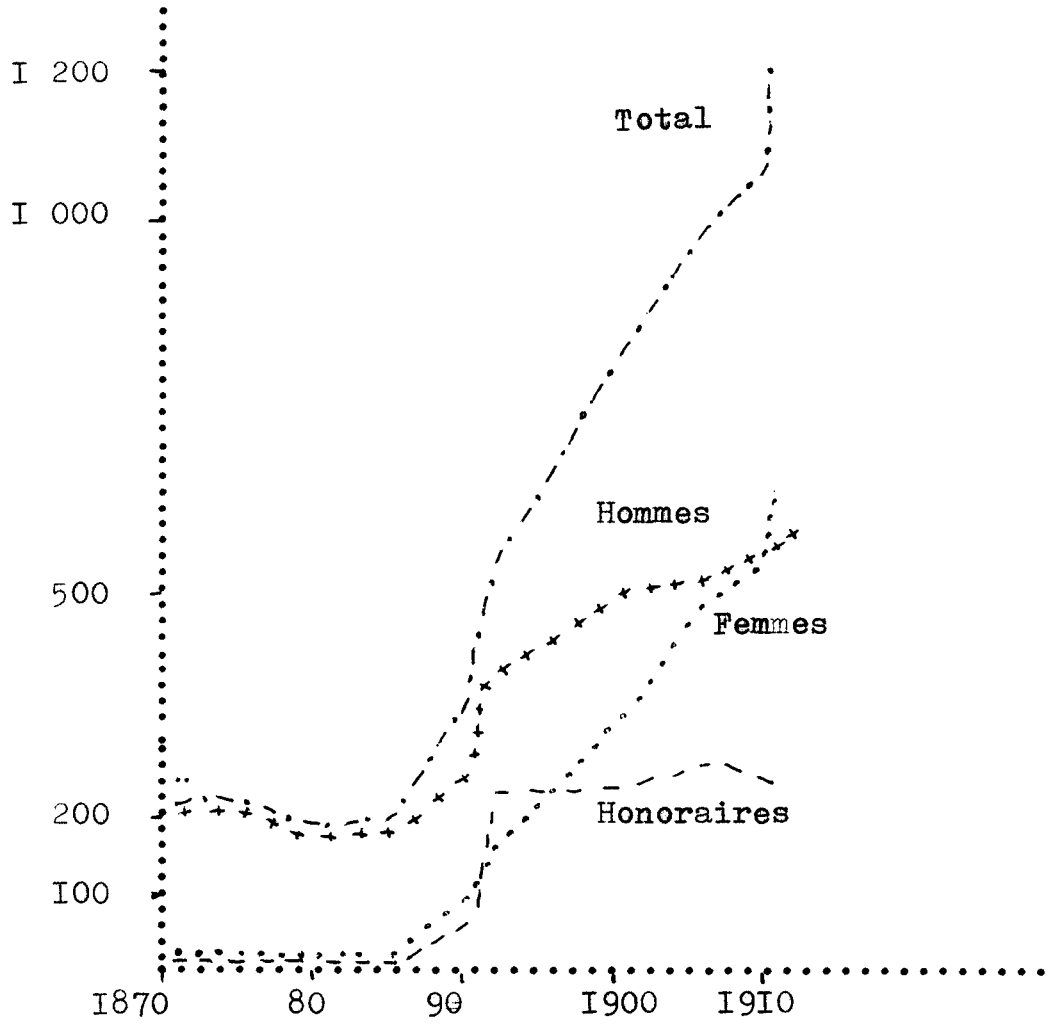

Evolution des effectifs de la société de secours mutuels des instituteurs.

Première forme d'association,la société de secours mutuels(2)connaît donc un relatif succès dans la Loire.Elle permet d'aider avant tout les maîtres,de faire face aux difficultés des

---

(I) Rappelons que le nombre total des maîtres est voisin de 2 000 en I9I2. Rapport de police . A.D.L. 93M 97.

(2) Rappelons l'existence de nombreuses petites sociétés de secours mutuels dans les villages;créées par ou avec l'aide de l'instituteur,elles regroupent de nombreux anciens élèves.

mauvais jours.

Les autres formes d'association que nous avons évoquées sont différentes.Elles n'apportent pas d'aide financière.Elles s'efforcent de défendre les instituteurs,d'améliorer leur situation.Avant de parler de la plus ancienne d'entre elles,l'Amicale, rappelons que les maîtres d'école ne peuvent compter jusqu'à sa création,contre les mesures arbitraires,que sur le Conseil départemental où ils sont représentés par deux d'entre eux (il y a aussi deux institutrices) élus pour trois ans.Cet organisme,qui comprend en outre quatre conseillers généraux,deux membres de l'enseignement privé (I) et deux inspecteurs de l'enseignement primaire (2) et siège tous les trois mois au minimum à la préfecture, sous la présidence du préfet et de l'Inspecteur d'Académie(3),a des attributions à la fois administratives (avis sur les créations et suppressions de classe,titularisation du personnel...),contentieuses (opposition à l'ouverture d'écoles privées...) et disciplinaires (avis sur différentes sanctions frappant les maîtres...)| Cela ne suffit pas à beaucoup de maîtres,au moment où les travailleurs de tous genres se regroupent en syndicats.Ils veulent aller plus loin.

B) _ L'Amicale.

Elle regroupe les instituteurs et les institutrices publics du département.

I) Historique.

Issues des associations d'anciens élèves d'Ecoles Normales - sociétés qui avaient pour buts,l'entretien de l'esprit de corps et de la bonne confraternité entre leurs membres,ainsi que leur perfectionnement professionnel - les Amicales apparaissent autour de I885,profitant de la loi du 2I mars I884 qui rétablit la liberté d'association.Très vite elles tentent de s'unir - Congrès de I887 - pour,à l'image des syndicats,mieux défendre leurs

---

(I) Tous ces membres précités sont élus par leurs collègues.
(2) Ils sont nommés par le ministre.
(3) Loi du 30 octobre I886,modifié mar celle du I4 juillet I90I "Le livre des instituteurs" pages 84 et suivantes.

adhérents mais se heurtent alors au ministre de l'Instruction publique E. Spuller qui déclare,en septembre I887,dans une circulaire restée célèbre,s'opposer au groupement des instituteurs en une vaste association qui aurait le triple caractère d'autonomie, de fédération et de syndicat professionnel "chacun de ces trois mots,appliqué à un instituteur public et à une société d'instituteurs n'ayant pas de sens,à moins d'avoir un sens séditieux".Pour lui "une fonction publique n'est pas une profession,de même qu'un traitement n'est pas un salaire...Le salaire de l'ouvrier est débattu de gré à gré entre l'ouvrier et le patron.C'est une lutte d'intérêts que régit la loi de l'offre et de la demande...Les traitements au contraire sont fixés par la loi et ne peuvent être modifiés que par elle...La loi qui organise les syndicats professionnels leur reconnaît des attributions manifestement incompatibles avec l'idée d'une fonction publique".(I)

Les Amicales n'en continuent pas moins à se développer et,en I900,au Congrès de Paris,elles se définissent comme des sociétés de perfectionnement pédagogique et de défense des intérêts professionnels de leurs membres.La loi de I90I leur facilite les choses.Plusieurs congrès suivent:Bordeaux (I90I),Marseille (I903) où Emile Combes leur apporte la consécration officielle,Clermont-Ferrand...Le mouvement est désormais fort et accepté de tous.

II) L'Amicale dans la Loire:

Nos renseignements sont peu nombreux et fragmentaires: pas de dossiers aux Archives départementales de la Loire,ni aux Archives municipales,rien à la Préfecture dont nous avons reçu la réponse suivante:"malgré les recherches appronfondies auxquelles nous avons procédé,il n'a pas été trouvé trace d'une association qui se serait déclarée sous ce titre sous le régime de la loi du Ier janvier I90I ..." (2).Il n'y a rien non plus au siège de la section départementale du Syndicat National des Instituteurs,et une annonce dans le bulletin syndical n'a rien don-

---

(I) Citée dans "Les congrès d'instituteurs" E. Couturier - Mémoires et Documents scolaires... pages 23 à 27.

(2)Le recueil des Actes administratifs que nous avons consulté pour les années I90I - I9I4,n'en porte pas trace en effet.

né...Seuls les dossiers des maîtres ou presque,nous ont finalement apporté quelques informations.Aussi beaucoup de problèmes restent-ils en suspens.

- son nom et sa date de naissance:

Le mouvement dans la Loire semble suivre celui qui se développe sur le plan national.C'est en effet vers I885-I887 qu'elle a sans doute dû faire son apparition dans le département sous le nom de "Cercle Pédagogique des instituteurs de la Loire" (I). Que devient-elle dans les années qui suivent ? Nous n'en savons rien.Il faut attendre le début du XXème siècle pour la voir réapparaître sous le nom d'"Union fraternelle" si l'on en croit le témoignage d'anciens instituteurs et le titre du bulletin éditée par elle et qui s'intitule justement "Journal de l'Union fraternelle" (Amicale des instituteurs).S'agit-il d'une nouvelle association,la première ayant disparu,ou simplement d'un changement de nom ? Quand ce fait s'est-il produit ? Rien ne nous permet de répondre.

- ses buts:

Ce sont les mêmes que ceux de ses consoeurs des autres départements.Il s'agit pour elle,d'une part,de resserrer les liens de bonne confraternité entre les instituteurs,de faciliter les échanges de vues en matière d'éducation et d'enseignement - souvenir de sa lointaine origine d'association d'anciens élèves-maîtres ? - mais aussi d'autre part,de travailler à défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres.C'est surtout sur ce dernier point que nous possédons quelques renseignements.

- son action:

Elle porte sur deux plans.L'Amicale intervient en effet, d'abord en faveur de ses sociétaires menacés auxquels elle accorde son appui et qu'elle défend avec plus ou moins de vigueur et plus ou moins de chance.Elle le fait,par exemple,à St-Just-en-Bas en faveur de ce maître dont nous avons longuement parlé (2),ainsi que de quelques autres menacés de sanctions après des plaintes pas toujours fondées.Mais son rôle n'en reste pas là,à des cas particuliers.Le meilleur moyen de défendre les maîtres,n'est-il pas finalement,de chercher à améliorer leur sort.Aussi a-t-elle

---

(I) Buisson (ouv. cité) Article:Amicales E; Gouffé.

(2) Lettre de l'Inspecteur d'Académie au Préfet de la Loire.

mis au point lors de différents congrès avec les Amicales des autres départements,tout un tableau de revendications.Ces dernières,pour en rester au niveau de la Loire,apparaissent,en particulier,au moment des élections au Conseil départemental.L'Amicale y présente des candidats pour défendre ses thèses.

Ainsi,en I903, après l'abolition du pourcentage,elle demande le relèvement de tous les traitements avec une nouvelle échelle de I 500 à 2 400 F.,l'avancement périodique et régulier tous les cinq ans ainsi que l'égalité des traitements des instituteurs et des institutrices.Le Projet Symian (I904) et la loi de I905 lui accordent partiellement satisfaction (I).En I905,c'est contre le déplacement d'office que porte la lutte;en I9I3,enfin, au Congrès de Montrond,qui réunit les délégués d'instituteurs pour élaborer un programme et désigner un candidat à la fonction de Conseiller départemental (2),les revendications concernent les garanties à accorder aux maîtres pour les protéger de tout arbitraire (établissement d'un tableau d'avancement,renforcement du rôle du Conseil départemental face au préfet,inscription de la note chiffrée représentant la valeur pédagogique,augmentation du nombre des délégués instituteurs au conseil précité...),en même temps que la réclamation de la retraite à 55 ansd'âge et 25 ans de service,la reversibilité de la pension de retraite sur le conjoint survivant et encore l'égalité des traitements entre hommes et femmes.Ce dernier point,aussi surprenant que cela puisse paraître,n'est d'ailleurs pas admis par tous les maîtres.Une lettre singulière,découverte dans un dossier,le prouve.En voici quelques extraits: "...Tout démontre que l'homme doit être plus rétribué que la femme.L'institutrice bénéficie des années de traitement pendant que le jeune instituteur dépense son argent en accomplissant son service militaire et ses diverses périodes.Par la suite ayant meilleur appétit,il dépense en plus,pour sa nourriture et ses dépenses journalières,une moyenne de 3 à 400 F. par an.Il est presque toujours marié avec une simple ménagère,il a une femme et des enfants,tandis que l'institutrice reste le plus souvent

---

(I) Voir page 98.

(2) A.D.L. 93M 97 - 20 février I9I3.

célibataire ou contracte mariage avec un homme ayant toujours une belle situation.Puisque l'homme a une rétribution beaucoup plus forte dans tous les corps d'Etat,je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi dans l'enseignement...Il est véritablement triste,pour tout homme soucieux de l'avenir,de prévoir que désormais le sexe faible sera mieux rétribué que le sexe fort.

En présence de cette situation,je ne saurais trop vous supplier M. l'Inspecteur d'Académie d'intervenir pour le droit et la justice,auprès du gouvernement, contre l'égalité des traitements..." Signé:l'instituteur de St-Denis-sur-Coise (29 novembre I9I2).

Mais revenons à l'Amicale pour essayer de déterminer dans quelle mesure elle réussit dans sa tâche et quel est son "impact" dans le corps des instituteurs ?

III) Réussite ou échec ?

a) des résultats positifs:

D'un certain côté,la réussite est incontestable.Ses interventions en faveur de nombreux cas particuliers ont été assez souvent couronnées de succès et l'administration contrainte de reculer ou d'adoucir ses positions.Sur le plan général,des avantages ont été également acquis.L'amélioration,certes lente mais sensible,des traitements,le recul du système des recommandations et de celui des déplacements d'office ont été en grande partie des conséquences de son action.Elle a su sur ces problèmes pendant quelques années capter l'attention d'un grand nombre de maîtres,réaliser leur cohésion,tout en restant très respectueuse de la hiérarchie et en s'efforçant de ne froisser les convictions de personne " laissant à chacun de ses membres son entière liberté d'opinion" (I)

Si cette attitude modérée a pu faire quelque temps son succès - vers I905-I9I0 une grande majorité des instituteurs paraît être affilée à l'Amicale -,elle est aussi la cause des

---

(I) Journal de l'Union fraternelle I920 .Archives privées.

des sévères critiques qui lui sont très vite adressées.

b) des insuffisances:

Rapidement,en effet, un certain nombre de maîtres ont émis des réserves envers l'Amicale et,un des principaux reproches qu'ils lui adressent porte justement sur sa trop grande modération.On l'accuse effectivement de ne pas aller assez loin dans ses revendications ou encore de ménager la hiérarchie,en écartant en particulier les propositions,jugées par elle,trop radicales et susceptibles de compromettre sa bonne entente avec l'administration,et cela s'explique:

- tout d'abord par le manque d'autonomie de l'Amicale vis à vis de l'administration,celle-ci exerçant sur l'association,si l'on en croit les souvenirs d'instituteurs,une véritable tutelle,contrôlant préalablement l'ordre du jour des assemblées générales présidées,d'ailleurs,par l'Inspecteur d'Académie (I).

- du fait de son grand nombre d'adhérents ensuite,les réunions étant devenues des "chambres d'enregistrement " (2) où pour plaire à tout le monde et ne déplaire à personne, on prend peu d'initiative.

- par la conduite de ses dirigeants enfin,qui,hommes dévoués certes,directeurs ou adjoints de grandes écoles urbaines le plus souvent - de I9I0 à I9I4,le président de l'Amicale est instituteur adjoint à l'école de la rue des Passementiers à St-Etienne - très respectueux de leurs supérieurs, s'efforcent de se montrer conciliants et pondérés,à la grande satisfaction de l'administration d'ailleurs.Ainsi,à propos du président de l'Amicale plus haut cité,l'Inspecteur d'Académie écrit-il:"Dans cette charge délicate il a montré qu'il était homme de bon sens,et il s'est efforcé de calmer les impatiences de quelques uns de ses collègues de Bureau,plus jeunes et parfois

---

(I) Information qu'aucun autre témoignage ne nous a permis de vérifier.

(2) Glay "Les instituteurs et le syndicalisme "

exaltés.Dans l'expression des désirs ou des doléances qu'il a eu à m'apporter,il a tenu à rester déférent et juste.Mes réserves, mes objections,mes refus ont été accueillis sans récriminations. Bref si l'Amicale,depuis près de quatre ans (comme d'ailleurs sous son prédécesseur pendant un an) est restée un groupement corporatif correct et,somme toute raisonnable,dans celles de ses revendications qu'elle m'a soumises,j'attribue pour une grande part à M. B...cet heureux effet..."(I)

Il y a là de quoi faire naître bien des soupçons et de la bonne entente à la collusion,il n'y a qu'un pas qu'un certain nombre d'instituteurs,dans leurs accusations,n'hésitent pas à franchir.On évoque la franc-maçonnerie dont les dirigeants de l'Amicale et certains fonctionnaires feraient partie,pour expliquer les actes de favoritisme que l'on constate.On parle d'accord tacite entre les parties,l'administration acceptant cette Amicale peu virulente mais moyen de canalisation des mécontentements et avalisant en échange les décisions de ses dirigeants (2).On regarde ailleurs enfin.

L'Amicale est donc vivemant critiquée dans les dernières années qui précèdent la Grande Guerre,malgré sa réussite dans quelques domaines.Trop modérée,trop sage,elle perd peu à peu la confiance d'un nombre grandissant d'instituteurs,de jeunes en particulier - le problème des rapports directeur-adjoint s'y greffe sans doute aussi,beaucoup de dirigeants de l'Amicale étant semble-t-il des directeurs.On se tourne vers le syndicalisme.

C) - Le syndicat.

Comme pour l'Amicale,un petit historique est nécessaire.

I) Les instituteurs et le syndicat.

Le mouvement syndical des instituteurs a la même origine que celui de l'Amicale.Il s'en différencie au début du XXème siècle,au moment où des instituteurs mécontents,insatisfaits de l'ac-

tion de cette dernière,fondent dans les grandes villes des associations à tendance syndicale sous le nom de "Sections de L'Emancipation",rejoignant par les actes la prise de position du Congrès des Bourses du Travail d4Alger (I902): "Nulle catégorie de travailleurs ne peut être mise en dehors de l'action syndicale,que des travailleurs soient salariés par des particuliers ou par l'Etat ".Par la suite sa fortune est diverse,suivant en cela l'attitude tolérante ou répressive des autorités.Il progresse cependant peu à peu.Retenons quelques dates:

. en I904,l'Amicale du Var (I) se transforme en un Syndicat des instituteurs du Var dont le siège est situé à la Bourse du Travail de Toulon.Il bénéficie de la tolérance des autorités.Le préfet et l'Inspecteur d'Académie président ses banquets.

. I905:A la suite du succès aux élections au Conseil Départemental,des instituteurs se réclamant de tendances syndicales,"l'Emancipation"s'organise à son tour en syndicat.Le préfet (2) de police refuse de reconnaître le fait et des poursuites sont engagées.Une amnistie intervient bientôt.

. décembre I905:parution d'un "Manifeste" des instituteurs syndiqués où sont précisées les revendications des maîtres.Dans les mois qui suivent création de syndicats dans divers départements dont celui des Bouches-du-Rhône (janvier I906), suivie de la mise sur pied d'une Fédération des syndicats d'instituteurs,en février I906.

. 7 avril I906,Briand inquiet ,déclare que pour l'avenir il ne tolérera plus ni nouveaux syndicats,ni affiliation aux Bourses du Travail.Malgré tout le syndicat du Rhône adhère à la Bourse du Travail de Lyon.

. I907:envoi d'un "Mémoire" à Clémenceau.Le texte ,revendiquant pour les instituteurs le droit de se syndiquer,établit la distinction entre fonctionnaires de gestion et fonctionnaires d'autorité,et reprend en faveur des premiers - où se placent les maîtres d'école - les paroles de Barthou "Leurs rapports

---

(Notes de la page I99) (I)Lettre de l'Inspecteur d'Académie de la Loire au ministre de l'Instruction publique. 24 mai I9I4.
(2)Voir page 80 ,à propos du mouvement.

avec l'Etat paraissent être de même nature que ceux d'un ouvrier ou d'un employé ordinaire avec son patron et je n'aperçois aucune raison puisée dans les textes ou dans les principes généraux pour leur refuser le droit ordinaire des citoyens,le droit de défendre leurs intérêts au moyen d'associations professionnelles ". (I)

La réaction de Clémenceau est violente.Il dénie aux maîtres à la fois le droit au syndicat parce qu'ils n'en ont pas besoin,leur salaire étant réglé par la loi,le droit de grève,parce que ce serait celui de désorganiser un service public au profit d'intérêts particuliers,le droit de s'affiler à la Bourse du Travail ensuite,parce qu'ils n'ont rien à y faire et le droit surtout d'adhérer à la C.G.T. parce qu'ils ne pourraient y entrer sans engagement à défendre et à pratiquer "par tous les moyens le sabotage jusqu'à la grève générale,jusqu'à l'antimilitarisme et l'antipatriotisme,c'est à dire la négation directe des devoirs qu'ils ont promis d'enseigner aux enfants de ce pays " (2).En même temps des poursuites sont engagées.Les responsables syndicaux Nègre et Désirat sont révoqués.

Le mouvement connaît alors un certain flottement,mais les "Marseillais" lui donnent assez vite une nouvelle impulsion. Puisqu'on ne peut créer de "nouveaux" syndicats(3),on a recours à un stratagème.Rien ne limite l'étendue géographique d'un syndicat remarquent les maîtres.Les instituteurs qui habitent un département où il n'en existe pas,peuvent donc s'affiler au syndicat le plus proche et,quand ils sont plus de vingt,constituer une "section syndicale".Aux yeux du gouvernement,c'est légalement un groupement analogue à une Amicale ou à un cercle relevant de la loi de I90I (4).C'est ce qui se produit dans la Loire en I9I0-I9II.

(Notes de la page 200) (I) Le Cercle Pédagogique.
(2) Dans la Seine.

(I) Cité dans "L'Ecole Emancipée" 22 déc.I929 Art. de Nègre.
(2) Même source.
(3) Voir page 200.
(4) Opuscule de la Fédération nationale des syndicats d'instituteurs et d'institutrices de France . n° 2 -I9I0.

II) Le syndicat dans la Loire.

Une section syndicale apparaît en effet dans notre département à cette époque. Jusque là, on n'a pas de renseignements sur l'activité syndicale dans notre région. Elle semble peu développée. Ainsi lorsque l'instituteur révoqué Nègre vient faire quelques conférences à St-Etienne, St-Chamond, Firminy et Rive-de-Gier -octobre 1907 - n'a-t-il qu'un auditoire très réduit et semble-t-il peu enthousiaste, si l'on en croit les rapports de police/ "On a remarqué dans la salle quatre instituteurs et deux facteurs en tenue qui ont, les uns et les autres, gardé une attitude absolument correcte. Aucun d'eux n'a applaudi" (1) Parfois même, c'est de l'hostilité, des maîtres étant prêts à protester contre les paroles de l'orateur "si elles avaient été violentes à l'égard de l'enseignement ou celui du gouvernement "(2) (3).

Ce n'est donc qu'en 1910 que naît l'idée parmi quelques maîtres de la Loire de constituer une section syndicale (4) et c'est en mai de l'année suivante qu'elle se réalise. On lit en effet dans la "Tribune républicaine" du 27 mai 1911 que " les instituteurs et institutrices syndiqués de la Loire réunis à Montbrison, le 11 mai 1911, décident de poursuivre la formation d'une section dans le département" (5). Une déclaration de principes qui définissent les buts et la conduite des syndiqués est

---

(1) A.D.L. 93M 97 Syndicat d'instituteurs. Rive-de-Gier.

(2) Même source - 28 octobre 1907.

(3) On peut signaler que Nègre vient surtout en porte parole du P.S.U., plus que du Syndicat des instituteurs.

(4) Bulletin fédéral d'octobre 1910 annonce même sa fondation (BUIS son page I 947).

(5) A.D.L. 93M 97 Notes sans date ." Le dépôt des statuts prévu par l'article 4 de la loi du 21 mars 1884, n'a jamais été effectué à la mairie de St-Etienne pour la constitution d'un syndicat ou d'une section syndicale d'instituteurs publics. Toutefois la feuille signalétique remplie en février 1912 par les secrétaires de la Bourse du Travail de St-Etienne, mentionne pour la première fois les instituteurs dans la nomenclature des chambres syndicales adhérentes à cette institution ".

effort financier qui serait nécessaire" (I) .Le gouvernement réagit,lui aussi,et annonce des poursuites.Cela se traduit,le 26 août par une lettre du préfet aux instituteurs syndiqués connus(2) ils devront informer les autres du contenu de la missive -.Se référant à une circulaire du ministre de l'Instruction publique en date du 23 août,celui-ci invite la section syndicale existante à se dissoudre avant le IO septembre suivant.La situation est donc grave pour les syndiqués.Accepter cette décision,c'est voir tous leurs efforts réduits à néant.Aussi ne faut-il pas s'étonner de les voir lors d'une réunion,le 6 septembre,à la Bourse de St-Etienne,à la majorité des membres présents - six selon les renseignements obtenus par la Préfecture,alors que la section compterait,selon les mêmes sources,79 membres environ - contester la légalité de l'ultimatum préfectoral et refuser de se soumettre. (3)Décidés à attendre l'intervention juridique,ils laissent à ceux d'entre eux "qui n'ont point l'ardeur nécessaire,la foi..."(3) le soin de s'extraire de leurs rangs,en adressant individuellement au préfet leur démission de la section (4).Ce que quelques uns font effectivement "sans désavouer cependant les conclusions et voeux adoptés au Congrès de Chambéry,qu'une presse réactionnaire ou soit-disant républicaine a dénaturés,falsifiés ou tronqués" (5).Les au-

---

(I) Lettre réponse adressée au préfet qui était intervenu en faveur des instituteurs - 7 septembre I9I2.

(2) En particulier à ceux qui ont conféré,en juin I9II,avec l'Inspecteur d'Académie,au moment de la constitution de la section syndicale.

(3) A.D.L. 93M 97; Compte-rendu de la réunion du 6septembre . "La Tribune" du 9 septembre I9I2.

(4) Cette réunion est sévèrement jugée par le gouvernement qui, dans un télégramme,adressé au préfet,déclare "qu'il n'a pas demandé aux syndicats de délibérer sur la question de savoir s'ils doivent ou non se dissoudre.Il a invité,ajoute-il,par la voie hiérarchique,les instituteurs syndicalistes à dissoudre leurs groupements.Les instituteurs n'ont nullement besoin de s'entendre entre eux et de conférer en Assemblées Générales pour décider s'ils doi-

tres poursuivent le combat et,peu après,certains d'entre eux signent le texte connu sous le nom de "Manifeste des instituteurs syndiqués" du I6 septembre I9I2.Ils affirment par là "leur solidarité avec la classe ouvrière et proclament leur volonté de résister aux ordres du gouvenement parce qu'ils veulent défendre l'école laïque et faire échec à la réaction qui triomphe bruyamment "en même temps qu'ils se déclarent résolument pacifistes (I).

Sûr de l'approbation de l'opinion publique - le préfet de la Loire n'écrit-il pas qu'elle "est fort montée,parmi les meilleurs amis de l'école,contre les syndicalistes qui la compromettent ..."(2) - et de"la majorité silencieuse" des maîtres mêmes, le gouvernement décide de frapper violemment.Les signataires du "Manifeste" (I2,semble-t-il,dans le département dont 3 institutrices) "acte collectif d'indiscipline" selon le ministre de l'Instruction publique (3) sont sanctionnés.Ils se voient frappés de la peine de réprimande.

De cette lutte,le mouvement syndical de la Loire sort bien affaibli.Déjà peu nombreux,les syndicalistes ont vu des défections se produire avec les mesures gouvernementales.Certes ceux qui restent sont décidés à poursuivre le combat,mais la menace de guerre,qui se précise,fait quelque peu oublier leurs revendications.Quelles sont -elles d'ailleurs ?

III) Les grandes idées.

Plusieurs thèmes sont défendus.Le syndicat tente,en effet de se définir par rapport à ce qui l'entoure,Etat,Ecole,Classe ouvrière et même Amicale.

a) le droit d'association:

---

vent se conformer aux instructions reçues".A.D.L. 93M 97
(5) Lettre d'un démissionnaire 9septembre I9I2.A.D.L. 93M 97.

(I) Crapouillot n° 5I - janvier I96I - page 32.
(2)A.D.L. 93M 97 - Lettre au ministre de L'Instruction publique I0 oct.I9I2.
(3) A.D.L. 93M 97 - Télégramme du I9 septembre adressé au préfet.

C'est la condition même de l'existence du syndicat.Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les instituteurs syndiqués revendiquer avec force la jouissance complète de la loi de I884 et de celle de I90I.Pour eux c'est la seule manière de se défendre contre les abus dont ils sont l'objet et en fait la plus grande partie de leurs efforts,pendant la période qui nous concerne,porte sur ce point.

b) "le refus des tutelles" (I)

Les instituteurs ont été longtemps persuadés qu'ils devaient tout à la République.Avec les ans cependant,la tutelle administrative et politique devient de moins en moins acceptable et le syndicat,d'une manière plus décidée et plus violente que l'Amicale,tente de s'en débarrasser.

Pour lui l'école n'est pas plus à l'Etat qu'à l'Eglise ou à l'Instituteur,ou à un quelconque parti.Elle existe et fonctionne pour l'enfant.Le maître n'a donc pas à chercher de mots d'ordre chez le ministre et "ses serviteurs,représentants du Dieu Majorité" (2).Il doit se fier à son expérience personnelle,aux oeuvres des grands éducateurs,à son chef,à condition qu'il soit un homme de métier,un technicien expérimenté et non un politicien.

Il découle de cela le désir d'une "moralisation du service" (2),d'une lutte contre la politisation et en particulier contre le système du "piston" que nous avons précédemment évoqué et qu'on dénonce alors "comme une manoeuvre courante,immorale et répugnante car souvent obtenu par la bassesse,la platitude et la flagornerie"(2).Aussi voit-on les maîtres réclamer leur nomination non plus par le préfet mais par leur supérieur hiérarchique,l'Inspecteur d'Académie,en même temps que l'établissement d'un tableau d'avancement du personnel (on rejoint l'Amicale) et des garanties contre les révocations arbitraires.Ils vont même -sans refuser le nécessaire contrôle,ni les sanctions justes - jusqu'à demander une plus grande "participation" (le mot est employé à l'époque) "Nous voulons participer" (3))dans la mesure de leur compétence

---

(I) "L'enseignement en France..." A. Prost pages 337 et suivantes.
(2) Opuscule de la Fédération nationale des syndicats ... I9I0
(3) " " " " " " " "

à l'organisation et à la direction des services d'enseignement.

Les revendications des maîtres ne restent cependant pas toutes dans le domaine de leur profession.Leurs soucis rejoignent ceux de la classe ouvrière.

b) Les instituteurs et la classe ouvrière:

Les instituteurs syndiqués se considèrent avant tout comme des salariés et un de leur plus grand désir est de rester le plus proche possible des ouvriers.Aussi souhaitent-ils vivement adhérer à la C.G.T. C'est pour eux un "devoir de solidarité"(I) qui leur permettra de s'élever au dessus de "l'égoïsme corporatif" (I) et de s'associer aux revendications des travailleurs,en même temps qu'ils obtiendront l'appui de la grande centrale pour leurs propres problèmes.D'autres éléments les rapprochent encore des militants ouvriers:leur sincère pacifisme (2) et leur internationalisme.

Toutes ces revendications les syndicalistes les défendent avec ardeur.Ils se rendent compte,néanmoins,de leur petit nombre.La grande masse reste fidèle à l'Amicale.Comment réagissent-ils alors,vis à vis d'elle ?

d) le "noyautage" de l'Amicale:

S'ils jugent sévèrement ses insuffisances,les instituteurs syndiqués n'en sont pas moins, pour une grande part,membres eux-mêmes de l'Amicale - la Déclaration de principes de la Section syndicale leur le recommande même.C'est qu'ils veulent avant tout en devenir l'élément moteur , l'"âme" pour la diriger vers le syndicalisme et lui "insuffler leur méthode d'action et leur idéal" (3).C'est un véritable "noyautage".

En I9I4,ils n'ont pas encore réussi,mais après la guerre le succès viendra.L'Amicale déconsidérée,abandonnée,déchirée face à un syndicat actif,finira par se soumettre.

(I) Opuscule de la Fédération des syndicats... I9IO.

(2) Voir Congrès de Chambéry.

(3) Déclaration de pricipes de la section syndicale. Voir document page 216

Le syndicat des instituteurs n'en est donc qu'à ses premières manifestations avant 1914.Aussi son combat,dans notre département entre autre,reste-t-il une lutte pour la vie même.Animé par une poignées de maîtres résolus,il se veut profondément différent de l'Amicale et au contraire,très proche de la C.G.T. dont il partage les idées.

Conclusion:

Cette troisième partie de notre ouvrage qui s'achève ici peut paraître fort longue.C'est qu'elle est essentielle.Grâce à elle,nous découvrons,en effet,ce qui fait l'originalité de l'instituteur dans la société de la Troisième République des années I870-I9I4.

Il est,nous venons de le voir dans les pages qui précèdent,un personnage marquant de la vie de tous les jours.Présent partout,de la grande ville au plus minuscule village,il remplit d'abord,son nécessaire travail d'enseignant au service des enfants qui lui sont confiés - tâche lourde accomplie dans des conditions généralement difficiles,aussi bien du point de vue matériel que moral - mais il est également,en même temps qu'un défenseur de sa propre profession,un des animateurs,un des "notables" de la région et cela ne manque pas de le grandir aux yeux de ses contemporains.

Ces tâches qu'il remplit avec conscience ,dévouement, valeur - tant sur le plan professionnel que humain - en font un personnage attachant de son époque.Elles le placent bien au dessus des autres fonctionnaires et expliquent finalement son importance dans la société.

UNIVERSITE JEAN
I. H. C

CONCLUSION

Nous voici enfin arrivés au terme de ce mémoire.Il est donc l'heure de faire nos comptes,de nous interroger sur le succès de notre entreprise.Deux questions principales viennent à l'esprit.Avons-nous réussi,comme nous nous le proposions dans notre introduction,à retrouver le vrai visage du maître d'école de la Loire d'avant I9I4,et,si nous pouvons,tant soit peu,répondre oui à cette première interrogation,quel souvenir garderons nous de cet instituteur,une fois la dernière page de cet ouvrage refermée ? Essayons d'y répondre.

Notre travail a été long.Le dépouillement des 750 dossiers que nous avons examinés,le classement par thèmes des informations nombreuses et diverses que nous avons recueillies,la vérification des hypothèses suggérées par tel ou tel évènement et l'établissement de statistiques sur des points aussi variés que le niveau de vie,les origines sociales et géographiques,le mariage,le nombre de postes occupés ou les sociétés de secours mutuels,pour ne parler que de l'essentiel,nous ont demandé beaucoup de temps.Malgré cela,nous avons,il faut le dire,encore mauvaise conscience.

Beaucoup de points restent sans doute dans l'ombre,en effet,soit que nous n'ayons pas découvert de renseignements suffisants pour les éclairer davantage:Amicale,domaine pédagogique entre autres,soit que nous les ayons purement et simplement oubliés et ignorés.Et à cela ,il convient d'ajouter certainement, quelques inévitables erreurs.

Il demeure pourtant que ce travail nous a captivé, car nous avons retrouvé,à travers tous ces dossiers,documents,journaux...la vie quotidienne du maître,vie faite de joies,de peines et surtout de beaucoup de travail et de dévouement.

Mais ce mémoire serait incomplet si,à travers tout ce que nous avons pu lire,entendre ou écrire,nous ne cherchions pas à dégager un portrait de l'instituteur de cette époque.

Trois traits paraissent caractéristiques.Voyons les successivement.

Ce qui frappe,en premier lieu dans cette étude et nous l'avons maintes fois signalé,c'est la modestie du maître d'école. Modeste,il l'est d'abord,par son origine.Fils d'ouvriers - de mineurs,de passementiers en particulier - d'artisans,de paysans, rien ne le distingue,dans la ville ou le village,des autres petits fonctionnaires de la Troisième République.Il conserve les habitudes de vie de son passé.Ses goûts restent simples,sa tenue sévère,stricte.Le luxe est banni.Mais là,son origine n'est pas la seule responsable.La modestie de sa situation l'est aussi.Il est un "gagne-petit".

Son salaire,durant les quarante années environ où nous l'avons suivi,en dépit de quelques améliorations appréciables,reste médiocre.La vie est difficile.Tout juste de quoi vivre.Aussi voit-on les maîtres traquer les menus travaux supplémentaires et, ceux qui jugent les hommes à l'épaisseur de leur porte-feuille ne lui accordent-ils que peu de considération ! Le métier offre peu d'attraits pour les gens aisés.

L'instituteur reste donc près des "petites gens".Pourtant il est déjà coupé d'eux.Leurs relations sont réduites au nécessaire (I).Un fossé s'est creusé.L'instituteur a acquis une place qui le situe à part dans le village.

Une certaine jalousie à son égard,en est sûrement la cause.Il est "l'homme aux mains blanches".Il n'a pas à se salir les mains aux champs ou à l'atelier pour gagner son pain.Celui-ci d'ailleurs,lui est assuré régulièrement,les intempéries ne

---

(I) Voir ligne I2 page I74.

pouvant point -tout comme le chômage - l'affecter.Et puis,il y a aussi la retraite assurée à 55ans,les congés de maladie,et surtout les vacances... et tout cela fait qu'on l'envie,qu'on le regarde un peu comme un étranger.Mais ce n'est pas le plus important.L'essentiel c'est qu'il est l'homme du savoir,à une époque où l'instruction apparaît primordiale,où l'on pense qu'elle seule permettra de mettre fin aux injustices et inégalités criantes qui existent encore,qu'elle seule donnera enfin aux hommes les moyens d'être maîtres de leur destin.On a besoin du maître d'école.On l'admire.On l'écoute.On le respecte.

L'instituteur devient ainsi un personnage influent, et cela,spécialement au village.Là,dans un monde restreint et clos,il est même un "notable".Son activité au service des enfants d'abord -il est en général un éducateur de qualité -,des parents ensuite et de la population entière (cours d'adultes,conférences populaires,bibliothèques,secrétariat de mairie...) et sa conduite,le plus souvent irréprochable, en font un homme au prestige incomparable avec sa situation matérielle et expliquent très certainement la naissance de sa légende parvenue jusqu'à nous.

Il n'est pas cependant un être parfait.Tout le monde ne le regarde pas avec les mêmes yeux.Il n'est pas sans contradiction non plus.C'est un homme discuté et déchiré.

Instituteur laïque,né grâce à la République,il lui est reconnaissant et la sert généralement avec foi et générosité, soucieux de faire progresser ses grandes idées parmi ceux qui l'entourent.Mais cela ne va pas sans problème.Toute une partie de l'opinion,hostile au nouveau régime,lui échappe et fait même de lui son adversaire principal.Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir à l'admiration et au respect des uns,répondre l'indifférence,voire la haine,des autres.L'unanimité n'est pas son fait.

Il est aussi déchiré.S'il est un patriote ardent - ses leçons de morale,sa conduite en portent témoignages -,républi-

cain sincère haïssant tout ce qui peut rappeler la monarchie de jadis,homme éclairé refusant les superstitions et souvent matérialiste par réaction contre l'Eglise cette alliée des classes dirigeantes,il commence à prendre du champ,dans les dernières années qui précèdent la Grande Guerre,par rapport à certains éléments de cette image de marque.Au contact d'une minorité agissante,il prend conscience de la modestie de sa situation et,sa reconnaissance vis à vis de la République et de ses dirigeants s'estompe quelque peu.Des considérations sociales et politiques entrent en jeu.Il cherche à se rapprocher des ouvriers et de leurs idées.Lui,le patriote,le nationaliste de 1880 glisse lentement vers l'internationalisme et l'antimilitarisme.

Cela est encore vague cependant, pour beaucoup de ces hommes à la fois modestes et prestigieux et lorsque le cataclysme éclatera,ils vont "faire leurs devoirs" et servir loyalement leur pays.Beaucoup ne reviendront pas - quarante-six morts dans la Loire,au 26 décembre 1915 - Ils auront versé leur sang pour défendre la France et pour ce que bon nombre croient être la civilisation,le droit et la liberté.

Document nº I

Recommandation :

Le Ier avril I904.

Monsieur l'Inspecteur?

"M. G...,directeur de L'Enseignement primaire,m'a écrit pour me prévenir qu'il avait bien voulu parler de mon beau-frère et de ma belle-soeur M. et Mme P... ,directeur et directrice des écoles de la Fouillouse.Ils demandent aujourd'hui un emploi similaire à St-Etienne.

Je me suis assuré tout d'abord combien ils étaient tous deux professionnellement méritants et estimés de leurs chefs.Quant à la dignité de leur caractère et à leur valeur personnelle,je les connais par expériences et par nos longues relations de famille.

Or aujourd'hui,il est nécessaire pour l'avenir de leurs enfants qu'ils viennent s'établir à St-Etienne.Je vous prie donc, à titre de collègue,de vouloir bien employer toute votre bienveillance à leur faire rendre justice.J'ai la plus entière confiance dans le résultat d'une intervention favorable de votre part.

Si vous le jugez d'ailleurs nécessaire je suis prêt à demander l'intervention de mon ami M.Clémenceau,sénateur,dont je suis le collaborateur assidu et qui s'intéresse tout particulièrement au sort de nos instituteurs,puisqu'il m'a chargé de défendre les intérêts de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire dans son journal.Je le ferais,sur votre avis,sans hésitation,assuré de ne servir,en cette circonstance que l'équité...

P. B... ,profes eur d'histoire au Lycée Buffon - Rédacteur universitaire de l'Aurore.

Document n° 2

Recommandation :

Le 3 novembre I885.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le nommé P... qui sollicite un emploi d'instituteur appartient à la seule famille républicaine que nous ayons à Belleroche au fond de notre département - elle nous a aidés de toutes ses forces pendant la rude période électorale que nous venons de traverser - protéger ce jeune homme,c'est accentuer la protection que le gouvernement républicain devra en particulier à ses défenseurs et c'est fermer la bouche à ceux qui crient partout que le pouvoir et les places sont encore pour longtemps entre les mains des réactionnaires.

Sans vous demander Monsieur l'Inspecteur que les considérations politiques priment celles plus élevées de l'enseignement,je vous prierais de bien vouloir examiner avec bienveillance le dossier de ce nommé P... et voir si les diplômes qu'il possède suffisent pour le faire nommer à un poste d'instituteur.

Recevez....

Un Tel,
délégué cantonnal.

Document n° 3

Section syndicale de la Loire

Déclaration de principes - I9II .

Tout membre de la section syndicale se doit à la réalisation du but poursuivi par elle,but défini à l'article 2 des statuts.

Tout membre de la section continue d'adhérer à l'Amicale - Union Fraternelle des instituteurs et institutrices du département -:Ier) parce que les Amicales sont en quelque sorte le premier degré d'émancipation des primaires; 2ème) parce que leur action générale,quoique insuffisante,est bonne néanmoins pour l'amélioration des intérêts de la corporation; 3ème) parce qu'il est du devoir des syndicalistes de rester aux amicales,dans le but d'en être l'âme,de les diriger vers le syndicalisme,de leur insuffler notre méthode d'action et notre idéal.

Tout membre de la section syndicale doit assister régulièrement aux réunions auxquelles il est convoqué,et en cas d'absence doit fournir au secrétaire une lettre d'excuses.

Tout membre de la section syndicale s'engage à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour aider moralement et matériellement ses camarades syndiqués victimes de leurs opinions ou de leurs actes syndicalistes.Si;agissant au nom de la section,soit comme secrétaire,soit comme membre du bureau,soit comme délégué ou mandaté par elle,d'une façon quelconque,un camarade était frappé d'une mesure qui atteindrait gravement ses intérêts,tous les syndiqués devront se conformer rigoureusement à l'article I3 des statuts.

Enfin les syndiqués doivent en imposer à tous par un travail professionnel impeccable,une dignité,un désintéressement, un courage combatif et une foi dans un meilleur avenir.

Document n° 4

Statuts de la section syndicale de la Loire.

- 1911 -

Article I :Une section syndicale est constituée entre les Institutrices et les Instituteurs publics du département de la Loire, qui adhèrent aux présents statuts.

Article 2 :La section se propose de lutter pour obtenir:

1. Liberté entière pour les salariés de l'Etat.

2. Garanties contre l'arbitaire administratif et contre le favoritisme politique.

3. Jouissance complète de la loi de 1884 sur les syndicats et unions de syndicats professionnels.

4. Moralisation et meilleure organisation des services publics et en particulier du service de l'Instruction publique primaire.

5. Défense au profit de l'enfant,de l'Ecole contre l'Etat,l'Eglise et les partis.Elle poursuit l'amélioration matérielle et morale de la situation de l'Institutrice et de l'Instituteur et la suppression de tout ce qui favorisant des intérêts particuliers contribue à entretenir la division dans le personnel.

Article 3 :Le siège de la section est à St-Etienne,Bourse du Travail,pour 1911.

Article 4 :La section adhère à la Fédération nationale des syndicats d'Instituteurs et d'Institutrices de France et à l'union des syndicats de la Loire.

Article 5 :Sa durée est illimitée ainsi que le nombre de ses adhérents.

Article 6: La section est ouverte à tous les Institutrices et Instituteurs publics du département à l'exception des Directrices et Directeurs déchargés de classes qui sont considérés comme des fonc-

tionnaires d'ordre administratif.

Article 7 : Les admissions et radiations sont prononcées après enquête par le Conseil de la Section et ratifiées par l'Assemblée Générale,à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 8 : La section est administrée par un conseil de I2 membres élus à l'Assemblée Générale,au scrutin de liste,pour un an et rééligibles.

Article 9 : Le Conseil forme un bureau composé de :un secrétaire, un secrétaire-adjoint,un trésorier.Le bureau est élu pour un an.

Le Conseil se réunit ordinairement,au moins une fois par trimestre et toutes les fois que le bureau le jugera nécessaire.

Les séances du Conseil sont présidées à tour de rôle par chacun de ses membres,suivant un tableau de roulement.

Article IO :Une commission de contrôle de trois membres élus pour un an à l'Assemblée Générale,est chargée de vérifier la gestion financière.

Article II :La section tient chaque année une Assemblée Générale ordinaire en mai.Le Conseil pourra provoquer des Assemblées Générales extraordinaires.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil assez tôt pour que les membres puissent l'étudier.Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.Le vote par correspondance est admis.

Article I2 :La cotisation est fixée à trois francs par an et par membre.Les ménages d'instituteurs et d'institutrices paieront une seule cotisation de cinq francs.

Article I3 :Conformément au paragraphe 4 de la Déclaration de principes chaque adhérent versera la somme fixée en principe à deux francs par mois.Toutefois cette cotisation suppléméntaire ne devient exigible qu'après une décision prise en Assemblée Générale qui pourra modifier la quotité.

Article I4 :La section a pour organe un bulletin mensuel si possible.

Article 15 :Les présents statuts ne peuvent être révisés qu'en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.Toute proposition de modification sera au moins un mois à l'avance soumise au Conseil de la Section qui en saisira l'Assemblée Générale.

Article 16 :La dissolution de la section ne pourra être prononcée, dans les mêmes conditions,qu'à la majorité des deux tiers des adhérents.L'Assemblée Générale statuera s'il y a lieu sur l'emploi des fonds.

Article 17 :Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de la section.

Document n° 5

Quel ?

Conduite de l'instituteur.

M. P... vit d'abord en bonne entente avec son directeur, puis...

"Sous prétexte de chercher compagnie, il est allé chez un jeune ménage, installé nouvellement dans le bourg et tenant un débit de boissons; et cela m'a-t-il dit parce qu'une jeune fille y allait très souvent.

Aussi M. P... après sa classe du soir, ne manquait-il d'y aller passer un moment, de revenir ensuite pour souper et d'y retourner après, pour revenir à des heures que je ne connais pas ; car quoique me couchant bien tard, je ne l'entendais que rarement rentrer; mais il était parfois 2h? et même 7 h. du matin.

M. P... savait parfaitement bien que les gens s'entretenaient de sa conduite, mais il ne fréquentait ce café que davantage.

Un jour enfin je lui en fis amicalement l'observation, lui faisant finalement reconnaître que moi-même je n'approuvais pas cette conduite; mais de son caractère impérieux, il me répondit que cependant il allait prendre pension dans ce café en question; je sais bien m'a-t-il dit que les gens bavardent, mais après tout, je suis libre, je ne fais pas de mal et je me moque de tout ce que l'on pourra dire; du reste que peut-on me faire ? me changer, me suspendre: bah ! il y a d'autres métiers ! Le lendemain il prenait pension dans ce café.

Les gens ont bavardé en effet et ont fait même davantage. Dimanche dernier, à la première heure, on voyait à côté de la porte d'entrée de l'église, une affiche collée sur le mur réprésentant deux caricatures: l'une représentait M. P... , l'autre la jeune fille. Leurs noms étaient écrits en gros caractères. L'affiche collée avec du levain sur le mur crépi n'a pu être enlevée entièrement, elle a fait tout le jour la risée de gens de St-Bonnet qui se groupaient et riaient de cette farce....

Table des matières:

Avant-propos
Sources ;;.....p. I
Archives départementales de la Loire.....p. I
Archives municipales de St-Etienne.....p. IV
Archives de l'Ecole Normale de St-Etienne....p. V
Archives privées.....p. V
Archives d'état-civil.....p. VI
Bibliothèque municipale de St-Etienne.....p. VI
Bibliographie .....p. X
Ouvrages généraux.....p. X
Ouvrages consacrés à l'enseignement.....p. X
Ouvrages consacrés à l'instituteur.....p.
Articles de revues.....p.

Introduction.....p. I

Première partie: L'entrée dans la carrière.....p. 6
Chapitre Ier: Conditions et titres pour devenir maître d'école.....p. 7
A) - Nationalité:il faut être français..p. 7
B) - Un âge minimum:dix-huit ans.....p. 8
C) - Une saine moralité.....p. 9
D) - Des titres de capacité.....p. IO
I) Le brevet élémentaire.....p. IO
II) Le brevet supérieur.....p. I3
III) Un brevet professionnel: le C.A.P...p. I6
Chapitre II: Le recrutement:normaliens et non-normaliens.....p. I9
A) - La "voie royale":l'Ecole Normale...p. I9
I) Le concours d'admission.....p. 20
II) Une crise de recrutement.....p. 22
a) le nombre de postulants....p. 22

b) la qualité.....p. 24
c) les causes.....p. 24
III) Les études,la vie à l'Ecole...p. 26
a) les études.....p. 26
b) la vie à l'Ecole Normale...p. 28
B) - Place des anciens normaliens parmi les instituteurs.....p. 30
C) - Un recrutement complémentaire.....p. 3I
Chapitre III: Origine géographique des instituteurs de la Loire.....p. 33
Ière étude:selon le lieu de naissance...p. 33
IIème étude:selon le lieu de réussite au B.E.....p. 35
Un problème.....p. 37
Chapitre IV: Origine sociale des instituteurs de la Loire.....p. 40
A) - Méthodes de recherche.....p. 40
I) Les sources.....p. 40
II) Ambiguité des noms de profession 4I
B) - Des origines modestes.....p. 42
I) Les maîtres de I870 à I9I4.....p. 42
a) étude des dossiers.....p. 42
b) étude sur deux promotions d'élèves-maîtres.....p. 43
c) interprétation.....p. 43
II) Y-a-t-il évolution du recrutement?.....p. 44
III) Origine sociale des normaliens et des "autres".....p. 45
Conclusion.....p. 47

Deuxième partie: La carrière de l'instituteur.....p. 49
Chapitre Ier: De l'entrée dans la carrière à la retraite:les différents échelons.p. 50

A) - Le suppléant.....p. 5I
I) L'homme à tout faire.....p. 5I
II) Un salaire de misère.....p. 5I
III) Le recrutement.....p. 53
B) - Le stagiaire.....p. 55
I) La véritable entrée dans la carrière..p. 55
II) L'âge du stagiaire.....p. 56
III) Le stage.....p. 57
C) - Le titulaire.....p. 60
I) le recrutement.....p. 60
II) Trois catégories de maîtres....p. 6I
a) l'instituteur chargé de direction.....p. 6I
b) l'instituteur-adjoint.....p. 62
c) le directeur.....p. 62
III) Les différentes affectations..p. 63
IV) Durée de résidence dans un poste 64
a) le premier poste.....p. 65
b) le poste"idéal".....p. 66
c) nombre de postes d'une carrière p.67
D) - Le repos:la retraite.....p. 68
I) Les textes.....p. 68
II) Les faits dans le département de la Loire.....p. 69
Chapitre II: Les conditions administratives de la carrière de maître d'école....p. 72
A) Les promotions.....p. 72
I) Historique.....p. 72
II) Les faits.....p. 74
B) Nominations et déplacements.....p. 76
I) Caractéristiques techniques.....p. 76
II) Les mutations souhaitées par les instituteurs.....p. 77
a) les voeux des maîtres.....p. 78
b) les critères retenus.....p. 79
III) Les déplacements d'office.....p. 8I

a) les conditions.....p. 8I
b) la réalité.....p. 8I
C) - Sanctions et récompenses.....p. 84
I) Les sanctions.....p. 84
a) la législation.....p. 84
b) les faits.....p. 85
II) Les récompenses.....p. 86
D) - Congés et vacances.....p. 88
I) Les congés.....p. 88
a) les congés pour raison de santé.....p. 88
b) les congés pour convenances personnelles.....p. 89
II) Les vacances.....p. 90
Chapitre III: Les conditions de la vie matérielle.....p. 9I
A) - Les difficultés des communications et l'isolement.....p. 9I
B) - Le logement.....p. 94
I) La législation.....p. 94
II) Les faits.....p. 95
C) - Des revenus modestes.....p. 96
I) Les traitements et leur évolution 96
II) Les indemnités.....p. 99
a) l'indemnité de résidence...p. 99
b) le logement ou l'indemnité représentative.....p. I00
III) Des revenus modestes.....p. I0I
D) - Des ressources annexes.....p. I02
I) Elles sont très variées.....p. I02
II) Le secrétariat de mairie.....p. I04
E) - L'instituteur et le mariage.....p. I06
I) Age moyen du mariage..... p I07
II) Profession du conjoint.....p. I07
III) Nombre d'enfants.....p. II0
Conclusion.....p. II3

Troisième partie: L'instituteur dans la société...p. II5
Chapitre Ier: L'instituteur et l'école.....p. II6
A) L'école.....p. II6
I) La maison d'école.....p. II6
a) une charge communale.....p. II7
b) des conditions précises....p. II7
c) la maison d'école dans la Loire.....p. II7
II) Le directeur d'école.....p. I2I
a) des fonctions étendues.....p. I2I
b) des rapports tendus avec ses adjoints légende et réalité.....p. I2I
III) Les relations entre collègues.p. I26
a) des rapports humains.....p. I27
b) des rapports professionsnels I28
IV) Le maître et ses élèves.....p. I29
a) la "classe" et ses trois cours P. I29
b) les effectifs.....p. I30
c) la fréquentation.....p. I34
d) la discipline.....p. I37
B) L'enseignement.....p. I38
I) La pédagogie.....p. I38
a) instructions et méthodes...p. I38
b) l'enseignement des différentes disciplines.....p. I40
II) Les conférences pédagogiques...p. I47
C) L'appréciation du travail scolaire...p. I50
I) L'Inspecteur primaire,le "patron". I50
a) ses fonctions.....p. I5I
b) l'inspection.....p. I52
c) le rôle de l'inspecteur....p. I56
II) Que demande l'inspecteur ? ....p. I57
a) une préparation écrite.....p. I57
b) le respect de l'emploi du temps p. I58
c) quelques autres points.....p. I59

Chapitre II: L'instituteur et le village.....p. I60
A) - Le maître et les notables locaux...p. I6I
I) Le maître maire.....p. I6I
a) une collaboration.....p. I6I
b) des conflits.....p. I63
II) Les autres notables.....p. I64
III) Les délégués cantonaux.....p. I64
B) - L'instituteur et la population.....p. I65
I) Le maître d'école.....p. I66
II) L'animateur du village.....p. I67
a) des activités "post et péri-scolaires".....p. I67
b) des activités extra-scolaires p. I72
III) Un modèle.....p. I73
IV) Les plaintes et les pétitions..p. I75
C) - L'instituteur et le"parti religieux" P. I77
I) Les forces en présence.....p. I78
a) deux hommes.....p. I78
b) deux partis.....p. I78
II) La concurrence.....p. I79
a) l'école "sans Dieu" .....p. I80
b) une lutte sévère.....p. I80
III) Des conflits plus ou moins graves.....p. I82
Chapitre III: Les moyens de défense de l'instituteur.....p. I86
A) - Les sociétés de secours mutuels....p. I87
I) Idéal et nécessité.....p. I87
II) Organisation.....p. I88
a) les membres.....p. I88
b) le fonctionnement.....p. I89
c) les ressources.....p. I89
d) les secours.....p.I90
III) Importance.....p. I9I
B) - L'Amicale.....p. I93
I) Historique.....p. I93

II) L'Amicale dans la Loire.....p; I94
III) Réussite ou échec.....p. I97
a) des résultats positifs.....p. I97
b) des insuffisances.....p. I98
C) - Le syndicat.....p. I99
I) Les instituteurs et le syndicat.p. I99
II) Le syndicat dans la Loire.....p. 202
III) Les grandes idées.....p. 205
a) le droit d'association.....p. 205
b) le refus des tutelles.....p. 206
c) les instituteurs et la classe ouvrière.....p. 207
d) le"noyautage" de l'Amicale.p. 207
Conclusion.....p. 209
Conclusion générale.....p. 2I0

Documents .....p. 2I4
Table des matières .....p. 22I

Cartes et tableaux:
Origine géographique des instituteurs de la Loire
- carte du département de la Loire.....p. 34
- carte de la France.....p. 36
Carte des lignes de chemin de fer en service en I896.....p. 93
Bulletin d'inspection (recto).....p. I52-I53
" " (verso).....p. I53-I54
Evolution des effectifs de la société de secours mutuels des instituteurs de la Loire.p. I92